

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

L'utilisation rhétorique des exemples historiques dans les
discours de Cicéron : les Gracques, Marius et Sylla

par
Mathieu Parent

Centre d'études classiques
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de maître
en études classiques,
option histoire ancienne

Novembre 2004



PB
13
U54
2005
v.003

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
L'utilisation rhétorique des exemples historiques dans les
discours de Cicéron : les Gracques, Marius et Sylla

présenté par
Mathieu Parent

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

.....
président-rapporteur

.....
directeur de recherche

.....
codirecteur

.....
membre du jury

Résumé

Ce mémoire avait pour but d'analyser l'utilisation que faisait Cicéron des exemples historiques dans ses discours. En introduction, nous avons tenté de définir quelle conception avait Cicéron de l'histoire, une conception qui, comme nous l'avons démontré, se rapprochait de celle de la *narratio*, une des six composantes de l'art oratoire. En ce sens, l'histoire avait donc pour Cicéron un caractère franchement oratoire qu'il fallait respecter en l'abordant, autant de par le fond que par la forme. Nous avons aussi démontré l'importance qu'accordait ce dernier à l'histoire dans la formation des orateurs, celle-ci pouvant, par le biais des *exempla*, servir à convaincre plus aisément un auditoire. Dans cette optique, Cicéron recommandait à l'orateur d'adapter la présentation de ses exemples historiques à son public de même qu'à son statut personnel. Pour mieux comprendre comment Cicéron lui-même avait mis en pratique ces recommandations, nous avons étudié l'utilisation de trois exemples précis, les Gracques, Marius et Sylla, trouvés fréquemment dans ses discours. Ce faisant, nous avons mis en lumière la façon avec laquelle Cicéron adaptait sa présentation des faits aux circonstances particulières entourant chacun de ses discours et ce, autant en tenant compte de son public (peuple ou Sénat) que des circonstances politiques du moment. De plus, en étudiant l'utilisation de ces *exempla* sur toute la durée de la carrière de Cicéron, nous avons pu démontrer que le portrait que dressait ce dernier du passé évoluait aussi en fonction des changements personnels qu'il connut tout au long de sa vie.

Mots clés : Rome, Antiquité, République, Ier siècle av. J-C, Littérature, Histoire, Politique

Abstract

The purpose of this dissertation is to study Cicero's use of historical examples in his speeches. It first shows that, in his mind, history and rhetoric were closely connected, history being identified with the *narratio* in Cicero's works. This meant that history was to be treated in the same fashion that a speech would be, with regards to both style and content. Cicero also highly recommended the study of history to Rome's young orators because it had the power to influence an audience in its decisions through the use of *exempla*. But for this technique to be effective, the orator had to adapt his use of the past to the public he was trying to persuade and consider his own social or political situation. In order to understand how Cicero himself applied these principles, the use of three specific examples found regularly in his speeches, the Gracchi, Marius and Sulla, has been analyzed. Such a study shows that Cicero knew exactly how to adapt his presentation of historical characters to his public (either the people or the Senate) and to the political circumstances surrounding each of the situations he was faced with. Furthermore, it is demonstrated that Cicero's portrait of these statesmen of the past evolved in parallel with his own political and personal life.

Key words : Cicero, Sulla, Gracchi, Marius, Rhetoric, Politics, Speeches, History, Roman Republic

Table des matières

Résumé (français)	p. i
Résumé (anglais)	p. ii
Table des matières	p. iii
Liste des abréviations	p. iv
Remerciements	p. v
Introduction : La conception cicéronienne de l'histoire : théorie et utilité	p.1
a) Théorie de l'histoire chez Cicéron	p.2
b) L'histoire pour l'orateur	p.14
c) Facteurs qui influencent la présentation des exemples dans les discours	p.21
d) Méthodologie	p.23
Premier chapitre : L'exemple des Gracques. Entre <i>populares</i> et <i>optimates</i>	p.26
a) Discours populaires	p.26
b) Discours sénatoriaux	p.32
c) L'image des Gracques et son évolution au cours de la carrière de Cicéron	p.41
Deuxième chapitre : L'exemple de Marius. Un modèle à suivre?	p.46
a) Discours populaires	p.47
b) Discours sénatoriaux	p.53
c) L'image de Marius et son évolution au cours de la carrière de Cicéron	p.63
Troisième chapitre : L'exemple de Sylla. Le spectre des guerres civiles	p.69
a) Discours populaires	p.70
b) Discours sénatoriaux	p.76
c) L'image de Sylla et son évolution au cours de la carrière de Cicéron	p.84
Conclusion	p.90
Bibliographie	p.97
Annexe I : Chronologie de la vie de Cicéron	p.104
Annexe II : Liste complète des exemples historiques dans les discours de Cicéron (avec traduction et quelques courts commentaires)	p.107

Liste des abréviations

Notez que seules les sources sont présentées dans ce travail sous forme abrégée.

Sources diverses :

Arist. *Poét.* : Aristote, *La poétique*
Corn. Nép., *frag.* : Cornélius Népos, *Fragments d'histoire*
Plut., *Cic.* : Plutarque, *Vie de Cicéron*
Pol. : Polybe, *Histoires*.
Quint., *Inst. Or.* : Quintilien, *L'institution oratoire*
Rhet. ad Her. : Rhétorique à Herénnius
Sall., *Bell. Cat.* : Salluste, *Catilina*
Suét., *Caes.* : Suétone, *Vie de César*
Thuc. : Thucydide, *Guerre du Péloponnèse*
Val. Max. : Valère Maxime, *Faits et paroles mémorables*

Ouvrages de Cicéron :

Ad Att. : Lettres à Atticus
Ad fam. : Lettres familières
Brut. : *Brutus*
Cat. : *In Catilinam orationes*
Cael. : *Pro Caelio*
Cluent. : *Pro Cluentio*
Cum pop. : *Cum populo gratias egit*
Cum sen. : *Cum senatu gratias egit*
De div. : *De divinatione*
De har. : *De haruspicum responsis*
De leg. : *De legibus*
De leg. agr. : *De lege agraria*
De or. : *De oratore*
De prov. cons. : *De provinciis consularibus*
Dom. : *De domo sua*
Font. : *Pro Fonteio*
Imp. Pomp. : *De imperio Cn. Pompei*
Inv. : *De inventione*
Lig. : *Pro Ligario*
Mil. : *Pro Milone*
Or. : *Orator*
Part. or. : *Partitiones oratoriae*
Phil. : *Philippicae orationes*
Pis. : *In Pisonem*
Planc. : *Pro Plancio*
Rab. : *Pro C. Rabirio perduellionis reo*
Sest. : *Pro Sestio*
Sex. Am. : *Pro Sexto Amerino*
Sul. : *Pro P. Sulla*
Vat. : *In Vatinius testem oratio*
Verr. : *Actiones in Verrem*

Remerciements

La réalisation de ce mémoire, je dois bien l'admettre, m'aurait été impossible sans l'aide de certaines personnes que je tiens ici à remercier. Je voudrais d'abord remercier H. Leclerc, à qui je dois ma passion pour l'antiquité romaine et qui a toujours été disponible pour m'apporter de précieux conseils. Ensuite, je tiens à remercier R. Westall qui m'a bien conseillé mais surtout qui m'a encouragé à entreprendre ma rédaction, chose que j'avais repoussée jusqu'à lors. Sans cette impulsion, peut-être aurais-je persisté dans mon refus de m'engager à fond dans ce travail. Ensuite, bien sûr, je tiens à remercier B. Victor, à qui je dois l'idée qui a fait germer ce mémoire et qui a toujours su me conseiller avec justesse. Finalement, je dois remercier ma famille et mes proches qui m'ont généreusement donné leur support tout au long de ces 3 dernières années.

Merci à tous!

Mathieu Parent

Introduction

La conception cicéronienne de l'histoire : théorie et utilité

En entreprenant l'étude de la vision de l'histoire de Cicéron, une première constatation s'impose : ce dernier n'a jamais écrit un ouvrage qui portait spécifiquement sur ce sujet¹. Il n'a pas non plus écrit lui-même d'*historiae*, malgré les insistances pressantes de son bon ami Atticus dans leur correspondance². Cette idée est aussi reprise dans l'introduction du dialogue *De legibus*, toujours par ce même Atticus : « depuis longtemps on te demande ou plutôt on te somme d'écrire l'histoire. [...] Commence donc, je t'en prie, affecte ton temps à ce travail »³. Cependant, malgré cette apparente lacune, force est de constater que « the great orator was nevertheless responsible for various statements concerning historiography to which modern scholars have attached considerable importance »⁴, ces références se trouvant réparties à quelques endroits dans l'ensemble de l'œuvre de Cicéron. Il nous faut alors recueillir dans ses traités, sa correspondance et même ses discours toutes les informations qu'il nous est aujourd'hui possible de retracer à ce sujet. Cette situation pose un problème : comme le faisait remarquer M. Rambaud, « [certains] ont eu le tort de ranger sur un même plan et ensemble des textes qui appartiennent à des moments ou à des genres différents. »⁵ Ce reproche semble d'autant plus pertinent là où certains auteurs ont tenté de rapprocher les théories des traités de rhétorique à la correspondance, des ouvrages qui appartiennent à des genres

¹ Cette idée est d'ailleurs reprise chez la plupart des auteurs qui ont traité de cette question. Voir notamment, pour ne nommer que certains exemples récents, L. Marchal, *L'histoire pour Cicéron*, dans *Les études classiques*, 1987, p.41-42, A.J. Woodman, *Rhetoric in Classical Historiography*, Portland, Arcopagitica Press, 1988, p.70-71 ou M. Fleck, *Cicero als historiker*, Stuttgart, 1993, p.9-10.

² *Ad Att.*, XIV, 14, 5 : *et hortaris me, ut historiam scribam*; XVI, 13c, 2 : *Ardeo studio historiae, incredibiliter enim me commovet tua cohortatio, quae quidem nec insitui nec effici potest sine tua ope.*

³ *De leg.*, I, 6-7 : *Postulatur a te iam diu, vel flagitatur potius historia. [...] Quamobrem aggredere, quaesumus, et sume ad hanc rem tempus.* Notons ici que, sauf indication contraire, les textes anciens de même que leur traduction sont tirés des éditions des Belles Lettres (voir bibliographie pour les références complètes).

⁴ Woodman, *op.cit.*, p.70.

⁵ M. Rambaud, *Cicéron et l'histoire romaine*, Paris, Les belles lettres, 1953, p. 15.

littéraires bien différents, afin de reprocher à leur auteur son manque de constance, comme nous le verrons plus tard en détails⁶. C'est donc en se gardant de tomber dans une critique superficielle de textes qui sont à la fois dépendant d'un contexte historique et s'insérant dans un style particulier qu'il faut aborder cette délicate question.⁷

a) Théorie de l'histoire chez Cicéron

Qu'est-ce que l'Histoire pour Cicéron? Un extrait célèbre du *De legibus* a été utilisé à outrance pour donner une réponse à cette question au cours des années. En effet, l'introduction de ce dialogue nous donne une piste importante à ce sujet. Cicéron y énonce, en réponse aux interrogations de son frère Quintus, ce qu'il croit être l'objectif premier de l'histoire : « [l'histoire] a la vérité pour objet propre. »⁸ Cette idée avait aussi déjà été exprimée dans le *De oratore* trois années auparavant :

« Qui ne sait que la première loi du genre [historique] est de ne rien oser dire de faux? La seconde d'oser dire tout ce qui est vrai? D'éviter, en écrivant, jusqu'au moindre soupçon de faveur ou de haine? Oui, voilà les fondements de l'histoire et il n'est personne qui les ignore. »⁹

Il n'est pas étonnant de retrouver cette idée chez Cicéron. En effet, elle avait été exprimée par plusieurs autres avant lui. On peut penser à Thucydide¹⁰ ou à Polybe¹¹ par exemple. Dans sa *Poétique*, Aristote traite aussi de cette question : « l'historien et le poète [se] distinguent en ce que l'un raconte les événements qui sont arrivés,

⁶ Pour ne citer que quelques exemples éloquentes H. Henze, *Quomodo Cicero de historia ejusque auctoribus iudicaverit*, Diss. Iéna, 1899, p.5 et L. Laurand, *L'histoire dans les discours de Cicéron*, dans *Musée Belge*, 1911, p. 27 qui sont les plus anciens. Plus récemment voir Marchal, *loc.cit.*, p.56.

⁷ Nous n'allons pas discuter ici en détails de la chronologie de la vie et de l'œuvre de Cicéron. Toutefois, vous pourrez retrouver en annexe I une liste complète recensant tous ces éléments.

⁸ *De leg.*, I, 5 : *Quippe cum in illam [historiam] ad veritatem quaeque referantur.*

⁹ *De or.*, II, 62-63 : *Nam quis nescit primam esse historiae legem, ne quid falsi dicere audeat? Deinde ne quid veri non audeat? Ne quae suspicio gratiae sit in scribendo? Ne quae simultatis? Haec scilicet fundamenta nota sunt omnibus.*

¹⁰ Notamment Thuc., 2, 21,1.

¹¹ Pol., 2, 56, 10-12.

l'autre les événements qui pourraient arriver. »¹² D'ailleurs, chose intéressante à constater, chacun de ces auteurs élabore la notion de vérité historique en l'opposant ou en la mettant en parallèle avec la « vérité poétique », chose que Cicéron fait aussi puisqu'il utilise cette même approche dans la discussion qui précède l'extrait du *De legibus* mentionné précédemment. Cicéron ne s'insère donc, à ce niveau, que dans un mouvement qui, déjà à son époque, remontait à quelques centaines d'années¹³. Il est toutefois à noter ici que jamais ce dernier ne définit cette notion de « vrai », une imprécision qui, comme nous le verrons ultérieurement, sera d'une très grande importance dans l'utilisation que fera l'orateur de l'histoire.

Maintenant, comment l'historien devait-il arriver à cette vérité? C'est à partir d'un passage du *De oratore* qu'il nous est possible d'en arriver à une réponse. Voici ce qu'Antoine nous dit après avoir mentionné les lois de l'histoire :

« Tout repose sur les faits et sur l'art de les exprimer (*rebus et verbis*). Les faits (*rerum*) exigent qu'on suive l'ordre exact des temps (*ordinem temporum*), qu'on décrive les lieux. Comme on veut, quand ils sont importants et dignes de mémoire, en connaître la préparation, puis l'exécution, enfin le résultat, l'écrivain doit indiquer d'abord ce qu'il pense de l'entreprise elle-même; à propos de l'événement (*rebus gestis*), montrer non seulement ce qui s'est dit ou fait, mais de quelle manière cela s'est fait ou dit; quant au résultat, en dérouler les causes avec exactitude, notant la part qui revient au hasard, à la sagesse, à la témérité; il rapportera aussi les actions des personnages. »¹⁴

A.J. Woodman a brillamment démontré à partir de cet extrait à quel point l'art oratoire et l'histoire étaient similaires pour Cicéron¹⁵. En effet, en mettant en

¹² Arist., *Poét.*, 1451 b, 1-11 :

‘Ο γὰρ ἱστορικὸς καὶ ὁ ποιητὴς [...] ἀλλὰ τοῦτ' διαφέρει, τῷ τὸν μὲν τὰ γενόμενα λέγειν, τὸν δὲ οἷα ἄν γένοιτο. Les liens entre la rhétorique d'Aristote et de Cicéron sont nombreux. Nous n'allons pas ici nous attarder sur cette question qui de toute façon a déjà été traitée en détail à plusieurs reprises. Voir l'ancien mais toujours excellent F. Solmsen, *The Aristotelian Tradition in Ancient Rhetoric*, dans *The American Journal of Philology*, 62, 1941, p.35-50 et 169-190.

¹³ Voir aussi les contemporains de Cicéron, Sall., *Bell. Cat.*, 4, 2-3 et l'introduction du *Ab urbe condita* de Tite-Live, 5.

¹⁴ *De or.*, II, 63 : *Ipsa autem exaedificatio posita est in rebus et verbis. Rerum ratio ordinem temporum desiderat, regionum descriptionem; volt etiam, quoniam in rebus magnis memoriaque dignis consilia primum, deinde acta, postea eventus expectentur, et de consiliis significari quid scriptor probet et in rebus gestis declarari non solum quid actum aut dictum sit, sed etiam quo modo, et quomodo de eventu dicatur, ut causae explicentur omnes vel casus vel sapientiae, vel temeritatis hominumque ipsorum [...] res gestae.* Voir aussi *De leg.*, I, 10.

¹⁵ Woodman, *op.cit.*, p.80-90.

parallèle ce passage au *De inventione*, il a établi qu'en décrivant ainsi en quoi consiste l'histoire, Cicéron faisait correspondre celle-ci à la *narratio*, une des six divisions classiques du discours¹⁶. Voici comment Cicéron définit lui-même ce concept dans le *De Inventione* :

« La *narratio* ne pourra être que claire que si les événements (*gestum*) sont présentés suivant l'ordre dans lequel ils se sont produits et si la chronologie (*rerum ac temporum ordo*) est respectée. [De même] la *narratio* ne sera plausible (*probabilis*) que si elle semble comporter des éléments qui apparaissent habituellement dans la vraie vie (*in veritate*), si l'attitude des personnages est respectée [et] si les raisons pour leurs actions (*causae factorum*) sont évidentes.»¹⁷

Les parallèles qui existent entre ces deux extraits sont évidents : c'est donc dire que, lorsque Antoine parle en ces termes, il ne professe pas une technique nouvelle; il ne fait que conseiller aux historiens d'appliquer les règles élémentaires de la rhétorique à leur travail.

Suivant ce raisonnement, il en résulte que la première tâche de l'historien, tout comme celle de l'orateur, selon Cicéron, est celle de l'*inventio*, *i.e.* découvrir tout ce qui doit être dit pour rendre son argumentation d'une part plausible et de l'autre, convaincante¹⁸. D'ailleurs, et ce que fait remarquer Woodman, tout ce qu'Antoine exige de la part de l'historien (par exemple, trouver le rôle qu'ont eu la chance, la témérité ou la sagesse dans le déroulement d'un événement) fait partie de cette étape de l'élaboration d'un discours.

Alors, l'historien, pour arriver à la vérité, doit d'abord se consacrer à une recherche exhaustive de son sujet. Cicéron n'est d'ailleurs pas étranger à cette tâche qui l'a préoccupé dans la préparation de son *De Republica*¹⁹. Il n'est d'ailleurs pas le

¹⁶ Voir H. Lausberg, *Handbuch der literarischen Rhetorik: eine Grundlegung der Literaturwissenschaft*, Munich, Hueber, 1973, vol. 1, p.238-239.

¹⁷ *Inv.*, I, 29 : *Aperta autem narratio poterit esse, si ut quidque primum gestum erit ita primum exponetur, et rerum ac temporum ordo servabitur [...]* *Probabilis erit narratio, si in ea videbuntur inesse ea quae solent apparere in veritate; si personarum dignitates servabuntur; si causae factorum exstabunt.*

¹⁸ *Ibid.*, I, 9.

¹⁹ Rambaud, *op.cit.*, p. 12. Ce dernier cite aussi le *Planc*, 58 : « *Ego ipse non abhorrens a studio antiquitatis.* » qui remonte à l'année 54, donc précédant de peu le *Re Publica*. E. Rawson amène aussi

seul et il n'hésite pas à citer en exemple notamment les Grecs Hérodote, Thucydide, Philistos de Syracuse et les Romains Caton, Pison et Fabius Pictor²⁰. Ces trois derniers sont d'ailleurs nommés côte à côte à deux reprises dans son oeuvre²¹. Mais s'il mentionne ces trois derniers comme « précédents historique » dans son œuvre, Cicéron affirme aussi sans hésitation que « l'histoire, en effet, [...] manque à notre littérature. »²² Pourquoi cette apparente contradiction?

La réponse se trouve encore une fois dans le *De oratore*. En effet, comme il a été mentionné auparavant, Cicéron y divise la tâche de l'historien en deux : « tout repose sur les faits et sur l'art de les exprimer »²³. Il faut donc, après avoir établi les faits, chercher à les rendre avec la meilleure langue possible. « En ce qui concerne l'expression, [l'historien] recherchera un style coulant et large, s'épanchant avec douceur, d'un cours régulier. »²⁴ C'est justement là que se trouve la faiblesse des historiens romains : « de tous les genres [l'histoire est] celui qui a le caractère le plus oratoire »²⁵ et bien que les auteurs latins aient recherché l'exactitude dans la transmission des faits, « se peut-il trouver quelque chose de plus chétif que tous ces auteurs ensemble? »²⁶ L'histoire a donc pour Cicéron un caractère franchement littéraire et c'est là que se trouvait la faiblesse des historiens latins. Or, cette

une autre explication pour cet intérêt pour le passé : la situation politique des années 50 av. J.C. Voir E. Rawson, *Cicero the Historian and Cicero the Antiquarian*, dans *The Journal of Roman Studies*, 62, 1972, p.35.

²⁰ Pour une liste plus complète, voir notamment *De or.*, II, xviii, 55-58 et *De leg.*, I, ii, 7-8.

²¹ *De leg.*, I, 6 et *De or.*, II, 51.

²² *De leg.*, I, 5 : *Abest enim historia litteris nostris.*

²³ *De or.*, II, 63.

²⁴ *De or.*, II, 64 : *Verborum autem ratio et genus orationis fusum atque tractum et cum lenitate quadam aequabiliter profluens.* Cette même idée est reprise dans un vocabulaire similaire dans *Or.*, 66. Voir aussi *De or.*, II, 51 en ce qui concerne l'importance du vrai chez les Romains.

²⁵ Il est intéressant de mentionner que cette affirmation de Cicéron, à la lumière des idées de Woodman sur la *narratio* et l'*inventio*, prend aussi une autre dimension. En effet, l'histoire a certainement le caractère le plus oratoire puisque même son élaboration repose sur les techniques de la rhétorique.

²⁶ *De leg.*, I, 7 : *[historiam] unum hoc oratorium maxime [...] tamen quid tam exile quam isti omnes?* Il faut toutefois mentionner que Cicéron exclut Antipater de cette liste d'historien aride, considérant qu'il a tenté de donner un ton plus élevé à l'histoire (voir *De or.*, II, 54).

« faiblesse » ne se retrouvait pas chez les historiens grecs. Pour ne citer qu'un exemple, voici ce que Cicéron nous dit de Thucydide :

« Thucydide possède une maîtrise qui lui fait dépasser selon moi tous les autres; il est si nourri, si plein de choses, qu'on trouve en son ouvrage presque autant d'idées que de mots; et il a tant de justesse, tant de concision dans le style, qu'on ne sait, de la pensée ou de l'expression, laquelle prête à l'autre son lustre. »²⁷

Cicéron pose toutefois ce constat sans blâmer pour autant les auteurs romains qui ont été les premiers à tenter d'écrire l'histoire. En effet, comme il le fait dire par Antoine à Catulus : « ne rabaisse pas tant nos compatriotes. Les Grecs eux-mêmes ont commencé par ressembler à notre vieux Caton, à Fabius Pictor, à Pison. L'histoire n'était alors que la rédaction des annales. »²⁸ Il compare d'ailleurs ces derniers à ceux qu'il appelle les premiers annalistes grecs Phérécyde, Hellanicos, et Acusilas. Ce jugement est aussi nuancé par un autre commentaire sur ces premiers « historiens » romains :

Tous ces gens-là ignorent par quels procédés embellir le discours (procédés qui n'ont été d'ailleurs importés ici que depuis peu de temps) et, pourvu qu'ils se fassent comprendre, ils ne connaissent d'autre mérite que celui de la brièveté.²⁹

Les procédés dont il est ici question sont bien sûr les techniques de rhétorique qui se trouvent chez les auteurs grecs (philosophes, historiens et autres) qui depuis longtemps traitent de ces questions mais qui ne seront introduites à Rome que

²⁷ *De or.*, II, 56 : *Et Thucydides omnes dicendi artificio mea sententia facile vicit; qui ita creber est rerum frequentia, ut verborum prope numerum sententiarum numero consequatur, ita porro verbis est aptus et pressus, ut nescias utrum res oratione an verba sententiis inlustrentur.* Il est vrai que Cicéron sera plus sévère par la suite avec Thucydide et qu'il dira de lui que son style est parfois incompréhensible (*Brut.*, 29; *Or.*, 30) mais il ne niera jamais la grande qualité de ses histoires. Laurant, *loc.cit.*, p.7 nous dit que c'est face aux Atticistes que Cicéron a eu un changement d'opinion à son sujet.

²⁸ *De or.*, II, 51-52 : *Atque, ne nostros contemnas, inquit Antonius, Graeci quoque ipsi sic initio scriptitarunt, ut noster Cato, ut Pictor, ut Piso.* La question des annales chez Cicéron est assez complexe. Voir à ce sujet B. Frier, *Libri Annales Pontificum Maximorum : The Origins of the Annalistic Tradition*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1999 [1979], p.69-81.

²⁹ *De or.*, II, 53 : *qui [Cato, Piso, Pictor] neque tenent quibus rebus ornatur oratio, modo enim huc ista sunt importata, et dum intellegatur quid dicant, unam dicendi laudem putant esse brevitatem.* Il est à noter qu'ici notre traduction s'éloigne de la version proposée par Courbaud, dans l'édition des Belles lettres puisque ce dernier traduit *rebus quibus* par « secret » alors que nous proposons « procédés », une traduction qui semble beaucoup plus appropriée dans ce contexte.

graduellement au cours du deuxième siècle av. J-C³⁰. C'est d'ailleurs ce siècle qui verra naître les plus grands orateurs de Rome selon Cicéron, notamment M. Antonius, Q. Mucius Scaevola et le grand L. Licinius Crassus, duquel Cicéron nous dit qu'il : « estime qu'il n'a pu y avoir dans le passé rien de plus parfait que [lui]. »³¹ Il n'est d'ailleurs pas étonnant que ces trois derniers soient parmi les interlocuteurs principaux du *De oratore*.

Comment Cicéron explique-t-il alors que ces derniers ou aucun autre Romain n'aient jamais mis son éloquence au service de l'histoire? En effet, le *Brutus* nous mentionne d'autres grands hommes du passé qui avaient une maîtrise de l'éloquence et de la langue latine ; le talent n'était donc pas moindre chez les Romains que chez les Grecs.

« Ne soyons pas étonnés, si dans notre langue ce genre n'a pas encore reçu plus d'éclat. On étudie chez nous l'éloquence que pour briller devant les tribunaux, au forum. Au contraire, chez les Grecs, des hommes très éloquents, qui se sont tenus hors du barreau, ont cherché à s'illustrer d'autre sorte et mis leur principale application à écrire l'histoire ». ³²

C'est donc parce que les Romains les plus éloquents ont préféré le droit et la politique que le genre historique n'avait pas atteint un plus haut niveau à Rome à l'époque de Cicéron. On comprend alors mieux pourquoi ce dernier ne manque pas de nous mentionner au passage que les plus grands historiens grecs n'ont jamais pratiqué le droit ce qui explique pourquoi ils ont pu se consacrer à ce genre

³⁰ Voir, entre autres, E. S. Gruen, *Culture and Identity in Republican Rome*, Ithaca, Cornell University Press, 1992, p.223-271, surtout p.264-269 pour Antoine et Crassus et E. S. Gruen, *Studies in Greek Culture and Roman Policy*, Leiden-New-York, E.J. Brill, 1990, p.158-192.

³¹ *Brut.*, 143 : *tamen Crasso nihil statuo fieri potuisse perfectius.*

³² *De or.*, II, 55 : *Minime mirum, inquit Antonius, si ista res adhuc nostra lingua inlustrata non est. Nemo enim studet eloquentiae nostrorum hominum, nisi ut in causis atque foro eluceat; apud Graecos autem eloquentissimi homines, remoti a causis forensibus, cum ad ceteras res inlustris tum ad historiam scribendam maxime se applicaverunt.*

littéraire³³. Or, cette situation semble s'être perpétuée dans l'avis de Cicéron qui ne trouve pas, même chez ses contemporains, un historien digne de ce nom³⁴.

Qui donc, alors, aurait pu écrire l'histoire telle que ce dernier l'envisageait? C'est Atticus qui nous le dit dans l'introduction du *De legibus* : « il convient que t'ayant dû son salut, [la patrie] te doive aussi un éclat nouveau. [...] Mieux que tout autre, tu (Cicéron) pourras y réussir. »³⁵ En effet, si de tous les genres littéraires l'histoire avait le caractère le plus oratoire, qui de mieux que le plus grand orateur romain pour entreprendre un tel travail?

Cependant, c'est là une chose qu'il ne fera jamais. Plutarque nous dit qu'il en fut empêché par un bon nombre d'affaires publiques et privées et donc que ce ne fut pas par manque de volonté de sa part³⁶. Les modernes ont aussi tenté d'expliquer la chose par le fait que Cicéron se complaisait trop dans la rédaction de la philosophie³⁷. Ce dernier nous donne toutefois lui-même une autre possibilité :

« [pour écrire l'histoire], il faut des loisirs pour l'entreprendre, du temps pour l'achever. Et c'est pour moi une chose fâcheuse, quand j'ai commencé un travail, de passer à un autre travail. Il est moins facile de reprendre une tâche interrompue que de la mener à terme. »³⁸

C'est donc plutôt par choix que par contrainte que ce dernier n'a pu se consacrer à plein temps à l'histoire. Son explication sur le manque d'historiens éloquents à

³³ *De or.*, II, 55-58.

³⁴ Cela semble être en effet le cas. Pourquoi Cicéron nous dirait-il alors que l'histoire manque à la littérature romaine dans le *De legibus*? Il est sûr qu'il respectait certains de ses contemporains comme Atticus (comme le montre la correspondance notamment *Ad Att.*, XII, 5, 3; XIII, 4, 1 et 30, 3) pour des questions de détails et de chronologie. Il appréciait certainement aussi le style et le travail de Luccéius (*Ad fam.*, V, 12, 1 : *Genus enim scriptorum tuorum etsi erat semper a me vehementer expectatum, tamen vicit opinionem meam meque ita vel cepit vel incendit...*) même si l'on peut soupçonner Cicéron d'avoir exagéré son enthousiasme pour l'encourager à accéder à sa demande. On peut mettre ces affirmations en parallèle avec le *Brutus*, 228, où Cicéron mentionne encore que l'histoire est toujours loin de la perfection à Rome. Pour avoir les détails des relations entre Cicéron et Atticus voir l'étude très complète de M. Fleck, *op.cit.*, p.162-178. Pour Luccéius voir *Ibid.*, p.199-202.

³⁵ *De leg.*, I, 5 : « ... quae [patria] salva per te est, per te eundem sit ornata. [...] Potes autem tu profecto satisfacere in ea ».

³⁶ *Plut., Cic.*, 41, 1.

³⁷ Voir entre autres le bref commentaire de E. Rawson, *loc. cit.*, p.43.

³⁸ *De leg.*, I, 9 : *Historia vero nec institui potest, nisi praeparato otio, nec exiguo tempore absolvi; et ego animi pendere soleo, cum semel quid orsus sum, si traductor alio; neque tam facile interrupta contexto, quam absolvo instituta.*

Rome prend ici tout son sens : en effet, comme ses prédécesseurs, ce n'est pas par manque de talent, ou de motivation, mais par choix de carrière que la rédaction de l'histoire lui échappe. Dans cette perspective, on peut regretter amèrement sa mort; peut-être que Cicéron, une fois retiré de la vie publique aurait eu le temps de se consacrer à un tel ouvrage³⁹. Nombreux sont ceux qui furent de cet avis et ce, dès la mort de ce dernier. On peut penser à Cornelius Népos, contemporain de Cicéron, qui comme le fait remarquer M. Fleck⁴⁰, lie dans son *De historicis Latinis* le piètre état de l'histoire à Rome à la fin de la République à l'absence d'une histoire écrite par Cicéron, le seul qui, après avoir modernisé le latin et traduit la philosophie grecque, aurait pu entreprendre un ouvrage respectable dans ce domaine⁴¹. C'est d'ailleurs là une opinion qui n'est pas sans rappeler ce que disait Atticus dans le *De republica*.

On peut toutefois se demander à quoi aurait pu ressembler une histoire romaine écrite par Cicéron⁴². Ce dernier nous dit clairement que si jamais il avait à entreprendre un tel travail, contrairement à son frère qui préférerait le voir traiter des temps les plus reculés de l'histoire romaine, « lui au contraire préférerait les événements contemporains, ceux auxquels il a pris part. »⁴³ Il avait déjà d'ailleurs traité de certains épisodes de sa vie sous la forme de poèmes avec son *Marius*, son

³⁹ Voir *Ad Att.*, , XVI, 13, 2 qui semble montrer que déjà vers la fin de 44 av. J.C., il entretenait sérieusement ce projet.

⁴⁰ M. Fleck., *op.cit.*, p. 9 : Cornelius Nepos hat in seinem Werk *De historicis Latinis* ein wenig shmeichelhaftes Urteil über den Stand der römischen Geschichtsschreibung am Ende der Republik gefällt und dieses Verdikt mit einem postumen Kompliment für Cicero verbunden.

⁴¹ Corn. Nép., *frag.* 58.

⁴² E. Rawson, *loc. cit.*, p.43-44. Celle-ci tente, à partir d'une analyse du passage du *De or.*, III, 1-18, d'établir le portrait de ce qu'aurait été une histoire écrite de la main de Cicéron. Voici la conclusion qu'elle en tire (p.44) : « Care for style, then, has inhibited neither factual precision nor reference to the evidence. In addition, it can hardly be denied that the whole scene in the senate, with the various initiatives and the effect they had on individuals and on the senate as a whole, is much more like life – real political life - than any of the often fine but wholly formalized debates of Livy. »

⁴³ *De leg.*, I, 9: *Ipse autem aequalem aetatis suae memoriam deposcit, ut ea complectatur, quibus ipse interfuit.*

Consulatus suus et le *De temporibus meis*, ce dernier traitant sûrement de son retour d'exil en 57 av. J-C.⁴⁴

Ce choix de Cicéron soulève cependant une question importante : aurait-il pu décrire les événements qu'il a vécus en respectant les lois de l'histoire, et donc en recherchant la vérité, comme il le préconise dans le *De oratore* et le *De legibus* ? La correspondance nous donne une réponse, en apparence négative à cette question. En effet, dans une de ses lettres familières, Cicéron presse son bon ami Luccéius de mettre de côté ses travaux pour se consacrer à une histoire de son consulat :

« Je n'hésite donc pas à te prier avec instance d'embellir ce récit au-delà même de ce qui est peut-être ta vraie pensée, et de n'y pas tenir compte des lois de l'histoire... »⁴⁵

Certains ont vu dans ce passage le véritable visage de Cicéron, hypocrite et menteur, qui d'un côté, en théorie, prône la recherche de la vérité absolue et qui, d'un autre, en pratique, n'hésiterait pas à embellir les faits qui le concernent⁴⁶. M. Rambaud, en défenseur de Cicéron, tente de nuancer cette affirmation de la correspondance. En replaçant cette lettre dans son contexte historique, l'année 56 av. J-C, une année après son retour d'exil, et en la mettant en parallèle avec la publication des poèmes mentionnés précédemment, il en vient à la conclusion suivante : « C'est une propagande, semblable à celle des autres politiciens. Le mensonge, l'exagération et les embellissements y sont à leur place, et il n'y a pas lieu de les critiquer, comme s'ils faisaient partie de la conception cicéronienne de l'histoire »⁴⁷.

⁴⁴ Pour les fragments de ces œuvres et au sujet de leur titre voir E. Courtney, *The Fragmentary Latin Poets*, Oxford, 1993, p.156-173 pour le *Consulatus suus* et p.173-178 pour le *De temporibus meis*.

⁴⁵ *Ad fam.*, V, 12, 3 : *Itaque te plane etiam atque etiam rogo ut et ornes ea vementius etiam quam fortasse sentis, et in eo leges historiae neglegas...* ». Nous faisons ici l'extrait suivant tiré du *Brut.*, 42 : « *At ille ridens, tuo vero, inquit, arbitrato, quoniam quidem concessum est rhetoribus ementiri in historiis, ut aliquid dicere possint argutius* », puisque P. Boyancé, *Sur Cicéron et l'histoire romaine, Brutus, 41-43*, dans P. Boyancé, F. Chapoutier et W. Seston éd., *Mélanges d'études anciennes offerts à Georges Radet*, 1940, p. 388-392 a bien démontré que le « *At ille ridens* » introduisait une raillerie qui ultimement devait mener le lecteur à un respect de la vérité historique.

⁴⁶ Voir note 6.

⁴⁷ M. Rambaud, *op. cit.*, p.18.

Des historiens ont récemment amené une autre hypothèse pour expliquer cet apparent manque de cohérence. Comme nous l'avons mentionné précédemment, Woodman est d'avis que le travail de l'historien est à rapprocher du travail de l'orateur dans l'imaginaire antique. Or, l'orateur est formé avant tout dans l'art de la rhétorique, qui lui permet d'orner son discours de manière à convaincre son public. Concrètement, ceci implique, pour Woodman, qu'un historien peut, à partir d'éléments historiques véridiques qui seront à la base de son ouvrage, élaborer une argumentation qui elle, présentera les faits d'une manière que nous qualifierions aujourd'hui de romancée⁴⁸. Comme ce dernier le dit en ses propres termes, « there is thus a distinction between a singular factual statement about the past which [...] will constitute the hard core, and the *exaedificatio* or superstructure which was required to be built around it. »⁴⁹ Woodman va même jusqu'à dire que l'*inventio* aussi est sujette à cette subjectivité puisque Cicéron lui-même nous dit que cette dernière est « l'*inventio* est la découverte d'arguments véridiques ou apparemment véridiques (*veri similibus*) qui peuvent donner un caractère plausible à une cause. »⁵⁰ Il est intéressant dans cette optique de se souvenir que le jeune homme qui passait par une école de rhéteur, comme Cicéron l'avait fait, devait souvent pratiquer ces techniques

⁴⁸ Voir comme exemple ancien Quint., *Inst. Or.*, VIII, iii, 67-70. Consulter aussi l'analyse de E. Bréguet, *Récits d'histoire romaine chez Cicéron et Tite-Live*, dans *Museum Helveticum*, 35, 1978, p. 264-272, qui fait cette même constatation à partir de quelques exemples concrets.

⁴⁹ Woodman, *op.cit.*, p. 90. Pour une interprétation où la mainmise de l'historien sur le contenu de son œuvre est vue comme plus importante voir J. Gaillard, *La notion cicéronienne d'*historia ornata**, dans R. Chevalier éd., *Colloque Histoire et historiographie. Clio*, Paris, 1980, p.37-45. Cette opinion est reprise par E. Cizek, *La poésie cicéronienne de l'histoire*, dans *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1988, p.18. Cizek, p.21-22 va même plus loin en disant que, ce que demandait Cicéron était d'écrire un « roman » ou « monographie », plutôt qu'une histoire et qu'en ce sens, l'embellissement qu'il demandait était justifiée.

⁵⁰ *Inv.*, I, 9 : *Inventio est excogitatio rerum verarum aut veri similibus quae causam probabilem reddant*. Il ne faut toutefois pas aller trop loin en ce sens. Ce que Cicéron nous dit, c'est qu'il faut rassembler tout ce qui peut servir d'exemple pour appuyer un discours, des plus sérieux aux plus farfelus; ceci ne veut pas dire qu'il faille *inventer* une partie de son argumentation.

en défendant des points de vue opposés d'un même exemple historique⁵¹. Or, souvent, même ces « versions d'étudiant », de par leur efficacité rhétorique, passaient dans la culture populaire et finissaient par être acceptés par des historiens sérieux après trois ou quatre générations.⁵² Comme le remarque T.P. Wiseman :

« The *prudentes*, men like Cicero and Atticus, flattered themselves that they could distinguish historical standards of truth from rhetorical ones; but the very nature of the art of persuasion made it inevitable that distortions, exaggerations and downright fictions would come to be widely accepted as historical fact, and that the reading public –even the historians themselves– would lack the capacity to separate what deserved to be believed from what did not. »⁵³

Il ne faut donc pas confondre notre concept de vérité historique avec celui des anciens, qui, à la lumière de ces arguments, est bien différente de la nôtre⁵⁴.

Est-ce à dire qu'il ne faut pas croire en l'objectivité historique ou douter des connaissances de Cicéron? Il nous semble qu'adopter une position semblable serait trop radical. En effet, Woodman spécifie bien que pour les anciens et en particulier Cicéron, la vérité historique se mesurait avant tout par l'impartialité ou l'apparente impartialité de son auteur, cette impartialité se mesurant dans le respect des faits et non dans leur présentation⁵⁵. Et E. Rawson a bien noté que ce que Cicéron a demandé à Luccéius, ce n'était pas de mentir, mais bien « d'embellir (*ornes*) le récit au delà même de ce qui est peut-être [sa] vraie pensée. »⁵⁶ Il ne s'agissait donc pas de

⁵¹ T. Wiseman, *Clio's Cosmetics*, Leicester, Leicester University Press, 1977, p.3-8. Prenons par exemple le cas suivant (un cas que Cicéron utilisera lui-même souvent dans son oeuvre comme nous le verrons): était-il légal, avec l'autorité du *senatus consultum ultimum*, d'assassiner C. Gracchus?

⁵² Wiseman, *ibid.*, p.27-40 surtout 35-40. Wiseman nous montre aussi de nombreux autres procédés par lesquels l'histoire dans l'antiquité absorbait des mensonges dans son article *Lying Historians : Seven Types of Mendacity*, dans C. Gill et T. P. Wiseman édés, *Lies and Fiction in the Ancient World*, Exeter, Exeter University Press, 1993, p.122-146.

⁵³ Wiseman, *op.cit.*, p.40.

⁵⁴ Voir les idées de Rawson, *loc.cit.*, p.44. Voir aussi J. Marincola, *Authority and Tradition in Ancient Historiography*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p.161-174 en particulier la note 206 (p.174) qui émet à bon droit une réserve quant aux opinions des historiens anciens faces aux nations étrangères. Par exemple, le fait qu'un historien romain ait un parti pris contre Carthage ne sera pas vu comme une marque de partialité de sa part. Sur cette idée, voir aussi Rambaud, *op.cit.*, p.48.

⁵⁵ Woodman, *op.cit.*, p.73.

⁵⁶ E. Rawson, *History, Historiography, and Cicero's expositio consiliorum suorum*, dans *Liverpool Classical Monthly*, 7, 1982, p.122.

mentir, mais bien de faire de l'histoire de son consulat un ouvrage mémorable du point de vue *littéraire*.

Toutefois, il nous est impossible de nier que la nature même de l'histoire et la façon avec laquelle elle devait être abordée laissait une place importante aux manipulations rhétoriques, surtout en ce qui concernait l'actualité comme nous le rappelle amèrement, malgré tout, cet extrait de la correspondance. Le poids égal donné par Cicéron au faits (*rebus*) et à leur présentation (*ornare*) dans le *De oratore* encourage aussi cette ambiguïté. D'ailleurs, M. Rambaud lui-même ne peut s'empêcher de faire cette constatation à la lumière d'une étude systématique des discours de Cicéron : ce dernier combat Vatinius pour ensuite le défendre ou encore, il dresse un portrait accablant de Catilina dans les *Catilinaires* pour ensuite le retoucher dans la défense de Caelius⁵⁷. « L'orateur était engagé si profond dans l'actualité qu'il ne pouvait ni s'en déprendre, ni la peindre sans parti pris. »⁵⁸

Bref, l'ambiguïté que laisse planer cette situation justifie à tout le moins notre décision quant au cadre chronologique que nous nous sommes imposée en répertoriant les *exempla* historiques de Cicéron. En effet, la mort de Sylla semble être un terminus *ante quem* acceptable pour éviter d'avoir à travailler avec des exemples qui pourraient avoir subi des « embellissements » qui vont au-delà d'un simple choix littéraire ou rhétorique de la part de Cicéron. D'un autre côté, les références à la période qui précède les événements les plus marquants de la vie de Cicéron, vont nous permettre de mettre en lumière les différents procédés prônés par ce dernier

⁵⁷ Voir notamment *Cael.*, 12-14.

⁵⁸ M. Rambaud, *op.cit.*, p.24. Rambaud explique d'ailleurs le *De leg.*, I, 8-10 par rapport à cette idée : si Cicéron avait besoin de temps pour écrire l'histoire, c'était pour prendre du recul face aux événements. Cependant, à la lumière de notre argumentation, il est clair que cette idée était à nuancer.

pour la rédaction de l'histoire en ayant moins à se soucier de cette potentielle subjectivité⁵⁹.

b) L'histoire pour l'orateur.

À la lumière de cette première analyse, l'intérêt marqué de Cicéron pour l'histoire est évident⁶⁰; l'attention qu'il a prêté à la théorie de l'histoire dans l'ensemble de son œuvre en est bien la preuve. En ce sens, on ne s'étonne pas de l'importance qui a été accordée à cette question par l'historiographie contemporaine.

Cependant, on peut se demander pourquoi Cicéron s'est tant préoccupé de cette problématique. En effet, pourquoi un homme politique et avocat accordait-il une si grande importance à l'histoire? C'est en étudiant les avantages pratiques qu'elle apportait à l'orateur versé dans l'éloquence que nous pourrions amener une réponse à cette question.

Encore une fois, c'est le *De oratore* qui nous permet d'aborder ce sujet. C'est en effet dans cet ouvrage que Cicéron élabore clairement son programme idéal en vue de la formation de l'orateur. « À mes yeux, c'est tout l'ensemble de connaissances que possèdent les hommes les plus instruits, oui, c'est tout cela qui constitue l'éloquence »⁶¹, nous dit-il dès l'introduction. Il mentionne par la suite bon nombre de ces connaissances : philosophie, mathématiques, grammaire, littérature, histoire, chacune ayant son importance.

« À mon sens, personne ne saurait devenir un orateur accompli, s'il ne possède tout ce que l'esprit humain a conçu de grand et d'élevé. Car c'est de toutes ces notions réunies que doit sortir la fleur et jaillir le flot du discours le quel, s'il n'est pas soutenu par un fond de connaissances précises, ne sera plus qu'un vain

⁵⁹ Laurand, *loc. cit.*, p.21 considère pour sa part que les événements qui suivent la guerre de Marius et Sylla ne peuvent être considérés comme de l'histoire chez Cicéron car il les a vécus personnellement.

⁶⁰ Comme le mentionne Rawson, *loc. cit.*, p. 34 à l'aide de nombreux exemples, cet intérêt remonte à tout le moins à l'adolescence de Cicéron.

⁶¹ *De or.*, I, 5 : *Quod ego eruditissimorum hominum artibus eloquentiam contineri statuum.*

et frivole étalage de mots. »⁶²

Donc, les connaissances mentionnées précédemment sont utiles à l'orateur car elles lui permettent d'appuyer son discours sur des éléments concrets, tangibles, et ainsi lui donner une solidité que les mots seuls ne peuvent lui procurer.

Cela demeure toutefois bien général. Voyons plus spécifiquement de quelle façon l'histoire peut aider et supporter l'éloquence. « L'orateur saura encore exactement l'histoire des temps passés, pour s'appuyer de l'autorité des exemples (*exemplorum*) »⁶³. Cette même idée est reprise plus en détails dans l'*Orator* :

« Qu'il (l'orateur) apprenne également l'ordre des événements et de l'histoire du passé, surtout sans doute de notre cité, mais aussi des autres peuples conquérants et des rois illustres. [...] Ignorer ce qui s'est passé avant qu'on ne soit né, c'est être toujours un enfant. Qu'est-ce en effet que l'âge d'un homme si par le souvenir du passé il ne s'ajoute pas à celui de ses devanciers dans une trame continue? D'autre part le rappel de l'antiquité et l'allusion aux précédents historiques (*exemplorum*) ajoutent au discours, avec beaucoup d'agrément (*delectatione*), à la fois de l'autorité (*auctoritatem*) et du crédit (*fidem*). »⁶⁴

Ces deux extraits nous permettent de tirer deux conclusions. D'abord, l'histoire pour Cicéron permet à un individu de s'insérer dans le cours du temps, d'acquérir une maturité (puisqu'elle permet de devenir un homme). Ensuite, et de façon plus importante, elle permet de donner de l'autorité et du crédit au discours et ce, par l'emploi d'exemples faisant référence au passé⁶⁵.

⁶² *Ibid.*, I, 20 : *Ac mea quidem sententia nemo poterit esse omni laude cumulatus orator, nisi erit omnium rerum magnarum atque artium scientiam consecutus. Etenim ex rerum cognitione florescat et redundet oportet oratio; quae, nisi subest res ab oratore percepta et cognita, inanem quandam habet elocutionem et paene puerilem.*

⁶³ *Ibid.*, I, 18 : *Tenenda praeterea est omnis antiquitas exemplorumque vis.*

⁶⁴ *Or.*, 120 : *Cognoscat etiam rerum gestarum et memoriae veteris ordinem, maxime scilicet nostrae civitatis, sed etiam imperiosorum populorum et regum illustrium; [...] Nescire autem quid ante quam natus sis acciderit, id est semper esse puerum. Quid enim est aetas hominis, nisi ea memoria rerum veterum cum superiorum aetate contexitur? Commemoratio autem antiquitatis exemplorumque prolatio summa cum delectatione et auctoritatem orationi affert et fidem.*

⁶⁵ Nous ne nous attardons pas ici à la question de l'autorité personnelle de l'orateur dans la persuasion d'un public. En effet, Cicéron nous indique qu'une des façon de convaincre son auditoire est de se le concilier par sa propre *dignitas*, ses actions et l'opinion qu'a le public de sa vie (*De or.*, II, 182). Il en va de même pour l'historien et il a été démontré que l'autorité d'une histoire écrite dans l'antiquité reposait autant sur l'autorité de son auteur que de ses sources. Voir à ce sujet J. Marincola, *op.cit.*, p.3-12. On peut suggérer comme explication de ce phénomène dans le cas d'un discours qu'en fait, la vie de l'orateur devient elle aussi un *exemplum* qui accroît l'*auctoritas* de l'argument présenté au même titre que les *exempla* empruntés à l'histoire.

C'est donc par l'emploi d'*exempla* que l'histoire devenait utile pour l'orateur. En ce sens, il n'est pas étonnant que l'œuvre oratoire de Cicéron en contienne un si grand nombre, comme le recensement complet effectué par Friedrich Sauer il y a bientôt cent ans le reflète bien⁶⁶; par exemple, on y retrouve plus de quatre cents mentions de noms de personnages du passé⁶⁷. Il serait donc ici pertinent de s'interroger sur la nature de l'*exemplum* et des définitions qu'en donne Cicéron.

Cette question a bien sûr été longuement étudiée et il n'est pas ici nécessaire de la revoir en détail⁶⁸. Cependant, un bref survol des quelques commentaires de ce dernier à ce sujet suffira à nous indiquer l'utilité qu'avait l'exemple pour lui. Il y a toutefois une chose à constater avant d'entreprendre ce survol, c'est que l'*exemplum* à l'époque de Cicéron n'a plus la fonction à la fois subtile et complexe qu'il avait durant l'âge hellénistique ou même chez Aristote⁶⁹. Si l'on prend comme exemple la *Rhétorique à Hérennius*, cette idée est assez claire; dans cet ouvrage, « la logique de l'exemple est réduite à un rapport de similitude; assimilé à la comparaison, il est recommandé pour obtenir les mêmes avantages : rendre plus clair, plus plausible ou frapper l'imagination »⁷⁰. La *Rhétorique* est toutefois claire à un égard par rapport à l'*exemplum* : ce dernier doit être tiré de l'histoire : « l'exemple consiste à citer un fait ou un mot appartenant au passé », nous en dit son auteur⁷¹.

⁶⁶ F. Sauer, *Über die Verwendung der Geschichte und Altertumskunde in Ciceros Reden*, Progr. K. Humanistischen Gymnasiums Ludwighafen am Rhein, 1909-10. Pour ce qui est des traités et autres ouvrages, voir la liste qui se trouve chez Rambaud, *op. cit.*, p. 25-35 qui est assez exhaustive.

⁶⁷ J.-M. David, *Exempla maiorum sequi : l'exemplum historique dans les discours judiciaires de Cicéron*, dans *Mélanges de l'école française de Rome*, 92, 1980, p.67, n.4 et p.84.

⁶⁸ Voir M. H. McCall, *Ancient Rhetorical Theories of Simile and Comparison*, Harvard, 1969, p.87-129 qui consacre un chapitre entier à Cicéron. Voir aussi B. J. Price, *Paradeigma and Exemplum in Ancient Rhetorical Theories*, Ph.D Univ. Berkeley, California, 1975, p.103-129 qui lui aussi consacre un chapitre à Cicéron. Cependant, son approche est beaucoup plus technique et détaillée que celle de McCall qui s'attarde aussi aux impacts que pouvaient avoir ces effets de style sur un public.

⁶⁹ Voir notamment l'opinion de McCall, *op.cit.*, p.87-88 et de Rambaud, *op.cit.*, p.36. Pour l'exemple chez Aristote voir *Poét.*, 1356b, 1357b.

⁷⁰ Rambaud, *op.cit.*, p.36. *Rhet. ad Her.*, IV, 62 : *Id sumitur isdem de causis, quibus similitudo. Rem ornatiorem facit cum nullius rei nisi dignitatis causa sumitur; apertiore, cum id, quod sit obscurius, magis dilucidum reddit, probabiliorem, cum magis veri similem facit.*

⁷¹ *Ibid.*, IV, 62 : *Exemplum est alicujus facti aut dicti praeteriti...*

Chez Cicéron, la situation est similaire. Comme le fait remarquer M. H. McCall, ce dernier présente toujours l'*exemplum* avec l'*imago* et la *collatio*, une « triade » que McCall identifie au groupe *similitudo*, *exemplum* et *imago* dans la *Rhétorique à Hérennius*⁷². Toutefois Cicéron définit malgré cette apparente confusion⁷³ les attributs spécifiques de l'*exemplum* dans son *De inventione*. « L'exemple est ce qui confirme ou infirme l'argument par l'autorité (*auctoritate*) ou le sort d'un homme ou d'une affaire »⁷⁴. Il explicite cette idée dans les *Verrines* :

« Car dans une affaire aussi importante, les auditeurs attendent des exemples empruntés à l'ancien temps, aux monuments et à la tradition écrite, des exemples absolument dignes de considération, remontant à une haute antiquité. Ce sont en effet de tels exemples qui, d'ordinaire, ont à la fois le plus d'autorité (*auctoritas*) pour la preuve (*probandum*) et le plus de charme (*iucunditatis*) pour les auditeurs. »⁷⁵

Cette définition introduit une division intéressante : l'exemple permet de convaincre par l'autorité qu'il procure, donc appartient au champ du *probare*, mais il permet aussi de plaire au public, de faire appel à ses sentiments et donc appartient aussi au champ du *movere*. On peut retrouver cette distinction fréquemment chez Cicéron. Mettons en parallèle à ce sujet deux passages tirés du *De oratore* et des *Partitiones oratoriae* :

« cette dernière figure (peindre un personnage du passé) est vraiment, pour un discours, un riche ornement plus que toutes les autres, elle est propre à disposer favorablement (*conciliandos*) les esprits, souvent même à les toucher (*commovendos*). »⁷⁶

« Parmi ces arguments vraisemblables, il y a parfois aussi des indices (*rerum*) certains et caractéristiques des faits. Ce qui rend la vraisemblance particulièrement vraie, c'est un exemple (*exemplum*) puis un cas voisin; quelquefois,

⁷² McCall, *op.cit.*, p. 95.

⁷³ Voir McCall, *op. cit.*, p.128, qui conclut son chapitre sur ce constat : Cicéron, d'un point de vue théorique, n'a pas de vision bien définie et cohérente de l'*exemplum* et des autres éléments de comparaison.

⁷⁴ *Inv.*, I, 49 : *Exemplum est, quod rem auctoritate aut casu alicujus hominis aut negotii confirmat aut infirmit.*

⁷⁵ *Verr.*, II, iii, 209 : *Nam cum in causa tanta [...] expectant ii qui audiunt exempla ex vetere memoria, ex monumentis ac litteris, plena dignitatis, plena antiquitatis; haec enim plurimum solent et auctoritas habere ad probandum et iucunditatis ad audiendum.*

⁷⁶ *De or.*, III, 204-205 : *magnum quoddam ornamentum orationis et aptum ad animos conciliandos vel maxime, saepe autem etiam ad commovendos.*

un cas imaginaire, même incroyable, touche (*commovet*) beaucoup les auditeurs. »⁷⁷

Ces deux passages, si on les compare au *ad Herennium*, mettent bien en relief la double fonction mentionnée précédemment : l'*exemplum*, en faisant appel à l'autorité du passé, permet de convaincre l'auditoire en faisant appel à la fois à la raison et aux sentiments⁷⁸. C'est ce que Jean-Michel David nous dit lorsqu'il écrit que : « l'orateur qui l'emploie [*i.e.* l'exemple] mobilise [...] les unités sémantiques qui, dans la mémoire collective et la symbolique de l'espace, composent le souvenir d'un grand homme. L'image exemplaire qui se développe devient alors le moyen de juger ou d'induire un comportement réel. »⁷⁹

On comprend alors en quoi cet élément de comparaison fut utilisé si fréquemment par Cicéron : c'était un outil très fort que l'orateur ne pouvait négliger. En ce sens, l'insistance de ce dernier dans le *De oratore* sur l'aspect essentiel de l'apprentissage de l'histoire est beaucoup plus clair : « L'histoire [est] le témoin des siècles, flambeau de la vérité, âme du souvenir, école (*magistra*) de la vie et interprète du passé. »⁸⁰

Ce dernier, dans le *Brutus* nous indique aussi à quel point l'autorité que procurait l'histoire était importante dans le succès d'un orateur. En effet, en y décrivant les hommes les plus éloquents des siècles passés, il n'hésite pas à mentionner l'histoire comme un facteur important du succès ou de l'insuccès de certains d'entre eux. Cicéron s'étonne du manque de succès de Gellius, lui qui : « n'était pas un ignorant, n'était pas lent à l'invention ni oublieux de l'histoire

⁷⁷ *Part. or.*, 40 : *Atque in his verisimilibus insunt nonnumquam etiam certae rerum et propriae notae. Maximam autem fidem facit ad similitudinem veri primum exemplum deinde introducta rei similitudo; fabula etiam nonnumquam, etsi sit incredibilis, tamen homines commovet.*

⁷⁸ Voir à ce sujet le très bon travail de J-M. David, *loc. cit.*, p.67-86, en particulier p. 75 et *sqq.* C'est aussi ce que démontre à partir d'exemples tirés des traités de philosophie A. Brinton, *Cicero's Use of Historical Example in Moral Argument*, dans *Philosophy and Rhetoric*, 21, 1988, p.169-184.

⁷⁹ David., *loc. cit.*, p.76.

⁸⁰ *De or.*, II, 36 : *Historia vero testis temporum, lux veritatis, vita memoriae, magistra vitae, nuntia vetustatis...*

romaine. »⁸¹ D'un autre côté, Curio obtint assez de succès malgré que « celui-là ne connaissait aucun poète, n'avait lu aucun orateur, n'avait acquis aucune mémoire de l'antiquité. »⁸² Il nous dit aussi de Publius Murena qu'il était « doué d'un talent médiocre, mais riche de connaissances historiques », comme si ces connaissances excusaient la faiblesse de ses habiletés personnelles⁸³. Aussi, c'est en Crassus que Cicéron voyait toutes les habiletés de l'orateur réunies, si bien qu'il en dit que :

« On peut voir ainsi à quelle époque l'éloquence latine est arrivée à son premier degré de maturité et se rendre compte que dès ce moment elle a été portée à une perfection à laquelle il était impossible de rien ajouter, à moins que ne parût un homme mieux pourvu d'une éducation philosophique, juridique et historique. »⁸⁴

On le voit donc, l'histoire était capitale dans le succès d'un orateur selon Cicéron. Le fait que l'histoire soit mise ici aux côtés du droit et de la philosophie, comme dans le *De oratore*, montre aussi à quel point ce dernier y accordait une grande importance dans la formation et le succès de l'orateur⁸⁵.

L'emploi des *exempla* soulève toutefois une autre polémique chez les historiens de notre siècle. C'est chez L. Marchal qu'elle se trouve la mieux exprimée : « en devenant *exemplum*, le fait historique est abstrait de son contexte : il perd ainsi toute valeur propre et se voit exposé à la déformation. Ces vices de méthodes viennent de ce que tout discours tend davantage à persuader qu'à établir la vérité : c'est l'utile qui prime et non le vrai. »⁸⁶ En fait, ce dernier ne fait que reprendre une idée qui avait déjà été émise au début du siècle notamment par

⁸¹ *Brut.*, 174 : *Nec enim erat indoctus nec tardus ad excogitandum nec Romanarum rerum immemor...*

⁸² *Ibid.*, 214 : *nullum ille poetam noverat, nullum legerat oratorem, nullam memoriam antiquitatis collegerat.*

⁸³ *Ibid.*, 237 : *P. Murena mediocri ingenio, sed magno studio rerum veterum.* Sur cette opinion voir Laurand, *loc. cit.*, p.6.

⁸⁴ *Brut.*, 161 : *ut dicendi Latine prima maturitas in qua aetate exstitisset posset notari et intellegetur iam ad summum paene esse perductam, ut eo nihil ferme quisquam addere posset, nisi qui a philosophia, a jure civili, ab historia fuisset instructor.*

⁸⁵ Il nous semble, suivant ce raisonnement, que l'opinion de Laurand, *loc. cit.*, p.32-33, selon laquelle Cicéron ne voyait que l'histoire que pour avoir en main des exemples tout prêts pour les discours est erronée. En effet, des recueils existaient déjà à cette époque et Cicéron ne les mentionne jamais en rapport avec l'étude de l'histoire. Aussi, c'est une connaissance approfondie et non superficielle de l'histoire qu'il exige de l'orateur.

⁸⁶ Marchal, *loc. cit.*, p.49.

Laurand qui nous dit de Cicéron : « Que lui importe? Vrais ou faux, certains ou douteux, les exemples lui rendent le même service. »⁸⁷ L'idée exprimée par ces auteurs repose sur une opinion selon laquelle l'histoire n'est importante pour Cicéron que comme moyen et non en elle-même.

Rambaud fait aussi cette constatation. Comment expliquer alors, nous dit-il, que Cicéron dit d'un côté de Marcellus qu'il n'a pas pillé la Sicile et d'un autre, qu'il a enrichi Rome?⁸⁸ En défenseur de Cicéron, celui-ci explique toutefois ce genre de divergence par les nécessités de la cause qui poussent l'orateur à présenter un fait sous un jour ou un autre. C'est ainsi qu'il en vient à la conclusion que les déformations historiques chez Cicéron sont : « la preuve du respect qu'on portait non seulement au passé, mais à l'histoire. Si les faits sont embellis, c'est que l'histoire doit servir d'enseignement et d'exemple. Elle est le fondement ou plutôt la garantie de la morale. »⁸⁹

Qui a tort, qui a raison dans ce débat? Il serait futile de tenter de répondre à cette question. Toutefois, une réponse serait futile, non pas parce qu'elle ne ferait que s'insérer dans ce débat, mais en ce sens qu'elle ne ferait que nous permettre de poser un jugement contemporain sur une question qui ne doit pas être évaluée à l'aide d'un tel état d'esprit. En effet, comme nous l'avons mentionné dans la première partie de ce chapitre, l'histoire pour Cicéron était constituée de deux éléments : d'abord, les faits, qui eux sont vrais *i.e.* qui ont vraiment eu lieu, et le style *i.e.* la façon de présenter ces faits, de les orner, où une très grande liberté était laissée à l'auteur. Or, l'emploi des *exempla* reflète parfaitement cette réalité. C'est donc dire que la question qui devrait être posée n'est pas Cicéron disait-il vrai ou faux mais bien

⁸⁷ Laurand, *loc. cit.*, p.31.

⁸⁸ Rambaud, *op. cit.*, p. 47-48. Pour les extraits de Cicéron, voir notamment, *Verr.*, II, ii, 2, 4 par rapport à *Verr.*, II, iii, 4, 9.

⁸⁹ Rambaud, *op. cit.*, p. 50.

quelles raisons ont motivé Cicéron à présenter un fait tantôt d'une manière, tantôt d'une autre.

c) Facteurs qui influencent la présentation des exemples dans les discours

L'utilité des exemples historiques était donc très grande pour Cicéron. Cependant, pourquoi Cicéron semble-t-il parfois se contredire en présentant certains faits historiques? Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, cette situation pourrait s'expliquer, dans le cas des discours, par les exigences spécifiques des causes qui ne pouvaient que varier de par le contexte particulier à chacune d'elle. En effet, l'adaptation au public, la situation politique et, comme nous le verrons, même la vie personnelle de Cicéron influencèrent sa façon de traiter les exemples historiques.

En fait, ce dernier lui-même dans le *De oratore* conseille à l'orateur d'adapter son discours aux circonstances qui l'entourent :

« Il est d'ailleurs bien évident que le même style ne sied pas à toutes les causes, à tous les auditeurs, à tous les orateurs, à toutes les circonstances. Un procès où il va de la vie demande vraiment un autre ton qu'une cause civile de peu de conséquence, et les discours politiques, les panégyriques, les plaidoyers ne veulent le même style, non plus que les passages familiers ou soutenus, l'invective, l'exposé théorique, l'anecdote. Autres considérations importantes : les auditeurs, que sont-ils, le sénat, le peuple, des juges, une foule nombreuse, un petit groupe, une seule personne, et qui sont-ils? Les orateurs mêmes doivent prendre en considération leur âge, leur rang, leur prestige personnel. Pour les circonstances, est-on en temps de paix ou de guerre? La décision est-elle urgente ou peut-elle attendre? »⁹⁰

Cet extrait, bien qu'assez long, reflète bien tous les impératifs auxquels devait s'adapter l'orateur dans la préparation de son discours. On y fait mention non seulement des circonstances entourant le discours lui-même (politique, public), mais

⁹⁰ *De or.*, III, 210-211 : *Quamquam id quidem perspicuum est, non omni causae nec auditori neque personae neque tempori congruere orationis unum genus. Nam et causae capitum alium quendam [verborum] sonum requirunt, alium rerum privatarum atque parvarum; et aliud dicendi genus deliberationes, aliud laudationes, aliud iudicia, aliud sermo, aliud contentio, aliud objurgatio, aliud disputatio, aliud historia desiderat. Refert etiam qui audiant, senatus an populus an iudices, frequentes an pauci an singuli, et quales; ipsique oratores qui sint aetate, honore, auctoritate debent videri; tempus pacis an belli festinationis an oti.*

encore Cicéron met en garde l'orateur de tenir compte de son statut et de ses expériences propres.

La question du public est développée plus longuement dans un autre extrait du *De oratore* :

« Sans doute les choses se passent avec un moindre appareil, quand la délibération se produit dans le sénat; car on parle devant un conseil de sages, et il faut laisser à beaucoup d'autres leur tour de parole; il faut éviter aussi le soupçon de vouloir montrer son talent. Devant le peuple une harangue admet toute la force, réclame toute la noblesse et toute la variété de l'éloquence. [...] Et puisque la foule est sujette à toute sorte d'écarts ou de caprices, évitons de lui fournir l'occasion de clameurs hostiles. Celles-ci sont provoquées tantôt par quelque faute échappée à l'orateur, qui a laissé voir dans ses paroles de la dureté, de l'arrogance, un sentiment vil et bas, un vice quelconque de l'âme; tantôt par la malveillance ou l'envie (que ces sentiments d'ailleurs soient fondés ou reposent seulement sur des bruits et des imputations calomnieuses); tantôt par la défaveur qui enveloppe la cause; tantôt par les mouvements de désir ou de crainte ordinaires à la multitude. »⁹¹

Bref, dans la théorie, Cicéron encourage grandement l'orateur à modifier son discours selon l'auditoire auquel il est destiné à des fins évidentes : obtenir ses sympathies et, par le fait même, son support. Il ne faut donc pas voir dans les divergences d'opinions sur certains personnages d'un discours à l'autre un manque de bonne foi de Cicéron ou une incohérence dans ses opinions : le discours n'est qu'une création du moment et ne doit se comprendre qu'en parallèle avec les circonstances extérieures qui ont influencé sa création⁹².

C'est donc à tort que certains ont tenté d'établir l'opinion personnelle de Cicéron à propos de grands personnages ou même encore son authenticité personnelle à partir

⁹¹ *De or.*, II, 333-334; 339 : *Atque haec in senatu minore apparatu agenda sunt; sapiens enim est consilium multisque aliis dicendi relinquendus locus; vitanda etiam ingeni ostentationis suspicio. Contio capit omnem vim orationis et gravitatem varietatemque desiderat. [...] Et quom sint populares multi variique lapsus, vitandast acclamatio adversa populi; quae aut orationis peccato aliquo excitatur, si aspere, si adroganter, si turpiter, si sordide, si quo animi vitio dictum esse aliquid videtur, aut hominum offensione vel invidia, quae aut justa est aut ex criminatione atque fama, aut res si displicet aut si est in aliquo motu suae cupiditatis aut metus multitudino.*

⁹² En réponse à ceux qui diraient que ces incohérences historiques sont le reflet des remaniements que Cicéron a fait subir à ses discours avant publication, nous opposons ici L. Laurand, *Études sur le style des discours de Cicéron*, Amsterdam, Adolf M. Hakkert, 1965, p.1-20, en particulier les pages p.15-16 pour ce qui est des exemples historiques. Ce dernier en vient à la conclusion que ces « incohérences » sont plutôt un signe d'une absence de remaniements majeurs dans la plupart des discours (sauf le *Pro Milone*, bien entendu).

de ses discours⁹³. En effet, il est indéniable, comme certains le font remarquer, qu'il y a dans ces divergences le portrait, non pas des idées personnelles de l'orateur, mais bien de sa grande capacité d'adaptation à diverses situations.⁹⁴

d) Méthodologie

Pour mieux étudier ce phénomène, nous avons sélectionné trois exemples historiques fréquents dans l'œuvre oratoire de Cicéron que nous allons étudier plus à fond soit les Gracques, Marius et Sylla. Dans chacun des cas, nous étudierons le portrait que dresse l'orateur de ces personnages dans ses discours populaires (*i.e.* prononcés devant l'assemblée du peuple)⁹⁵ puis ensuite sénatoriaux⁹⁶, dans chacun des cas suivant un ordre chronologique, afin de comprendre comment le public pouvait avoir une influence sur l'utilisation d'un *exemplum*. Ensuite, considérant dans une troisième partie l'apport des discours juridiques⁹⁷, nous dresserons un portrait de l'évolution générale de l'image de ces personnages afin d'observer en

⁹³ Par exemple, en ce qui concerne les Gracques, P. Schuwey, *Cicéron et les Gracques dans le De Haruspicio Responso*, dans *Revue des études latines*, 71, 1993, p.16-17; R. Murray, *Cicero and the Gracchi*, dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 97, 1966, p.291-298; J. Gaillard, *Que représentent les Gracques pour Cicéron ?*, dans *Bulletin de l'association Guillaume Budé*, 1975, p.499-529. Mentionnons aussi E. J. Jonkers, *Social and Economic Commentary on Cicero's De Lege Agraria Orationes Tres*, Leiden, E. J. Brill, 1963, qui porte de nombreux jugements gratuits sur Cicéron tout au long de son commentaire comme par exemple, « This passage is quite nonsensical! » (p.133) ou encore, « By praising the Gracchi, Cicero makes a further perfidious attempt to pass himself off as a friend of the people » (p.43)

⁹⁴ Voir M. Valencia Hernández, *Cicerón y las leyes agrarias : un exemplum de divina eloquentia*, dans *Revue des études anciennes*, 97, 1995, p.575-587 qui conclue : « En todo caso, se detecta una manipulación consciente de los argumentos por parte Cicerón, no exenta de un oportunismo político, capaz de adaptarse a los intereses de los diferentes auditorios, buscando la persuasión y la defensa accérinna de sus ideas. » (p.587). Voir aussi J. Béranger, *Les jugements de Cicéron sur les Gracques*, dans *ANRW*, I, 1973, p.734: « Il est aléatoire de ramener les assertions diverses [de Cicéron] sur les Gracques, égrenées au fil de la carrière, à un jugement puisque d'emblée, les matériaux n'obéissent pas à un alignement qui permette une construction. »

⁹⁵ Notons que nous incluons ici tous les discours prononcés devant une assemblée populaire de même que le discours *Pro C. Rabirio perduellionis reo* pour des raisons que nous expliquerons plus tard *infra* p.29-30.

⁹⁶ Notons que nous considérerons tous les discours prononcés devant le Sénat de même que la deuxième action des *Verrines* et la deuxième *Philippique* deux discours qui n'ont connu qu'une forme écrite qui visait un public sénatorial. *Infra* p.33 et p.80.

⁹⁷ Nous considérons comme discours judiciaires tous les discours prononcés devant une *quaestio* de même que les affaires que Cicéron eut à traiter avec César comme juge en 46-45 av. J-C.

quoi les événements que connut Cicéron au cours de sa carrière ont pu changer sa façon de présenter ces trois exemples spécifiques.

Notons que des études semblables ont déjà été entreprises mais aucune d'elle n'a tenu en compte tous ces facteurs systématiquement. En effet, D. Mack⁹⁸ a, le premier, étudié en parallèle les discours présentés devant le peuple et le Sénat, mais son étude n'a porté que sur les discours *Cum Senatu gratias egit* et *Cum populo gratias egit*. C. E. Thompson⁹⁹ a elle aussi étudié la question et a poussé plus loin son travail que ce dernier mais elle s'est limitée au discours dans lesquels la même question était débattue devant le peuple et devant le Sénat (donc en plus des discours précédents elle a considéré le *De lege agraria* I et II, les *Catilinaires* I et II de même que les *Philippiques* III à IV)¹⁰⁰. Toutefois, ces deux auteurs ayant étudié tous les éléments qui pouvaient différer d'un discours à l'autre, la question des *exempla* n'a pu être que développée partiellement. Seules les thèses de P. Stinger¹⁰¹ et de A. W. Robinson¹⁰² ont étudié le phénomène dans l'ensemble des discours de Cicéron. Cependant, alors que Stinger s'intéresse plus à l'évolution des *exempla* sur la longue durée (sur l'ensemble de la carrière oratoire de Cicéron) et se détourne d'exemples précis¹⁰³, Robinson consacre la moitié de sa thèse au cas de Catilina¹⁰⁴ qui, comme

⁹⁸ D. Mack, *Senatsreden und Volksreden bei Cicero*, Hildesheim, Georg Olms Verlagsbuchhandlung, 1967.

⁹⁹ C. E. Thompson, *To the Senate and The People. Adaptation to the Senatorial and Popular Audiences in the Parallel Speeches of Cicero*, Diss. Univ. of Ohio, Columbus, 1978.

¹⁰⁰ L'étude de Thompson est fort intéressante et propose des théories ingénieuses pour expliquer les choix d'*exempla* chez Cicéron en particulier en ce qui concerne les *Philippiques* et le contexte politique suite à la mort de César (voir *Ibid.*, p.104-110), question que nous n'étudierons pas ici.

¹⁰¹ P. Stinger, *The Use of Historical Example as Rhetorical Device in Cicero's Orations*, Diss. Univ. of New York, Buffalo, 1993.

¹⁰² A. W. Robinson, *Cicero's Use of People as Exempla in his Speeches*, Diss. Univ. of Indiana, 1986.

¹⁰³ Il est d'ailleurs à noter que l'approche de Stinger comporte certaines lacunes. En effet, son étude analyse chaque discours individuellement et ce, d'une façon assez superficielle, ce qui l'amène à ne tirer que des conclusions plutôt générales. Ce faisant, sa thèse ne dresse un portrait précis ni de l'utilisation rhétorique des exemples, ni des exemples les plus employés par Cicéron, ni de quelle façon la carrière de ce dernier a influencé ses choix d'exemples.

¹⁰⁴ L'autre moitié de sa thèse porte sur les listes d'hommes célèbres cités en exemple chez Cicéron puis traite de la question spécifique des Gracques. C'est une thèse riche en idées qui toutefois déçoit du point de vue de la recherche bibliographique. En effet, par exemple, l'auteur n'a pu relever qu'une

nous l'avons expliqué dans le chapitre précédent, ne saurait trop nous intéresser puisque qu'il relève plus de la politique que de l'histoire en ce qui concerne Cicéron¹⁰⁵.

Bref, c'est en tentant de pallier ces lacunes que nous entreprenons notre étude qui, bien qu'elle ne puisse étudier tous les exemples historiques chez Cicéron ce qui serait une tâche bien trop colossale dans le cadre d'un simple mémoire, tentera à tout le moins de tirer un portrait général à partir de trois cas précis vus dans l'ensemble des discours de Cicéron et ce, en observant à la fois l'adaptation au public et l'évolution en parallèle avec la carrière de l'orateur.

demi-douzaine de travaux concernant les Gracques oubliant des articles très intéressant et pertinent à son propos, notamment celui de Béranger dans l'*ANRW* mentionné en note 2 du chapitre 1.

¹⁰⁵ Voir p. 12-13.

Premier chapitre

L'exemple des Gracques. Entre *populares* et *optimates*

Pour entreprendre notre étude de l'utilisation rhétorique des exemples historiques dans les discours de Cicéron, nous avons choisi d'aborder le cas des Gracques. Ces derniers représentent un intérêt particulier car leur carrière fut le théâtre de nombreux événements controversés, controverses qui bien sûr offraient de multiples possibilités rhétoriques à Cicéron. C'est d'ailleurs pour cette raison que, comme nous le verrons, les frères seront un *topos* fréquent entre les années 57 et 52 av. J-C, chose qui s'expliquera facilement à la lumière des événements vécus par l'orateur au cours de ces années.

a) Discours populaires

Les Gracques sont l'un des *exempla* les plus employés par Cicéron dans ses discours¹. C'est cependant un exemple qu'il utilisera rarement dans les *contiones* ou toute autre forme d'allocution au peuple. En fait, il n'est possible de relever des références à ces derniers que dans deux des discours que prononça l'orateur devant l'assemblée du peuple. De plus, ces dernières se trouvent toutes dans les discours consulaires de Cicéron, d'abord dans le deuxième discours sur la loi agraire prononcé contre Rullus et ensuite dans le *Pro Rabirio*.

Cicéron vient tout juste d'entrer en fonction en tant que consul en 63 av. J-C lorsque Rullus, un des tribuns de la plèbe, propose par une *rogatio* un projet de loi

¹ Nous avons relevé en annexe tous les passages dans les discours où Cicéron utilise les Gracques comme exemple historique. Cependant, c'est aussi un exemple utilisé fréquemment dans les traités comme le montre la liste complète chez Robinson, *op.cit.*, p.77. Dans l'ensemble, le portrait tracé dans ces extraits est assez négatif comme le fait remarquer l'auteur: les Gracques y sont présentés comme ayant nui à l'État et Cicéron tente aussi d'y justifier leur assassinat. Les seules mentions positives concernent leurs habiletés oratoires. Cependant, et comme nous les verrons plus tard, la plupart de ces ouvrages ont été rédigés après le retour d'exil du grand orateur ce qui explique en grande partie cette attitude négative. Pour une analyse plus approfondie de ces références, voir l'article de J. Gaillard, *loc. cit.*, p.509-529, qui y consacre une grande partie de son étude. Il faut aussi remarquer ici que Cicéron ne mentionne jamais les Gracques dans sa correspondance, source qui aurait été capitale pour établir un portrait de l'opinion de Cicéron au sujet des deux frères.

agraire à grand déploiement dont le contenu ne nous est connu d'ailleurs que par les discours où Cicéron la combat. Il ne serait pertinent d'en donner ici les détails² : il est seulement nécessaire d'en comprendre les implications. En effet, celle-ci mettait Cicéron dans une situation précaire : en défendant un tel projet, ce dernier ne pouvait que se mettre le Sénat à dos (et donc le parti *optimates*) qui ne voulait pas perdre ses avantages sur des terres qu'il contrôlait jusqu'alors sans obstacle; toutefois, en le combattant, le consul allait s'aliéner la plèbe qui accueillait positivement un nouvel effort de réforme et qui verrait d'un mauvais œil un consul s'opposer à un tribun³.

Pour éviter cette possibilité, Cicéron s'adressa au peuple deux jours seulement après son entrée en fonction. Sa stratégie était simple : il tenta de démontrer par son discours que lui, consul, veillait plus aux intérêts de la plèbe que Rullus, un tribun. Il commence son allocution en expliquant qu'il se préoccupe des affaires de la plèbe et n'hésite pas à mentionner que lui, sans ancêtres nobles, a été fait consul par le peuple en entier⁴. Il insiste ensuite sur le fait que la loi proposée par Rullus ne serait pas bénéfique pour le peuple et qu'en ce sens, son adversaire ne pouvait être un vrai *popularis* contrairement à Cicéron lui-même⁵. Il affirme ensuite qu'il n'est pas opposé au principe même des lois agraires⁶. C'est là qu'intervient l'exemple des Gracques :

« Je me souviens en effet que deux hommes illustres (*clarissimos*) et d'esprit éminent (*ingeniossimos*), tout dévoués à la plèbe romaine (*amatissimos plebei*), Tibérius et Caius Gracchus, ont établi la plèbe sur des domaines d'État, domaines que des particuliers détenaient auparavant. Mais je ne suis pas quant à moi de ces consuls, et ce sont les plus nombreux, qui pensent que c'est un crime (*nefas*) que de faire l'éloge des Gracques, car leurs idées, leur sagesse et leurs lois ont, à mon avis, heureusement

² Voir A. Boulanger, *Cicéron. Discours tome IX : Sur la loi agraire- Pour C. Rabirius*, Paris, Les belles Lettres, 1960, p. 13-20, qui en fait un bon résumé. Pour plus de détails, voir bien sur le commentaire de Jonkers, mentionné dans la n.93, p.22.

³ Cette manœuvre stratégique ne pouvait être l'œuvre de Rullus seul et Cicéron n'hésite pas dans ces discours à interpeller les véritables *machinatores* (I, 16; 22; II, 10; 20; 23; 65) qui étaient probablement César et Crassus. Voir à ce sujet Boulanger, *op.cit.*, p.19-20, et Jonkers, *op.cit.*, p.7-8.

⁴ *De leg. agr.*, II, 3 : *hominem novum consulem fecistis*.

⁵ *Ibid.*, 6-10.

⁶ *Ibid.*, 10 : *Nam vere dicam, Quirites, genus ipsum legis agrariae vituperare non possum.*

contribué, en bien des points, à la constitution de l'État. »⁷

Cette affirmation est très intéressante : non seulement Cicéron y rend un hommage (notons d'ailleurs ici l'emploi du superlatif) aux Gracques, ce qui ne pouvait que soulever la joie et l'admiration de son public, mais en plus, de par la formulation, il sous-entend que lui, consul, serait en faveur d'une loi agraire telles que celles qu'ont proposées les frères dans le passé⁸.

Cicéron poursuit en disant que la loi que propose Rullus, non seulement ne serait pas positive pour le peuple, mais en plus le priverait de sa liberté⁹. C'est alors que l'orateur en vient à son argument principal : « Et toi [Rullus], à qui les sentiments d'équité et d'honneur de Tibérius sont si étrangers, crois-tu pouvoir, pour une loi qui procède d'un esprit si différent, revendiquer les mêmes droits? »¹⁰. C'est là le fondement de l'utilisation que fait ici Cicéron de l'exemple des Gracques : Rullus prétend proposer une loi agraire comme Tibérius Gracchus avant lui; toutefois celle-ci, affirme Cicéron, est à l'opposé (*remotus sis... dissimillima*) de l'esprit de celle présentée par le défunt héros de la plèbe. L'orateur réussit donc deux choses avec cet *exemplum* : il attire sur lui-même la sympathie que pouvait avoir le public envers les Gracques en prétendant approuver de leurs efforts et il éloigne ce même public du tribun de la plèbe qui, en principe, est son défenseur « naturel ».

C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il faut voir le dernier usage que fait Cicéron de cet exemple dans ce discours. Il tente ici de rejeter une des clauses spécifiques de la loi de Rullus sur la distribution du territoire campanien :

⁷ *Ibid.*, 10 : *Venit enim mihi in mentem duos clarissimos, ingeniosissimos, amatissimos plebei Romanae viros, Ti. et C. Gracchus, plebem in agris publicis constituisse, qui agri a privatis antea possidebantur. Non sum autem ego is consul qui, ut plerique, nefas esse arbitrer Gracchos laudare, quorum consiliis, sapientia, legibus multas esse video rei publicae partis constitutas.*

⁸ A. Robinson, *Cicero's Use of the Gracchi in Two Speeches Before the People*, dans *Atene e Roma*, 1994, 39, p.73.

⁹ *De leg. agr.*, II, 16.

¹⁰ *Ibid.*, 30 : *Et cum tu a Ti. Gracchi aequitate ac pudore longissime remotus sis, id quod dissimillima ratione factum sit eodem jure putas esse oportere?*

« Ni les deux Gracques, si attentifs aux intérêts de la plèbe romaine, ni L. Sylla, qui, sans scrupules, fit largesse de toutes choses à qui bon lui semblait, n'osèrent toucher au territoire campanien. Et un Rullus s'est trouvé pour vouloir déposséder l'État d'un domaine dont ni la libéralité des Gracques, ni le despotisme de Sylla ne l'avait dépouillé! »¹¹

Avec cette affirmation, le projet de Rullus est définitivement « dépopularisé » puisqu'il est à la fois présenté comme contraire aux idéaux gracquiens et à la fois comme allant plus loin que ce que le pire ennemi de la plèbe, Sylla, avait osé faire¹².

Cicéron présente donc ici un portrait, il est vrai, positif des Gracques. Mais ce portrait n'est positif que dans la mesure où il était essentiel dans cette cause de mettre en valeur les Gracques et sa bonne opinion de leur politique pour mieux aliéner Rullus, un tribun de la plèbe, en faveur duquel aurait naturellement penché l'opinion des *Quirites*¹³.

C'est la même stratégie qu'emploiera Cicéron dans le deuxième discours au peuple où l'exemple des Gracques est employé, le *Pro C. Rabirio perduellionis reo*, lui aussi prononcé en 63 av. J-C. C. Rabirius avait été accusé par le tribun Labienus d'avoir assassiné L. Appuleius Saturninus une quarantaine d'années auparavant. Cet assassinat était sacrilège non seulement en raison du statut de Saturninus, qui était alors tribun de plèbe, mais aussi en raison de la *fides publica* qu'avait reçu ce dernier du consul en fonction. Toutefois, Rabirius au moment de l'accusation n'était qu'un sénateur senior sans réel poids politique et, même si Labienus insistait sur le caractère personnel de son accusation, son oncle ayant été assassiné en même temps que Saturninus, il était clair qu'il s'agissait encore là d'une manœuvre pour mettre

¹¹ *Ibid.*, 80 : *nec duo Gracchi qui de plebis Romanae commodis plurimum cogitaverunt, nec L. Sulla qui omnia sine ulla religione quibus voluit est dilargitus, agrum Campanum attingere ausus est; Rullus exstitit qui ex ea possessione rem publicam demoveret ex qua nec Gracchorum benignitas eam nec Sullae dominatio deiecisset.*

¹² À noter ici le parallèle entre Gracques et Sylla sur lequel nous reviendrons plus loin *infra* p.34 et 42.

¹³ Béranger, *loc. cit.*, p.739; Robinson, *loc. cit.*, p.73; Hernández, *loc. cit.*, p.583. Murray, *loc. cit.*, remarque aussi cette situation mais il croit toujours voir dans cet extrait un élément de l'image personnelle que se faisait Cicéron des Gracques.

Cicéron dans l'embarras¹⁴. Labienus intenta alors une poursuite en vertu d'une action désuète, la *perduellio* ou « crime d'état » qui avait comme peine maximale la crucifixion ou le gibet pour le condamné¹⁵. Suite à des manigances favorables à Rabirius, l'action fut abandonnée et, suite aux pressions de Cicéron, Labienus intenta une nouvelle poursuite mais, cette fois-ci, selon une autre procédure, auprès du *concilium plebis*, où l'accusé pouvait se voir taxé d'une amende sévère pour atteinte à la sacro-sainteté d'un tribun. Suite à ces manœuvres, c'est donc finalement devant l'assemblée du peuple que Cicéron dut défendre Rabirius.¹⁶

L'orateur se trouvait à nouveau à défendre une cause contre un tribun de la plèbe devant une assemblée populaire. Ici encore, Cicéron accusera son adversaire d'être opposé aux intérêts de la plèbe alors et dira qu'il est lui-même un véritable *popularis*¹⁷. Pour appuyer sa démonstration, Cicéron aura recours à l'exemple des Gracques, plus précisément à celui de C. Gracchus :

« Que voilà bien un tribun ami du peuple, gardien défenseur du droit et de la liberté! [...] Une loi portée par C. Gracchus interdit de décider sans votre assentiment de la vie des citoyens romains et cet ami du peuple (Labienus) a voulu, non pas que les duumvirs décident sans votre assentiment de la vie d'un citoyen romain mais que, sans que la cause ait été entendue, ils condamnent à mort un citoyen romain. »¹⁸

L'orateur oppose donc, comme dans le cas de Rullus, les mesures de son adversaire à celles des Gracques, ici Caius : alors que ce dernier a proposé une loi qui assurait un procès devant le peuple pour tout citoyen passible de la peine de mort, Labienus, lui, voulu passer outre ces considérations pour faire condamner à mort un citoyen et ce,

¹⁴ Encore une fois, cela semble avoir été une manœuvre organisée par César pour nuire à Cicéron (Suét., *Caes.*, 12).

¹⁵ Sur la nature précise de l'action et de ses conséquences, voir le résumé de Boulanger, *op.cit.*, p.121-127.

¹⁶ C'est d'ailleurs pour cette raison que nous considérons le *Pro Rabirio* comme un discours populaire : en effet, même s'il a été prononcé dans un contexte juridique, la procédure eut lieu devant l'assemblée populaire ce qui lui donne un caractère singulier.

¹⁷ Voir particulièrement *Rab.*, 11.

¹⁸ *Ibid.*, 12 : *Popularis vero tribunus pl. custos defensorque juris et libertatis! [...] C. Gracchus legem tulit ne de capite civium Romanorum injussu vestro judicaretur, hic popularis a Ilviris injussu vestro non judicari de cive Romano sed indicta causa civem Romanum capitis condemnari coegit. À noter qu'un autre commentaire de ce genre sur cette même loi se retrouve dans le *Cluent.*, 151.*

sans passer par l'assemblée du peuple. On remarque aussi de quelle façon Cicéron utilise le terme *popularis* de façon ironique pour se moquer de son adversaire. En tout, il utilisera ce terme de façon sarcastique six fois entre les paragraphes 12 et 15 du discours¹⁹.

Toutefois, Cicéron ne s'arrête pas là : il compare son adversaire à Tarquin qui, seul avant lui, avait osé outrager de telle façon le peuple romain. Pour renforcer cette affirmation, l'orateur reprend l'exemple de C. Gracchus qu'il met à nouveau en parallèle avec Labienus :

« Mais en vérité, si l'action que tu as intentée était populaire, si elle avait quelque caractère d'équité et de légalité, C. Gracchus l'aurait-il négligée? Assurément la mort de ton oncle aura été pour toi plus cruelle que pour C. Gracchus la mort de son frère et la perte de cet oncle que tu n'as jamais vu plus mère que ne lui fut la mort de ce frère avec qui il vivait dans une union parfaite. Sans doute les voies de droit par lesquelles tu veux venger la mort de ton oncle sont semblables à celles dont il aurait usé pour poursuivre les meurtriers de son frère s'il avait voulu recourir à ce moyen; et ce Labienus, votre oncle, quel qu'il ait été, aura laissé au peuple romain autant de regret que Tibérius Gracchus? Par ton amour pour les tiens, sans doute l'emportes-tu sur C. Gracchus, comme par le courage, l'intelligence, le crédit, l'autorité, l'éloquence, toutes qualités qui, à les supposer médiocres chez lui, n'en passeraient pas moins pour éminente en comparaison de ce que tu vaux. Mais comme, en réalité, à tous ces égards C. Gracchus s'est montré supérieur à tous, mesures-tu la distance qui te sépare de lui? Eh bien, C. Gracchus aurait souffert mille fois la mort la plus cruelle plutôt que de laisser paraître le bourreau dans une assemblée tenue par lui. »²⁰

Cette analogie est efficace à plusieurs niveaux. D'abord, en comparant le deuil de Caius pour son frère, aimé de tout le peuple romain, à celle de Labienus pour son oncle, qu'il n'a même pas connu, l'orateur ridiculise et par le fait même, affaiblit la cause de son adversaire qui repose en bonne partie sur une vengeance personnelle. Ensuite, il fait un éloge de la *pietas* de Caius et met aussi en valeur toutes ses autres qualités, qualités qui ne sont surpassées par personne. Il dresse aussi un portrait

¹⁹ Robinson, *loc.cit.*, p.46.

²⁰ *Rab.*, 14-15 : *An vero, si actio ista popularis esset et si ullam partem aequitatis haberet aut juris, C. Gracchus eam reliquisset? Scilicet tibi graviorem dolorem patrum tui mors attulit quam C. Graccho fratris, et tibi acerbior ejus patrum mors est quem numquam vidisti quam illi ejus fratris quicum concordissime vixerat, et simili jure tu ulcisceris patrum mortem atque ille [si] persequeretur fratris, si ista ratione agere voluisset, et par desiderium sui reliquit apud populum Romanum Labienus iste, patruus vester, quisquis fuit, ac Ti. Gracchus reliquerat. An pietas tua major quam C. Gracchi, an animus, an consilium, an opes, an auctoritas, an eloquentia? quae si in illo minima fuissent, tamen prae tuis facultatibus maxima putarentur. Cum vero his rebus omnibus C. Gracchus omnis vicerit, quantum intervallum tandem inter te atque illum interjectum putas? Sed moreretur prius acerbissima morte miliens C. Gracchus quam in ejus contione carnifex consisteret.*

négatif de Labienus, lequel est comparé à un tyran avec des mots à peine couverts puisque même Caius, avec son deuil, n'aurait pas permis la mise à mort, fut-il l'assassin de son frère, dans une assemblée tenue par lui. Finalement, et c'est là la force de cet extrait, Cicéron attaque sévèrement son adversaire, un tribun, sans encourir la haine de la plèbe puisqu'il savait que la plèbe « would revere a dead Gracchus more than a living tribune, just as most Romans would esteem the memory of great Romans of the past above their own contemporaries. »²¹

En conclusion, nous pouvons donc remarquer que Cicéron, en utilisant l'exemple des Gracques, tente, dans ses discours au peuple, de s'attirer la faveur de la plèbe et d'aliéner ses adversaires, dans les deux cas étudiés ici, des tribuns, de la base traditionnelle de leur pouvoir. Il réussit ainsi à faire de lui-même un « héritier » des Gracques, un véritable *popularis*, et à dresser un portrait « tyrannique » de ses adversaires.²²

b) Discours sénatoriaux

La situation se retrouvait renversée lorsque Cicéron devait s'adresser à un public sénatorial : en effet, c'était un public hostile au deux frères qui n'était pas oublieux des efforts qu'ils avaient déployés pour miner son autorité. L'orateur devant cet auditoire va donc dresser un portrait généralement négatif de ces grands *populares*. Cependant, et comme nous le verrons, ce portrait sera souvent nuancé, chose qui lui permettait de présenter ses adversaires comme encore plus odieux aux yeux des sénateurs.

²¹ Robinson, *op.cit.*, p.48; Béranger, *loc.cit.*, p.738-739. J. Gaillard, *loc. cit.*, p.508-509 relève aussi la force de cette comparaison mais, considérant l'opinion de Cicéron envers les Gracques comme étant généralement négative, il excuse celle-ci en raison des impératifs imposés par le public : c'est toutefois là une erreur puisque, comme nous le démontrons, ce sont ces impératifs qui priment; ils ne sont pas accessoires.

²² Notons que Cicéron mentionne à de nombreuses reprises les noms des Gracques et de Saturninus côte à côte dans ses discours, chose qu'il évite de faire ici afin d'éviter d'associer les héros de la plèbe à un homme qu'il n'hésitera pas à traiter d'ennemi de l'État dans ce même discours (*Rab.*, 18).

La première mention des Gracques dans un discours sénatorial apparaît en 70 av. J-C dans le premier discours de la deuxième action contre Verrès²³. Ironiquement, c'est pour se défendre des accusations d'Hortensius qui tentait de dresser un portrait *popularis* de Cicéron que l'on retrouve cet exemple. Le jeune orateur avait introduit un de ses clients au procès lors de la première action, un certain Junius, pauvrement vêtu, afin d'émouvoir le jury. Son adversaire désapprouvait cette mesure : « [Hortensius] a proclamé que, si je produisais cet enfant, j'agissais ainsi pour attirer la faveur populaire et pour exciter des mouvements de haine. »²⁴

Cicéron n'était alors qu'un jeune *homo novus* qui, de surcroît, accusait un sénateur pour défendre la cause de provinciaux et de plébéiens. C'était là une cause qui, si elle pouvait lui donner une renommée qui l'aiderait dans sa carrière future, risquait aussi d'affaiblir sa situation politique en lui accolant une étiquette qui l'aurait sans doute suivi une bonne partie de sa vie publique. La situation était donc délicate.

Pour se défendre d'une telle accusation, Cicéron introduit l'exemple des Gracques :

« C'était, je pense, le fils de Gracchus, ou le fils de Saturninus, ou le fils de quelque autre personnage du même genre que j'avais produit devant les juges, pour émouvoir par son nom même et par le souvenir de son père les passions d'une multitude grossière? »²⁵

L'exemple présente ici une image assez négative des Gracques : il les mentionne aux côtés de Saturninus et d'« autres personnages du même genre », construction rhétorique qui assimile clairement les deux frères aux démagogues du passé qu'abhorrait le Sénat. L'usage d'une expression telle *imperitae multitudinis* accentue

²³ Bien que la deuxième action contre Verrès ait la forme d'un discours judiciaire, il n'a jamais été prononcé devant jury. En effet, elle ne connut qu'une forme publiée destinée à un public sénatorial que Cicéron essayait de se rallier face aux accusations de ses adversaires, notamment Hortensius. Voir l'introduction au discours de H. De la Ville de Mirmont, *Cicéron. Discours. Tome 2*, Paris, Les belles lettres, 1922, p.117-119, qui, bien qu'elle soit ancienne, est toujours pertinente.

²⁴ *Verr.*, II, i, 151: [*Hortensius*] *me populariter agere atque invidiam commovere, quod puerum producerem, clamavit.*

²⁵ *Ibid.*, 151 : *Gracchi, credo, aut Saturnini aut alicuius hominis eius modi produxeram filium, tu nomine ipso et memoria patris animos imperitae multitudinis commoverem?*

d'ailleurs cette affirmation. Toutefois, ce faisant, il distance son client et lui-même de tels hommes et donc de l'étiquette de *popularis*. C'est donc là une procédure similaire à celle qu'il emploiera plus tard devant le peuple. Cependant, il utilise ici cet exemple pour éloigner de lui le qualificatif de *popularis*, non pour s'en rapprocher comme lorsqu'il prononça le deuxième discours *De lege agraria*.

C'est d'ailleurs dans le premier discours sur cette même loi agraire, prononcé celui-là devant le Sénat, que l'exemple des Gracques est à nouveau repris.²⁶ Encore une fois, c'est la question du territoire campanien qui l'amène à utiliser l'*exemplum* :

« ... enfin, pour avoir abandonné à Rullus un pareil territoire, un territoire qui lui-même, par sa propre valeur, avait résisté au despotisme (*dominationi*) de Sylla et aux largesses (*largitioni*) des Gracques. »²⁷

Comme dans le second discours, les Gracques et Sylla sont utilisés pour dresser un portrait négatif de Rullus. Toutefois, alors que dans les deux cas, Cicéron parle de la *dominatio* de Sylla, il utilise devant le Sénat le terme de *largitio* pour définir les Gracques, alors qu'il parlera de *benignitas* devant le peuple. Il y a là une bien grande différence : alors que devant le peuple, l'orateur mentionne les bienfaits des deux frères pour le peuple, devant le Sénat, il emploie un terme qui, à la limite, à un sens péjoratif puisque *largitio* en plus du sens de « largesse » peut aussi signifier « pot-de-vin »²⁸. Bref, une construction similaire qui adapte toutefois la présentation aux contraintes imposées par le public.

Dans la première et la quatrième *Catilinaire*, toutes deux prononcées devant le Sénat vers la fin du consulat de Cicéron, l'exemple des Gracques aura un autre usage. En effet, les circonstances étaient bien différentes : le consul tentait alors de convaincre les pères conscrits qu'ils devaient prendre des mesures rapides et sévères

²⁶ Cf. p.26-27 pour le contexte entourant l'affaire.

²⁷ *De leg. agr.*, I, 21 : *eum denique nos agrum P. Rullo concessisse, qui ager ipse per sese et Sullanae dominationi et Gracchorum largitioni restitisset.*

²⁸ Robinson, *op.cit.*, p. 52. Notons au passage que Thompson, *op.cit.*, p.87-99, qui a étudié à fond ces deux discours, n'a pas su relever cette nuance.

afin d'éviter un soulèvement qu'organisait Catilina²⁹. Les Gracques représentaient un précédent que Cicéron ne pouvait manquer d'utiliser. Dans ces deux discours, il emploiera l'exemple des deux frères pour justifier ses revendications auprès du Sénat et ensuite, pour dresser un portrait extrêmement péjoratif de son adversaire.

Dans le premier discours, Cicéron dresse une liste de personnages du passé contre qui le Sénat dut prendre des mesures sévères comme Sp. Maelius, tué par Ahala ou encore Saturninus et son collègue le prêteur C. Servilius. Il ne manque pas de mentionner au passage Ti. et C. Gracchus :

« Quoi! Un personnage considérable, P. Scipion, grand pontife, a tué, lui, simple particulier, Tibérius Gracchus, qui portait une atteinte légère à la constitution (*mediocriter labefactantem*). [...] Soupçonné simplement de sédition (*quasdam seditionum suspiciones*), C. Gracchus fut tué, malgré la gloire de son père, de son grand-père, de ses ancêtres. »³⁰

Bien que le portrait des Gracques présenté ici soit peu élogieux, la formulation qu'emploie Cicéron pour le dresser n'est pas très sévère : Tibérius n'a porté qu'une « atteinte légère à la constitution » (*mediocriter*) et Caius n'a été que « soupçonné » (*suspiciones*). Ce choix s'explique sans aucun doute par la situation à laquelle faisait face l'orateur : il rappelle des précédents, mais ceux-ci doivent permettre de mettre en lumière l'ampleur du crime de Catilina, et non pas d'en affaiblir l'importance³¹.

C'est aussi pour cette raison que c'est une image nuancée que nous présente la quatrième *Catilinaire*. Cicéron mentionne toujours les Gracques comme des ennemis de la patrie, mais leurs actions sont mises en parallèle avec celles de Catilina pour « tyranniser » ce dernier. Il dit en effet de Tibérius qu'il « aspirait à un second

²⁹ Pour plus de détails sur la situation qui est tout de même plus complexe, voir H. Bonercque et É. Bailly, *Cicéron. Discours. Tome X.*, Paris, Les belles lettres, 1957, p. i-vii.

³⁰ *Cat.*, I, 3 : *An vero vir amplissimus, P. Scipio, pontifex maximus, Ti. Gracchum, mediocriter labefactantem statum reipublicae, privatus interfecit. [...]. Interfectus est pr opter quasdam seditionum suspiciones C. Gracchus, clarissimo patre, avo, maioribus.*

³¹ Béranger, *loc.cit.*, p.740-741. Murray, *loc.cit.*, p.293. Murray semble d'ailleurs incohérent dans son argumentation puisque d'un côté, il cherche à dresser une image de l'opinion qu'avait Cicéron des Gracques et de l'autre, il explique certaines affirmations, comme celle-ci, à propos de ces derniers de par les exigences des différentes causes : où commence l'opinion et où se termine le procédé rhétorique? C'est là une question sans réponse chez ce dernier.

tribunat »³² ou de Caius qu'il « s'efforçait de soulever les partisans des lois agraires »³³ et plus loin qu'il a tenté de « porter atteinte au principe républicain »³⁴.

Ce sont là bien sûr de graves accusations, mais elles ne sont rien en comparaison avec celles que porte Cicéron contre son adversaire :

« Catilina projette de vous tuer tous afin qu'il ne reste personne même pour pleurer sur le nom du peuple romain, personne pour gémir sur les malheurs d'un si grand empire. »³⁵

On peut comprendre en ce sens pourquoi l'exemple des Gracques n'est pas employé dans les deux autres *Catilinaires*, adressées au peuple : il aurait été impossible pour Cicéron de comparer Catilina aux Gracques afin de démontrer le danger qu'il représentait sans s'aliéner et même soulever l'hostilité de son public.

L'exemple des Gracques, lié aux conditions particulières des *Catilinaires*, va aussi permettre à Cicéron de développer pour la première fois un thème qui sera de plus en plus présent dans ses discours : l'assassinat justifié et ce, sans procès, d'un ennemi de la patrie. En effet, après la mort de Catilina et surtout après son retour d'exil, ce sujet sera très présent dans l'ensemble de son oeuvre. En ce sens, les Gracques serviront à l'occasion comme précédent pour justifier une telle décision comme dans ce cas-ci :

« Certes, si j'avais jugé, Pères conscrits, que le meilleur parti était de mettre à mort Catilina, je n'aurais pas laissé une heure à vivre à ce gladiateur. Si le sang de Saturninus, des Gracques, de Flaccus, de tant d'autres avant eux, a, non pas souillé mais immortalisé les grands et illustres citoyens qui l'ont versé, assurément je n'avais pas à craindre que la mort de cet égorgeur de citoyens fit rejaillir sur ma tête la haine de la postérité. »³⁶

³² *Cat.*, IV, 4 : *Non Ti. Gracchus, quod iterum tribunus plebis fieri voluit.*

³³ *Ibid.* : *non C. Gracchus, quod agrarios concitare conatus est.*

³⁴ *Ibid.*, 13 : *Ille [Lentulus] etiam grave volnus accepit, ne quid de summa rei publicae minueretur.*

³⁵ *Ibid.*, 4 : *Catilina arcessitur, id est initum consilium, ut, interfectis omnibus, nemo ad deplorandum quidem populi Romani nomen atque ad lamentandam tanti imperi calamitatem relinquatur.*

³⁶ *Cat.*, I, 29 : *Ego, si hoc optimum factu judicarem, patres conscripti, Catilinam morte multari, unius usuram horae gladiatori isti ad vivendum non dedissem. Etenim si summi viri et clarissimi cives, Saturnini et Gracchorum et Flacci et superiorum complurimum sanguine non modo se non contaminarunt, sed etiam honestarunt, certe verendum mihi non erat ne quid, hoc parricida civium interfecto, invidiae mihi in posteritatem redundaret.*

Cicéron célèbre donc ces hommes du passé qui n'ont pas hésité à débarrasser la république de ses pires dissidents, comme les Gracques, qui sont ici clairement comparé à Catilina. Toutefois, il ne va pas jusqu'à dire que ces meurtres étaient légalement justifiés : c'est là une position qu'il ne prendra que plus tard.

C'est dans le *De Haruspicum Responsis*, probablement prononcé en 56 av. J-C que l'exemple des Gracques réapparaît dans les discours de Cicéron. Il y est utilisé à deux reprises. Nous donnons ici les deux extraits l'un à la suite de l'autre car ils sont complémentaires comme nous le verrons :

« Ti. Gracchus ébranla la stabilité de la cité; quelle fermeté chez cet homme, quelle éloquence, quelle dignité! au point qu'il n'eût démenti en rien les vertus éminentes et exceptionnelles de son père et de son grand-père l'Africain, s'il n'avait déserté le parti du Sénat. Il fut suivi de C. Gracchus : quel génie, quelle vigueur, quelle fermeté dans l'expression! en sorte que les gens de bien regrettaient que de si belles qualités ne fussent pas appliquées à des pensées et des intentions meilleures. »³⁷

« A Ti. Gracchus, qui avait participé au traité de Numance comme questeur du consul C. Mancinus, l'impopularité de ce pacte et la sévère désapprobation du Sénat inspirèrent du ressentiment et de la crainte, et voilà pourquoi cet homme courageux et illustre fut contraint de rompre avec la dignité sénatoriale. C. Gracchus, c'est la mort de son frère, sa piété familiale, son ressentiment, sa grandeur d'âme qui l'excitèrent au châtement pour venger le sang de sa famille. »³⁸

Les conditions politiques entourant ce discours sont assez complexes puisqu'elles touchent directement la question d'Égypte et les tensions entre les triumvirs. Cependant, ces deux extraits visent plutôt Clodius, adversaire de Cicéron dans le cadre de cette affaire, et ses malversations qui avaient résulté en l'exil de Cicéron et l'expropriation de sa maison sur le Palatin dont le site avait été par la suite consacré à la *Libertas*. L'orateur profite donc de l'occasion que lui offre la situation pour de nouveau attaquer Clodius au Sénat. La situation n'est toutefois pas facile pour

³⁷ *De har.*, 41 : *Ti. Gracchus convellit statum civitatis; qua gravitate vir, qua eloquentia, qua dignitate! Nihil ut a patris avi que Africani praestabili insignique virtute, praeterquam quod a senatu desciverat, deflexisset. Secutus est C. Gracchus, quo ingenio, [qua eloquentia] quanta vi, quanta gravitate dicendi! Ut dolerent boni non illa tanta ornamenta ad meliorem mentem voluntatemque esse conversa.*

³⁸ *Ibid.*, 43 : *Nam Ti. Graccho invidia Numantini foederis, cui feriendo, quaestor C. Mancini consulis cum esset, interfuerat, et in eo foedere improbando senatus severitas dolori et timori fuit, istaque res illum fortem et clarum virum a gravitate patrum desciscere coegit. C. autem Gracchum mors fraterna, pietas, dolor, magnitudo animi ad expetendas domestici sanguinis poenas excitavit.*

Cicéron qui, comme le fait remarquer P. Schuwey, n'a pas alors de bonne relation avec une partie du Sénat, en particulier avec celle qui avait « pactisé » avec Clodius.³⁹ Il lui fallait donc discréditer ce dernier sans s'aliéner une bonne partie du Sénat qui avait eu des relations avec les leaders *populares*.

C'est pourquoi il présente d'une façon si nuancée dans ce discours les deux frères. Il leur reconnaît des qualités : pour Tibérius, *gravitate, eloquentia, dignitate* et pour Caius, *ingenio, eloquentia, vi, gravitate*. Et c'est avec regret que Cicéron constate qu'ils ont utilisé ces habiletés avec de mauvaises intentions. Il tente aussi d'expliquer pourquoi ils ont choisi ce chemin néfaste : Tibérius fut blessé par des décisions du Sénat envers certaines de ses actions alors que Caius, lui, fut poussé par la *pietas* familiale, voulant venger son frère.

Ce portrait mitigé des Gracques sert Cicéron de plusieurs façons. D'abord, il montre que l'orateur pouvait ne pas toujours être si sévère envers les *populares*. Il lui permet aussi de vanter certaines qualités qui, si elles sont ici attribuées aux Gracques et faisaient d'eux des adversaires valeureux, étaient le propre de l'aristocratie et donc des sénateurs qui ne pouvait que se sentir flattés d'un tel éloge⁴⁰. Finalement, il lui permettait de tracer un portrait totalement négatif de Clodius qui lui, loin d'être un véritable *popularis* (*homo popularis fraudaret improbissime*)⁴¹, et loin de ces valeurs si chères au Sénat, n'était qu'un vulgaire démagogue et un sacrilège.⁴² Donc, ici encore nous sommes en face d'un portrait nuancé qui sert la cause de Cicéron à plusieurs points de vue.

³⁹ Schuwey, *loc.cit.*, p.16.

⁴⁰ *Ibid.*, p.16. En fait, Schuwey va jusqu'à dire que si Cicéron va si loin ici dans son éloge des qualités morales des Gracques, c'est qu'il en était sûrement à cette époque à relire les discours des deux frères dans sa préparation pour la rédaction du *De oratore* l'année suivante. Cela nous semble toutefois aller un peu trop loin, car, comme nous venons tout juste de le démontrer, cet extrait peut se comprendre tout simplement à la lumière du contexte qui a entouré sa présentation.

⁴¹ *De har.*, 42.

⁴² *Ibid.*, 44.

Par la suite, il faudra attendre les septième et huitième *Philippiques* avant de revoir à nouveau l'exemple des Gracques dans un discours.⁴³ Encore une fois, c'est pour discréditer son adversaire que l'*exemplum* sera employé par Cicéron.

Dans la septième *Philippique*, Cicéron tente de convaincre le Sénat qu'Antoine, de même que ses frères, représentent un danger potentiellement aussi grand pour la République que ne le furent les Gracques : « La puissance (*potentia*) des Gracques vous semble avoir été plus grande que ne le sera celle de ce gladiateur [L. Antonius]? »⁴⁴

L'exemple est doublement efficace. D'abord, L. Antonius y est accusé de vouloir distribuer illégalement des terres : il y a là un parallèle évident avec les Gracques. Mais le fait que L. Antonius se soit plu à jouer le gladiateur⁴⁵ le rend odieux aux yeux du Sénat et en fait un personnage bien pire que les Gracques. Le vocabulaire employé sert aussi la cause de l'orateur; *potentia*, à l'encontre de *potestas*, a une connotation négative, celle d'un pouvoir d'origine illégale⁴⁶.

⁴³ Les Gracques sont toutefois mentionnés dans le *De prov. cons.*, 18 : *An Ti. Gracchus (patrem dico, cuius utinam filii ne degenerassent a gravitate patria!)*. Suit alors une description des événements au cours desquels Ti. Gracchus père appuya L. Scipion pour le bien de l'État, malgré l'animosité qui régnait entre eux, ceci bien sûr dans le but d'expliquer pourquoi Cicéron lui-même appuyait subitement C. César. Le cours extrait en incise est le seul concernant les fils et n'a pas de rôle spécifique dans l'argumentation de l'orateur. Robinson, *op.cit.*, p.59, a toutefois tenté de lui donner une grande importance : « this parenthetical comment indicates that Cicero expects the mention of the name Gracchus to have a negative effect on members of the Senate. Therefore, he avoids any misunderstanding by distinguishing the Gracchus to whom he is referring and his sons. An apparent comparison between himself and the younger Ti. Gracchus, even if only the result of an ambiguity, would, Cicero realizes, discredit him in the eyes of the senators. » Il y a peut-être là une part de vérité, surtout en ce qui a trait à l'ambiguïté que veut éviter ici Cicéron. Toutefois, il semble exagéré de croire que seule la mention du mot « Gracchus » au Sénat entraînait automatiquement un effet négatif sur les sénateurs. L'explication se trouve plutôt ailleurs. Comme le fait remarquer J. Gaillard, *loc. cit.*, p.509-515, ce procédé, opposition père-fils, se retrouve en de nombreux endroits dans l'œuvre de Cicéron et s'explique facilement. Pour ce dernier, le deuxième siècle av. J-C représente l'âge d'or de la république, âge que les Gracques sont venus chambouler. D'opposer ainsi les fils à leur père ne fait que rappeler avec nostalgie ce passé qui fut, une époque meilleure. L'exemple des Gracques sert Cicéron en ce sens mais il n'est pas le seul : le rôle de Scipion, Laelius ou de Scaevola dans les dialogues n'est pas étranger à ce phénomène.

⁴⁴ *Phil.*, VII, 17 : *Gracchorum potentiam maiorem fuisse arbitramini quam huius gladiatoris futura sit?*

⁴⁵ Voir *Phil.*, III, 31; V, 20; VI, 10 et 13; XII, 20.

⁴⁶ Robinson, *op.cit.*, p. 60.

L'extrait de la huitième *Philippique* n'est pas sans rappeler la première *Catilinaire* (en fait, Catilina lui-même sert d'exemple dans cet extrait). En effet, il s'agit d'un autre long extrait où Cicéron glorifie les hommes qui, dans le passé, n'ont pas hésité à tuer les dissidents afin de sauver la République⁴⁷. En vantant ainsi les actions de ces hommes et l'appui que leur avait donné le Sénat, l'orateur cherche à nouveau le support de son auditoire afin d'éliminer M. Antonius, le plus récent danger pour l'État romain.

Encore une fois, notons que les Gracques ne sont présents dans aucune des *Philippiques* prononcées devant le peuple, chose qui s'explique, comme dans le cas des *Catilinaires*, par le risque que représentait l'utilisation d'un tel exemple devant un public qui était favorable aux tribuns.

Dans l'ensemble, nous pouvons tirer quelques conclusions de l'utilisation des Gracques comme exemple historique dans les discours visant un public sénatorial. D'abord, le portrait qu'il dresse de ces derniers n'est jamais entièrement négatif : en effet, Cicéron réserve ses attaques les plus sévères pour ses adversaires directs. Cependant, en dressant un portrait qui est malgré tout négatif, il s'assure le support du Sénat qui avait une vision généralement négative des frères. Et comme le démontrent bien des discours comme les *Catilinaires* ou le *De haruspicum responsis*, Cicéron peut, en jouant légèrement sur le portrait qu'il dresse de ces derniers, s'adapter aux conditions particulières de chacune des causes qu'il a eues à défendre pour mieux exploiter la mémoire de deux personnages controversés.

⁴⁷ *Phil.*, VIII, 13-15. Il mentionne notamment P. Nasica, Opimius, Marius et Valérius.

c) L'image des Gracques et son évolution au cours de la carrière de Cicéron

Tentons maintenant de dresser un portrait de l'utilisation des Gracques comme exemple sur toute l'étendue de la carrière de Cicéron. La première chose à constater est que l'exemple des Gracques n'est employé de façon significative pour la première fois que dans le *Pro Cluentio*, prononcé en 66 av. J-C. Il est certes utilisé dans le *Pro Fonteio* mais ce, dans le cadre de l'établissement d'un précédent juridique seulement⁴⁸. Dans la défense de Cluentius, Cicéron présente les Gracques, en particulier C. Gracchus, sous un portrait négatif; en parlant de la violence des tribuns (*vim tribuniciam*) dans le passé, il mentionne Caius aux côtés de Saturninus.⁴⁹ C'est toutefois un portrait qu'il nuance par la suite en rappelant une loi que fit voter Caius pour aider et servir la plèbe⁵⁰. En parallèle avec les exemples mentionnés tirés de discours comme les *Verrines* ou même le *De lege agraria*, on peut dire que l'attitude de Cicéron à ses débuts envers les Gracques était plutôt nuancée et ce, malgré les circonstances.

Son portrait devient toutefois de plus en plus sévère à partir des *Catilinaires*. Nous avons déjà vu comment dans ces discours, les Gracques sont présentés comme des éléments nuisibles à l'État et comment il y vante ceux qui ont mis fin à leurs exactions⁵¹. Ce seront ces mêmes thèmes qui seront repris par la suite. Il est facile de comprendre pourquoi lorsqu'on prend en considération le fait que les affaires juridiques dont il prendra la charge à son retour d'exil auront toutes un caractère franchement politique.

Par exemple, dans le *De domo sua*, prononcé à son retour d'exil en 57 av. J-C devant le collège des pontifes, Cicéron approuve le comportement de Scipion Nasica,

⁴⁸ *Font.*, 39. Robinson, *op.cit.*, p. 63-64 y voit une critique déguisée de l'attitude de Caius Gracchus.

⁴⁹ *Cluent.*, 95.

⁵⁰ *Ibid.*, 151.

⁵¹ Voir p. 34-36.

l'assassin de Ti. Gracchus qui, simple particulier (*privatus*), a pris en mains la défense de l'État⁵². Quelques mois plus tard, dans le *Pro Sestio*, encore un procès probablement instigué par Clodius pour nuire à Cicéron, il qualifie Caius Gracchus de « factieux » (*seditionus*)⁵³. Il va même plus loin :

« Pensez-vous que les Gracques, Saturninus ou aucun des « démocrates » (*populares*) d'autrefois aient jamais eu dans une assemblée un auditeur à leur solde? Non certes : car à elles seules, les distributions (*largitio*) et les perspectives d'avantages qu'on lui proposait soulevaient la masse sans qu'on eût besoin de l'acheter. »⁵⁴

Cicéron reprend ici encore, comme dans le *De lege agraria I*, le terme de *largitio* pour définir l'action des Gracques. Toutefois, il n'y a pas ici de doute sur le sens qu'il lui prête et c'est à peine à mots cachés qu'il présente ces derniers comme des démagogues. D'ailleurs, quelques lignes plus loin, l'orateur fait l'éloge de L. Opimius, assassin de Caius, un homme qui a « rendu d'éclatants services à la République »⁵⁵.

Cicéron va plus loin dans l'*In Vatinius* où il laisse aller sa verve contre Vatinius, son ennemi et l'allié de Clodius : il y parle de la « frénésie » (*ferocitate*) des Gracques qu'il n'hésite pas à mettre en parallèle avec Saturninus, Drusus mais plus surprenant encore, avec Sulpicius, Cinna et même Sylla.⁵⁶

Dans les discours qui suivront et ce jusqu'à la fin de sa carrière, la question des Gracques sera toujours présentée dans les discours judiciaires accompagnée d'une défense d'Opimius, assassin de Caius qui, selon l'orateur, a été injustement exilé après avoir sauvé l'État. Cette idée se retrouvait déjà dans l'*In Pisonem*, un discours sénatorial, où Cicéron nous disait que « ce n'est pas à celui [Opimius] qui a subi cette injustice [*i.e.* l'exil], c'est à ceux qui l'ont commise qu'est restée attachée

⁵² *Dom.*, 91.

⁵³ *Sest.*, 101.

⁵⁴ *Ibid.*, 105 : *Num vos existimatis Gracchos aut Saturninum aut quemquam illorum veterum qui populares habebantur, ullum unquam in contione habuisse conductum? Nemo habuit; ipsa enim largitio et spes commodi propositi sine mercede ulla multitudinem concitabat.*

⁵⁵ *Ibid.*, 140 : *Vir de re publica meritus.*

⁵⁶ *Vat.*, 23.

la peine de leur crime »⁵⁷. Dans le *Pro Plancio*, l'orateur qualifie le sort d'Opimius comme « une blessure faite à l'État, une honte pour le peuple romain »⁵⁸ et il compare ce dernier à L. Flaccus ou même à C. Marius, trois hommes qui « menèrent à la victoire, les armes à la main, l'État contre les mauvais citoyens ».⁵⁹

Le *Pro Milone* va encore plus loin : Cicéron reprend le thème de la gloire qui entoure les meurtriers des Gracques et il va même jusqu'à justifier l'assassinat des Gracques : « si parfois la résistance à la violence n'est jamais souhaitable, elle est parfois nécessaire ».⁶⁰ On peut comprendre une telle affirmation dans la défense d'un homme qui venait tout juste d'assassiner Clodius au cours d'une violente émeute.

Comment interpréter cette apparente radicalisation dans l'attitude de Cicéron face aux Gracques? Certains y ont vu, comme nous l'avons déjà mentionné, une expression des véritables sentiments de Cicéron⁶¹. D'autres⁶² y voient une prise de position, graduelle certes, mais présente, entre Scipion Émilien et son entourage et les Gracques : «Cicéron dès le départ s'est donc inspiré d'une conception large de l'éloquence qui venait des Gracques et de Scipion, de Sulpicius et de Cotta. Mais il a su choisir, quand il fallait, entre les deux tendances. »⁶³

Il y a certes dans cette dernière explication une part de vérité. Mais il nous semble que l'explication principale se trouve ailleurs. Si nous retournons aux écrits

⁵⁷ *Pis.*, 95 : *Non in eo cui facta est injuria sed in eis qui fecerunt sceleris et conscientiae poena permansit.*

⁵⁸ *Planc.*, 70 : *Volnus illud rei publicae, dedecus hujus imperi, turpitude populi Romani.*

⁵⁹ *Ibid.*, 88 : *...fortes consules quam L. Opimius, quam C. Marius, quam L. Flaccus, quibus ducibus improbos civis res publica vicit armatis.*

⁶⁰ *Mil.*, 72 : *non enim est ulla defensio contra vim unquam optanda, sed nonnumquam est necessaria.* Comparer aussi avec le *ibid.*, 82-83 : *Populi grati est praemiis adficere bene meritos de re publica civis, viri fortis ne suppliciis quidem moveri ut fortiter fecisse paeniteat. Quam ob rem uteretur eadem confessione T. Annius qua Ahala, qua Nasica, qua Opimius, qua Marius, qua nosmet...*

Sur la question de la justification de l'assassinat des Gracques, voir Gaillard, *loc.cit.*, p.522-527. Ce dernier traite de la question dans l'ensemble de l'œuvre de Cicéron ce que nous ne faisons pas ici.

⁶¹ Voir note 93 de notre introduction.

⁶² M. A. Michel, *Cicéron s'est-il contredit dans ses jugements sur les Gracques*, dans *Revue des études latines*, 38, 1960, p.35-36, et Gaillard, *loc. cit.*, p.510.

⁶³ Michel, *loc.cit.*, p.35.

rhétoriques de Cicéron, rappelons que ce dernier dans le *De oratore* conseille à l'orateur de tenir compte de ses propres expériences et de son propre statut lorsqu'il prononce un discours⁶⁴. Il semble que c'est là que se trouve l'influence principale dans l'évolution de l'image des Gracques chez Cicéron.

Avant les *Catilinaires*, l'orateur nous présente une image nuancée de l'œuvre des Gracques. Il est en effet alors un *homo novus*, qui tente de montrer son intérêt et son attachement pour le passé et qui tente, par le fait même, de se distancer de ce même passé. On remarque aussi qu'à cette époque, l'exemple des Gracques est rarement utilisé et que, même s'il apparaît dans les *Verrines* et dans le *Pro Cluentio*, il n'aura un rôle important que lorsque Cicéron deviendra consul. On peut sans doute expliquer cette situation par le risque que pouvait représenter l'emploi de cet *exemplum* pour un jeune orateur, ce dernier pouvant soulever les passions les plus vives chez la plèbe comme dans le Sénat.

Avec les *Catilinaires*, cette position change. Il est alors consul et fait face à une situation similaire à laquelle ont dû faire face les adversaires des Gracques. L'exemple lui sert alors de précédent et il tente de l'établir de façon à ce qu'il lui serve de bouclier, de défense, si jamais on venait à lui reprocher ses actions.

À son retour d'exil en 57 av. J-C, son attitude évolue à nouveau : l'exemple des Gracques eux-mêmes est toujours présent, mais leur image est de plus en plus minée pour mettre en valeur leurs adversaires auxquels s'identifie Cicéron. Le cas d'Opimius est d'ailleurs intéressant à ce sujet : il a mis fin aux jours d'un ennemi de la patrie avec le pouvoir du sénatus-consulte *ultimum* ce qui lui a valu l'exil. Le parallèle avec la vie de Cicéron est trop évident pour que l'orateur n'utilise pas cet exemple. Toutefois, là où Opimius est tombé en disgrâce, Cicéron, lui, a été rappelé

⁶⁴ Voir page 21-22.

tel un héros. C'est donc là un exemple qui lui permettait à la fois de justifier sa décision envers Catilina et, plus tard, son attitude envers Clodius et Antoine, en plus de lui permettre de se mettre en valeur face aux « héros » du passé. Finalement, il va aller jusqu'à justifier et défendre les actions d'Opimius dans le *Pro Milone* alors que jusqu'à ce moment, il s'était contenté de les vanter.

Nous constatons donc que, tout comme le public, la vie et les expériences de l'orateur ne sont pas étrangères au portrait que dresse ce dernier des Gracques et qu'il ne faut pas voir dans les apparentes contradictions dans ses jugements sur ces derniers des opinions ambiguës mais bien des procédés oratoires qui lui permettaient de s'adapter à toute situation.

Deuxième chapitre

L'exemple de Marius. Un modèle à suivre?

L'exemple de Marius diffère de beaucoup de celui des Gracques chez Cicéron : Marius est un compatriote lui aussi originaire d'Arpinum, ville natale de l'orateur, un homme qu'il a connu de son vivant et pour lequel il semblait avoir une grande admiration¹. Pour ces raisons, il est généralement accepté chez les historiens contemporains que Cicéron ait été une source favorable à Marius contrairement à Salluste ou Plutarque par exemple². H. Diehl, encore récemment écrivait : « die Gesamttendenz seines (Ciceros) Urteils über Marius ist überaus positiv und zuweilen enthusiastisch »³. L'existence d'un *carmen Marianum* n'est sûrement pas étranger à cette opinion. Cette situation a donc généralement amené les historiens à délaisser cette question et on ne retrouve que très peu de bibliographie secondaire qui s'y soit attardée en détail après les années 1960⁴.

Nous ne tentons pas ici de nier que Cicéron ait eu une image positive de Marius. Comme le remarque T. Carney, les adjectifs qu'il utilise pour le décrire sont souvent élogieux : *fortissimus, clarissimus, summus...*⁵ Aussi, l'orateur considérait certainement Marius comme une sorte de patron, de modèle, comme nous l'indique un célèbre extrait du *De divinatione* : Cicéron y mentionne un rêve prophétique qu'il

¹ Voir notamment Rambaud, *op.cit.* p.133 et T. Mitchell, *Cicero. The Ascending Years*, New Haven, Yale University Press, 1979, p.2-9 et p.45-51. Ce dernier trace d'ailleurs un portrait complet des relations qui existaient entre les familles Marii et Tullii à Arpinum.

² Voir T. Carney, *A Biography of C. Marius*, Proceedings of the African Classical Associations, Supplément no. 1, 1962-63, p. 4 et H. Diehl, *Sulla und seine Zeit im Urteil Ciceros*, Hildesheim-New-York, Olms-Weidmann, 1988, p.122-125.

³ Diehl, *op.cit.*, p.133.

⁴ En effet, après les études de R. Gnauk, *Die Bedeutung des Marius und Cato maior für Cicero*, Diss. Leipzig, 1935 et T. Carney, *Cicero's Picture of Marius*, dans *Wiener Studien*, 73, 1960, p.83-122, on ne retrouve que l'article de G. Lavery, *Cicero's Philarchia and Marius*, dans *Greece and Rome*, 18, 1971, p.133-142 et le court commentaire chez Diehl mentionné précédemment.

⁵ Voir Carney, *loc.cit.*, p.121-122 pour une liste plus complète avec références.

eut durant son exil où Marius lui était apparu vêtu des insignes consulaires et lui avait promis son retour à Rome.⁶

Néanmoins, même si cette idée que se faisait Cicéron de Marius l'a amené à utiliser régulièrement ce dernier comme *exemplum* dans ses discours⁷, celle-ci n'impliquait pas nécessairement, comme nous le verrons, que le portrait qu'il y dressait du grand général était à tout coup positif, indépendamment des circonstances qui entouraient la cause.

a) Discours populaires

L'exemple de Marius apparaît pour la première fois devant le peuple dans le discours *De imperio Cn. Pompei*. Prononcé en 67 av. J-C, Cicéron tentait par ce discours de supporter la *lex Manilia* qui avait pour but d'accorder à Pompée des pouvoirs extraordinaires pour régler les problèmes de la piraterie en Orient. Cependant, les dispositions de la loi allaient aussi permettre à Pompée de prendre les commandes de la guerre contre Mithridate ce qui n'était pas sans soulever la colère de ses opposants. Ces derniers, pour tenter de mettre un frein à ce projet, accusèrent Manilius et Pompée de promouvoir une loi qui allait à l'encontre des traditions.

C'est donc avec ce discours que Cicéron défendit devant le peuple les mesures proposées. Pour appuyer ces propos, il s'appuya sur des exemples tirés du passé, exemples qui lui permettaient de montrer que les Romains avaient de tout temps eu recours à des mesures extraordinaires pour faire face à des situations qui le demandaient :

« Je ne répondrai pas ici que nos ancêtres, en temps de paix, ont

⁶ *De div.*, I, 59.

⁷ Nous ne donnerons pas ici, comme dans le cas des Gracques, la liste complète des références à Marius dans le corpus cicéronien car c'est un exemple très fréquent à la fois dans les discours, les traités et la correspondance. Nous vous référons à la liste dressée par Rambaud, *op.cit.*, p.33-34 qui est assez complète. De plus, on pourra consulter les références relevées par Sauer, *op.cit.*, p. 89-112.

toujours eu égard à la coutume et en temps de guerre à l'intérêt de l'État, qu'à des circonstances nouvelles ils ont toujours adapté des expédients nouveaux. Je ne dirai pas que deux grandes guerres, la guerre punique et la guerre d'Espagne ont été terminées par un seul général et que deux villes très puissantes, les plus dangereuses pour notre empire, Carthage et Numance ont été détruites par le même Scipion. Je ne rappellerai pas que naguère vous et vos pères avez cru devoir placer entre les mains du seul Marius toutes les espérances de l'empire et le charger de la guerre contre Jugurtha, de la guerre contre les Cimbres, de la guerre contre les Teutons. »⁸

On peut remarquer ici que Cicéron utilise l'exemple de Marius comme précédent mais ce, seulement en le mettant en parallèle avec celui d'autres grands hommes qui ont été dans une situation semblable avant lui. Toutefois, fait intéressant, cet *exemplum* représente dans ce contexte un précédent des plus pertinents puisque c'est l'assemblée des Quirites, assemblée devant laquelle plaide justement ici Cicéron, qui avait conféré à Marius un tel *imperium*.

En utilisant l'exemple de Marius dans ce même discours une seconde fois, toujours aux côtés d'autres grands hommes, Cicéron réussit aussi à flatter Pompée, duquel il recherchait alors l'appui :

« Quant à moi je suis persuadé que si l'on confia si souvent à Fabius Maximus, à Marcellus, à Scipion, à Marius et à d'autres grands généraux des commandements et des armées, ce n'est pas seulement à cause de leur mérite mais aussi à cause de leur bonheur. »⁹

Avec cette affirmation, l'orateur vante les talents du général de même que sa « fortune » personnelle.

Cicéron utilise donc ici l'exemple de Marius mais on remarque qu'il emploie ce dernier en parallèle avec de nombreux autres : ce sera là une utilisation très fréquente et ce, que ce soit pour rappeler les bons comme les mauvais moments de la vie du grand général.

⁸ *Imp. Pomp.*, 60 : *Non dicam hoc loco maiores nostros semper in pace consuetudini, in bello utilitati paruisse, semper ad novos casus temporum novorum consiliorum rationes accomodasse; non dicam duo bella maxima, Punicum atque Hispaniense, ab uno imperatore esse confecta duasque urbis potentissimas quae huic imperio maxime minitabantur, Carthaginem atque Numantiam, ab eodem Scipione esse deletas; non commemorabo nuper ita vobis patribusque vestris esse visum ut in uno C. Mario spes imperi poneretur, ut idem cum Jugurtha, idem cum Cimbris, idem cum Teutonibus bellum administraret;*

⁹ *Ibid.*, 47 : *Ego enim sic existimo, Maximo, Marcello, Scipioni, Mario et ceteris magnis imperatoribus non solum propter virtutem sed etiam propter fortunam saepius imperia mandata atque exercitus esse commissos.*

En effet, on remarque dans la troisième *Catilinaire*¹⁰ une construction similaire.

Cependant, elle rappelle cette fois-ci les troubles de la guerre civile :

«Évoquez citoyens, la mémoire de toutes nos discordes civiles, je ne dis point celles que vous connaissez par la tradition, mais celles dont vous vous souvenez vous-mêmes et que vous avez vues. L. Sylla écrase P. Sulpicius : de C. Marius, défenseur de cette ville, et de tant d'autres courageux citoyens, il bannit les uns et massacra les autres. Le consul Cn. Octavius prit les armes et chasse de Rome son collègue; et toute cette place se couvrit de monceaux de cadavres et furent inondée de sang romain. Plus tard Cinna et Marius l'emportèrent : les plus illustres citoyens furent tués et les gloires qui rayonnaient sur le pays furent éteintes. Vint Sylla, qui vengea les horreurs de cette victoire, mais au prix, je n'ai certes pas à le rappeler, de quels sacrifices de citoyens et de quels malheurs pour la république! M. Lepidus entra en conflit avec l'illustre et courageux Q. Catulus, et sa mort coûta moins de pleurs à Rome que celle des citoyens qui périrent avec lui. »¹¹

Ici, ce sont les actions funestes de Marius qui sont rappelées. Cependant, Cicéron est beaucoup moins dur envers ce dernier qu'envers les autres personnages qu'il mentionne. Il le qualifie de « gardien » de la cité et le met en parallèle avec « tant d'autres courageux citoyens ». Certes, il nous dit de ce dernier qu'à son retour d'exil, il « éteignit la gloire » de la ville mais ce, avec le vil Cinna à ses côtés. En parallèle à ce portrait, ceux de Cn. Octavius, de Sylla et de Lepidus sont beaucoup plus accablants. Finalement, pour conclure et insister sur le caractère sérieux de la menace que représentait alors Catilina, Cicéron va aller jusqu'à défendre les actions de tous ces personnages :

« Et cependant, citoyens, ces mouvements avaient tous un caractère commun : ils visaient à transformer la république; on voulait non pas supprimer la république, mais avoir une république où l'on tiendrait les premiers rangs, non pas brûler Rome, mais dans cette Rome jouir du pouvoir. »¹²

¹⁰ Cf. p.33-34 pour le contexte entourant cette affaire.

¹¹ *Cat. III, 24 : Etenim recordamini, Quirites, omnis civilis dissensiones, non solum eas quas audistis, sed eas quas vosmet ipsi meministis atque vidistis. L. Sulla P. Sulpicium oppressit [eiecit ex urbe], C. Marium, custodem huius urbis, multosque fortis viros partim eiecit ex civitate partim interemit. Cn. Octavius consul armis expulit ex urbe conlegam; omnis hic locus acervis corporum et civium sanguine redundavit. Superavit postea Cinna cum Mario; tum vero, clarissimis viris interfectis, lumina civitatis extincta sunt. Ultus est huius victoriae crudelitatem postea Sulla; ne dici quidem opus est quanta deminutione civium et quanta calamitate rei publicae. Dissensit M. Lepidus a clarissimo et fortissimo viro, Q. Catulo; attulit non tam ipsius interitus rei publicae luctum quam ceterorum.*

¹² *Ibid., 25 : Atque illae tamen omnes dissensiones erant ejus modi quae non ad delendam, sed ad commutandam rem publicam pertinerent; non illi nullam esse rem publicam, sed in ea quae esset se esse principes, neque hanc urbem conflagare, sed se in hac urbe florere voluerunt.*

Dans l'ensemble, Cicéron ne peut éviter de rappeler le rôle joué par Marius dans ces conflits mais il est plus nuancé à son égard qu'envers ses adversaires. On peut comprendre pourquoi : Marius était un grand héros, aimé du peuple, duquel Cicéron ne pouvait dresser ici un portrait trop sévère¹³. Nous verrons comment devant le Sénat, cette l'approche de Cicéron sera bien différente.

C'est cette popularité de Marius auprès de la Plèbe qui amènera Cicéron à utiliser aussi cet exemple dans le *Pro Rabirio*¹⁴, qui date de la période des *Catilinaires*. Pour étayer sa cause, l'adversaire de Cicéron, Labienus, tenta de rappeler le rôle joué dans cette affaire par Catulus, Crassus, Antonius, tous des hommes influents à l'époque. Pour conclure, il impliqua aussi Marius, consul au moment où se déroulèrent les événements. Cicéron récupérera cet argument à son profit et, vantant la mémoire de ce dernier, il discréditera son adversaire :

« Attacherons-nous cette souillure, ce déshonneur jusque dans la mort au nom même de C. Marius? C. Marius qu'à juste titre nous pouvons appeler le père de la patrie, le fondateur, dirai-je, de votre liberté et de notre régime politique...? [...] Quel tort, dis-tu, cela peut-il faire à C. Marius puisqu'il n'a plus le sentiment de la vie? En est-il donc ainsi? [...] C'est pourquoi, j'en atteste les esprits de C. Marius et de tous les autres citoyens de haute sagesse et de grand cœur, qui, je le crois, ont abandonné la condition mortelle pour être associés au culte et à la sainteté des dieux : pour leur renom, pour leur gloire, pour leur mémoire, il nous faut, à mon avis, combattre avec autant d'ardeur que pour les temples et les sanctuaires de nos ancêtres. »¹⁵

Cet extrait sert la cause de Cicéron à plusieurs égards. D'abord, il lui permet de dresser un portrait négatif de son adversaire, un homme qui ne respecte pas la mémoire des ancêtres. Ensuite, il lui permet de justifier les actions de son client Rabirius puisque, si des hommes d'une telle importance ont été impliqués dans cette

¹³ Carney, *loc.cit.*, p.115, remarque que, comme Cicéron aimait s'identifier à Marius, il va généralement essayer de rappeler le moins possible les détails de l'implication de ce dernier dans les guerres civiles afin d'éviter toute ambiguïté à son sujet.

¹⁴ Cf. p.26-27.

¹⁵ *Rab.*, 27-30 : *Adjungemus ad hanc labem ignominiamque mortis etiam C. Mari nomen? C. Marium, quem vere patrem patriae, parentem, inquam, vestrae libertatis atque hujusce rei publicae possumus dicere [...]?* *Quid jam ista C. Mario inquit nocere possunt, quoniam sensu et vita caret? Itane vero? [...]Quapropter equidem et C. Mari et ceterorum virorum sapientissimorum ac fortissimorum civium mentis, quae mihi videntur ex hominum vita ad deorum religionem et sanctimoniam demigrasse, testor me pro illorum fama, gloria, memoria non secus ac pro patriis fanis atque delubris propugnandum putare.*

affaire et que cela n'a en rien nui à leur gloire, pourquoi devrait-il en être différent pour son client? Finalement, il lui permet de détourner l'attention de son public de Saturninus, tribun de la plèbe et martyr de la cause *popularis*, vers Marius, héros et grand général, dont la popularité était très grande auprès du peuple¹⁶. C'est donc une construction qui permet à l'orateur de tirer le meilleur d'une situation délicate pour lui.

Il faudra attendre l'année 57 av. J-C et le retour d'exil de Cicéron avant de revoir l'exemple de Marius dans un discours devant le peuple¹⁷, le *Cum populo gratias egit*. Ce sera d'ailleurs la dernière allusion faite par l'orateur à ce personnage devant l'assemblée des Quirites. Par ce discours, Cicéron remerciait le peuple qui avait réclamé au Sénat avec tant d'ardeur son retour d'exil. Ce faisant, il rappelle les exemples passés où des hommes d'État, injustement condamnés à l'exil, eurent la chance de revenir à Rome. Il mentionne d'abord P. Popilius (en 121 av. J-C) et Q. Metellus (en 99 av. J-C) : ces derniers eurent la chance d'avoir une famille et des relations nombreuses qui ont pu fléchir l'opinion du Sénat.¹⁸ Vient ensuite le cas de Marius qui lui revint d'exil non pas : « grâce à des supplications, [mais plutôt qu'il] profita de la discorde civile pour se rappeler lui-même s'appuyant sur des troupes en armes »¹⁹.

Avec cette démonstration, Cicéron tentait bien sûr de valoriser son propre retour : il n'avait pas d'armée ou de grande famille influente pour obtenir son rappel. C'est donc son mérite personnel qui lui a valu cet honneur²⁰.

¹⁶ Thompson, *op.cit.*, p.102-103. Thompson remarque d'ailleurs très justement, comme nous le verrons, que Cicéron insiste beaucoup plus sur l'exemple de Marius dans son discours *Post reditum* devant le peuple que devant le Sénat.

¹⁷ Lavery, *loc.cit.*, p.137, justifie en partie ce silence en démontrant qu'à cette époque, Cicéron préféra se tourner vers d'autres exemples comme Scourus, Laelius et, deux hommes dont la politique allait à l'encontre de celle de Marius, Metellus Numidicus et Catulus.

¹⁸ *Cum pop.*, 6.

¹⁹ *Ibid.*, 7 : *non enim ille deprecatione rediit, sed in discessu civium exercitu se armisque revocavit.*

²⁰ Thompson, *op.cit.*, p.103.

L'exemple de Marius est donc ici très pertinent. Il permet à Cicéron de valoriser son retour à la lumière de celui de Marius qui s'est fait grâce à la force armée. Toutefois, cette force armée n'est ici présentée que d'une façon assez nuancée : nulle part n'est-il fait mention des massacres qu'il n'avait pu éviter de rappeler dans les *Catilinaires*. Lorsqu'il rappellera encore le même exemple quelques lignes plus loin, la situation sera similaire :

« C. Marius, le gardien de votre cité et de votre empire [...] loin d'être rappelé par le sénat, il ne le fut qu'en l'opprimant, et ce n'est pas le souvenir de ses exploits qui lui valut son retour, mais ses troupes en armes. »²¹

Ce sont bien sûr les exigences du public qui amènent Cicéron à nuancer ici à ce point les actions de Marius. En effet, il lui aurait été nuisible de porter un jugement sévère sur un homme tant apprécié de la Plèbe : il lui suffisait de démontrer que ses propres actions lui avaient mérité de plus grands honneurs que celles du héros. D'un autre côté, la situation politique étant alors toujours tendue à Rome, le peuple ayant été exacerbé par les actions de Catilina et de ses complices, rappeler les violences que pouvaient entraîner les discordes civiles aurait été ici un faux pas de la part de l'orateur duquel la politique reposait en bonne partie sur la bonne entente entre les différents groupes et la résolution des conflits par des moyens non-violents. L'extrait suivant, qui conclue d'ailleurs ce discours, en est bien une preuve éloquente:

« Mais voici ce qui nous distingue (Marius et lui): lui s'est vengé de ses adversaires en utilisant les moyens mêmes qui l'ont rendu si puissant, les armes; moi, j'userai de ceux dont j'ai coutume, les mots, car les siens s'emploient dans la guerre et la sédition, les miens dans la paix et le calme. »²²

Nous verrons dans la partie suivante comment une telle nuance sur les actions de Marius à son retour sera évacuée devant le Sénat.

²¹ *Cum pop.*, 10 : *C. Mario, custode civitatis atque imperi vestri [...] non modo non a senatu, sed etiam oppresso senatu est restitutus, nec rerum gestarum memoria in reditu C. Mari, sed exercitus atque arma valuerunt.*

²² *Ibid.*, 20 : *Sed hoc inter me atque illum interest quod ille qua re plurimum potuit ea ipsa re inimicos suos ultus est, armis, ego qua consuevi, verbis, utar, quoniam illi arti in bello ac seditione locus est, huic in pace atque otio.*

Pour conclure brièvement, notons qu'il est possible d'identifier certaines constantes dans l'utilisation de Marius comme *exemplum* par Cicéron devant le peuple. D'abord, Cicéron évite de rappeler trop explicitement les événements violents qui marquèrent la carrière du personnage et mise plutôt sur sa réputation et sur l'opinion favorable qu'avait le peuple envers lui. Aussi, l'orateur utilise régulièrement l'exemple de Marius dans le cadre de listes de héros du passé ce qui lui permettait de mettre en valeur des traits de caractères spécifiques de ce dernier, comme sa valeur militaire, en lui évitant d'entrer dans les détails, chose qui aurait pu lui nuire. Finalement, comme nous le montre le *Cum populo gratias egit*, Cicéron mettra parfois en parallèle sa carrière personnelle avec celle de son célèbre compatriote afin de mettre en valeur ses propres actions. C'est toutefois là un emploi sur lequel nous reviendrons plus longuement ultérieurement.

b) Discours sénatoriaux

L'exemple de Marius apparaît pour la première fois assez tôt dans la carrière oratoire de Cicéron.²³ C'est dans la seconde action des *Verrines*²⁴ qu'on le retrouve, d'abord dans le *De praetura Siciliensi*. Son importance est toutefois secondaire. En effet, pour défendre l'honneur d'un homme, un certain Sthénius, qui avait été escroqué par Verrès et dont l'honnêteté avait été remise en cause durant le procès, Cicéron à recours au procédé de « liste » d'hommes respectables, comme ce fut le cas de ses premiers discours au peuple. Pour ce faire, le jeune orateur affirme que s'il n'est une seule chose qu'on puisse reprocher à son client c'est d'avoir accueilli Verrès sous son toit après avoir reçu des hommes si honorables dans le passé :

«...[lui, Sthénius] qui avait été et qui était encore l'hôte de C. Marius, de

²³ Gnauk, *op.cit.*, p.18, fait d'ailleurs remarquer que Cicéron est le premier auteur qui nous reste à citer Marius comme exemple historique.

²⁴ Cf. p.31-32 sur ce classement.

Cn. Pompeius, de C. Marcellus, de L. Sisenna, ton défenseur, de tant d'autres personnages de la plus haute valeur morale, au nombre des noms de ces hommes illustres. »²⁵

On voit donc que Cicéron prête à Marius une haute valeur morale même en visant un public sénatorial, chose qui peut sembler hasardeuse. Toutefois, la chose lui est permise par la construction qu'il utilise ici : la « liste » qu'il établit ici sert à jouer sur le respect des anciens qu'avait le public romain. « By using names that represent the glory of Rome's past, Cicero attempts to attract his audience's attention and approval. »²⁶ L'utilisation du nom de plusieurs personnages permet donc à Cicéron d'éviter à son public de se remémorer les actions individuelles de chacun d'eux, actions qui pourraient ne pas plaire à certains publics. C'est là un procédé qu'il utilisera régulièrement devant le Sénat lorsqu'il mentionnera Marius. Toutefois, nous verrons que lorsqu'il sera employé seul, l'*exemplum* de Marius demandera plus d'explication de la part de l'orateur.

C'est encore cette construction de « liste » qu'utilisera Cicéron dans le prochain volume des *Verrines*, le *De frumento*. L'extrait est d'autant plus intéressant puisque Cicéron y explique clairement pourquoi il utilise ce procédé si fréquemment :

« Car dans une affaire aussi importante [...] les auditeurs attendent des exemples empruntés à l'ancien temps, aux monuments et à la tradition écrite, des exemples absolument dignes de considération, remontant à une haute antiquité. Ce sont en effet de tels exemples qui, d'ordinaire, ont à la fois le plus d'autorité pour la preuve et le plus de charme pour les auditeurs. Est-ce les deux Africains, les Catons, les Laelius, que tu vas me rappeler et dont tu me diras qu'ils ont agi comme Verrès? Quoique l'acte en lui-même ne me plaise pas, il me sera impossible de lutter contre l'autorité de pareils hommes. Mais, dans l'impuissance où tu es de les citer, vas-tu mettre en avant l'exemple de ces magistrats d'une époque récente : Q. Catulus le père, C. Marius, Q. Scaevola, M. Scaurus, Q. Metellus? Tous ils ont gouverné des provinces où ils ont réquisitionné du froment au titre de leur grenier privé.²⁷ Grande est l'autorité de ces

²⁵ *Verr.*, II, ii, 110 : ... *qui C. Marii, Cn. Pompei, C. Marcelli, L. Sisennae, tui defensoris, ceterum virorum fortissimorum hospes fuisset atque esset, ad eum numerum clarissimorum hominum.*

²⁶ Robinson, *op.cit.*, p.34.

²⁷ Il était en effet coutume pour le prêteur et le propréteur de la Sicile de réquisitionner la quantité de blé ou d'orge qui lui était nécessaire pour l'exercice de ses fonctions; c'était là le *frumentum in cellam*. Ces grains étaient achetés avec un prix fixe établi par le Sénat et n'était donc pas laissé à la discrétion de l'acheteur romain. Bien sûr, Cicéron accuse ici Verrès et ses acolytes d'avoir abusé de ce système.

hommes, si grande qu'elle pourrait même couvrir le soupçon d'un délit. [...] Où donc me ramènes-tu, à quels exemples? »²⁸

L'introduction de cet extrait est fort intéressante : Cicéron reproche à son adversaire son manque d'exemples tirés du passé, chose qui, à la lumière de notre introduction sur l'importance de l'utilité de l'histoire pour l'historien, lui permettait d'enlever toute crédibilité à son adversaire²⁹. Il mentionne ensuite bon nombre de personnages qui lui permettent d'établir une solide antithèse. En effet, Verrès, loin de suivre ces modèles, s'en est éloigné de la pire façon. C'est donc au sein de ces modèles que Cicéron mentionne Marius qui, encore une fois ici, n'a qu'un rôle secondaire aux côtés de ces autres grands hommes, tous d'anciens préteurs de la Sicile.

Le même procédé est repris à nouveau dans le *De suppliciis* et ce, à trois reprises. Cependant, bien que Marius se retrouve encore ici aux côtés d'autres personnages historiques, sa présence est plus pertinente. En effet, chacune des « listes » ici établies regroupe des hommes qui ont certaines caractéristiques en commun.

Les deux premières regroupent de grands généraux qui sont identifiés comme tels :

« Ô l'illustre général qu'il faut comparer à présent non pas à Manius Aquilius, ce héros de très grand cœur, mais bien aux Paul-Émile, aux Scipions, et aux Marius! »³⁰

« L'essentiel c'est de savoir, car il y a plusieurs sortes de généraux, à quelle sorte il appartient [...] Ne pensez ni à la prudence de Fabius Maximus, ni à la vivacité d'action du premier Africain, ni à la rare prévoyance du second, ni à la tactique savante de Paul-Émile, ni à la fougue (*vim*) et à la vaillance (*virtute*) de Marius. »³¹

²⁸ *Verr.*, II, iii, 209-210 : *Nam cum in causa tanta[...] expectant ii qui audiunt exempla ex vetere memoria, ex monumentis ac litteris, plena dignitatis, plena antiquitatis; haec enim plurimum solent et auctoritatis habere ad probandum et iucunditatis ad audiendum. Africanos mihi et Catones et Laelios commemorabis eos fecisse idem dices? Quamvis res mihi non placeat, tamen contra hominum auctoritatem pugnare non potero. An, cum eos non poteris, proferes hos recentes, Q. Catulum patrem, C. Marium, Q. Scaevolam, M. Scaurum, Q. Metellum? Qui omnes provincias habuerunt et frumentum cellae nomine imperaverunt. Magna est hominum auctoritas et tanta ut etiam delicti suspicionem tegere possit. [...] Quo me igitur aut ad quae exempla revocas?*

²⁹ Voir p.16-18 où cet extrait a déjà été analysé en détails d'un point de vue rhétorique.

³⁰ *Verr.*, II, v, 14 : *O praeclarum imperatorem necjam cum M'. Aquilio, fortissimo viro, sed vero cum Paulis, Scipionibus, Mariis conferendum!*

³¹ *Ibid.*, 25: *Summa illuc pertinet ut sciatis, quoniam plura genera sunt imperatorum, ex quo genere iste sit [...] Non ad Q. Maximi sapientiam neque ad illius superioris Africani in re gerunda celeritatem*

Le premier extrait met simplement en parallèle des hommes qui étaient reconnus pour leurs habiletés militaires. Remarquons toutefois l'emploi du pluriel des noms de familles, choses qui peut se comprendre pour les Scipions mais difficilement pour Marius. C'est sûrement là un pluriel générique qui donne encore plus de poids à la construction qu'établit ici Cicéron³².

Le second extrait est toutefois plus explicite sur les qualités particulières de chacun des généraux. Bien que Cicéron reconnaisse ici la *virtus* de Marius, il nous parle aussi de sa *vis* qui, bien que la traduction ici citée traduise par « fougue », peut aussi aisément se traduire par « violence ». Un mot ambigu donc qui permet à Cicéron de reconnaître les habiletés militaires de Marius sans toutefois trop le louer ouvertement. On remarque d'ailleurs que les généraux qui sont mentionnés à ses côtés sont qualifiés de façon beaucoup plus élogieuse : « prudence... vivacité... rare prévoyance... tactique savante ». Cicéron tire donc le meilleur de son exemple sans trop insulter un public sénatorial qui, pour la plupart, avait encore souvenir de la marche sur Rome de Marius lors de son retour d'exil en 86 av. J-C.

Finalement, le troisième extrait est aussi fort intéressant puisque c'est là la première occurrence où Cicéron s'identifiera personnellement à Marius. En effet, son adversaire, Hortensius, avait reproché à l'orateur sa grande ardeur à poursuivre Verrès, un homme près du Sénat. Pour se défendre, l'histoire servira d'argument à Cicéron :

« Ce n'est certes pas par esprit de parti ni de mon gré, mais je n'ai pas le droit de vivre comme ces nobles de naissance qui reçoivent en dormant toutes les faveurs du peuple romain [...] Je me rappelle M. Caton, le plus sage et le plus vigilant des hommes : tenant que le mérite et non pas la naissance le recommandait au peuple romain, désirant faire commencer à lui et durer à partir de lui sa noblesse et son nom, il encourut les inimitiés des personnages les plus puissants et vécut dans les plus importantes occupations jusqu'à une extrême vieillesse en se couvrant de gloire. Plus tard, Q. Pompée d'humble et obscure origine, n'a-t-il pas acquis les

neque ad huius qui postea fuit singulare consilium, neque ad Pauli rationem ac disciplinam neque ad Gai Mari vim atque virtutem [putate].

³² Robinson, *op.cit.*, p.33-34.

dignités les plus considérables au prix des inimitiés les plus nombreuses, des dangers et des travaux les plus grands? Naguère c'est C. Fimbria, c'est C. Marius, c'est C. Caelius que nous avons vus aux prises avec des inimitiés et des travaux d'importance pour parvenir à ces dignités où vous êtes arrivés en vous amusant et en ne faisant rien. Voilà quelle est la direction et la voie tracées à ma conduite; voilà les hommes dont nous suivons jusqu'au bout la vie et les exemples. »³³

C'est donc parce qu'il est un homme nouveau que Cicéron doit travailler avec tant d'acharnement : il doit mériter, dit-il, ce que d'autres ont obtenu de naissance³⁴. Mais loin d'être un cas isolé, le jeune orateur peut se défendre de suivre l'exemple d'hommes qui, dans le passé, ont suivi la même voie. Le parallèle entre qu'établit Cicéron entre ces hommes et lui-même est évident et Marius, dans un tel contexte, est un exemple qu'il ne pouvait négliger³⁵. Toutefois, en s'adressant à un public sénatorial, il ne pouvait pas trop insister sur cet exemple, même si c'est celui qui était le plus près de ses expériences personnelles, les deux hommes provenant du même municpe. Il le mentionne donc, mais insiste beaucoup plus longtemps sur Caton par exemple, un homme dont le nom ne soulevait aucune ambiguïté au Sénat.

Cicéron, on le voit, savait donc utiliser à merveille la vie de Marius comme exemple. En effet, selon les circonstances, il ne présentera qu'un portrait partiel ou encore il choisira des extraits ciblés qui lui permettront d'exploiter le souvenir d'un homme dont la carrière n'était pas sans soulever certaines oppositions de la part du Sénat. Cela est encore plus frappant lorsque l'on observe les deux *Catilinaires*

³³ *Verr.*, II, v, 180-181 : *Sed non idem licet mihi quod iis qui nobili genere nati sunt, quibus omnia populi Romani beneficia dormientibus deferuntur [...] Venit mihi in mentem M. Catonis, hominis sapientissimi et vigilantissimi, qui cum se virtute, non genere, populo Romano commendari putaret, cum ipse sui generis initium ac nominis ab se gigni et propagari vellet, hominum potentissimorum suscepit inimicitias et maximis laboribus usque ad summam senectutem summa cum gloria vixit. Postea Q. Pompeius humili atque obscuro loco natus nonne plurimis inimicitiis maximisque suis periculis ac laboribus amplissimos honores est adeptus? Modo C. Fimbriam, C. Marium, C. Caelium vidimus non mediocribus inimicitiis ac laboribus contendere ut ad istos honores pervenirent ad quos vos [et] per ludum et per negligentiam pervenistis. Haec eadem est nostrae rationis regio et via; horum nos hominum sectam atque instituta persequimur.*

³⁴ Lavery, *loc.cit.*, p.135 fait d'ailleurs remarquer à quel point un tel argument était justifié puisque dans les 150 dernières années de la république, seulement 10 hommes nouveaux avaient atteint le consulat, Cicéron étant le seul entre 93 et 48 av. J-C. Voir aussi L. Taylor, *Party Politics in the Age of Caesar*, Berkeley-Los Angeles, 1949, p.3.

³⁵ Pour plus d'informations sur l'importance de ce précédent chez Cicéron, voir Rambaud, *op.cit.*, p.111-112 et J. van Oothenem, *Gaius Marius*, Bruxelles, Palais des Académies, 1964, p.24.

prononcées devant cette même assemblée de même que le discours *Cum senatu gratias egit*.

On se souviendra que, dans la troisième *Catilinaire*, adressée au peuple, Cicéron avait rappelé le rôle qu'avait joué Marius dans les dernières guerres civiles³⁶. Ce sont là bien sûr des événements auxquels Cicéron ne pouvait faire référence devant le Sénat sans soulever la colère de plusieurs de ses membres, Marius ayant agi au cours de ces années contre le parti des *nobiles*. Pour amener les pères conscrits à prendre des actions contre Catilina, l'orateur, alors consul, exploitera un angle différent. D'abord, dans la première *Catilinaire*, il mentionnera le rôle joué par Marius dans l'élimination de Saturninus :

« Un même sénatusconsulte remit l'État aux mains des consuls C. Marius et L. Valerius. Est-ce qu'un seul jour après L. Saturninus, le tribun de la plèbe, et C. Servilius, le préteur attendait encore la mort réclamée par la république? »³⁷

De même, dans la quatrième *Catilinaire*, Cicéron rappelle, utilisant son procédé de « liste », les habiletés militaires de Marius :

« Gloire à l'illustre Scipion, dont le courage et la prudence forcèrent Hannibal à retourner en Afrique, libérant le sol de l'Italie; louange immortelle au second Africain, qui détruisit les deux villes les plus hostiles à cet empire, Carthage et Numance; honneur au grand Paul-Émile, dont Persée, naguère le plus puissant et le plus illustre des rois, décora le char triomphal; qu'on célèbre Marius, pour avoir par deux fois délivré l'Italie de l'occupation ennemie et des affres de la servitude; qu'on mette au premier rang Pompée, dont les exploits et les vertus ont été aussi loin, sous le ciel et jusqu'aux confins du monde, que le soleil dans la course. »³⁸

Ces deux exemples montrent bien à quel point Cicéron adapte bien sa présentation d'*exempla*. Alors que devant le peuple il rappelle le danger des guerres civiles,

³⁶ Voir p. 48-49.

³⁷ *Cat.*, I, 4 : *Simili senatus consulto C. Mario et L. Valerio consulibus est permissa republica. Num unum diem postea L. Saturninum, tribunum plebis, et C. Servilium, praetorem, mors ac republicae poena remorata est?* Il est à noter que cet exemple revient à une autre reprise, dans *Phil.*, VIII, 13-15 dans le cadre d'une longue énumération dont il a déjà été question aux pages 39-40. Nous n'y reviendrons pas en détails.

³⁸ *Cat.*, IV, 21 : *Sit Scipio clarus ille, cuius consilio atque virtute Hannibal in Africam redire atque Italia decedere coactus est; ornatur alter eximia laude Africanus, qui duas urbis huic imperio infestissimas, Carthaginem Numantiamque, delevit; habeatur vir egregius Paulus ille, cuius currum rex potentissimus quondam et nobilissimus, Perses, honestavit; sit aeterna gloria Marius, qui bis Italiam obsidione et metu servitutis liberavit; anteponatur omnibus Pompeius, cuius res gestae atque virtutes isdem, quibus solis cursus, regionibus ac terminis continentur.*

devant le Sénat il rappelle plutôt la mort des chefs *populares* (ce qu'il n'aurait pu faire devant le peuple)³⁹ et les exploits militaires des grands héros du passé. Ce dernier exemple lui permet aussi de flatter Pompée, un dont le prestige était très grand à l'époque, duquel Cicéron tentait de s'attirer la sympathie. Ce dernier réussit donc tout cela en utilisant les différentes possibilités que lui offraient les événements de la vie d'un même homme, Marius.

Toutefois, l'orateur peut aussi présenter différemment le même événement devant deux publics ayant des opinions divergentes. C'est ce que les discours *Pro reditu* nous permettent de constater. Rappelons d'abord comment, dans le *Cum populo gratias egit*, Cicéron avait tenté de masquer dans sa présentation des événements la violence qui avait marqué le retour d'exil de Marius : en effet, dans ce discours, il n'est fait mention que de « l'appui » de ses « troupes en armes » lors de son retour.⁴⁰ Dans le *Cum senatu*, son portrait est beaucoup plus acerbe :

« Quant à C. Marius, le troisième consulaire de notre génération qui ait été chassé avant moi par les orages de la politique, loin d'avoir été rappelé par le sénat, il a presque détruit à son retour le sénat entier. »⁴¹

La différence est évidente lorsque ces deux extraits sont mis en parallèle; alors que devant le peuple Marius réussit son retour grâce à l'appui de l'armée, devant le Sénat, ce même retour est présenté de façon beaucoup plus violente. C'est là un exemple de la grande capacité qu'avait Cicéron à adapter un même exemple à deux situations différentes.

Après son retour d'exil, Cicéron limitera son utilisation des exemples tirés de la vie de Marius aux mêmes événements *i.e.* prouesses militaires, le retour d'exil et, et c'est là le thème qui sera prédominant, son implication dans les guerres civiles.

³⁹ Thompson, *op.cit.*, p.101.

⁴⁰ Cf. p.50.

⁴¹ *Cum sen.*, 38 : *Nam C. quidem Marius, qui hac hominum memoria tertius ante me consularis tempestate civili expulsus est, non modo a senatu non est restitutus, sed reditu suo senatum cunctum paene delevit.*

On remarque aussi que, alors que dans le cas des deux premiers exemples Cicéron aura tendance à présenter un portrait plus nuancé des événements, en revanche, en parlant des guerres civiles, son attitude se fera de plus en plus critique.

D'abord, il n'y a qu'une seule mention des habiletés militaires de Marius après l'année 57 av. J-C⁴² et ce dans le *De provinciis consularibus*. Celle-ci est pleinement justifiée par le contexte. En effet, César demandait alors à conserver le commandement de la guerre en Gaule où il avait déjà connu certains succès militaires. L'exemple de Marius, le vainqueur des Cimbres et des Teutons, était alors tout à fait pertinent :

« Le grand C. Marius lui-même, dont la valeur divine et supérieure sut remédier aux grands malheurs et aux grandes pertes du peuple Romain, put arrêter les immenses troupes des Gaulois qui déferlaient sur l'Italie, mais il ne pénétra pas lui-même jusqu'à leurs villes ni leurs habitats. »⁴³

L'exemple ne fait que rappeler un des hauts faits de la carrière de Marius, haut fait qui lui avait valu l'acclamation de tous⁴⁴ et qui donc était tout à fait approprié pour Cicéron devant un public sénatorial. Cependant, il permet à l'orateur de flatter César, alors un des acteurs majeurs de la politique à Rome qui lui allait acquérir une plus grande gloire en allant conquérir ces mêmes peuples.

En ce qui concerne le thème de l'exil, il n'en est fait mention qu'à deux reprises et ce, dans l'*In Pisone*⁴⁵. Chose intéressante toutefois, Marius y est présenté, d'un côté comme « l'exilé » et de l'autre comme l'exilé⁴⁶. En effet Cicéron, en

⁴² Nous ne mentionnons pas ici un autre extrait de l'*In Pisone* puisqu'il ne s'agit encore que d'une liste de grands généraux qui n'amène rien de plus que ce qui a été mentionné auparavant. Nous le notons toutefois ici. *Pis.*, 58 : *O stultos Camillos, Curios, Fabricios, Calatinos, Scipiones, Marcellos, Maximos! O amentem Paulum, rusticum Marium, nullius consili patres horum amborum consulum, qui triumpharint!*

⁴³ *De prov. cons.*, 32 : *Ipse ille C. Marius, cujus divina atque eximia virtus magnis populi Romani luctibus funeribusque subvenit, influentis in Italiam Gallorum maximas copias repressit, non ipse ad eorum urbes sedesque penetravit.*

⁴⁴ Carney, *op.cit.*, p.37-39.

⁴⁵ *Pis.*, 20; 43.

⁴⁶ Carney, *loc.cit.*, p.98 remarque d'ailleurs que ce sont les deux seuls événements du sixième consulat de Marius auxquels Cicéron fera référence dans son œuvre. Pour ce qui du rôle de Marius dans l'exil de Metellus, voir Carney, *op.cit.*, p.40-42 et Oothegem, *op.cit.*, p.242-244.

poursuivant Pison, un des hommes qui aux côtés de Clodius a été responsable de son exil, va se servir de l'exemple de Marius pour d'abord discréditer son adversaire et ensuite, pour mettre ses propres actions en valeur.

Pour ce faire, il rappelle l'exil de Métellus, qui dut céder : « devant le grand C. Marius, aussi énergique comme homme que comme consul, alors consul pour la sixième fois, et devant ses légions invincibles, pour éviter un conflit armé. »⁴⁷ Cet exemple permettait à Cicéron de soulever la question suivante : comment Pison pouvait-il croire qu'il avait inspiré une crainte semblable à Cicéron, lui, allié de Clodius « épicurien barbare »?⁴⁸ Ce faisant il discrédite totalement son adversaire.

Ensuite, l'exil de Marius est rappelé pour indirectement défendre Cicéron lui-même :

« Ni le grand Regulus, à qui les Carthaginois coupèrent les paupières et qu'ils mirent à mort, attaché sur un échafaud, en le privant de sommeil, ne me semble avoir subi un supplice, ni C. Marius, que l'Italie, qu'il avait sauvée, vit plongé dans les marais de Minturne, l'Afrique, qu'il avait vaincue, vit chassé et naufragé. Ces coups viennent de la fortune non de la faute; or un supplice est le châtement d'une mauvaise action. »⁴⁹

Avec cet extrait Cicéron établit à nouveau un parallèle entre son exil et celui de Marius, tous deux injustifiés et, par le fait même, il encourage le Sénat à donner le supplice à son adversaire Pison, lui qui mérite réellement un tel châtement.

Le rôle de Marius dans les guerres civiles devient toutefois omniprésent dans les discours à la fin de la carrière de Cicéron. Cela s'explique très bien par la situation politique de ces années. Par exemple, le contexte de discours comme les *Philippiques* se prêtait bien à ce genre de rappel. Toutefois, on retrouve déjà cet exemple dans le *De haruspicum responsis*, une dizaine d'années (prononcé plus précisément en 56 av. J-C) avant les *Philippiques*. En effet, un des éléments de la

⁴⁷ *Pis.*, 20 : *Alia enim causa praestantissimi viri Q. Metelli fuit, quam ego civem meo iudicio cum deorum immortalium laude coniungo; qui C. illi Mario, fortissimo viro et consuli et sextum consuli, et jius invictis legionibus, ne armis confligeret, cedendum esse duxit.*

⁴⁸ *Ibid.*, 20 : *barbaro Epicureo*

⁴⁹ *Ibid.*, 43 : *Nec mihi ille M. Regulus, quem Carthaginenses resectis palpebris inligatum in machina vigilando necaverunt supplicio videtur adfectus, nec C. Marius, quem Italia servata ab illo demersum in Minturnensium paludibus, Africa devicta ab eodem expulsus et naufragum vidit. Fortunae enim ista tela sunt non culpa; supplicium autem est poena peccati.*

réponse des haruspices qui a amené Cicéron à prononcer ce discours annonçait la mort de plusieurs dirigeants et le passage du contrôle de la république aux mains d'un seul homme⁵⁰. Cicéron, pour inviter tous les sénateurs à oublier leurs querelles personnelles et à penser au bien de l'État face à cette menace rappelle comment, dans le passé, sont survenues les guerres civiles :

« Il y eut dissension entre Marius, citoyen très illustre, et un consul très noble et très courageux, L. Sylla; chacun d'eux a sombré dans la défaite, tout en obtenant la tyrannie (*regnaverit*) par la victoire. »⁵¹

Bien que Cicéron vante ici le mérite des deux hommes, il utilise le verbe « *regno* » pour décrire leur façon de gouverner. C'est là bien sûr portrait très grave de Marius que nous présente ici Cicéron.

Dans les *Philippiques*, le vocabulaire qu'emploiera Cicéron sera aussi sévère. Dans la huitième, il nous dit que Sylla luttait contre Marius : « pour empêcher le despotisme (*dominaretur*) des gens indignes et venger la mort affreuse (*crudelissimam*) des plus illustres citoyens »⁵². Dans la onzième, Marius est dit « persévérant/insistant dans sa colère »⁵³. Finalement, Cicéron nous dit dans la treizième que :

« Si donc Sylla ou Marius ou tous deux ou Octavius ou Cinna ou de nouveau Sylla ou Marius le Jeune et Carbo ou quelque autre a souhaité la guerre civile, je le proclame un citoyen exécration, né pour le malheur de la République. »⁵⁴

On voit donc que lorsqu'il traite de la question des guerres civiles, Cicéron est très critique envers l'attitude de Marius dans ces conflits et ce de façon assez claire. Ce dernier extrait en est une preuve bien tangible.⁵⁵

⁵⁰ *De har.*, 53-54.

⁵¹ *Ibid.*, 54 : *Dissensit cum Mario, clarissimo cive, consul nobilissimus et fortissimus, L. Sulla; horum uterque ita cecidit victus ut victor idem regnaverit.*

⁵² *Phil.*, VIII, 7 : *rursus cum Mario et Carbone Sulla, ne dominarentur indigni et ut clarissimum hominum crudelissimam poeniretur necem.*

⁵³ *Ibid.*, XI, 1 : *L. Cinna crudelis, C. Marius in iracundia perseverans, L. Sulla vehemens;*

⁵⁴ *Ibid.*, XIII, 1 : *Itaque sive Sulla sive Marius sive uterque sive Octavius sive Cinna sive iterum Sulla sive alter Marius et Carbo sive qui alius civile bellum optavit, eum detestabilem civem rei publicae natum iudico.*

⁵⁵ Bien qu'on ait tenté de nuancer la sévérité de Cicéron dans cet extrait de la treizième *Philippique* en notant que la phrase est hypothétique (Voir Ooteghem, *op.cit.*, p.28), cela nous semble un argument bien faible. La construction conditionnelle n'affaiblit en rien, à notre avis, ce portrait dressé par Cicéron. Au contraire, elle semble plutôt la solidifier de par son caractère rhétorique.

À la lumière de cette analyse, nous pouvons donc tirer quelques conclusions quant à l'utilisation de Marius comme exemple dans les discours sénatoriaux. Notons d'abord que, même si Marius était reconnu comme un héros de la plèbe, Cicéron n'hésite pas à l'utiliser régulièrement dans ses discours adressés aux Pères Conscrits. Pour ce faire toutefois, il doit user de quelques précautions : il ne présentera Marius qu'aux côtés d'autres personnages importants ou il ne vantera que certains aspects de sa carrière (son rôle contre Saturninus et ses habiletés militaires notamment). On remarque aussi que parfois Cicéron se comparera lui-même à Marius, les deux hommes ayant subi un exil injustifié. Finalement, notons que lorsqu'il sera question des guerres civiles, contrairement à ce qu'il a fait devant le peuple l'orateur n'hésitera pas à porter un jugement sévère sur le rôle que joua Marius, une tendance qui semble s'accroître avec les années.

c) L'image de Marius et son évolution au cours de la carrière de Cicéron

Comme nous l'avons mentionné brièvement précédemment, si l'on observe l'utilisation de Marius dans l'ensemble des discours de Cicéron, nous pouvons relever certaines tendances voire même une certaine évolution. On remarque d'abord qu'au début de sa carrière, Cicéron utilise cet exemple dans des listes de grands personnages, construction dont nous avons déjà état fait précédemment. Ce procédé apparaît d'ailleurs très tôt puisqu'il est déjà présent dans le *Pro Sex. Amerino*⁵⁶, discours prononcé par l'orateur au début de sa carrière (en 80 av. J-C). Ce sera là d'ailleurs le seul type d'utilisation fait de l'exemple de Marius et ce jusqu'en 63 av. J-C, l'année du consulat de Cicéron. Dans ces regroupements, la présence de Marius était accessoire et n'y était pertinente que pour rappeler de grands personnages ou la

⁵⁶ *Sex. Am.*, 89-90.

valeur militaire de certains grands généraux⁵⁷. Ces listes permettaient, comme nous l'avons mentionné, d'utiliser le pouvoir que lui procurait le nom de Marius tout en évitant de mentionner certaines de ses décisions ou actions qui pouvaient soulever une certaine indignation devant le peuple ou devant le Sénat.

Lors de son année consulaire, l'utilisation que fait Cicéron de l'*exemplum* change : ce sera lors de cette année que pour la première fois il rappellera certains événements précis entourant la carrière de Marius. Devant le peuple, dans le *Pro Rabirio* et ensuite dans la troisième *Catilinaire*, il fait de Marius un héros et tente de minimiser son rôle dans la guerre civile. Devant le Sénat, dans la première et la quatrième *Catilinaire*, il mentionne le rôle qu'il joua dans l'assassinat de Saturninus et précise ses habiletés militaires. Dans ces deux cas, il adapte son portrait aux exigences de son public. Une autre utilisation en cette année consulaire se trouve dans le *Pro Murena* et dans le *Pro Sulla* où Cicéron s'identifie à Marius en tant qu'homme nouveau pour se défendre des accusations de ses adversaires. Il est vrai qu'il l'avait déjà fait dans les *Verrines*⁵⁸, mais ici il pousse plus loin ce parallèle : il qualifie Marius de « compatriote » pour la première fois de façon explicite⁵⁹.

Chose intéressante, Marius ne reviendra pas comme exemple avant l'année 57 av. J-C, soit lors de son retour d'exil. À ce moment, ce sera, pour des raisons évidentes, le thème de l'exil de Marius qui sera le plus utilisé et il le restera jusqu'en 55-54 av. J-C. L'extrait suivant est sans doute le plus représentatif de l'emploi que fera alors Cicéron de cet *exemplum* :

« Je me souvenais juges, que Marius, cet homme divin, qui était issu

⁵⁷ Comparer les extraits déjà mentionnés au *Font.*, 34-35 : ...[Gallos] ita adflictos a vestris patribus majoribusque accepissetis ut contemnendi essent ... Ita vero, si illi bellum facere conabuntur, excitandus nobis erit ab inferis C. Marius qui Indutiomaro isti minaci atque adroganti par in bello gerendo esse possit; excitandus Cn. Domitius et Q. Maximus qui nationem Allobrogum et reliquas suis iterum armis conficiat atque opprimat.

⁵⁸ Voir note 25 de ce même chapitre.

⁵⁹ *Sul.*, 23 : huic ipsi nostro C. Mario. Voir le parallèle qu'établit un adversaire de Cicéron entre Marius et lui-même dans *De leg. agr.*, III, 7 et commentaire de Jonkers, *op.cit.*, p.143, à ce sujet.

pour le salut de notre empire de la même souche que moi, avait dû céder, dans son extrême vieillesse, à la force, presque légitime, des armes, qu'il avait caché tout d'abord son corps de vieillard en s'enfonçant dans des marais, puis, qu'il avait dû implorer la pitié des plus humbles et des plus pauvres, et que, de là, évitant les ports les plus désolées de l'Afrique sur une embarcation misérable. Là, ne renonçant pas à la vengeance, il réserva sa vie pour un espoir très incertain et pour la ruine de l'État. »⁶⁰

Cicéron se plaît par ce genre de construction à rappeler la misère qu'apporta l'exil à Marius⁶¹, misère comparable à celle qu'il a lui-même vécue. D'un autre côté, cet extrait lui permet de montrer que Marius apporta le désordre lors de son retour⁶², contrairement à Cicéron qui lui est revenu dans le calme et la paix. Notons encore ici l'insistance de l'orateur sur le lien qui existe entre lui et Marius, tous deux issus « de la même souche. »

Graduellement toutefois, à partir de 55 mais surtout 54 av. J-C, le procédé de la « liste » sera à nouveau plus présent⁶³ et le thème du rôle de Marius dans la guerre civile omniprésent, surtout dans les *Philippiques*.

Pouvons-nous analyser cette évolution à la lumière de l'évolution de la carrière de Cicéron? La chose a déjà été tentée par Gnauk puis ensuite par Lavery.⁶⁴ Pour établir notre propre vision de cette évolution, nous résumerons les théories de ces historiens et les compléterons, là où cela nous semblera pertinent.

D'abord, tous les deux s'entendent pour dire que si Marius est si présent au début de la carrière de Cicéron, c'est que ce dernier s'y est rattaché comme un modèle et un exemple à suivre, tous deux *homines novi* et arpinates⁶⁵. Cela est sûrement vrai dans une certaine mesure. Toutefois, comme nous l'avons constaté, Marius n'est présent

⁶⁰ *Sest.*, 50 : *Memineram, iudices, divinum illum virum atque ex isdem quibus nos radicibus natum ad salutem hujus imperi, C. Marium, summa senectute, cum vim prope justorum armorum profugisset, primo senile corpus paludibus occultasse demersum, deinde ad infirmorum ac tenuissimorum hominum misericordiam confugisse, inde navigio perparvo, cum omnis portus terrasque fugeret, in oras Africae desertissimas pervenisse. Atque ille vitam suam, ne inultus esset, ad incertissimam spem et ad rei publicae casum reservavit.*

⁶¹ Voir aussi *Pis.*, 43 et *Planc.*, 26.

⁶² *Cum Sen.*, 38; *Cum pop.*, 6-7 et 19-20.

⁶³ *Planc.*, 88; *Mil.*, 82-83; *Phil.*, VIII, 13-15.

⁶⁴ Cf. n.4, p.45.

⁶⁵ Gnauk, *op.cit.*, p. 10 et Lavery, *loc.cit.*, p.134-135.

qu'aux côtés d'autres personnages lorsqu'il est utilisé comme exemple dans les premiers discours de Cicéron. L'orateur semble donc se rattacher autant à la mémoire de Marius qu'à celle des autres grands hommes politiques romains, chose qu'il faut prendre en considération et qui nuance donc ce grand attachement à Marius qu'on accorde généralement à Cicéron.

Pour ce qui est des années consulaires, Gnauk constate aussi que le parallèle que Cicéron établit entre sa situation avec Catilina et celle de Marius avec Saturninus l'amène à utiliser de façon plus « laudative » l'exemple de ce dernier⁶⁶. Cela est certainement vrai. Toutefois, le silence qui suit l'année consulaire de Cicéron et ce, jusqu'à son retour d'exil, au sujet de Marius est aussi très éloquent ce que Gnauk ne relève pas. Sans doute Cicéron réalise-t-il alors le danger de sa situation : si Marius lui a servi d'exemple pour amener le Sénat à lui accorder les pleins pouvoirs contre Catilina, de le rappeler après la mort de ce dernier ne ferait que le mettre dans une situation délicate, Marius ayant été condamné à l'exil dans des circonstances semblables. Éviter d'utiliser cet exemple lui était alors imposé par sa situation.

Toutefois, à son retour d'exil, Cicéron semble plus « près » que jamais de Marius. Le thème de l'exil de Marius est alors très présent, et le sera jusqu'en 55 av. J-C⁶⁷. Lavery remarque d'ailleurs à juste titre que, alors que dans sa jeunesse, Marius lui avait servi d'exemple à suivre, Cicéron, à cette époque, « was temporarily confident enough to look upon Marius also as a type of the *vir militaris*, to whom Cicero, the *consul togatus*, was superior. »⁶⁸

Finalement, après 55 av. J-C, l'exemple de Marius est de moins en moins fréquent et l'image qui est alors présentée par Cicéron est de plus en plus négative. Gnauk est d'avis que cette situation s'explique par le fait que le contraste qui existait

⁶⁶ *Ibid.*, p.28-29.

⁶⁷ Gnauk, *op.cit.*, p.50.

⁶⁸ Lavery, *loc.cit.*, p.141.

entre leurs actions respectives lors de leur retour d'exil avait finalement entraîné Cicéron à s'éloigner de Marius émotionnellement⁶⁹. D'un autre côté, Lavery est d'avis que Cicéron, à la fin de sa vie, pour lutter contre Antoine, préféra rappeler ses propres expériences contre Catilina ou Clodius ce qui l'amena à utiliser de moins en moins l'exemple de Marius.⁷⁰

Il y a certes dans ces théories une part de vérité. Une chose est toutefois certaine : le contexte politique de ses dernières années a amené Cicéron à utiliser l'exemple de Marius de façon différente et à le montrer dans ses derniers discours comme un homme colérique et vengeur. Il est clair qu'à la lumière de la plus récente guerre civile et des actions d'Antoine après la mort de César, Cicéron a dû porter un regard plus sévère sur les agissements de Marius au cours des guerres civiles auxquelles il avait pris part. Toutefois, comme le remarque Lavery, et ce à l'encontre de Gnauk⁷¹, Cicéron n'est pas devenu amer envers le grand homme et, dans ses derniers traités, trace de lui un portrait plus nuancé que ce nous laissent percevoir les discours⁷².

L'évolution de la carrière de Cicéron a donc amené l'orateur à présenter un portrait de Marius qui n'a cessé d'évoluer avec les années. Ici encore, c'est donc là un élément important dans l'utilisation que faisait Cicéron de l'exemple de Marius, au même titre que les impératifs imposés par le public et le contexte particulier. Le parallèle qui existait entre les expériences de Cicéron et celle du grand général ont d'ailleurs grandement contribué à cette situation. Sans doute pour cette raison, on a déjà fait remarquer dans le passé que Cicéron a eu tendance à exagérer l'importance qu'a eu Marius dans l'évolution politique romaine⁷³. Toutefois, à la lumière de cette étude, il nous semble plus pertinent de noter que Cicéron a su exploiter à son profit

⁶⁹ Gnauk, *op.cit.*, p.43-50.

⁷⁰ Lavery, *loc.cit.*, p.142.

⁷¹ Gnauk, *op.cit.*, p.66-67.

⁷² Lavery, *loc.cit.*, p.141.

⁷³ Carney, *loc.cit.*, p.121.

tous les arguments et les précédents que lui offrait la carrière de Marius, une carrière qui de par son ambiguïté, était une source idéale d'*exempla historica*. C'est donc au-delà des sentiments personnels que Cicéron pouvait avoir en vers Marius que l'on retrouve l'explication à ce portrait « überaus positiv » du grand général chez l'orateur. En effet, les impératifs rhétoriques et circonstanciels y ont joué un rôle déterminant.

Troisième chapitre

L'exemple de Sylla. Le spectre des guerres civiles

Pour terminer notre étude de l'utilisation des exemples historiques dans les discours de Cicéron, nous allons nous attarder au cas de Sylla¹. Ce dernier, tout comme les Gracques ou Marius, fut un personnage controversé de son vivant comme après sa mort ce qui faisait de lui un exemple qui pouvait présenter une grande utilité pour Cicéron.²

Néanmoins, il ne faut pas oublier qu'au début de la carrière de l'orateur, Sylla était toujours en vie et avait toujours un grand pouvoir politique. En effet, les deux premiers discours de Cicéron qui nous sont conservés, le *Pro Quinctio* et le *Pro Roscio Amerino*, datant respectivement des années 81 et 80 av. J-C, ont été prononcés alors que Sylla était toujours dictateur et ensuite consul.³ Il est certain que cette présence eut une influence importante sur le jeune orateur et sur sa façon de traiter ces affaires⁴. Cependant, comme notre étude ne porte que sur les exemples historiques eux-mêmes, ce sera là un aspect de la relation entre Cicéron et Sylla que nous n'étudierons pas.⁵

Toutefois, il nous sera impossible d'éviter la question de l'héritage syllanien et de son influence sur la société romaine de la fin du premier siècle avant J-C; en effet Sylla était responsable de bons nombres de mesures (proscriptions, réforme du

¹ Pour une liste complète des références à Sylla dans l'ensemble de l'œuvre de Cicéron, voir Diehl, *op.cit.*, p.240-245.

² Pour ce qui est des sources et des différentes opinions sur la vie de Sylla qu'elles présentent, voir l'excellent article de E. Badian, *Waiting for Sulla*, dans *Journal of Roman Studies*, 52, 1962, p.47-61 qui dresse un bon état de la question.

³ Pour les événements de ces dernières années de la vie de Sylla, voir A. Keaveney, *Sulla. The Last Republican*, Londres-Canberra, Croom Helm, 1982, p.190-203.

⁴ Cette question a déjà été longuement étudiée par F. Solmsen, *Cicero's First Speeches : A Rhetorical Analysis*, dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 69, 1938, p.542-556. Pour une étude plus récente mais pas plus informative, voir R. T. Ridley, *Cicero and Sulla*, dans *Wiener Studien*, 9, 1975, p.85-90.

⁵ Pour ce qui est de l'opinion que se faisait Cicéron du dictateur, voir le très complet résumé de la bibliographie secondaire à ce sujet chez Ridley, *loc.cit.*, p.83-85.

Sénat et des tribunaux, etc.) qui lui attirèrent certes la faveur de certains, mais aussi la rancune des autres.

a) Discours populaires

La première utilisation de l'exemple de Sylla devant le peuple se trouve dans le *De Imperio Cn. Pompei* prononcé en 66 av. J-C, la première harangue publique que prononça Cicéron. Comme son titre l'indique, cette allocution visait à défendre la *lex Manilia*, qui proposait d'attribuer des pouvoirs extraordinaires à Pompée pour régler le problème de la piraterie cilicienne et, par extension, pour éliminer le danger que représentait Mithridate. L'orateur vante d'abord la valeur militaire du dictateur :

« L. Sylla a triomphé, L. Muréna a triomphé de Mithridate et c'étaient l'un et l'autre des hommes vaillants et des chefs de haute valeur. Mais tel fut leur triomphe que Mithridate, chassé et vaincu, a continué à régner. Cependant, ces généraux méritent qu'on les loue de ce qu'ils ont fait et qu'on les excuse d'avoir laissé leur tâche inachevée; car Sylla fut rappelé en Italie par la situation (*res publica*) et Muréna par Sylla. »⁶

Certains s'étonnèrent de retrouver un tel « éloge » de Sylla, le champion des *optimates*, dans un discours présenté au peuple. T. R. Ridley, par exemple, n'y voit qu'une seule explication : Pompée avait été le protégé du dictateur et il lui plaisait d'être reconnu en tant que tel⁷. Il interprète d'ailleurs la seconde utilisation de l'exemple de Sylla dans ce discours en ce sens :

« J'en atteste l'Italie qui, comme L. Sylla lui-même l'a reconnu après sa victoire, fut délivrée grâce à la valeur et au secours de Pompée »⁸

Il y a peut-être dans cette explication une part de vérité; Pompée avait certes été un général syllanien, chose qui l'avait aidé dans son ascension politique. Mais au moment où ce discours est prononcé, une quinzaine d'années se sont écoulées depuis

⁶ *Imp. Pomp.*, 8 : *Triumphavit L. Sulla, triumphavit L. Murena de Mithradate, duo fortissimi viri et summi imperatores, sed ita triumpharunt ut ille pulsus superatusque regnaret. Verum tamen illis imperatoribus laus est tribuenda quod egerunt, venia danda quod reliquerunt, propterea quod ab eo bello Sullam in Italiam res publica, Murenam Sulla revocavit.*

⁷ Ridley, *loc.cit.*, p.94-95.

⁸ *Imp. Pomp.*, 30 : *Testis est Italia quam ille ipse victor L. Sulla hujus virtute et subsidio confessus est liberatam.*

la mort du dictateur et Pompée devait sans doute considérer à cette époque, lui qui avait rejeté cet « héritage », que son succès ne devait être attribué qu'à sa propre valeur et non pas à celle de son ancien « mentor. »

Comment alors comprendre ce premier exemple? La première chose à réaliser est que cet extrait, contrairement à ce que pouvait penser Ridley, ne représente pas un éloge de Sylla, plutôt le contraire. Si nous le lisons bien, Cicéron nous dit que « tel fut leur triomphe que Mithridate, chassé et vaincu (*superatus*), *continua à regner* ». C'est donc dire que ces derniers ont échoué dans leurs efforts pour éliminer Mithridate. Il est intéressant d'ailleurs de remarquer que jamais ici Cicéron n'emploie le verbe *vincere* pour décrire les succès de Sylla ou de Muréna : il préférera *triumphare*. C'est là une chose qui implique un sous-entendu négatif. En effet, ces derniers auraient donc « triomphé » sans véritablement vaincre. Cependant, pour éviter d'aller trop loin dans cette critique, il excusera ces échecs par les circonstances. Donc, mis en parallèle avec la valeur militaire de Pompée que Cicéron exploite et met en valeur tout au long de ce discours, cet extrait est bien loin de présenter un portrait positif de Sylla.

Toutefois, si l'on tient compte de la situation particulière à ce discours, nous pouvons trouver une autre utilité à cet exemple pour Cicéron. Analysons d'abord la partie du discours dans laquelle Cicéron utilise ce dernier. L'orateur, au moment où il utilise cet exemple, insiste sur la nature particulière de cette guerre qui oppose Mithridate à Rome (6-7). Il poursuit en affirmant que le roi du Pont profita de ces accalmies dans le conflit pour accroître son influence et la taille de son armée et qu'il alla même jusqu'à chercher l'appui de Sertorius, de qui heureusement Pompée triompha (9-10). Suit finalement un long rappel des guerres du passé où la valeur des

ancêtres a montré que Rome devait défendre son honneur et venger les insultes prononcées par ses ennemis (11-13).

On voit ainsi comment l'exemple de Sylla s'insère ici dans un ensemble au sein duquel il ne joue qu'un petit rôle : en effet, il semble jouer un rôle de rappel chronologique, plutôt que celui d'*exemplum* au sens propre, dans la description d'événements politiques qui pouvaient être difficile à comprendre pour la plèbe. La présence de Muréna à ses côtés et la façon schématique avec laquelle il relate leur rappel à Rome va d'ailleurs en ce sens. En fait, les « véritables » exemples historiques se trouvent dans les chapitres 11-13 de cette même partie du discours. C'était là un procédé qui permettait à Cicéron de situer son public, un public qui, dans son esprit, n'avait pas le même niveau de « conscience historique » qu'un auditoire sénatorial.⁹ Cet exemple avait donc une utilité double pour Cicéron : valoriser Pompée au détriment de Sylla et situer son public dans une affaire complexe.

Ensuite, cet exemple ne fera son apparition devant le peuple que lors de l'année consulaire de Cicéron. Plus spécifiquement, il sera d'abord utilisé dans les discours *De lege agraria*.¹⁰ L'exemple de Sylla, comme l'exemple des Gracques dans ce même discours, permettra à Cicéron de dresser un portrait négatif de son adversaire Rullus, un tribun de la plèbe, et ainsi l'aliéner d'un public qui lui était naturellement favorable, la plèbe. Il tentera d'abord de démontrer comment le système de distribution des terres que Rullus voulait mettre en place était inique :

« Lorsque Sylla vendait les biens des citoyens condamnés sans jugement, dans les déplorables enchères qu'il organisa, et où il vendait ce qu'il appelait 'son butin' du moins c'est de cette tribune même qu'il fit la vente et il n'osa pas éviter la présence de

⁹ Thompson, *op.cit.*, p.86. Il est à noter que ce n'est pas le seul emploi de ce genre que l'on retrouve chez Cicéron. Toutefois, c'est une question qui n'a jamais été véritablement étudiée auparavant et, bien sûr, ce n'est pas là un procédé que nous pouvons analyser ici en détail. Cependant, c'est là une technique rhétorique de Cicéron dont l'étude mériterait plus d'approfondissement.

¹⁰ Voir p. 26-27 pour un résumé des conditions entourant ces discours.

ceux dont il blessait les regards; et les décemvirs vendront vos domaines affermé hors de votre contrôle, Quirites, et sans même prendre pour témoin un crieur public? »¹¹

En comparant ainsi le projet de son adversaire aux mesures de Sylla et en affirmant que Rullus agirait de façon encore plus arbitraire que le dictateur, Cicéron tentait bien sûr d'amener la plèbe à rejeter une loi qu'elle aurait normalement appuyée.

C'est ce même procédé qu'il utilisera plus loin dans ce même discours lorsqu'il traitera de la question du territoire campanien :

« Ni les deux Gracques, si attentifs aux intérêts de la plèbe romaine, ni L. Sylla, qui, sans scrupules (*religione*), fit largesse de toutes choses à qui bon lui semblait, n'osèrent toucher au territoire campanien. Et un Rullus s'est trouvé pour vouloir déposséder l'État d'un domaine dont ni la libéralité des Gracques, ni le despotisme (*dominatio*) de Sylla ne l'avait dépouillé! »¹²

On remarque comment dans cet extrait, Cicéron n'hésite pas à utiliser un vocabulaire assez sévère envers Sylla (*sine ulla religione, dominatio*), chose qui ne lui est permise que par le préjugé défavorable son public envers le dictateur.

Ensuite, dans son troisième discours contre la loi agraire, Cicéron utilisera un langage encore plus dur que lors des deux précédents. Ce sera d'ailleurs là le seul endroit dans son œuvre oratoire où Cicéron attribuera directement le qualificatif de tyran à Sylla :

« De toutes les lois, il n'en est pas à mon avis de plus inique, ni qui ressemble moins à une loi que celle que l'interroi L. Flaccus a portée en faveur de Sylla, pour légaliser tous les actes du dictateur. Car dans tous les autres pays, l'établissement de la tyrannie a pour effet d'abolir et de supprimer toutes les autres lois; ici c'est par une loi qu'on a établi un tyran dans l'État. Cette loi est odieuse, comme je l'ai dit, mais cependant elle n'est pas sans excuse, car plutôt que l'œuvre d'un homme, elle est semble-t-elle celle des circonstances. Eh bien la loi de Rullus ne serait-elle pas plus impudente encore? »¹³

¹¹ *De leg. agr.*, II, 56 : *L. Sulla cum bona indemnatorum civium funesta illa auctione sua venderet et se praedam suam diceret vendere, tamen ex hoc loco vendidit nec, quorum oculos offendebat, eorum ipsorum conspectum fugere ausus est; Xviri vestra vectigalia non modo non vobis, Quirites, arbitris ne praecone quidem publico teste vendent?*

¹² *De leg. agr.*, II, 80 : *nec duo Gracchi qui de plebis Romanae commodis plurimum cogitaverunt, nec L. Sulla qui omnia sine ulla religione quibus voluit est dilargitus, agrum Campanum attingere ausus est; Rullus existit qui ex ea possessione rem publicam demoveret ex qua nec Gracchorum benignitas eam nec Sullae dominatio dejecisset.*

¹³ *De leg. agr.*, III, 5-6 : *Omnium legum iniquissimam dissimillimamque legis esse arbitror eam quam L. Flaccus interrex de Sulla tulit, ut omnia quaecumque ille fecisset essent rata. Nam cum ceteris in civitatibus tyrannis institutis leges omnes exstinguantur atque tollantur, hic rei publicae tyrannum lege constituit. Est invidiosa lex, sicuti dixi, verum tamen habet excusationem; non enim videtur hominis lex esse, sed temporis. Quid si est haec multo impudentior?*

Ridley voit dans cette affirmation une des plus sévères condamnations du régime syllanien que l'on puisse trouver dans l'œuvre de Cicéron.¹⁴ Cela semble peut-être vrai, mais, au-delà des sentiments personnels de l'orateur¹⁵, cet extrait peut aussi s'expliquer par le contexte particulier entourant cette affaire.

Il est d'abord clair que le public, une assemblée populaire, allait être réceptif envers une telle attaque, ce dernier étant généralement hostile au régime syllanien. Mais Cicéron utilise aussi cet extrait pour se défendre lui-même. En effet, suite aux deux premiers discours sur la loi agraire, l'orateur fut accusé par ses adversaires d'être un syllanien, affirmation qui, si elle n'était pas réfutée, allait peut-être lui faire perdre ce vote populaire sur le projet de Rullus. C'eût été là une chose qui aurait été désastreuse pour son autorité personnelle au tout début de son consulat. Une telle réfutation lui permettait donc d'éloigner de lui de tels soupçons et de les déplacer vers son adversaire qu'il accusait alors d'aller plus loin que ce que Sylla lui-même aurait osé faire.¹⁶

Jusqu'ici toutefois, on remarque que Cicéron a évité de rappeler directement l'implication de Sylla dans les guerres civiles et les conséquences qui en résultèrent. Les *Catilinaires* l'amèneront à relater ces événements. En fait, ce sera alors là un exemple tout à fait pertinent puisqu'il lui permettra de mettre en valeur le danger que représentait Catilina :

« Évoquez citoyens, la mémoire de toutes nos discordes civiles, je ne dis point celles que vous connaissez par la tradition, mais celles dont vous vous souvenez vous-mêmes et que vous avez vues. L. Sylla écrase P. Sulpicius : de C. Marius, défenseur de cette ville, et de tant d'autres courageux citoyens, il bannit les uns et massacra les autres.

¹⁴ Ridley, *loc.cit.*, p.95.

¹⁵ En effet, il est tentant d'aller vers une explication semblable, Cicéron ayant passé une bonne partie de son année consulaire à défendre la constitution syllanienne, en particulier avec les *Catilinaires*. Nous mentionnons ici au passage un autre discours consulaire, malheureusement perdu, où Cicéron défendait une mesure syllanienne, le *De liberis proscriptorum*, qui nous est connu par Quint., *Inst. Or.*, XI, i, 85. À noter aussi que Cicéron, au *Cat.*, II, 20, décrit une partie des membres de la conjuration de Catilina, donc ses adversaires, comme des individus frustrés par le système mis en place par le dictateur

¹⁶ Voir F. Hinard., *La naissance du mythe de Sylla*, dans *Revue des études latines*, 62, 1984, p.84-85, qui est aussi de cet avis.

Le consul Cn. Octavius prit les armes et chasse de Rome son collègue (Cinna); et toute cette place se couvrit de monceaux de cadavres et fut inondée de sang romain. Plus tard Cinna et Marius l'emportèrent : les plus illustres citoyens furent tués et les gloires qui rayonnaient sur le pays furent éteintes. Vint Sylla, qui vengea les horreurs de cette victoire, mais au prix, je n'ai certes pas à le rappeler, de quels sacrifices de citoyens et de quels malheurs pour la république! »¹⁷

Cet exemple a déjà été étudié dans le chapitre précédent qui traitait de Marius.¹⁸

Nous avons alors démontré qu'il présentait un portrait de la situation qui était à l'avantage de Marius. En effet, Cicéron dit des deux hommes qu'ils ont chassé ou éliminé de vaillants citoyens mais, alors que Marius est le gardien de la cité (*custos civitatis*) et qu'il n'a éteint que les gloires de la cité (*lumina civitatis*), Sylla lui a amené des malheurs sur la République (*calamitate civitatis*). Ce sont bien évidemment les impératifs rhétoriques qui ont amené Cicéron à faire ce choix dans sa présentation des faits, ce dernier ne pouvant pas devant le peuple, dresser un portrait plus positif de Sylla que de Marius¹⁹. Toutefois, l'ensemble de cet exemple devait permettre à Cicéron de démontrer comment la guerre civile qu'allait déclencher Catilina allait être bien pire que celles vécues dans le passé.

Nous constatons donc que, dans ses discours au peuple, Cicéron n'hésitait pas à dresser un portrait accablant de Sylla. Généralement, ce portrait lui permettait de présenter son adversaire ou la mesure qu'il proposait sous un mauvais jour et ainsi, s'attirer la faveur de son auditoire. Nous avons aussi vu comment Cicéron, en utilisant Sylla comme exemple, savait s'adapter aux circonstances particulières

¹⁷ *Cat.*, III, 24 : *Etenim recordamini, Quirites, omnis civilis dissensiones, non solum eas quas audistis, sed eas quas vosmet ipsi meministis atque vidistis. L. Sulla P. Sulpicium oppressit [eiecit ex urbe], C. Marium, custodem huius urbis, multosque fortis viros partim eiecit ex civitate partim interemit. Cn. Octavius consul armis expulit ex urbe conlegam; omnis hic locus acervis corporum et civium sanguine redundavit. Superavit postea Cinna cum Mario; tum vero, clarissimis viris interfectis, lumina civitatis extincta sunt. Ultus est huius victoriae crudelitatem postea Sulla; ne dici quidem opus est quanta deminutione civium et quanta calamitate rei publicae.*

¹⁸ Voir, p.48-49.

¹⁹ Voir Ridley, *loc.cit.*, p.96, qui va aussi dans ce sens. Mentionnons toutefois que Hinard, *loc.cit.*, p.89, prend une position contraire. En effet ce dernier considère que les actions de Sylla sont présentées d'une façon plus « abstraite », alors que celle de ses adversaires ont un caractère « sanguinaire ». Ceci vaut sans doute pour Cn. Octavius mais il nous semble que Hinard ferme les yeux sur le portrait que dresse ici Cicéron de Marius dans le but de ne pas encombrer sa propre démonstration qui vise à démontrer que l'orateur tentait de défendre le régime syllanien.

entourant ses différents discours, notamment avec le *De Imperio Cn. Pompei* et le troisième discours *De lege agraria*.

b) Discours sénatoriaux

Voyons maintenant en quoi avec un public sénatorial l'utilisation et la présentation de Sylla comme *exemplum* diffère de celle que l'on retrouve devant le peuple. Mentionnons toutefois avant de commencer que, contrairement aux discours populaires, où tous les exemples concernant Sylla furent utilisés par Cicéron des débuts de sa carrière à son année consulaire en 63 av. J-C, dans ses discours sénatoriaux, on retrouve la majorité de ces derniers après l'année 57 av. J-C, soit après le retour d'exil de l'orateur. Nous nous attarderons sur cette question plus longuement ultérieurement.

C'est dans les *Verrines*, publiées en 70 av. J-C, que l'on retrouve Sylla pour la première fois comme exemple. Cet extrait soulève d'ailleurs une certaine controverse :

« Un seul homme jusqu'à présent s'est rencontré depuis la fondation de Rome (fassent les dieux immortels qu'ils ne s'en rencontre pas un second!) à qui la République s'est livrée toute entière, contrainte par la gravité des circonstances et par nos malheurs domestiques : cet homme, c'est Sylla. Son pouvoir fut si grand que personne ne pouvait, contre son gré, conserver ses biens, sa patrie, sa vie. Il était animé d'une telle audace qu'il n'hésitait pas à déclarer dans un discours prononcé à l'assemblée du peuple que, lorsqu'il vendait les biens des citoyens romains, c'était un butin lui appartenant qu'il vendait. »²⁰

Encore une fois, Ridley considère cet extrait comme le portrait de ce que pensait réellement Cicéron du régime syllanien : « Sulla is no savior, but a monster, whose legacy to the republic was a reign of terror ».²¹ Plus récemment toutefois, Hinard a proposé une explication différente : « l'accusation [contre Sylla] qui paraît la plus

²⁰ *Verr.*, II, iii, 81 : *Unus adhuc fuit post Romam conditam (di immortales faxint ne sit aliter!) cui res publica totam se traderet temporibus et malis coacta domesticis, L. Sulla. Hic tantum potuit ut nemo illo invito nec bona nec patriam nec vitam retinere posset; tantum animi habuit ad audaciam ut dicere in contione non dubitaret, bona civium Romanorum cum venderet, se praedam suam vendere.*

²¹ Ridley, *loc.cit.*, p.92.

constante chez Cicéron [...] est celle de l'*avaritia*. »²² Ce dernier considère cet extrait comme représentatif de ce phénomène.

Il nous semble toutefois exagéré d'établir de telles généralisations sans tenir compte du contexte dans lequel les *Verrines* ont été rédigées et le public qu'elles visaient. Les sénateurs, même si pour la plupart ils approuvaient du régime mis en place par Sylla, conservaient des souvenirs assez pénibles des années de proscriptions et c'était là un sujet, même une dizaine d'années après les événements, qui pouvait soulever les passions, certains y ayant perdu beaucoup et d'autres, plus opportunistes, ayant profité de la situation pour leur plus grand profit personnel²³.

Cicéron se sert ici à merveille de cette situation. Ce qu'il condamne, ce n'est pas Sylla lui-même ou le système qu'il mit en place, affirmation qui aurait sans doute offusqué son public, mais bien l'ampleur de son pouvoir. Il excuse d'ailleurs en partie la chose en rappelant que ce sont les circonstances qui ont conduit l'État dans les mains d'un seul homme. Finalement, s'il insiste sur la question de la vente des biens, c'est que le discours dont il s'agit ici, *i.e.* le *De frumento*, est celui par lequel Cicéron tente de démontrer comment Verrès s'est approprié les terres et le blé de Sicile d'une façon si vile que ce faisant, il osa aller plus loin que ce que Sylla lui-même aurait tenté. C'est donc ici un exemple qui sert parfaitement la cause de Cicéron puisqu'en l'utilisant, il s'attire d'un côté la faveur de son public et de l'autre, condamne sévèrement l'accusé.

Après cet extrait des *Verrines*, le seul autre exemple utilisant Sylla que l'on puisse trouver avant le retour d'exil de Cicéron se situe dans le premier discours *De lege agraria*. On se souviendra d'abord comment, devant le peuple, dans ce même contexte, Cicéron avait accusé Sylla de *dominatio* et qu'il avait qualifié sa façon

²² Hinard, *loc.cit.*, p.86.

²³ F. Hinard, *Les proscriptions de la Rome républicaine*, École Française de Rome, 1985, p.145-152.

d'agir comme étant *sine ulla religione*.²⁴ Devant le Sénat, son attitude est légèrement différente :

« ... un territoire (la Campanie) qui lui-même avait résisté au despotisme (*dominationi*) de Sylla et aux largesses des Gracques. »²⁵

On peut s'étonner de retrouver ici, dans un discours sénatorial, le terme *dominatio* accolé au nom de Sylla. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que ce mot peut avoir plusieurs sens et que, loin ici du sens de pouvoir tyrannique ou absolu, Cicéron implique plutôt un pouvoir arbitraire²⁶. L'ambiguïté est d'ailleurs sûrement voulue ici par l'orateur qui laisse à l'auditeur le choix du sens qu'il veut bien donner à cette expression en fonction de ses propres positions, le but de la démonstration étant de prouver que Rullus oserait aller plus loin que ces réformateurs du passé.

De plus, il ne faut pas oublier que Sylla est mis ici en parallèle avec les Gracques, que Cicéron accuse de *largitio* et envers lesquels le public sénatorial avait des prédispositions négatives, chose qui permet aussi d'atténuer la « sévérité » apparente de cet extrait²⁷. Finalement, notons aussi que la construction ne suit pas l'ordre chronologique, chose qui permettait à Cicéron de conclure avec l'exemple des Gracques et ainsi, de démontrer que Rullus posait un bien plus grand danger que ces derniers, eux aussi des *populares* notables. Il conclut d'ailleurs ainsi cette partie de son discours :

« Seriez-vous encore maîtres, le croyez-vous, de conserver votre place dans l'État, de sauvegarder votre liberté et votre dignité lorsque Rullus et ceux que vous craignez bien plus encore que lui [...] se seront emparés de Capoue [...]? »²⁸

²⁴ Voir p.72-73.

²⁵ *De leg. agr.*, I, 21 : *qui ager ipse per sese et Sullanæ dominationi et Gracchorum largitioni restitisset.*

²⁶ Sur ces sens, Voir *dominatio* (2a) dans P.G.W. Glare, *Oxford Latin Dictionary*, Oxford, Clarendon Press, 1996, p.570.

²⁷ Voir l'analyse effectuée précédemment à ce sujet, p.34.

²⁸ *De leg. agr.*, I, 22 : *Quid enim existimatis integrum vobis in re publica fore aut in verstra libertate ac dignitate retinenda, cum Rullus atque ei quos multo magis quam Rullum timetis [...] Capuam [...] occuparint?*

Face aux tensions politiques que Cicéron rencontrera après son retour d'exil, ce dernier se tournera à nouveau vers l'exemple de Sylla. Son objectif sera alors très simple : rappeler les événements passés pour montrer le danger présent. Plus spécifiquement ce sera pour attaquer Clodius et ensuite Marc Antoine que l'orateur aura recours à cet *exemplum*.

En ce qui concerne Clodius, c'est dans le *De haruspicum responsis* que l'exemple est employé :

« Il y eut dissension entre Marius, citoyen très illustre, et un consul très noble et très courageux, L. Sylla; chacun d'eux a sombré dans la défaite, tout en obtenant la tyrannie (*regnaverit*) par la victoire. Il y eut un désaccord entre Octavius et son collègue Cinna; chacun d'eux a reçu de la bonne fortune la tyrannie (*regnum*), de la mauvaise, la mort. Le même Sylla l'emporta une seconde fois; alors sans aucun doute il exerça un pouvoir tyrannique (*regalem potestatem*), bien qu'il eût rétabli la république. »²⁹

Au premier abord, cet exemple semble présenter un portrait assez sévère de Sylla; en effet, Cicéron qualifie deux fois son pouvoir de *regnum/potestatem regalem*.

Toutefois, il en va aussi de même pour Marius, Octavius ou Cinna, répétition qui affaiblit quelque peu ce vocabulaire³⁰. Ensuite, dans ce même extrait, Cicéron qualifie Sylla de *fortissimus* et de *nobilissimus* (notez ici l'emploi des superlatifs) en plus de rappeler que c'est à lui que l'on devait le rétablissement de la République.

Cet exemple n'est d'ailleurs pas sans rappeler l'extrait des *Catilinaires* (iii, 24) dont il a été question précédemment. Cependant, on peut remarquer comment ici, devant des sénateurs, Sylla est valorisé alors que dans la troisième *Catilinaire*, prononcée devant le peuple, c'était Marius qui était qualifié de *custos civitatis*. C'est donc qu'en rappelant le rôle de Sylla dans les guerres civiles devant un public sénatorial, Cicéron présente le dictateur d'une façon beaucoup moins « sanguinaire » que devant le peuple. Bien sûr, cette construction permettait aussi à l'orateur de mettre les

²⁹ *De har.*, 54 : *Dissensit cum Mario, clarissimo cive, consul nobilissimus et fortissimus, L. Sulla; horum uterque ita cecidit victus ut victor idem regnaverit. Cum Octavio collega Cinna dissedit; utriusque horum secunda fortuna regnum est largita, adversa mortem. Idem iterum Sulla superavit; tum sine dubio habuit regalem potestatem, quamquam rem publicam recuperarat.*

³⁰ Ridley, *loc.cit.*, p.98, remarque lui aussi que la description est ici assez « even-handed ».

sénateurs en garde contre un péril beaucoup plus grand *i.e.* celui que représentait

Clodius :

« Chassons donc cette discorde de la cité; dès lors, toutes ces craintes qu'on présage s'éteindront; dès lors, ce serpent³¹ qui tantôt se cache ici tantôt se dresse là-bas, ne pourra plus, étouffé, écrasé, que mourir. »³²

Ce sera un procédé similaire qu'utilisera Cicéron et ce, à outrance, dans les *Philippiques* contre Antoine. D'abord, dans la deuxième³³ et dans la cinquième *Philippique*, l'orateur tente de rapprocher le retour d'Antoine à Rome avec ceux de Cinna, de Sylla et de César. Pour ce faire, il compare la garde armée qu'avait Antoine à celle de ces autres généraux :

« Et puis quelle fut ta rentrée dans Rome! [...] Nous nous rappelions L. Cinna et son pouvoir tyrannique; nous avons vu ensuite Sylla et sa domination, récemment César et sa monarchie; peut-être y avait-il alors des armes, mais cachées et pas en bien grand nombre. Or quel grand appareil barbare que le tien! »³⁴

«...le fait que seul Marc Antoine, dans notre ville, depuis sa fondation, ait eu publiquement une escorte d'hommes armés? Ce que n'ont jamais fait nos rois, ni ceux qui, après l'expulsion des rois, ont voulu s'emparer d'un pouvoir monarchique. Je me souviens de Cinna, j'ai vu Sylla et récemment César : tous trois, depuis que L. Brutus a donné la liberté à notre cité, ont eu un pouvoir supérieur à celui de l'État tout entier. Je ne puis affirmer qu'ils n'ont pas été escortés d'hommes armés; du moins déclaré-je que ces armes étaient peu nombreuses et cachées »³⁵

Ridley s'indigne d'une telle présentation des faits : « The orator's distortion of history for his own ends probably never surpassed this example [...] as if Sulla's ten thousand Cornelii did not count, and remembering it was precisely Caesar's refusal

³¹ Il s'agit ici de Clodius. Voir aussi *De har.*, 50.

³² *Ibid.*, 55 : *Tollatur haec e civitate discordia; jam omnes isti, qui portenduntur, metus exstinguentur; jam ista serpens, quae tum hic delitiscit, tum se emergit et fertur illuc, compressa atque inlisa, morietur.*

³³ Notons que la seconde *Philippique* n'a connue qu'une forme publiée, véritable pamphlet politique. Toutefois, ce pamphlet visait bien évidemment à rallier un public sénatorial à la cause de Cicéron raison pour laquelle nous le considérons ici.

³⁴ *Phil.*, II, 108 : *Qui vero inde reditus Romam [...]! Memineramus L. Cinnam nimis potentem, Sullam postea dominantem; modo regnantem Caesarem videramus. Erant fortasse gladii, sed absconditi nec ita multi. Ista vero quae et quanta barbaria est!*

³⁵ *Phil.*, V, 17: *...quod unus M. Antonius in hac urbe post conditam urbem palam secum habuerit armatos? Quod neque reges nostri fecerunt neque ii qui, regibus exactis, regnum occupare voluerunt. Cinnam memini, vidi Sullam, modo Caesarem : hi enim tres post civitatem a L. Bruto liberatam plus potuerunt quam universa res publica. Non possum affirmare nullis telis eos stipatos fuisse, hoc dico : nec multis et occultis.*

to have a bodyguard which allowed his assassination which thrilled Cicero so much. »³⁶

La présentation des événements faite ici par Cicéron peut sans doute choquer nos sensibilités historiques. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que pour les anciens, l'histoire n'était pas régie par les mêmes règles que les nôtres et qu'en ce sens, la construction de cet *exemplum* est tout à fait fidèle à leurs théories.³⁷

De plus, si l'on observe attentivement ces deux exemples on remarque assez facilement en quoi cette construction était efficace : les actions de Sylla et même de César sont effacées pour accroître l'importance de l'accusation portée contre Antoine. Notons aussi que devant un public sénatorial, Cicéron n'hésite pas à mentionner César aux côtés de Sylla, chose qui lui aurait sans doute été impossible devant une assemblée populaire car la plèbe était en grande majorité favorable à César.³⁸ Donc ici encore, Cicéron ne fait qu'appliquer les mêmes principes rhétoriques qu'il a appliqués toute sa vie.

Toujours suivant ces principes, c'est pour dénoncer la haine et le danger gratuit que représentait Antoine que l'orateur aura à nouveau recours à l'exemple de Sylla. On le trouve d'abord dans la huitième *Philippique* où Cicéron tente de démontrer en quoi la guerre qu'Antoine menait était bien pire que celles du passé :

« Dans les autres guerres et surtout dans les guerres civiles, une rivalité résultait d'un différend politique : Sylla luttait contre Sulpicius sur la légalité des lois, que Sylla disait portées par la violence; Cinna contre Octavius sur le droit de suffrage pour les nouveaux citoyens; Sylla encore contre Marius et Carbo pour empêcher le despotisme des gens indignes et venger la mort affreuse des plus illustres citoyens. Toutes ces guerres ont eu pour cause une rivalité politique. »³⁹

³⁶ Ridley, *loc.cit.*, p.103.

³⁷ Revoir notre introduction p.9-13.

³⁸ Thompson, *op.cit.*, p.108-109.

³⁹ *Phil.*, VIII, 7: *Ceteris enim bellis, maximeque civilibus, contentione rei publicae causa faciebat: Sulla cum Sulpicio de jure legum, quas per vim Sulla latas esse dicebat; Cinna cum Octavio de novorum civium suffragiis; rursus cum Mario et Carbone Sulla, ne dominarentur indigni et ut clarissimum hominum crudelissimam poeniretur necem. Horum omnium bellorum causae ex rei publicae contentione natae sunt.*

Cet exemple est intéressant à deux égards. D'abord, il nous montre encore une fois comment, devant le Sénat, le rôle de Sylla dans les guerres civiles est généralement relativisé lorsqu'il est mis en parallèle avec celui de Marius. En effet, Sylla a lutté pour renverser des lois « portées par la violence » et ensuite contre Marius pour « empêcher le despotisme et venger la violence », le sous-entendu étant que Marius était le responsable de ces exactions. Aussi, cette construction permettait à Cicéron de montrer le caractère gratuit des actions d'Antoine, lui qui luttait par acharnement contre la République alors que les guerres civiles précédentes avaient pour cause un « différend politique. »⁴⁰

La onzième *Philippique* présente un portrait similaire à ce dernier, en comparant Antoine et Dolabella aux leaders des guerres civiles passées :

« L. Cinna était cruel, C. Marius persévérant dans la colère, L. Sylla énergique; mais aucun d'eux ne poussa l'acharnement de la vengeance au-delà de la mort, qu'on jugeait déjà une peine trop cruelle à l'égard des citoyens. »⁴¹

Ici encore, la présentation des faits est intéressante. En effet, c'est cette même accusation que portait Cicéron contre Sylla devant le peuple dans le *De lege agraria* (ii, 56), accusation qu'ici, il ne porte que sur Antoine. Notons aussi qu'ici encore, Sylla est qualifié assez avantageusement par rapport à Marius ou Cinna⁴², le terme *vehemens*⁴³ étant beaucoup moins sévère que ceux employés pour définir les caractères de Cinna et de Marius.

Notons toutefois que les deux dernières utilisations de Sylla comme exemple présentent un portrait plus accablant du dictateur. En effet, même s'il se trouve

⁴⁰ C'est ce que démontrent aussi les extraits *Phil.*, XII, 37 et *Phil.*, XIII, 2, que nous n'étudions pas plus en détail.

⁴¹ *Phil.*, XI, 1: *L. Cinna crudelis, C. Marius in iracundia perseverans, L. Sulla vehemens; neque ullius horum in ulciscendo acerbitas progressa ultra mortem est, quae tamen poena in civis nimis crudelis putabatur.*

⁴² Hinard, *loc.cit.*, p.89.

⁴³ C'est un qualificatif qui peut, en effet, avoir plusieurs sens : violent, énergique, puissant, vigoureux... Voir *uehemens* dans Glare, *op.cit.*, p.2020.

devant un public sénatorial, Cicéron sera plus sévère dans sa présentation de ce dernier :

« Si donc Sylla ou Marius ou tous deux ou Octavius ou Cinna ou de nouveau Sylla ou Marius le Jeune et Carbo ou quelque autre a souhaité la guerre civile, je le proclame un citoyen exécrationnable, né pour le malheur de la République. »⁴⁴

« Sylla consul, a fait une guerre civile : après avoir amené ses légions dans la Ville, il a chassé ceux qu'il a voulu, tué ceux qu'il put; aucune mention de supplication. La rude guerre d'Octavius a suivi; aucune supplication pour le vainqueur. Après la victoire de Cinna, Sylla, général victorieux s'est dressé en vengeur; aucune supplication n'a été décrétée par le Sénat. »⁴⁵

On le voit, ces deux extraits présentent plutôt négativement le dictateur. Le premier qualifie d'exécrationnable tout citoyen qui a souhaité la guerre civile. C'est là une condamnation directe du dictateur. Le second présente explicitement le retour de Sylla à Rome comme un massacre.

Comment pouvons-nous interpréter ces choix de la part de Cicéron? Il est certain que, d'un point de vue strictement rhétorique, l'orateur avec ces constructions visait à stigmatiser encore une fois son ennemi Antoine. Mais ce faisant, et en traitant l'exemple de Sylla de cette façon, ne risquait-il pas de s'aliéner son public cible, sénatorial et *optimates*, qui était prédisposé favorablement, de par sa position politique, envers le dictateur? Comme nous l'avons mentionné précédemment⁴⁶, le public sénatorial approuvait certes des mesures politiques de Sylla, mais il abhorrait ses décisions lors des proscriptions. Or, ce sont ces proscriptions que rappellent ici Cicéron, un danger qui planait au-dessus du Sénat tant qu'Antoine était en vie.⁴⁷ C'est pourquoi d'ailleurs il lutte contre les supplications dans la quatorzième

⁴⁴ *Phil.*, XIII, 1: *Itaque sive Sulla sive Marius sive uterque sive Octavius sive Cinna sive iterum Sulla sive alter Marius et Carbo sive qui alius civile bellum optavit, eum detestabilem civem rei publicae natum iudico.*

⁴⁵ *Phil.*, XIV, 23 : *Civile bellum consul Sulla gessit, legionibus in urbem adductis, quos voluit expulit, quos potuit occidit; supplicationis mentio nulla. Grave bellum Octavianum insecutum est; supplicatio nulla victori. Cinnae victoriam imperator ultus est Sulla; nulla supplicatio decreta a senatu.*

⁴⁶ Voir. p.75-76 et n.22.

⁴⁷ Il est ironique de penser que ce sera finalement lors de ces proscriptions qu'il craignait tant que Cicéron perdra la vie quelques mois plus tard.

Philippique : accorder ces dernières signifiait se dévêtir de la tenue militaire, chose que Cicéron voulait éviter à tout prix compte tenu des circonstances.

Nous constatons donc que comme à son habitude, et comme nous l'avons vu avec les exemples précédemment étudiés, Cicéron utilise régulièrement Sylla en le mettant en parallèle avec ses adversaires pour dresser un portrait négatif de ces derniers : Verrès, Rullus, Clodius et particulièrement Antoine. En fait, devant un public sénatorial, c'est la seule utilisation de cet exemple que l'on puisse retrouver. Ce faisant, il adapte généralement bien sa présentation des événements afin de ne pas choquer les sensibilités de son public, favorable à la politique du dictateur mais défavorable à son rôle dans les proscriptions. Nous pouvons donc affirmer, à la lumière de cette étude que Ridley était dans l'erreur lorsqu'il a affirmé que : « the nature of the audience seems to have had little influence on Cicero's statements [regarding Sulla]. »⁴⁸

c) L'image de Sylla et son évolution au cours de la carrière de Cicéron

Comme nous l'avons mentionné au tout début de cette dernière partie, les témoignages de Cicéron sur Sylla sont plus fréquents après son retour d'exil soit à partir de l'année 57 av. J-C. Nous tenterons donc ici de comprendre ce phénomène. Ce faisant, nous étudierons l'évolution générale de l'exemple de Sylla au cours de la carrière de Cicéron.

La première chose à constater est qu'après la mort du dictateur, Cicéron emploiera d'abord timidement l'exemple de Sylla dans ses discours. On peut penser ici à l'extrait des *Verrines* étudié précédemment, mais aussi à un extrait du *Pro Cluentio*, affaire juridique prononcée en 68 av. J-C :

« Plus tard, Lucius Sylla, qui était si hostile à la cause de la démocratie

⁴⁸ Ridley, *loc.cit.*, p.107.

(*a populi causa remotissimus*), néanmoins en instituant un tribunal en cette matière, par cette loi précisément en vertu de laquelle vous jugez aujourd'hui [*i.e.* la *lex Cornelia de sicariis et veneficis*], n'a pas osé lier le peuple romain [...] par une nouvelle espèce de tribunaux. S'il l'avait cru possible, avec la haine qu'il avait pour l'ordre équestre, il n'aurait rien eu de plus pressé que de faire retomber sur ce seul tribunal toute cette cruauté de ses proscriptions dont il a usé à l'égard des anciens juges. »⁴⁹

Ce dernier extrait est assez intéressant à plusieurs égards. D'abord, bien sûr, d'un point de vue juridique, puisqu'il est tiré d'un aspect plus technique de l'argumentation de Cicéron qui visait à démontrer que son client n'était pas sujet à la loi en vertu de laquelle il était poursuivi. D'un point de vue politique toutefois, il démontre l'habileté qu'avait Cicéron à tirer profit des circonstances. En effet, en 70 av. J-C, avec la *lex Aurelia*, la composition des tribunaux dans les affaires criminelles avait été changée, ces derniers comptant maintenant un nombre égal de juges sénateurs, chevaliers et *tribuni aerarii*.⁵⁰ C'est d'ailleurs là un des changements les plus importants amenés à la constitution syllanienne, les tribunaux n'étant composés que de sénateurs depuis les réformes de Sylla. Cicéron joue ici sur cette situation et profite de ce sentiment hostile que pouvaient avoir les chevaliers envers lesquels Sylla avait été assez dur pour s'attirer leurs sympathies. Ce faisant, il critique aussi le dictateur lui-même mais ce, d'une façon assez nuancée : *Sylla a populi causa remotissimus*. Cicéron sous-entend-il par là que Sylla était éloigné des intérêts de la Plèbe ou du peuple de Rome dans son entièreté? L'ambiguïté que laisse planer cette question est un autre bon exemple de la façon délicate mais efficace avec laquelle Cicéron utilise cet *exemplum* avant 63 av. J-C.

Lors de son année consulaire et plus encore après son retour d'exil, l'utilisation de Sylla en tant qu'exemple permettra à Cicéron de rappeler les

⁴⁹ Cluent., 151 : *Postea L. Sulla, homo a populi causa remotissimus, tamen, cum ejus rei quaestionem hac ipsa lege constitueret qua vos hoc tempore judicatis, populum Romanum [...] adligare novo quaestionis genere non ausus est. Quod si fieri posse existimasset, pro illo odio quod habuit in equetrem ordinem nihil fecisset libentius quam omnem illam acerbitatem proscriptionis suae qua est usus in veteres iudices in hanc unam quaestionem contulisset.*

⁵⁰ Nous ne nous attardons pas ici plus longuement sur les circonstances entourant cette affaire. Cependant pour plus de détails voir le bon résumé de H. Bruhns, *Ein politischer Kompromiss im Jahr 70 v. Chr.; die lex Aurelia iudiciaria*, dans *Chiron*, 10, 1980, p.263-272.

événements entourant les guerres civiles d'une part, et les proscriptions de l'autre. Les extraits suivants tirés du *De domo sua* et de l'*In Vatinius*, prononcés respectivement à la fin de 57 et au début de 56 av. J-C, sont bien représentatifs de ce phénomène⁵¹ :

« Dans ce nom affreux de proscription et dans toute l'horreur du régime syllanien qu'y a-t-il de plus significatif pour évoquer la cruauté? C'est, à mon avis, le châtement prononcé contre des citoyens romains nommément et sans jugement. »⁵²

« N'es-tu pas le seul [Vatinius] à avoir foulé aux pieds et tenu pour nulles les lois les plus sacrées, les lois Aelia et Fufia, qui ont survécu à la frénésie des Gracques, à l'audace de Saturninus, au désordre de Drusus, aux pressions de Sulpicius, aux effusions de sang de Cinna, et même aux armes de Sulla »⁵³

Ce seront toujours les mêmes thèmes que nous retrouverons jusqu'à la fin de la carrière oratoire de Cicéron en ce qui concerne Sylla. Cependant, ce dernier sera jugé de plus en plus sévèrement par l'orateur dans ses discours. Néanmoins, Cicéron aura toujours conscience de son auditoire comme cet extrait tiré du *Pro Ligario*, prononcé en 46 av. J-C, nous permet de le constater:

« Ce n'est donc pas son pays que tu veux lui enlever, il ne l'a plus : tu veux sa vie. C'est là une tentative que, même auprès de ce dictateur qui frappait de mort tous ceux qu'il détestait, personne n'a jamais faite. C'était Sylla lui-même qui ordonnait les meurtres; personne n'en réclamant, il y poussait par des primes. »⁵⁴

C'est là une condamnation sévère du régime syllanien, certes. Cette dernière était toutefois permise par le contexte entourant ce procès. En effet, la cause fut plaidée devant César, qui agissait en tant que seul juge dans cette affaire, et ce, sur le forum,

⁵¹ Nous ne mentionnons pas ici l'extrait *Dom.*, 79 : (*L. Sulla victor, re publica reciperata*) qui, bien que certains y voient un commentaire négatif (notons la traduction des Belles lettres, vol., 13.1, p.134, qui traduit par « Sylla vainqueur, revenu en possession de l'État ») de Cicéron au sujet de Sylla, nous semble plutôt neutre, *recipio* ayant un le sens « reconquérir » lorsque utilisé dans un contexte militaire. C'est donc à juste titre que Ridley, *loc.cit.*, p. 98 met en garde le lecteur quant à la traduction de cet extrait.

⁵² *Dom.*, 43 : *Proscriptionis miserrimum nomen illud et omnis acerbitas Sullani temporis quid habet quod maxime sit insigne ad memoriam crudelitatis? Opinor, poenam in cives Romanos nominatim sine iudicio constitutam.*

⁵³ *Vat.*, 23 : *Sanctissimas leges, Aeliam et Fufiam dico, quae in Gracchorum ferocitate et in audacia Saturnini et in conluvione Drusi et in contentione Sulpici et in cruore Cinnano, etiam inter Sullana arma vixerunt solus conculcaris ac pro nihilo putaris.*

⁵⁴ *Lig.*, 11-12 : *Non tu hunc ergo patria privare, qua caret, sed vita vis. At istud ne apud eum quidem dictatorem qui omnis quos oderat morte multabat, quisquam egit isto modo. Ipse iubebat occidi; nullo postulante, praemiis invitabat.*

devant une grande partie de plèbe qui s'était réunie pour assister aux procédures. Face à un public aussi hostile à Sylla, il n'est pas étonnant de retrouver une telle critique.

Toutefois, la chose est aussi vraie devant un public sénatorial et, même s'il tente toujours de nuancer ses propos lorsqu'il parle de Sylla dans les *Philippiques*, il nous est impossible de nier que, graduellement ce sera de façon de plus en plus négative que la carrière de Sylla sera relatée par Cicéron.

Comment pouvons-nous expliquer cette situation? Il est certain, d'abord, que l'évolution de la situation personnelle eut un choix à jouer dans l'utilisation de cet exemple. En effet, dans sa jeunesse, Sylla était toujours un souvenir bien présent à l'esprit du peuple romain et de Cicéron lui-même, ce dernier ayant eu à plaider devant le dictateur. On comprend alors pourquoi il hésite à utiliser cet exemple dans ses discours et ce, jusqu'à son consulat, une époque où son *auctoritas* était bien assurée. Dans les années qui suivirent, les relations tendues entre l'orateur et Clodius de même que la situation politique instable à Rome peuvent expliquer la présence croissante de cet *exempla* dans les discours de Cicéron après son retour d'exil. Finalement, ce sera cette même situation politique qui amènera aussi l'orateur à porter un regard sévère sur les guerres civiles du passé et sur leurs acteurs dans les *Philippiques*.

Toutefois, un autre phénomène lui aussi d'ordre politique nous permettrait d'amener une autre réponse à cette question. Rappelons que Sylla, lors de sa réforme des institutions romaines, procéda aussi à un remaniement du Sénat. Ce faisant, il intégra au corps sénatorial un grand nombre de candidats issus de divers milieux,

notamment des chevaliers et des gens issus de municipes⁵⁵. Or, même si la plupart des auteurs modernes s'entendent pour dire que ces derniers n'occupèrent que des magistratures inférieures et que leur poids politique était faible par rapport aux grandes familles sénatoriales⁵⁶, il faut malgré tout reconnaître que ces « Syllaniens », en majorité d'allégeance *optimates*, représentaient une force non-négligeable dans la vie romaine, autant d'un point de vue politique qu'économique, ces derniers s'étant enrichis lors des proscriptions.

Or l'évolution politique des dernières années de la République à Rome va amener ce groupe à changer drastiquement. En effet, la formation du premier « triumvirat » et les efforts croissants des *populares* pour lutter contre la constitution syllanienne vont amener ce groupe, qui jusqu'à lors suivaient généralement l'autorité des *optimates*, à se scinder et, sous l'autorité de personnages *populares* de plus en plus influents (Pompée, César, Crassus), à rejoindre l'un ou l'autre de ces nouveaux « chefs »⁵⁷. On peut comprendre la pression politique qui pouvait peser sur ces derniers lorsque l'on observe que Caton ou Cicéron eux-mêmes, face au danger de la guerre civile, durent en faire autant en 49 av. J-C.⁵⁸ C'est donc dire que graduellement, au cours des années 60-50 avant J-C, ces Syllaniens se sont intégrés aux nouvelles forces en place et par le fait même, ont accru le poids politique de l'un ou l'autre de ces « camps ».

De plus, après la guerre civile, César augmenta à son tour la taille du Sénat en y intégrant un certain nombre de ses partisans, un autre facteur qui vint affaiblir la

⁵⁵ Pour une analyse détaillée de l'origine de ces nouveaux sénateurs, voir H. Hill, *Sulla's New Senators in 81 B.C.*, dans *The Classical Quarterly*, vol. 26, 1932, p.170-177 et l'ouvrage de T.P. Wiseman, *New Men in the Roman Senate, 139 B.C. - A.D. 14*, Oxford, 1971.

⁵⁶ Voir notamment, S. Gruen, *The Last Generation of the Roman Republic*, Berkeley, 1974, p.191-210 et M. Bonnefont-Coudry, *Le Sénat de la République romaine de la guerre d'Hannibal à Auguste*, École française de Rome, 1989, p.679-682.

⁵⁷ Voir à ce sujet la brillante analyse de Taylor, *op.cit.*, p.18-24 et 119-139.

⁵⁸ D. R. Shackleton Bailey, *The Roman Nobility in the Second Civil War*, dans *The Classical Quarterly*, 10, 1960, p.265-266.

force des « héritiers » de Sylla. Plus tard, même si la mort de César entraîna un réalignement des forces et une apparente remontée des *optimates*, la situation ne fut jamais renversée et, à l'époque des *Philippiques*, il nous est possible de considérer ces Syllaniens comme complètement disparus en tant qu'« entité » politique.

Cette brève analyse éclaire donc l'utilisation qu'a faite Cicéron de l'exemple de Sylla au cours de sa vie. Alors qu'au début de sa carrière la présence des partisans de Sylla amena l'orateur à faire un usage restreint et nuancé de la carrière du dictateur en tant qu'*exemplum*, graduellement, alors que ce groupe tendait à s'estomper au profit des puissances naissantes que représentaient les « Pompéiens » et les « Césariens », Cicéron présenta plus souvent Sylla dans ses discours. Finalement, si dans les *Philippiques* l'orateur dresse un portrait si négatif de Sylla, c'est qu'il tentait de rallier à sa cause un Sénat où les Syllaniens n'étaient plus et où sa base d'appui traditionnel, les *optimates*, se retrouvait diluée au sein de ces nouveaux sénateurs césariens.⁵⁹ En ce sens, on comprend aussi pourquoi Cicéron chercha à s'associer le jeune Octave, le seul qui, croyait l'orateur, aurait pu rallier les Césariens à la cause *optimates*.

Aussi, d'un point de vue personnel, il est certain qu'au fur et à mesure que croissait son *auctoritas* personnelle, Cicéron se sentait de plus en plus en confiance et il hésitait alors moins à faire une utilisation plus « libre » de cet *exemplum*.

L'utilisation de Sylla comme exemple nous montre donc comment Cicéron savait utiliser le passé à des fins rhétoriques et ce, en tenant compte à la fois des impératifs imposés par le public ou par la cause, de même qu'en s'adaptant à l'évolution de sa situation personnelle et de la situation politique de Rome.

⁵⁹ R. Scott et L. R. Taylor, *Seating Space in the Roman Senate and the Senatores Pedarii*, dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 100, 1969, p.550-552. Cet extrait montre bien en quoi cet afflux de nouveaux sénateurs eut pour effet de changer le visage du Sénat.

Conclusion

Nous avons entrepris cette étude en nous demandant ce que représentait l'histoire pour Cicéron. Nous avons pu constater que, loin d'être une question sans intérêt, c'était là un champ d'étude riche en idées.¹

En effet, nous avons d'abord démontré l'intérêt que portait Cicéron à cette question dans l'ensemble de son œuvre, un intérêt qui touchait autant les questions historiographiques que la pratique de l'histoire elle-même. Ce dernier, surtout dans ses traités de rhéoriques comme le *De Republica*, le *De oratore* ou le *Brutus*, a développé un ensemble de théories quant à ce qu'il considérait être la « véritable » histoire, celle qui respectait les « lois » de vérité qui la régissait. Cette dernière, très proche de l'art oratoire dans sa forme, et plus particulièrement de la *narratio*, se composait à la fois d'une étude approfondie des faits, et à la fois d'un style de composition qui se voulait « large et d'un cours régulier. » C'est d'ailleurs avec regret que, regardant le travail des premiers historiens romains, Cicéron constate que bien qu'on retrouve dans leurs œuvres un effort dans la recherche et dans l'exactitude, le style, quant à lui, est déficient et ce, même à son époque. Or, Cicéron aurait bien aimé remédier à cette situation mais tout comme pour ses « prédécesseurs », le temps qu'il consacrait aux tribunaux et aux affaires de l'État l'ont tenu à l'écart d'un tel travail qui lui aurait demandé tout son temps.

Cependant, même s'il n'a pas écrit d'*historiae* à proprement parler, l'ensemble de l'œuvre de Cicéron regorge de mentions et de passages faisant référence au passé. Ces derniers, les *exempla*, avaient une grande utilité pour l'orateur; ils lui permettaient de charmer son auditoire de par leur choix et d'en appeler à sa raison, de par l'autorité qu'ils lui procuraient. De cette façon, nous pouvons affirmer que

¹ En ce sens, nous pouvons affirmer que c'est à tort que E. Rawson avait déclaré que « the use of *exempla* is the least important part of Cicero's historical practice ». Rawson, *loc. cit.*, p.33.

l'exemplum, du point de vue de l'art oratoire, appartient à la fois au champ du *movere* et du *probare*.

Toutefois, pour tirer le maximum d'effet d'un exemple historique, l'orateur devait savoir le choisir et l'adapter en fonction de son public. Encore une fois, c'est dans le *De oratore* qu'il insiste le plus sur cette réalité, conseillant aux jeunes orateurs de tenir compte d'un côté, des circonstances particulières à la cause (public, situation politique, etc.), et de l'autre de leur propre statut (âge, expérience, *auctoritas*). Pour ces raisons, certains ont reproché à Cicéron son manque de sincérité en matière historique, exhortant à la fois à la recherche de la vérité et à la fois à une adaptation circonstancielle de l'histoire. Cependant, nous avons démontré que pour les Anciens, ces deux éléments n'étaient pas incompatibles puisque pour eux, l'histoire relève plutôt de la rhétorique, et donc que leur façon de la pratiquer était bien différente de la nôtre.

L'œuvre oratoire de Cicéron nous a permis de mettre en évidence ce phénomène. En effet, en étudiant les exemples des Gracques, de Marius et de Sylla, nous avons pu mettre en relief les pratiques rhétoriques de l'orateur. Ce faisant, il nous a été possible d'identifier plusieurs types d'utilisation que pouvait faire Cicéron d'un même exemple historique.

D'abord, il est à noter que *l'exemplum* est régulièrement utilisé pour dresser un portrait négatif d'un adversaire ou de la proposition d'un adversaire. Les cas les plus éloquents se retrouvent dans les discours de l'année consulaire de Cicéron, les *Catilinaires* ou les discours *De lege agraria*, de même que plus tard dans les *Philippiques*. Dans chacun de ces cas, des exemples choisis pour leur efficacité (par exemple, les Gracques devant le peuple) permettront à Cicéron de montrer en quoi ses adversaires (comme Rullus, Catilina, Marc-Antoine) loin de suivre la tradition,

s'en éloignaient dramatiquement, chose qui ne pouvait qu'être néfaste pour la République.

D'un autre côté, Cicéron comparera sa personne ou sa situation personnelle à celle des héros du passé. Le cas de Marius est d'ailleurs l'exemple type de ce phénomène, les parallèles entre la vie des deux hommes favorisant bien sûr un tel rapprochement. En agissant ainsi, l'orateur tentera toujours de se rallier son public au détriment de ses adversaires.

Finalement, nous avons aussi relevé d'autres utilisations que faisait Cicéron des exemples historiques, notamment dresser une liste de personnages du passé pour faire appel à un certain sentiment ou à une valeur spécifique ou utiliser un grand homme en tant que balise chronologique pour aider son public à se retrouver dans des affaires plus complexes. Toutefois, ces deux dernières techniques n'ont été ici que brièvement esquissées. Une étude touchant un plus grand nombre de types d'*exempla* nous permettrait sans doute de mettre en lumière ces techniques de même que d'autres que le cadre de cette étude ne nous a pas permis d'aborder.

Cependant, une chose est certaine à la lumière de cette étude : Cicéron savait parfaitement comment exploiter les sentiments de son public dans la présentation de ses discours.² Les exemples que nous avons étudiés en sont bien la preuve : le portrait des Gracques ou de Marius sera généralement plus positif devant le peuple que face à un public sénatorial alors que dans le cas de Sylla la situation sera contraire. De plus, Cicéron adapte aussi ses portraits aux circonstances particulières entourant chacune des affaires auxquelles il prend part. Rappelons-nous ici du troisième discours *De lege agraria* où, avec une condamnation sévère des actions de

² Il est intéressant de noter qu'une étude récente des exemples historiques dans la correspondance de Cicéron tend d'ailleurs à démontrer que ce dernier adaptait aussi son choix d'exemple historique à ses correspondants. Voir I. Opperman, *Zur Funktion historischer Beispiele in Ciceros Briefen*, Munich-Leipzig, Saur, 2000, p.246-291 pour le particulier et p.292-302 pour un excellent résumé.

Sylla, il réussit à éloigner de lui le titre de « syllanien » que voulaient lui affubler ses adversaires.

Finalement, et c'est là une découverte intéressante, Cicéron choisit aussi ses *exempla* en fonction de l'évolution de sa propre carrière et de la situation politique à Rome. C'est ainsi que, plus les tensions politiques seront importantes, plus ce dernier fera référence aux guerres civiles dans le passé. De la même façon, à son retour d'exil, l'exemple des exils de Marius et d'Opimius sera plus fréquent.

Nous constatons donc à quel point Cicéron avait un sens fin de la politique et des aspirations des différents publics auxquels il a fait face. L'année du retour d'exil en est le meilleur exemple. En effet, les discours de remerciement au peuple et au Sénat, s'ils présentent les mêmes exemples, diffèrent de par la façon avec laquelle ces derniers sont présentés. De plus, le *De domo* et le *De haruspicum responsis*, même s'ils sont intimement liés de par leur sujet, diffèrent, eux aussi, de par la présentation qu'on y trouve des mêmes exemples. Nous avons en effet montré comment, dans le *De haruspicum*, la forte hostilité des sénateurs *populares*, partisans de Clodius, avait amené Cicéron à nuancer ses propos envers les Gracques.

En fait, nous n'avons abordé que brièvement l'influence que pouvait avoir la rivalité *populares/optimates* sur les discours présentés au Sénat. C'est là bien sûr une question fort complexe que le cadre de notre travail ne nous permet pas d'étudier en détail. Pourtant, notre étude démontre bien qu'il est indéniable que, lorsqu'il s'adressait au Sénat, Cicéron avait conscience de cette situation. Le cas de Sylla est d'ailleurs éloquent à ce sujet : en effet, bien qu'il évite de dresser un portrait négatif de Sylla devant le Sénat, Cicéron ne fait toutefois pas non plus l'éloge du dictateur. Ce faisant, l'orateur démontrait une grande sensibilité dans sa compréhension des

sentiments de son public, un public divisé entre des sentiments à la fois hostile et favorable envers Sylla.

Mais au-delà de ces précautions, le portrait que présente Cicéron devant le Sénat des trois exemples étudiés ne laisse pas de doute sur le fait que c'est surtout aux *optimates*, ceux qu'il qualifie de *boni viri*, que s'adresse Cicéron lorsqu'il parle au Sénat. Pour lui, c'est chez ces derniers que se trouvait l'autorité *légitime* de la République. Le traitement des Gracques ou de Marius entre 57 et 52 av. J-C nous éclaire d'ailleurs à ce sujet. On remarque en effet que l'utilisation que fait Cicéron de ces exemples se radicalise dans ces années face à la rivalité croissante entre *populares* et *optimates*. Or, ce changement d'attitude nous montre bien que ce sont surtout ces derniers que Cicéron cherchait à rallier face au danger croissant des César, Pompée et Crassus, faisant appel à l'exemple des anciens face à de telles situations. D'ailleurs, si l'état des sources nous l'avait permis, une analyse similaire des discours d'un des leaders *populares* nous aurait sûrement montré une utilisation fort différente des mêmes exemples historiques, s'adaptant à ses propres intérêts politiques.

D'un point de vue plus rhétorique, nos conclusions amènent aussi une autre question importante : si pour nous, Modernes, les incohérences historiques qui se trouvent dans l'œuvre de Cicéron nous semblent être le reflet de ses grandes habiletés d'orateur, qu'en était-il pour les Anciens? En effet, pourquoi Cicéron conservait-il ces divergences dans la présentation des exemples dans la forme publiée de ses discours? Ne craignait-il pas qu'on lui reproche une telle pratique? On sait, par exemple, que le grand orateur Antoine avait choisi de ne pas publier ses discours de peur qu'un argument qu'il avait utilisé dans une cause ne lui nuise dans une

autre.³ C'était donc là une possibilité bien réelle. Une hypothèse intéressante a été amenée récemment par M. Ledentu à ce sujet. Cette dernière émet l'hypothèse que, puisque le discours dans sa forme écrite perd toute la force que sa présentation originale pouvait avoir, les gestes et les intonations étant perdus, ce n'est donc pas le même public que visait le discours dans sa forme publiée.⁴ Ce nouveau public comptait en bonne partie la jeunesse de Rome. Ce dernier en ce qui concerne les choix rhétoriques, est fort intéressant. En effet, il existait à Rome des recueils d'*exempla* qui était mis à la disposition des jeunes orateurs⁵ et l'histoire était sans doute enseignée dans les écoles⁶, mais rien n'était plus efficace que de voir un maître travailler avec tous les outils que pouvait lui procurer l'histoire. Or, comme le remarque Ledentu, à la fin de sa vie Cicéron était préoccupé par son héritage oratoire, la publication de l'*Orator* ou des *Partitiones oratoriae* n'y étant pas étrangère.⁷ Si donc Cicéron laisse paraître ces divergences, c'est pour mieux montrer à la jeunesse de Rome comment un orateur se devait d'utiliser les *exempla* dans la pratique. Ce dernier devait d'ailleurs adapter la forme publiée de ses discours aux demandes de ce public.⁸ C'est donc dire que, dans leur forme publiée, les discours pouvait être appréciés pour leur qualité rhétorique de même que pour leur influence politique.

³ Val. Max., VII, 3, 5 : *Nam M. Antonio remittendum conuicium est, qui idcirco se aiebat nullam orationem scripsisse, ut, si quid superiore iudicio actum <ei>, quem postea defensurus esset, nociturum foret, non dictum a se adfirmare posset, quia facti uix pudentis causam tolerabilem habuit: pro periclitantium enim capite non solum eloquentia sua uti, sed etiam uerecundia abuti erat paratus.*

⁴ M. Ledentu, *L'orateur, la parole et le texte*, dans G. Achard et M. Ledentu éd., *Orateurs, auditeurs, lecteurs : à propos de l'éloquence romaine à la fin de la République et au début du Principat*, Actes de la table ronde du 31 janvier 2000, Lyon, 2000, p.57-66.

⁵ L'œuvre de Valère-Maxime en est d'ailleurs une preuve évidente. Voir aussi Wiseman, *op.cit.*, p.35-40.

⁶ A. Ferril, *History in Roman Schools*, dans *The Ancient World*, 1, 1978, p.1-5.

⁷ Ledentu, *loc.cit.*, p.71.

⁸ G. Achard, *L'influence des jeunes lecteurs sur la rédaction des discours cicéroniens*, dans Achard et Ledentu éd., *op.cit.*, p.75-90.

Notre étude de l'utilisation des exemples historiques par Cicéron, si elle a amené de nombreuses réponses (en ce qui concerne l'influence du public ou de la vie personnelle de l'orateur par exemple), soulève donc aussi d'autres problématiques (comme l'influence des partis dans la présentation des exemples au Sénat) que nous nous proposons d'analyser plus en détail dans un travail subséquent.

Bibliographie

Sources :

ARISTOTE

HARDY, J., *Aristote. Poétique*, Paris, Les belles lettres, 1969.

CICÉRON (Marcus)

Discours :

Nous suivons ici l'ordre de présentation des discours établi par les éditions « Les belles lettres ».

MIRMONT, H. De la Ville de, *Cicéron. Discours. Tome 1. Pour P. Quinctius. Pour Sex. Roscius d'Amérie. Pour Q. Roscius le Comédien*, Paris, Les belles lettres, 1921.

MIRMONT, H. De la Ville de, *Cicéron. Discours. Tome 2. Pour M. Tullius. Discours contre Q. Caecilius dit « la divination ». Première action contre Verrès. Deuxième action contre Verrès, livre premier : la préture urbaine*, Paris, Les belles lettres, 1922.

MIRMONT, H. De la Ville de, *Cicéron. Tome 3. Seconde action contre Verrès, livre second : la préture de Sicile*, Paris, Les belles lettres, 1923.

MIRMONT, H. De la ville de, *Cicéron. Tome 4. Seconde action contre Verrès, livre troisième : le froment*, Paris, 3^{ème} édition, Les belles lettres, 1960.

BONERCQUE, H. et Gaston Rabaud, *Cicéron. Tome 5. Seconde action contre Verrès, livre quatrième : les œuvres d'art*, 5^{ème} édition, Paris, Les belles lettres, 1967.

BONERCQUE, H. et Gaston Rabaud, *Cicéron. Tome 6. Seconde action contre Verrès, livre cinquième : les supplices*, Paris, Les belles lettres, 1950.

BOULANGER, A., *Cicéron. Tome 7. Pour M. Fonteius. Pour A. Cécina. Sur les pouvoirs de Pompée*, Paris, Les belles lettres, 1929.

BOYANCÉ, P., *Cicéron. Tome 8. Pour Cluentius*, Paris, Les belles lettres, 1953.

BOULANGER, A., *Cicéron. Tome 9. Sur la loi agraire. Pour C. Rabirius*, 2^{ème} édition, Paris, Les belles lettres, 1960.

BAILLY, É. et H. Bonercque, *Cicéron. Tome 10. Les Catilinaires*, Paris, Les belles lettres, 1957.

BOULANGER, A., *Cicéron. Tome 11. Pour L. Muréna. Pour P. Sylla*, Paris, Les belles lettres, 1957.

GAFFIOT, F., *Cicéron. Tome 12. Pour le poète Archias*, Paris, Les belles lettres, 1938.

WUILLEUMIER, P., *Cicéron. Tome 13,1. Au Sénat. Au peuple. Sur sa maison*, Paris, Les belles lettres, 1952.

TUPET, A-M. et P. Wuilleumier, *Cicéron. Tome 13,2. Sur la réponse des haruspices*, Paris, Les belles lettres, 1966.

COUSIN, J., *Cicéron. Tome 14. Pour Sestius. Contre Vatinius*, Paris, Les belles lettres, 1965.

COUSIN, J., *Cicéron. Tome 15. Pour Caelius. Sur les provinces consulaires. Pour Balbus*, Paris, Les belles lettres, 1962.

GRIMAL, P., *Cicéron. Tome 16, 1. Contre Pison*, Paris, Les belles lettres, 1966.

GRIMAL, P., *Cicéron. Tome 16, 2. Pour Cn. Plancius. Pour M. Aemilius Scaurus*, Paris, Les belles lettres, 1976.

BOULANGER, A., *Cicéron. Tome 17. Pour C. Rabirius Postumus. Pour T. Annius Milon*, Paris, Les belles lettres, 1949.

LOB, M., *Cicéron. Tome 18. Pour Marcellus. Pour Ligarius. Pour le roi Déjotarus*, Paris, Les belles lettres, 1952.

BOULANGER, A. et P. Wuilleumier, *Cicéron. Tome 19. Philippiques I à IV*, Paris, Les belles lettres, 1959.

WUILLEUMIER, P., *Cicéron. Tome 20. Philippiques V à XIV*, Paris, Les belles lettres, 1960.

Traité et ouvrages rhétoriques :

Nous suivons ici l'ordre chronologique de publication (antique) des documents.

ACHARD, G., *Cicéron. De l'invention*, Paris, Les belles lettres, 1994.

BONERCQUE, H. et E. Courbaud, *Cicéron. De l'orateur*, 3 vol., Paris, Les belles lettres, 1927-1950.

BRÉQUET, E., *Cicéron. La république*, Paris, Les belles lettres, 1980.

PLINVAL, G. de, *Cicéron. Traité des lois*, Paris, Les belles lettres, 1959.

MARTHA, J., *Cicéron. Brutus*, 3^{ème} édition, Paris, Les belles lettres, 1960.

YON, Albert, *Cicéron. L'orateur. Du meilleur genre d'orateurs*, Paris, Les belles lettres, 1964.

BONERCQUE, H., *Cicéron. Divisions de l'art oratoire. Topiques*, Paris, Les belles lettres, 1960.

FREYBURGER, G. et J. Scheid, *Cicéron. De la divination*, Paris, Les belles lettres, 1992.

Correspondance :

BAYET, J., J. Beaujeu et L-A Constans, *Cicéron. Correspondance*, 10 vol., Paris, Les belles lettres, 1961.

CORNELIUS NÉPOS

MARSHALL, Peter, *Cornelii Nepotis Vitae cum fragmentis*, Stuttgart, Teubner, 1991.

PLUTARQUE

CHAMBRY, É. et R. Flacelière, *Plutarque. Vies. Tome 12. Démosthène-Cicéron*, Paris, Les belles lettres, 1976.

POLYBE

PÉDECH, P., *Polybe. Histoires*, Paris, Les belles lettres, 1961.

QUINTILIEN

COUSIN, J., *Quintilien. Institution oratoire*, Paris, Les belles lettres, 1975.

SALLUSTE

ERNOUT, A., *Salluste. Catilina. Jugurtha. Fragments des histoires*, 3^{ème} édition, Paris, Les belles lettres, 1958.

SUÉTONE

AILLOUD, H., *Suétone. Vie des douze Césars*, Paris, Les belles lettres, 1931.

THUCYDIDE

ROMILLY, Jacqueline de, *Thucydide. Guerre du Péloponnèse*, Paris, Les belles lettres, 1958.

TITE-LIVE

BAILLET, G. et J. Bayet, *Tite-Live. Histoire romaine*, 12^{ème} tirage revue et corrigé, Paris, Les belles lettres, 1982.

VALÈRE MAXIME

SHACKLETON BAILEY, D. R., *Valerius Maximus. Memorable doings and sayings*, Cambridge, Harvard University Press, 2000.

VARIA

ACHARD, G., *Rhétorique à Hérennius*, Paris, Les belles lettres, 1989.

COURTNEY, E., *The Fragmentary Latin Poets*, Oxford, 1993.

Dictionnaires et ouvrages généraux :

GLARE, P.G.W., *Oxford Latin Dictionary*, Oxford, Clarendon Press, 1996.

Monographies :

BONNEFONT-COUDRY, M., *Le Sénat de la République romaine de la guerre d'Hannibal à Auguste*, Rome, École française de Rome, 1989.

CARNEY, T., *A Biography of C. Marius*, Proceedings of the African Classical Associations, Supplément no. 1, 1962-63.

CARCOPINO, J., *Les secrets de la correspondance de Cicéron*, 2 vol., Paris, L'Artisan du livre, 1947.

DIEHL, H., *Sulla und seine Zeit im Urteil Ciceros*, Hildesheim-New-York, Olms-Weidmann, 1988.

FLECK, M., *Cicero als historiker*, Stuttgart, Teubner, 1993.

FRIER, B., *Libri Annales Pontificum Maximorum :The Origins of the Annalistic Tradition*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1999.

GRIMAL, P., *Cicéron*, Paris, Presses universitaires de France, 1989.

GRUEN, E. S., *Culture and Identity in Republic Rome*, Ithaca, Cornell University Press, 1992.

GRUEN, E. S., *The Last Generation of the Roman Republic*, Berkeley, Berkeley University Press, 1974.

GRUEN, E.S., *Studies in Greek Culture and Roman Policy*, Leiden-New-York, E.J. Brill, 1990.

HINARD, F., *Les proscriptions de la Rome républicaine*, Rome, École Française de Rome, 1985.

JONKERS, E. J., *Social and Economic Commentary on Cicero's De Lege Agraria Orationes Tres*, Leiden, E. J. Brill, 1963

KEAVENEY, A., *Sulla. The Last Republican*, Londres-Canberra, Croom Helm, 1982.

LAURAND, L., *Études sur le style des discours de Cicéron*, Amsterdam, Adolf M. Hakkert, 1965

LAUSBERG, H., *Handbuch der literarischen Rhetorik : eine Grundlegung der Literaturwissenschaft*, Munich, Hueber, 1973.

MACK, D., *Senatsreden und Volksreden bei Cicero*, Hildesheim, Georg Olms Verlagsbuchhandlung, 1967.

MARINCOLA, J., *Authority and Tradition in Ancient Historiography*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997

McCALL, M. H., *Ancient Rhetorical Theories of Simile and Comparison*, Harvard, Harvard, University Press, 1969.

MITCHELL, T., *Cicero. The Ascending Years*, New Haven, Yale University Press, 1979.

OOTHEGEM, J. van, *Gaius Marius*, Bruxelles, Palais des Académies, 1964.

OPPERMAN, I., *Zur Funktion historischer Beispiele in Ciceros Briefen*, Munich-Leipzig, Saur, 2000

RAMBAUD, M., *Cicéron et l'histoire romaine*, Paris, Les belles lettres, 1953.

TAYLOR, L. R., *Party Politics in the Age of Caesar*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1949.

WISEMAN, T. P., *Clio's Cosmetics*, Leicester, Leicester University Press, 1977.

WISEMAN, T. P., *New Men in the Roman Senate, 139 B.C.- A.D. 14*, Oxford, Oxford University Press, 1971.

WOODMAN, A.J., *Rhetoric in Classical Historiography*, Portland, Areopagitica Press, 1988.

Articles de périodique ou d'ouvrages collectifs :

ACHARD, G., *L'influence des jeunes lecteurs sur la rédaction des discours cicéroniens*, dans Achard et Ledentu éd., *Orateurs, auditeurs, lecteurs : à propos de l'éloquence romaine à la fin de la République et au début du Principat*, Actes de la table ronde du 31 janvier 2000, Lyon, 2000, p.75-90.

BADIAN, E., *Waiting for Sulla*, dans *Journal of Roman Studies*, 52, 1962, p.47-61.

BÉRANGER, J., *Les jugements de Cicéron sur les Gracques*, dans *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, I, 1973, p.732-763.

BOYANCÉ, P., *Sur Cicéron et l'histoire romaine, Brutus, 41-43*, dans P. Boyancé, F. Chapoutier, et W. Seston éd., *Mélanges d'études anciennes offerts à Georges Radet*, 1940, p. 388-392.

BRÉGUET, E., *Récits d'histoire romaine chez Cicéron et Tite-Live*, dans *Museum Helveticum*, 35, 1978, p. 264-272.

BRINTON, A., *Cicero's Use of Historical Example in Moral Argument*, dans *Philosophy and Rhetoric*, 21, 1988, p.169-184.

BRUHNS, H., *Ein politischer Kompromiss im Jahr 70 v. Chr.; die lex Aurelia judicaria*, dans *Chiron*, 10, 1980, p.263-272.

CARNEY, T., *Cicero's Picture of Marius*, dans *Wiener Studien*, 73, 1960, p.83-122.

- CIZEK, E., *La poétique cicéronienne de l'histoire*, dans *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1988, p.16-25.
- DAVID, J-M., *Exempla maiorum sequi : l'exemplum historique dans les discours judiciaire de Cicéron*, dans *Mélanges de l'école française de Rome*, 92, 1980, p.67-86.
- FERRIL, A., *History in Roman Schools*, dans *The Ancient World*, 1, 1978, p.1-5.
- GAILLARD, J., *La notion cicéronienne de historia ornata*, dans R. Chevalier éd., *Colloque Histoire et historiographie. Clio*, Paris, 1980, p.37-45.
- GAILLARD, J., *Que représentent les Gracques pour Cicéron ?*, dans *Bulletin de l'association Guillaume Budé*, 1975, p.499-529
- HERNÁNDEZ, M. V., *Cicerón y las leyes agrarias : un exemplum de divina eloquentia*, dans *Revue des études anciennes*, 97, 1995, p.575-587.
- HILL, H., *Sulla's New Senators in 81 B.C.*, dans *The Classical Quarterly*, vol. 26, 1932, p.170-177.
- HINARD, F., *La naissance du mythe de Sylla*, dans *Revue des études latines*, 62, 1984, p.81-97.
- LAURAND, L., *L'histoire dans les discours de Cicéron*, dans *Musée belge*, 1911, p.5-36.
- LAVERY, G., *Cicero's Philarchia and Marius*, dans *Greece and Rome*, 18, 1971, p.133-142.
- LEDENTU, M., *L'orateur, la parole et le texte*, dans G. Achard et M. Lendetu éd., *Orateurs, auditeurs, lecteurs : à propos de l'éloquence romaine à la fin de la République et au début du Principat*, Actes de la table ronde du 31 janvier 2000, Lyon, 2000, p.57-74.
- MARCHAL, L., *L'histoire pour Cicéron*, dans *Les études classiques*, 1987, p.41-64.
- MICHEL, M. A., *Cicéron s'est-il contredit dans ses jugements sur les Gracques*, dans *Revue des études latines*, 38, 1960, p.35-36.
- MURRAY, R., *Cicero and the Gracchi*, dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 97, 1966, p.291-298.
- RAWSON, E., *Cicero the Historian and Cicero the Antiquarian*, dans *The Journal of Roman Studies*, 62, 1972, p.33-45.
- RAWSON, E., *History, Historiography, and Cicero's expositio consiliorum suorum*, dans *Liverpool Classical Monthly*, 7, 1982, p.121-124.

RIDLEY, R. T., *Cicero and Sulla*, dans *Wiener Studien*, 9, 1975, p.83-108.

ROBINSON, A., *Cicero's Use of the Gracchi in Two Speeches Before the People*, dans *Atene e Roma*, 1994, 39, p.71-76.

SHACKLETON BAILEY, D. R., *The Roman Nobility in the Second Civil War*, dans *The Classical Quarterly*, 10, 1960, p.253-267.

SCHUWEY, P., *Cicéron et les Gracques dans le De Haruspicium Responso*, dans *Revue des études latines*, 71, 1993, p.16-17.

SCOTT, R. et L. R. Taylor, *Seating Space in the Roman Senate and the Senatores Pedarii*, dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 100, 1969, p.529-582.

SOLMSEN, F., *The Aristotelian Tradition in Ancient Rhetoric*, dans *The American Journal of Philology*, 62, 1941, p.35-50 et 169-190.

SOLMSEN, F., *Cicero's First Speeches : A Rhetorical Analysis*, dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 69, 1938, p.542-556.

WISEMAN, T. P., *Lying Historians : Seven Types of Mendacity*, dans C. Gill et T. P. Wiseman éd., *Lies and Fiction in the Ancient World*, Exeter, Exeter University Press, 1993, p.122-146.

Mémoires et Thèses :

GNAUK, R., *Die Bedeutung des Marius und Cato maior für Cicero*, Diss. Leipzig, 1935.

HENZE, H., *Quomodo Cicero de historia eiusque auctoribus iudicaverit*, Diss. Iéna, 1899.

PRICE, B. J., *Paradeigma and Exemplum in Ancient Rhetorical Theories*, Ph.D Univ. Berkeley, California, 1975.

ROBINSON, A. W., *Cicero's Use of People as Exempla in his Speeches*, Diss. Univ. of Indiana, 1986.

SAUER, F., *Über die Verwendung des Geschichte und Altertumskunde in Ciceros Reden*, Progr. K. Humanistischen Gymnasiums Ludwighafen am Rhein, 1909-10.

STINGER, P., *The Use of Historical Example as rhetorical device in Cicero's Orations*, Diss. Univ. of New York, Buffalo, 1993.

SINKOVICH, K. A., *Cicero historicus*, Diss. Wiskonsin, 1971.

THOMPSON, C. E., *To the Senate and The People. Adaptation to the Senatorial and Popular Audiences in the Parallel Speeches of Cicero*, Diss. Univ. of Ohio, Colombus, 1978.

ANNEXE I

Chronologie de la vie de Cicéron

Cette annexe, comme son titre l'indique, contient une chronologie des événements les plus marquants entourant la carrière de Cicéron. Nous y indiquons aussi la date de présentation et de rédaction des ouvrages mentionnés dans ce présent mémoire. Notons que celle-ci s'inspire, sans toutefois être aussi exhaustive, de la chronologie qui se trouve dans l'ouvrage de P. Grimal, *Cicéron*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p.447-458.

<i>Année av. J-C</i>	<i>Événement(s)</i>
107	Premier consulat de Marius
106	Naissance de Cicéron
100	Dernier consulat de Marius. Ce dernier est au sommet de sa gloire
88	Conflit entre Marius et Sylla Sylla obtient l'exil de ce dernier
86	Retour de Marius à Rome Massacre de ses opposants Mort de Marius Cicéron rédige le <i>De inventione</i>
83	Retour de Sylla à Rome
82	Sylla élu dictateur Période des proscriptions
81-80	Cicéron prononce le <i>Pro Quinctio</i> et le <i>Pro Roscio Amerino</i>
79	Abdication de Sylla (ce dernier meurt en 78)
76	Cicéron prononce le <i>Pro Roscio Comoedo</i> (date incertaine) Cicéron entreprend sa questure en Sicile
75	Préture de Verrès
73	Verrès commence son gouvernement de Sicile
71	Cicéron prononce le <i>Pro M. Tullio</i>
70	Verrès quitte son gouvernement de Sicile Cicéron prononce la <i>Divinatio in Caecilium</i> et la première action contre Verrès <i>Lex Aurelia</i> : les chevaliers et les tribuns du trésor font désormais partis de la composition du jury dans les affaires

- criminelles; les tribuns de la plèbe retrouvent leurs anciens pouvoirs.
- 69 Édilité de Cicéron
Ce dernier prononce le *Pro Fonteio* et le *Pro Caecina* (date incertaine). Publication de la seconde action contre Verrès
- 66 Préture de Cicéron
Discours *Pro Cluentio* et *De imperio Cn. Pompei*
- 63 Consulat de Cicéron
Discours contre la loi agraire de même que *Pro C. Rabirio* et *Pro Murena*
Conjuration de Catilina (Cicéron prononce les *Catilinaires*)
Fin de l'année : exécution des conjurés
- 62 Cicéron prononce le *Pro Archia* et le *Pro Sulla*
Ce dernier achète sa maison sur le Palatin
- 60 Cicéron rédige le *De consulato suo*
Formation du premier « triumvirat »
- 59 Cicéron prononce le *Pro Flacco*
César est en Gaule
- 58 Tribunat de P. Clodius. Ce dernier dépose son projet de loi *de capite civis Romani* qui force Cicéron à l'exil
- 57 Le Sénat et le peuple demandent le rappel de Cicéron
Septembre : Cicéron revient à Rome. Il prononce ses discours de remerciement au peuple et au Sénat de même que le *De domo sua*
- 56 Cicéron prononce le *Pro Sestio* (ce qui inclut l'*In Vatinius*), le *Pro Caelio*, le *De haruspicum responsis*, le *De provinciis consularibus* et le *Pro Balbo*. Il rédige aussi le poème en trois chants *De temporibus meis*
- 55 Cicéron prononce l'*In Pisonem* et rédige le *De oratore*.
- 54 Cicéron rédige le *De republica*. Il prononce le *Pro Plancio*, le *Pro Vatinius*, le *Pro Rabirio Postumo* et le *Pro Scauro*
- 53 Défaite de Carrhes et mort de Crassus
- 52 Milon fait assassiner Clodius.
Cicéron prononce le *Pro Milone* et rédige le *De legibus*
- 51 Début du proconsulat de Cicéron en Cilicie

-
- 49 Retour de Cicéron à Rome.
César franchit le Rubicon
Juin : Cicéron s'embarque pour rejoindre Pompée en Grèce
- 48 Bataille de Pharsale
- 46 Victoire de César à Thapsus : ce dernier est seul maître de Rome.
Suicide de Caton d'Utique
Cicéron rédige le *Brutus*, l'*Orator*, le *De optimo genere oratorum* et les *Partitiones oratoriae*. De plus, il prononce le *Pro Ligario* et le *Pro Marcello*
- 45 Cicéron défend le roi Déjotarus
- 44 Assassinat de César
Cicéron rédige le *De divinatione* et les *Topicae*
- 44-43 Cicéron prononce les *Philippiques* contre Antoine.
Fin novembre : la *lex Titia* officialise le triumvirat d'Antoine, Octave et Lépide. Début des nouvelles proscriptions
Décembre : mort de Cicéron

ANNEXE II

Liste complète des exemples historiques dans les discours de Cicéron

Cette liste est la base sur laquelle repose ce travail : elle contient tous les exemples historiques qu'il est possible de relever dans l'ensemble des discours de Cicéron. Certains extraits où ce dernier rappelle la valeur des anciens ou mentionne ses sources ont aussi été retenus. Nous avons toutefois établi notre terminus *ante quem* à 86 av. J-C, date du décès de Sylla, de façon à ne pas avoir à travailler avec des extraits qui auraient relevé de la politique plutôt que de l'histoire à l'époque de Cicéron (voir. p.12-13).

Comme vous le verrez, les exemples sont classés par rubrique, chaque rubrique correspondant au discours dans lequel l'exemple se retrouve. Bien sûr, ces rubriques sont elles-mêmes classées en ordre chronologique, ordre qui suit les dates auxquelles Cicéron prononça ses diverses allocutions. Un court commentaire accompagne certains des discours pour en définir les circonstances et les acteurs. Certains exemples sont aussi accompagnés de commentaires là où des points d'intérêt méritaient d'être soulevés.

Finalement, bien que la quasi totalité des exemples soit présentée avec texte latin et traduction, certains d'entre eux, d'un moins grand intérêt ou d'une ampleur démesurée, ne sont rapportés que sous une forme abrégée.

Pro P. Quinctio (81 av.)

Affaire civile de possession de biens.

-IX, 33 : *Cum maiores ita constituerint, ut, qui pro capite diceret, is posteriore loco diceret, nos inaudita criminatione accusatorum priore loco causam dicere intelligetis.*

[Alors que nos ancêtres ont établi que celui qui plaide pour sa personnalité civile plaiderait en second lieu, tu te rends compte que nous, sans avoir entendu l'accusation, nous devons plaider notre cause en premier lieu.]

-XVI, 51 : *Itaque maiores nostri raro id accidere voluerunt, praetores, ut considerate fieret, comparaverunt.*

Il est question précédemment de la vente illégale des biens du client de Cicéron [Aussi, nos ancêtres ont-ils voulu qu'un pareil fait se produisît rarement; les prêteurs ont pourvu à ce qu'une pareille vente ne fût permise qu'en connaissance de cause.] => Bien qu'elles ne soient pas des exemples historiques, nous conservons ces deux citations car elles représentent bien la façon avec laquelle, tout au long de sa carrière d'avocat, Cic. traitera les affaires de droit; en effet, il présentera toujours la coutume établie par les ancêtres comme la plus sage et la plus juste.

Pro Sex. Roscio Amerino (80 av.)

Affaire criminelle de parricide.

-VI, 15: *Nam cum Metellis, Serviliis, Scipionibus erat ei non modo hospitium, verum etiam domesticus usus et consuetudo; quas, ut aequum est, familias honestatis amplitudinisque gratia nomino.*

[Car ce n'était pas seulement des relations d'hospitalité qu'il avait avec les Metellus, les Servilius, les Scipions, mais un commerce d'amitié et une liaison de famille : je prononce, comme il convient, le nom de ces illustres maisons avec le respect que je dois à leur honorabilité.]

-XII, 33 : *Hominem longe audacissimum nuper habuimus in civitate C. Fimbriam et, quod inter omnes constat, nisi inter eos qui ipsi quoque insaniunt, insanissimum. Is cum curasset in funere C. Marii ut Q. Scaevola vulneraretur, vir sanctissimus atque ornatissimus nostrae civitatis, de cuius laude neque hic locus est ut multa dicantur neque plura tamen dici possunt quam populus Romanus memoria retinet, diem Scaevolae dixit, postea quam comperit eum posse vivere. Cum ab eo quaereretur quid tandem accusaturus esset eum quem pro dignitate ne laudare quidem quisquam satis commode posset, aiunt hominem, ut erat furiosus, respondisse « quod non totum telum corpore recipisset ». Quo populus Romanus nihil vidit indignius nisi eiusdem viri mortem, quae tantum potuit ut omnes occisus perdiderit et adflixerit; quos quia servare per compositionem volebat, ipse ab iis interemptus est.*

[Nous avons eu naguère dans la République un homme qui était de beaucoup le plus audacieux de tous les hommes, C. Fimbria; suivant l'avis de tout le monde, excepté des gens qui sont eux-mêmes des insensés, il était aussi le plus insensé de tous. Ce Fimbria prit ses mesures pour faire blesser aux funérailles de C. Marius l'homme le plus respectable et le plus distingué de notre cité, Q. Scaevola (en 86 av.): ce n'est pas le moment de faire longuement son éloge, et cependant on ne peut en dire plus à sa louange que le peuple romain n'en conserve sa mémoire. Quand il eut la certitude que Scaevola pourrait survivre à sa blessure, il l'assigna en justice. On lui demandait de quoi enfin il allait accuser un homme d'un si grand mérite qu'on ne pouvait même le louer comme il convenait. On affirme que Fimbria –il était en proie à une folie furieuse- répondit qu'il l'accusait de ne pas avoir reçu le poignard tout entier dans son corps. Jamais le peuple romain ne vit plus grande indignité, si ce n'est la mort de ce même Scaevola, mort qui eut une telle influence qu'elle entraîna la perte et la ruine de tous les Romains; il voulait les sauver par la réconciliation des partis : et lui-même ils le firent mourir.]

-XVIII, 50 : *Ne tu, Eruci, accusator esses ridiculus, si illis temporibus natus esses cum ab aratro arcessebantur qui consules fierent. Etenim qui praesae agro colendo flagitium putes, profecto illum Atilium, quem sua manu spargentem semen qui missi erant convenerunt, hominem turpissimum atque inhonestissimum iudicares. At hercule mairos nostri longe aliter et de illo et de ceteris talibus viris existimabant : itaque ex minima tenuissimaque re publica maximam et florentissimam nobis reliquerunt. Suos enim agros studiose colebant, non alienos cupide appetebant; quibus rebus et agris et urbibus et nationibus rem publicam atque hoc imperium et populi Romani nomen auxerunt.*

[Certes, Erucius, tu aurais été un bien plaisant accusateur si tu étais né au temps où l'on allait chercher à leur charrue ceux dont on faisait des consuls. En effet, toi que tu estimes que c'est un crime déshonorant que d'être à la tête d'une exploitation agricole, tu aurais sans doute jugé très ignoble et très méprisable cet Atilius (257 av. voir aussi Pline, *N. H.*, XVIII, iii, 20) que ceux qui lui avaient été envoyés trouvèrent occupé à semer son champs de sa propre main. Mais, par Hercule! Nos ancêtres

avaient une idée bien différente et d'Attilius et des autres hommes qui lui ressemblaient (*comme Cincinnatus, Fabricius et Curius Dentatus. Voir aussi à ce propos Caton, De agri cultura, Praefat., 1*). Aussi d'un « État si petit et si faible ils ont fait l'État si grand et si florissant qu'ils nous ont laissé. Car ils cultivaient leurs champs avec ardeur, ils ne convoitaient pas avec passion ceux d'autrui : c'est ainsi que, conquérant des territoires, des villes et des nations, ils ont agrandi la République, notre empire et le nom de peuple romain.]

-XX, 56 : *Anseribus cibaria publica locantur et canes aluntur in Capitolio, ut significant si fures venerint. At fures internoscere non possunt, significant tamen si qui noctu in Capitolium venerint et, quia id est suspiciosum, tametsi bestiae sunt, tamen in eam partem potius peccant, quae cautior. Quod si luce uoque canes latrent, cum deos salutatum aliqui venerint, opinor, iis crura suffringantur, quod acres sint etiam tum cum suspicio nulla sit.*

Cicéron tente de montrer qu'il est utile qu'il y ait des accusateurs à Rome, mais que leurs accusations sont parfois inutiles où fautives :

[Une adjudication publique fournit leur nourriture aux oies du Capitole; et des chiens (*voir Pline, N.H., XXIX, iv, 57 au sujet des chiens du Capitole*) sont entretenus au Capitole pour faire connaître si des voleurs s'y introduisent. Ces animaux ne peuvent discerner si ce sont des voleurs; mais au cas où des gens s'introduisent de nuit dans le Capitole, ils le font connaître; et, comme la chose peut donner lieu à des soupçons, quoique ce ne soient des animaux, s'ils se trompent, c'est plutôt dans le sens de la précaution exagérée. Que si les chiens aboient en plein jour contre ceux qui viennent saluer les dieux (*voir une anecdote à ce sujet chez Aulu-Gelle, N.A., VI [VII], i, 6*), on leur brisera, je pense, les jambes pour s'être montré trop vifs à un moment où il n'y avait rien à soupçonner.]

-XXV, 70 : *Prudentissima civitas Atheniensium, dum ea rerum potita est, fuisse traditur; eius porro civitatis sapientissimum Solonem dicunt fuisse, eum qui leges quibus hodie quoque utuntur scripserit. Is cum interrogaretur, cur nullum supplicium constitueret in eum qui parentem necasset, respondit se id neminem facturum putasse. Sapienter fecisse dicitur, cum de eo nihil sanxerit quod antea commissum non erat, ne non tam prohibere quam admonere videretur. Quanto nostri maiores sapientius! Qui, cum intellexerent nihil esse tam sanctum quod non aliquando violaret audacia, supplicium in parricidas singulare excogitaverunt ut, quos natura ipsa retinere in officio non potuisset, ii magnitudine poenae a maleficio submoverentur. Insui voluerunt in cullem vivos atque ita in flumen deici.*

[Athènes, dit la tradition, a été la plus prudente des villes, tout le temps qu'elle a exercé une autorité suprême; or, le plus sage de ses citoyens fut, dit-on, Solon, celui à qui est due la rédaction des lois qui sont encore aujourd'hui observée à Athènes. On lui demandait un pourquoi il n'avait pas établi de peine contre celui qui aurait tué son père; il répondit qu'il pensait que personne ne se rendrait coupable d'un tel crime. On dit qu'il a sagement agi de n'avoir constitué aucune sanction pour un crime dont il n'y avait pas encore d'exemple, dans la crainte de paraître plutôt en donner l'idée qu'empêcher qu'il se produisît. Combien plus sages furent nos ancêtres! Comme ils se rendaient compte qu'il n'est rien de si sacré que l'audace ne puisse un jour violer, ils imaginèrent contre les parricides un supplice d'un caractère spécial, capable d'éloigner du crime par l'énormité du châtement ceux que la nature elle-même n'aurait pu retenir dans le devoir : ils voulurent que les parricides fussent cousus vivants dans un sac de cuir et jetés ainsi dans le fleuve.]

-XXX, 84 : *L. Cassius ille quem populus Romanus verissimum et sapientissimum iudicem putabat identitem in causis quaerere solebat « cui bono » fuisset.*

[Cet illustre L. Cassius (*consul en 127 ou préteur en 113 selon Val. Max., III, vii, 9*), que le peuple romain regardait comme le plus véridique et le plus sage des juges, avait coutume dans toutes les causes de faire une seule et même enquête : à qui le crime avait profité.]

-XXXII, 89-90 : *Verum ego forsitan propter multitudinem patronorum in grege adumerer, te pugna Cannensis accusatorem sat bonum fecit. Multos caesos, non ad Trasimenum lacum, sed ad Servilium vidimus. Quis ibi non vulneratus ferro Phrygio? Non necesse est omnes commemorare Curtios, Marios, denique Memmios, quos iam aetas a proeliis avocabat, postremo Priamum ipsum senem, Antistium quem non modo aetas sed etiam leges pugnare prohibebant.*

[Quant à toi, la bataille de Cannes a fait de toi un assez bon accusateur. Nous en avons vu massacrer beaucoup, je ne dis pas auprès du lac Trasimène, mais auprès du lac Servilius (*lieu du massacre de nombreux accusateurs pendant la guerre civile*). « Qui ne fut pas blessé là par le fer Phrygien (*tiré de l'Achille d'Ennius?*). Il n'est pas besoin de les rappeler tous, les Curtius, les Marius, enfin les Memmius que leur âge éloignait déjà des combats, en dernier lieu « le vieillard Priam lui-même », cet Antistius, à qui non seulement son âge mais aussi les lois elles-mêmes interdisaient les batailles.]

-XXXVI, 102-103 : *Itaque more maiorum comparatum est ut in minimis rebus homines amplissimi testimonium de sua re non diceret. Africanus, qui suo cognomine declarat tertiam partem orbis terrarum se subegisse, tamen, si sua res ageretur, testimonium non diceret; nam illud in talem virum non audeo dicere : si diceret, non crederetur.*

[C'est ainsi qu'il a été établi par la coutume de nos ancêtres que, dans les affaires de la plus petite importance, les hommes les plus considérables ne porteraient pas témoignage, s'il s'agissait de leur propre cause. Scipion l'Africain, dont le surnom proclame qu'il a conquis la troisième partie du monde, n'aurait cependant pas témoigné dans une affaire où ses intérêts auraient été en question; car, j'ose à peine le dire à propos d'un si grand homme, s'il avait parlé, on aurait pas ajouté foi à sa parole.]

Pro Q. Roscio comoedo (76 av.?)

Cause civile entre deux "socii" aux sujet de la perte d'un esclave et du remplacement de sa valeur.

-Nil

Pro M. Tullio (71 av.)

Affaire civile sur des dommages causés à une propriété par une bande d'esclaves et d'hommes armés.

-IV, 9 : *...apud maiores nostros cum et res et cupiditates minores essent et familiae non magnae magno metu continerentur, ut perraro fieret, ut homo occideretur...*

(...cependant, étant donné que du temps de nos ancêtres la richesse et la cupidité étaient moindres, que les troupes d'esclaves, moins grandes, étaient maintenues dans

le devoir par une si grande terreur qu'il arrivait très rarement qu'il y eût mort d'homme...)

In Q. Caecilium Oratorio (quae divinatio dicitur) (70 av.)

Débat préliminaire pour déterminer qui de Cicéron ou Caecilius représenterait la Sicile face à Verrès.

-XIX, 61 : *Sic enim a maioribus nostris accepimus, praetorem quaestori suo parentis loco esse oportere; nullam neque iustioem neque gravioem causam necessitudinis posse reperiri quam coniunctionem sortis...*

[Car c'est une tradition que nous avons reçue de nos ancêtres, le prêteur doit être regardé comme un père par son questeur; on ne peut trouver motif de liaison intime plus juste et plus fort que cette union établie par le sort...]

-XX, 66 : *Clarissimi viri nostrae civitatis temporibus optimis hoc sibi amplissimum pulcherissimumque ducebant, ab hospitibus clientibusque suis, ab exteris nationibus, quae in amicitiam populi Romani dicionemque eseent, iniurias propulsare eorumque fortunas defendere. M. Catonem illum Sapientem, clarissimum virum et prudentissimum, cum multis graves inimicitias gessisse accepimus propter Hispanorum, apud quos consul fuerat, iniurias.*

[Aux temps des meilleurs de notre cité, les hommes les plus illustres regardaient comme leur fonction la plus magnifique et la plus belle de préserver de toute injustice leurs hôtes et leurs clients, les nations étrangères qui étaient dans l'amitié et sous la domination du peuple romain, et de défendre leurs situations. M. Cato le Sage, cet homme d'une si grande illustration et d'un esprit si avisé, entretenait, nous l'avons appris, de graves inimitiés avec bien des gens à cause des injustices faites aux Espagnols chez lesquels il avait été consul (en 195 av.)]

-XXI, 69 : *Cuius consuetudinis atque instituti patres maioresque nostros non paenitebat tum cum [...] P. Africanus, homo virtute, fortuna, gloria, rebus gestis amplissimus, postea quam bis consul et censor fuerat, L. Cottam in iudicium vocabat. Iure tum florebat populi Romani nomen, iure auctoritas huius imperi civitatisque maiestas gravis habebatur.*

Cicéron tente ici de démontrer qu'il est honorable pour un homme de son âge et de sa stature de s'engager comme accusateur dans un procès :

[Cette coutume et cette institution, nos pères et nos ancêtres étaient loin de s'en montrer mécontents, alors que P. Scipio l'Africain, cet homme si considérable par sa vertu, par son bonheur, par sa gloire, par ses grandes actions, après avoir été deux fois consul, après avoir été censeur, appelait en justice L. Cotta. C'est à juste titre que le nom du peuple romain était alors dans tout son éclat; c'est à juste titre que l'autorité de notre empire, que la majesté de l'État étaient regardées comme éminemment respectables.]

In C. Verrem : Actio Prima (70 av.)

-Nil

=>On peut s'étonner de cette absence mais la nature du texte est telle qu'elle ne laissait pas beaucoup de place à de tels exemples ; en effet, contraint par le temps,

Cicéron a dû abrégé sa plaidoirie afin de faire condamner Verrès avant la fin de l'année. Il laissa donc la place aux témoignages des Siciliens qui par eux-mêmes ont poussé l'accusé à l'exil avant la fin du procès. Cependant, comme on le verra, les autres livres, fruits d'un travail plus littéraire, sont beaucoup plus riches en exemples historiques.

Actio in C. Verrem Secunda. Liber primus: de praetura urbana

Édités par Tiron (Aulu-Gelle, *N.A.*, I, vii, 1; XIII, xxin(xx), 17), le secrétaire de Cicéron, la datation précise de chacun des discours de la deuxième action est incertaine. Par contre, on peut supposer qu'ils furent rédigés et publiés peu après (fin de l'année 70 début 69) la première action pour répondre aux attaques d'Hortensius face à la technique employées par Cicéron au cours du procès (*Verr.*, (II), I, ix, 24).

-XVIII, 47 : *Latonam ex longo errore et fuga gravidam et iam ad pariendum temporibus exactis confugisse Delum atque ibi Apollinem Dianamque peperisse. Qua ex opinione hominum illa insula eorum deorum sacra putatur, tantaque eius auctoritas religionis et est et semper fuit ut ne Persae quidem, cum bellum toti Graeciae, dis himinibusque, indixissent, et mille numero navium classem ad Delum appulissent, quicquam conarentur aut vilare aut attingere.* (comparer avec Hérodote, Vi, xcvi pour les Perses et Hés., *Théog.*, 404, Callim., *Hym. à Délos*, pour mythologie).

[Après avoir longtemps erré dans sa fuite, Latone (Leto), enceinte, alors que les temps étaient accomplis où elle devait accoucher, se réfugia à Délos, et c'est là qu'elle enfanta Apollon et Diane. D'après cette croyance commune, cette île est regardée comme consacrée à ces divinités et ce sentiment religieux a et a toujours eu une telle autorité que, dans la qu'ils avaient déclarée à la Grèce toute entière, à ses dieux et à ses habitants, alors qu'ils avaient fait aborder à Délos une flotte qui comptait mille vaisseaux, les Perses eux-mêmes n'ont entrepris d'y voler, ni d'y porter atteinte en rien.]

-XIX, 49 : *...Tenem ipsum, qui apud Tenedios sanctissimus deus habetur, qui urbem illam dicitur condidisse, cuius ex homine Tenedus nominatur...* (voir Paus., IX, 14, 1 et Diod. Sic., V, 83).

[Ténès lui-même, qui est considéré chez les Ténédiens comme la divinité la plus sainte, lui qui, dit-on, a fondé la ville, lui du nom de qui l'île de Ténédos a été nommée...]

-XXI, 55-56 : *Quid ego de M. Marcello loquar, qui Syracusas, urbem ornatissimam, cepit? Quid de L. Scipione, qui bellum in Asia gessit Antiochumque, regem potentissimum, vicit? Quid de Flaminio, qui regem Philippum et Macedoniam subegit? Quid de L. Paulo, qui regem Persen vi ac virtute superavit? Quid de L. Mummio, qui urbem pulcherrimam atque ornatissimam, Corinthum, plenissimam rerum omnium, sustulit, urbesque Achaiae Boeotiaeque multas sub imprium populi Romani dicionemque subiunxit? Quorum domus, cum honore ac virtute florerent, signis et tabulis pictis erant vacuae; at vero urbem totam templaque deorum omnesque Italiae partes illorum donis ac monumentis exornatas videmus. Vereor ne haec forte cuipiam nimis antiqua et iam obsoleta videantur; ita enim tum aequabiliter omnes erant eius modi ut haec laus eximiae virtutis et innocentiae non solum hominum, verum etiam temporum illorum esse videatur.*

[Ai-je besoin de parler de M. Marcellus, qui a pris Syracuse, cette ville dont tant d'œuvres d'art étaient l'ornement? De L. Scipio, qui a dirigé la guerre en Asie et qui a vaincu Antiochus, ce roi très puissant? De Flamininus, qui a soumis le roi Philippe et la Macédoine? De L. Paulus, qui l'a emporté sur le roi Persée, grâce à la force et au courage? De L. Mummius, qui a ruiné une ville si belle, dont tant d'œuvres d'art étaient l'ornement, Corinthe, pleine de toute espèce d'objets précieux, et quia placé un grand nombre de villes d'Achaïe et de Béotie sous le joug de la domination et de la toute-puissance du peuple romain? Les maisons de tous ces hommes, florissantes d'honneur et de vertu, étaient vides de tableaux et de statues. Mais, par contre, nous voyons la ville entière et les temples des dieux et toutes les parties de l'Italie ornées de monuments de l'art qui sont leurs dons. Les exemples que je rapporte pourront, je le crains, paraître à quelques personnes trop anciens et depuis longtemps surannés; telle était alors, en effet, chez tout le monde l'uniformité de cette manière d'agir que cette gloire d'une vertu et d'une intégrité éminentes semble ne pas appartenir seulement aux hommes mais à leur temps.]

-XXXI, 79 : *Video enim et ex iis quae legi et audivi intellego, in qua civitate non modo legatus populi Romani circumsessus, non modo igni, ferro, manu, copiis oppugnatus, sed aliqua ex parte violatus sit, nisi publice satis factum sit, ei civitati bellum indici atque inferri solere.* (voir par exemple, Tite-Live, *Epit.*, XII et LI).

[Je vois, en effet, et, par mes lectures aussi bien que par la tradition, je me rends compte que, dans toute ville où un légat du peuple romain a été, je ne dis pas assiégé, je ne dis pas assailli par le feu et le fer, attaqué à main armée par des troupes, mais où il a été simplement victime de quelque violence, on a coutume de déclarer et de faire la guerre à cette ville à moins qu'il ne soit officiellement donné satisfaction.]

-LVIII, 151 : [en parlant d'un fils d'homme de la plèbe qui témoigna afin d'émouvoir le jury (ce que nie Cicéron)] *Gracchi, credo, aut Saturnini aut alicuius hominis eius modi produxeram filium, tu nomine ipso et memoria patris animos imperitate multitudinis commoverem?*

[C'était, je pense, le fils de Gracchus, ou le fils de Saturninus, ou le fils de quelque autre personnage du même genre que j'avais produit devant les juges, pour émouvoir par son nom même et par le souvenir de son père les passions d'une multitude grossière?]

Actio in C. Verrem secunda. Liber secundus: de praetura Siciliensi

-I, 2-4 : *Primum quod omnium nationum exterarum princeps Sicilia se ad amicitiam fidemque populi Romani applicavit. Prima omnium, id quod ornamentum imperi est, provincia est appellata; prima docuit maiores nostros quam praeclarum esset exteris gentibus imperare; sola fuit ea fide benevolentiaque erga populum Romanum ut civitates eius insulae, quae semel in amicitiam nostram venissent. Numquam postea deficerent, pleraeque autem et maxime illustres in amicitia perpetuo manerent. Itaque maioribus nostris in Africam ex hac provincia gradus imperi factus est; neque enim tam facile opes Carthaginis tantae concidissent, nisi illud et rei frumentariae subsidium et receptaculum classibus nostris pateret.*

Qua re P. Africanus Carthagine delet Siculorum urbes signis monumentisque pulcherrimis exornavit, ut, quos victoria populi Romani maxime laetari arbitrabatur, apud eos monumenta victoriae plurima collocaret. Denique ille ipse

M. Marcellus, cuius in Sicilia virtutem hostes, misericordiam victi, fidem ceteri Siculi perspexerunt, non solum sociis in eo bello consuluit, verum etiam hostibus temperavit. Urbem pulcherrimam Syracusas, - quae cum manu munitissima esset, tum loci natura terra ac mari claudetur, - cum vi consilioque cepisset, non solum incolumen passus est esse, sed ita reliquit ornatam ut esset idem monumentum victoriae, mansuetudinis, continentiae, cum homines viderent et quid expugnasset et quibus pepercisset et quae reliquisset : tantum ille honorem habendum Siciliae putavit ut ne hostium quidem urbem ex sociorum insula tollendam arbitraretur.

[Note : je laisse tomber ici la traduction à cause de la longueur de l'exemple]

-I, 5 : Itaque ille M. Cato Sapiens cellam penariam rei publicae nostrae, nutricem plebis Romanae Siciliam nominabat.

[C'est pourquoi le fameux M. Cato le Sage donnait à la Sicile le nom de magasin aux vivres de notre République, de pays nourricier de la plèbe romaine].

-I, 6 : Iam vero hominum ipsorum, iudices, ea patientia, virtus frugalitasque est ut proxime ad nostram disciplinam ilam veterem, non ad hanc quae nunc increbuit videantur accedere.

[Quant aux Siciliens eux-mêmes juges, telles sont leur endurance, leur force morale, la simplicité de leur vie, qu'elles semblent bien proches de nos mœurs, de celles que l'éducation donnait à nos ancêtres, et non de celles qui se sont développées aujourd'hui.]

-X, 28-29 : Africani est hoc, hominis liberalissimi –verum tamenea liberalitas est probanda quae sine periculo existimationis est, ut in illo fuit : cum ab eo quidam vetus adsector et ex numero amicorum non impetraret uti se praefectum in Africam duceret, et id ferret moleste : « Noli, inquit, mirari si tu hoc a me non impetras, Ego iam pridem ab eo cui meam existimationem caram fore arbitror peto ut mecum praefectus profiscatur, et adhuc impetare non possum ».

[Voici un trait de l'Africain, cet homme d'une si grande générosité de sentiments. Cette générosité toutefois n'est digne d'approbation que lorsqu'elle s'exerce sans mettre notre honneur en péril : c'était son cas. Un homme qui était depuis longtemps dans sa suite, qui était du nombre de ses amis, ne pouvait obtenir qu'il l'emmenât comme préfet en Afrique; et il s'en montrait fort chagrin. « Ne sois pas étonné, lui dit Scipion, si tu n'obtiens pas de moi ce que tu demandes. Il y a longtemps que je sollicite quelqu'un à qui, je pense, ma réputation sera chère de partir avec moi comme préfet, et je n'ai pu encore l'obtenir. »]

-XXI, 50 : ...[statuam] illius ipsius M. Marcelli, qui eum Syracusanis locum [curia Syracusis], quem eripere belli ac victoriae lege posset, conservavit et reddidit...

[... de ce fameux M. Marcellus en personne, qui a conservé intact, qui a rendu aux Syracusains cet édifice que la loi de la guerre et de la victoire lui permettait de lui enlever...]

-XXXV, 86-87 : Etenim ut simul Africani quoque humanitatem et aequitatem cognoscatis, oppidum Himeram Carthaginenses quondam ceperant, quod fuerat in primis Siciliae clarum et ornatum. Scipio, qui hoc dignum populo Romano arbitraretur, bello confecto socios sua per nostram victoriam recipere, Siculis omnibus Carthagine capta quae potuit restituenda curavit. Himera deleta quos cives belli calamitas reliquos fecerat, ii se Thermis collocarant in isdem agri finibus neque

longe ab oppido antiquo, et se patrum fortunas et dignitatem recipere arbitrabantur, cum illa maiorum ornamenta in eorum oppido collocabantur. Erant signa ex aere complura; in his eximia pulchritudine ipsa Himera in muliebre figuram habitumque formata ex oppidi nomine et fluminis. Erta etiam Stesichori poetae statua senilis incurua cum libro, summo, ut putant, artificio facta, qui fuit Himerae, sed et est et fuit tota Graecia summo propter ingenium honore et nomine. Haec iste ad insaniam concupiverat. Etaiam, quod paene praeterii, capella quaedam est, ea quidem mire, ut etiam nos qui rudes harum rerum sumus intelligere possumus, scite facta et venuste. Haec et alia Scipio non neglegenter abiecerat, ut homo intellegens Verres auferre posset, sed Thermitanis restituerat, non quo ipse hortos aut suburbanum aut locum omnino ubi ea poneret nullum haberet, sed quod, si domum abstulisset, non diu Scipionis appellarentur, sed eorum ad quoscumque illius morte venissent: nunc iis licis posita sunt ut mihi semper Scipionis fore videantur itaque dicantur.

[Il faut, en effet, que je vous fasse aussi connaître en même temps l'humanité et l'équité de l'Africain. La ville d'Himère avait été autrefois prise par les Carthaginois; c'était parmi les villes de Sicile une des premières par son illustration et par les objets précieux qui l'ornaient. En homme qui jugeait qu'il était digne du peuple romain, une fois la guerre terminée. De faire recouvrer à tous les Siciliens tout ce qu'il avaient perdus, Scipion, après la prise de Carthage, s'occupait de faire restituer à tous les Siciliens tout ce qu'il put. Himère avait été détruite (en 409 av.); ceux de ses citoyens que les calamités de la guerre avaient laissés vivants s'étaient établis à Thermes, dans les limites du même territoire, non loin de la fortune et de la considération de leurs pères, du moment que les monuments qui avaient orné la ville de leurs ancêtres étaient établis dans leur ville. C'étaient des statues d'airain en grand nombre, parmi lesquelles il en était une grande beauté, Himère en personne, représentée, d'après le nom de la ville et du fleuve, avec les traits et l'extérieur d'une femme. Il y avait aussi une statue du poète Stésichore [surnom du poète Tisias, Lucien, *Macrob.*, 36] (un vieillard courbé avec un livre) qui passait pour un chef-d'œuvre de l'art. Stésichore a vécu à Himère; mais il a et il a toujours eu dans la Grèce entière un grand honneur et un grand nom à cause de son souverain génie. Voilà les statues que Verrès convoitait avec une passion qui allait jusqu'à la folie. Il y avait encore, j'allais l'oublier, une chèvre, une vraie merveille: nous-mêmes, malgré notre grossière ignorance en matière d'art, nous pouvons nous rendre compte de tout le métier, de toute la grâce de cette œuvre. Ces statues et d'autres encore, Scipion ne les avait pas laissées à l'abandon pour qu'un connaisseur comme Verrès pût les emporter; il les avait restituées aux habitants de Thermes. Ce n'est pas qu'il ne possédât lui-même des jardins, une propriété aux environs de Rome, quelque endroit où il pût les placer: mais c'est que, s'il les avait emportées chez lui, on n'aurait pas longtemps appelées les statues de Scipion, mais bientôt les statues de ceux, quels qu'ils fussent, à sa mort les aurait fait passer; tandis que, maintenant, placées là où elles sont, elles me semblent devoir rester toujours et être toujours appelées les statues de Scipion.]

-XLV, 110: *...nisi quod, qui C. Marii, Cn. Pompei, C. Marcelli, L. Sisenae, tui defensoris, ceterum virorum fortissimorum hospes fuisset atque esset, ad eum numerum classimorum hominum tuum quoque nomen adscripsit.*

[...si ce n'est que lui, qui avait été et qui était encore l'hôte de C. Marius, de Cn. Pompeius, de C. Marcellus, de L. Sisenna, ton défenseur, de tant d'autres

personnages de la plus haute valeur morale, au nombre des noms de ces hommes illustres il a jouté aussi dans la liste de ses hôtes son nom à toi.]

-LIV, 136 : *Itaque in Sicilia non Athenionem, qui nullum oppidum cepit, sed Timarchidem fugitivum omnibus oppidis per triennium scitote regnasse.*

[Voilà pourquoi en Sicile ce n'est pas Athénion [chef de la révolte d'esclaves en Sicile de 104-101], lui qui ne s'est jamais emparé d'aucune ville, mais c'est sachez-le bien, c'est l'esclave fugitif Timarchide [acolyte de Verrès] qui, dans toutes les villes, pendant une période de trois ans, a été roi.]

-LXXVIII, 191 : *Laudantur oratores veteres, Crassi illi et Antonii, quod crimina diluere dilucide, quod copiose reorum causas defendere solerent : nimirum illi non ingenio solum his patronis, sed fortuna etiam praestiterunt. Nemo enim tum ita peccabat ut defensionis locum non relinqueret; nemo vivebat ut nulla eius vitae pars summae turpitudinis esset expers; nemo ita in manifesto peccato tenebatur ut, cum impudens fuisset in facto, tum impudentior videretur si negaret.*

[On loue les orateurs d'autrefois, ces Crassus et ces Antoine, de la clarté qu'ils mettaient à réfuter les accusations, de l'abondance avec laquelle ils avaient coutume de défendre les accusés. Qu'on ne s'étonne pas : ce n'est pas seulement à cause de leur génie qu'ils durent leur supériorité sur les défenseurs d'aujourd'hui, mais c'est aussi au bonheur des temps. Car personne alors ne se rendait si coupable qu'il ne restât aucun moyen pour la défense; personne ne menait une telle vie qu'il n'y en eût aucune partie exempte de la dernière turpitude; personne n'était atteint et convaincu d'un crime si manifeste que l'impudence de l'acte commis parût encore aggravée par l'impudence de nier cet acte.]

Actio in C. Verrem secunda. Liber tertius: de frumento

-I, 3 : *Itaque hoc, iudices, ex homine clarissimo atque eloquentissimo, L. Crasso, saepe auditum est, cum se nullius rei tam paenitere diceret quam quod C. Carbonem unquam in iudicium vocavisset; minus enim liberis omnium rerum voluntates habebat et vitam suam pluribus quam vellet observari oculis arbitrabatur.*

[Aussi juges, a-t-on souvent entendu L. Crassus, cet homme si illustre et si éloquent, dire qu'il n'y avait rien qui lui causât autant de repentir que d'avoir un jour fait passer C. Carbo [ami de T. Gracchus et continuateur de sa politique. Voir Brutus, 103-106] en jugement; car, dès lors, dans tout ce qu'il voulait, il se sentait moins libre et il lui semblait que sa vie était observée par des yeux plus nombreux qu'il ne l'aurait désiré.]

-IV, 12-15 : [explications sur le maintien de la loi de Hiéron en Sicile selon la sagesse des ancêtres]. Nous résumons ici afin d'avoir la référence sous la main. Mais comme nous n'avons pas l'intention de développer la question des connaissances juridiques de Cicéron, nous ne gardons la référence et non le texte. Il en sera sûrement de même plus loin.

-XXVI, 66 : *Nonne omnia potius eius modi sunt quae, si Athenion rex fugitivorum vicisset, in Sicilia non fecisset? Non inquam, iudices, esset ullam partem istius nequitiae fugitivorum insolentia consecuta.*

[Tous ces actes ne sont-ils pas plutôt d'un tel caractère qu'Athénion, le roi des esclaves fugitifs, s'il n'avait été vainqueur, ne les aurait pas commis en Sicile? Non,

dis-je, juges, l'insolence des esclaves fugitifs n'aurait pu atteindre en aucune partie à la méchanceté de Verrès.]

-XXXII, 76 : *Solere aiunt reges barbaros Persarum ac Syrorum plures uxores habere, his autem uxoribus civitates attribuere hoc modo; haec civitas mulieri in redimiculum praebat, haec in collum, haec in crines. Ita populos habent universos non solum conscios libidinis suae, verum etiam ministros.* (Comparer à Plat., *Alcibiade*, 123b)

[Les rois barbares des Perses et des Syriens ont coutume, dit-on, d'avoir plusieurs épouses et d'attribuer des cités à ces épouses de la manière suivante : une de ces cités doit fournir à la femme ce qu'il lui faut pour sa ceinture, une autre ce qu'il lui faut pour orner son cou, une autre encore ce qu'il lui faut pour orner sa chevelure. C'est ainsi qu'ils ont des peuples entiers, non seulement pour témoins, mais encore pour agents de leur bon plaisir.]

-XXXV, 81 : *Unus adhuc fuit post Romam conditam (di immortales faxint ne sit aliter!) cui res publica totam se traderet temporibus et malis coacta domesticis, L. Sulla. Hic tantum potuit ut nemo illo invito nec bona nec patriam nec vitam retinere posset; tantum animi habuit ad audaciam ut dicere in contione non dubitaret, bona civium Romanorum cum venderet, se praedam suam vendere.*

[Un seul homme jusqu'à présent s'est rencontré depuis la fondation de Rome (fassent les dieux immortels qu'ils ne s'en rencontre pas un second!) à qui la République s'est livrée toute entière, contrainte par la gravité des circonstances et par nos malheurs domestiques : cet homme, c'est Sylla. Son pouvoir fut si grand que personne ne pouvait, contre son gré, conserver ses biens, sa patrie, sa vie. Il était animé d'une telle audace qu'il n'hésitait pas à déclarer dans un discours prononcé à l'assemblée du peuple que, lorsqu'il vendait les biens des citoyens romains, c'était un butin lui appartenant qu'il vendait.]

-LIV, 125 : *Cum bellis Carthaginiensibus Sicilia vexata est et post, nostra patrumque memoria, cum bis in ea provincia magnae fugitivorum copiae versatae sunt, tamen aratorum interitio facta nulla est. [...] Tantone plus Verres cum Apronio provinciae Siciliae calamitatis importavit quam aut Hasdrubal cum Poenorum exercitu, aut Athenio cum fugitivorum maximis copiis...*

[Les guerres Puniennes ont dévasté la Sicile; plus tard, du temps de nos ancêtres et du nôtre, par deux fois, de grandes troupes d'esclaves fugitifs ont exercé leurs ravages dans cette province : cependant, il n'y a jamais eu anéantissement des cultivateurs. [...] Elles sont donc plus grandes que les calamités causées soit par Hasdrubal avec l'armée des Carthaginois, soit par Athénion avec ses troupes si nombreuses d'esclaves fugitifs, les calamités que Verrès avec Apronius a apportées à la province de Sicile!]

-LXXVIII, 182 : *Quid ego vetera repetam aut quid eorum scribarum mentionem faciam, quos constat sanctissimos homines atque innocentissimos fuisse. Non me fugit, iudices, vetera exempla profectis fabulis iam audiri atque haberi; in his temporibus versabor miseris ac perditis.*

[À quoi bon remonter aux temps anciens ou rappeler le souvenir de ces scribes, qui, c'est de notoriété publique, étaient les plus honnêtes, les plus irréprochables des hommes? Je n'ignore pas, juges, que les exemples d'autrefois sont aujourd'hui estimés et regardés comme des histoires faites à plaisir; je ne sortirai pas de notre époque, qu'elles qu'en soient les misères et la dépravation.]

-XC, 209-210 : *Nam cum in causa tanta[...] expectant ii qui audiunt exempla ex vetere memoria, ex monumentis ac litteris, plena dignitatis, plena antiquitatis; haec enim plurimum solent et auctoritas habere ad probandum et iucunditatis ad audiendum.*

Africanos mihi et Catones et Laelios commemorabis eos fecisse idem dices? Quamvis res mihi non placeat, tamen contra hominum auctoritatem pugnare non potero. Aa, cum eos non poteris, proferes hos recentes, Q. Catulum patrem, C. Marium, Q. Scaevolam, M. Scaurum, Q. Metellum? Qui omnes provincias habuerunt et frumentum cellae nomine imperaverunt. Magna est hominum auctoritas et tanta ut etiam delicti suspicionem tegere possit.

[...] Quo me igitur aut ad quae exempla revocas? Ab illis hominibus, qui tum versati sunt in re publica cum et optimi mores erant et hominum existimatio gravis habebatur et iudicia severa fiebant, ad hanc hominum libidinem ac licentiam me abducis et in quos aliquid exempli populus Romanus statui putat oportere, ab iis tu defensionis exempla quaeris.

[Car dans une affaire aussi importante [...] les auditeurs attendent des exemples empruntés à l'ancien temps, aux monuments littéraires et à la tradition écrite, des exemples absolument dignes de considération, remontant à une haute antiquité. Ce sont en effet de tels exemples qui, d'ordinaire, ont à la fois le plus d'autorité pour la preuve et le plus de charme pour les auditeurs.

Est-ce les deux Africains, les Catons, les Laelius, que tu vas me rappeler et dont tu me diras qu'ils ont agi comme Verrès? Quoique l'acte en lui-même ne me plaise pas, il me sera impossible de lutter contre l'autorité de pareils hommes. Mais, dans l'impuissance où tu es de les citer, vas-tu mettre en avant l'exemple de ces magistrats d'une époque récente : Q. Catulus le père, C. Marius, Q. Scaevola, M. Scaurus, Q. Metellus? Tous ils ont gouverné des provinces où ils ont réquisitionné du froment au titre de leur grenier privé. Grande est l'autorité de ces hommes, si grande qu'elle pourrait même couvrir le soupçon d'un délit.[...]

Où donc me ramènes-tu, à quels exemples? Loin de ces hommes qui ont traité des affaires de l'État en un temps où les mœurs étaient excellentes, où l'on attribuait à l'opinion publique une sérieuse autorité, où les actions judiciaires s'exerçaient avec sévérité, c'est vers les excès de pouvoir et la licence des hommes d'aujourd'hui que tu m'emmènes, et c'est à ces hommes, dont le peuple romain pense qu'on devrait faire un exemple, que tu demandes des exemples pour ta défense.]

-XCII, 217 : *Modo C. Sentium vidimus, hominem vetere illa ac singulari innocentia praeditum...*

[Nous avons vu dernièrement C. Sentius, homme doué de cette intégrité antique...]

Actio in C. Verrem secunda. Liber IV: De signis

(Il est question dans le *De signis*, comme son nom l'indique, d'œuvres d'art, plus particulièrement de statues. Les descriptions sont nombreuses. Pour éviter d'alourdir la liste, nous ne retenons que les « véritables » *exempla* en note. Cependant, nous noterons aussi les mentions d'œuvres ou d'artistes célèbres sous forme abrégée.)

-III, 5 : Mentions des œuvres suivantes : Cupidons de marbre de Myron et des Canéphores de Polyclète de Messine.

-V, 9 : *Videte maiorum diligentiam, qui nihildum etiam istiusmodi suspicabantur, verum tamen ea quae privatis in rebus accidere poterant providebant.*

[Voyez la prudence attentive de nos ancêtres qui ne soupçonnaient encore aucune forfaiture de ce genre, mais cependant prévoyaient les abus qui pouvaient se produire dans les affaires privées.]

-X, 22 : *Mamertina civitas improba antea non erat; etiam erat inimica improborum, quae C. Catonis, illius qui consul fuit, impedimenta retinuit. At cuius hominis! Clarissimi ac potentissimi. Qui tamen cum consul fuisset, condemnatus est. Ita C. Cato, duorum hominum clarissimorum nepos, L. Pauli et M. Catonis, et P. Africani sororis filius... quo damnato tum cum severa iudicia fiebant...*

[La cité de Messine n'était pas d'abord malhonnête; elle était même ennemie des gens malhonnêtes, car elle retint les bagages de C. Caton, de celui qui fut consul (en 114 av.), et de quel personnage! Du plus en vue et du plus puissant. Bien qu'il eût été consul, il ne laissa pas d'être condamné. Oui, Caton, le petit-fils de deux hommes très en vue, Paul-Émile et M. Caton, le neveu de Scipion l'Africain. Il fut condamné au moment où les tribunaux étaient sévères...]

-XXXIII, 72 : *Segesta est oppidum pervetus in Sicilia, iudices, quod ab Aenea fugiente a Troia atque haec loca veniente conditum esse demonstrant.*

De XXXIII, 72 à XXXVI, 79, Cicéron construit une très longue antithèse entre Scipion, le deuxième Africain, et Verrès. En effet, alors que l'un a rendu à Ségeste sa statue de Diane en bronze, prise anciennement par les Carthaginois, Verrès a tout fait pour se l'approprier. Vu la longueur du texte, il ne nous semble pas nécessaire de le reproduire ici. Par contre, l'extrait suivant (XXXV, 77) en est assez représentatif :

Quam dissimilis hic dies illi tempori videbatur! Tum imperator populi Romani, vir clarissimus, deos patrios reportabat Segestanis ex urbe hostium recuperatos; nunc ex urbe sociorum praetor eiusdem populi turpissimus atque impurissimus eosdem illos deos nefario scelere auferebat.

[Comme le temps présent paraissait différent de cet heureux passé. Alors c'était un général du peuple romain, un très vaillant héros, qui rapportait aux Ségestains leurs dieux nationaux, reconquis sur une ville ennemie; maintenant c'était d'une ville d'alliés que le plus hideux et le plus sale préteur de ce même peuple romain emportait par un crime sacrilège ces mêmes dieux]

-XXXVII, 81 : Après avoir appelé le jeune Scipion, amis de Verrès, à défendre la mémoire de son aïeul, Cicéron reprend avec la phrase suivante : *Sit apud alios imago P. Africani, ornentur alii mortui virtute ac nomine; talis ille vir fuit, ita de populo Romano meritis est, ut non uni familiae, sed universae civitati commendatus esse debeat.*

[Que d'autres (que le jeune Scipion) possèdent chez eux l'image de Scipion l'Africain, que d'autres se parent du mérite et du nom de cet ancêtre disparu; il fut un héros si grand, il a mérité si bien du peuple romain que ce n'est pas une famille entre toutes, mais la République tout entière qui doit l'avoir en recommandation.]

-XXXVII, 82 : Hommage à Scipion, le général invaincu (*basis P. Scipionis restitatur, nomen invicti imperatoris incidatur*)

-XLIII, 93 : Mention d'une statue d'Apollon de Myron dans le sanctuaire d'Esculape à Agrigente.

-XLIII, 95 : *velut in hac re aiebant in labores Herculis non minus hunc immanissimum Verrem quam aprum (sanglier) Erymanthium referri oportere.*

-XLVI, 103 : *Quin etiam hoc memoriae proditum est, classe quondam Masinissae regis ad eum locum (il s'agit de l'île de Malte) adpulsa, praefectum regium dentes eburneos incredibili magnitudine e fano sustulisse et eos in Africam portasse Masinissaeque donasse. Regem primo delectatum esse munere; post ubi audisset unde essent, statim certos homines in quinqueremi misisse qui eos dentes reponerent. Itaque in iis scriptum litteris Punicis fuit regem Masinissam imprudentem accepisse, re cognita reportandos reponendosque curasse.*

[Bien plus, on raconte que jadis une flotte du roi Masinissa ayant accosté en cet endroit, le commandant enleva du sanctuaire (consacré à Junon) des dents d'ivoire d'une grandeur invraisemblable, les porta en Afrique et en fit don à Masinissa. Le roi dès l'abord fut charmé de ce présent; puis, après avoir appris d'où elles venaient, il s'empressa d'envoyer dans un vaisseau à cinq rameurs des messagers spécialement chargés de remettre en place les défenses. C'est pourquoi il y fut gravé en caractères puniques : le roi Masinissa les a reçues sans en savoir la provenance, mieux informé il a pris soin de les faire rapporter et remettre en place.]

-XLVIII, 106-107 : *Vetus est haec opinio, iudices, quae constat ex antiquissimis Graecorum litteris ac monumentis, insulam Sciliam totam esse Cereri et Liberae consecratam.*

Suit cette introduction une longue description du mythe de l'enlèvement de Libera (Proserpine) par Pluton (Hadès) à Henna, en Sicile tel que véhiculé selon les croyances des habitants de l'île.

-XLIX, 108 : *Itaque apud patres nostros, atroci ac difficili rei publicae tempore, cum Tiberio Graccho occiso magnorum periculorum metus ex ostentis portenderetur, P. Mucio L. Calpurnio consulibus, aditum est ad libros Sibyllinos, ex quibus inventum est Cererem antiquissimam placari oportere. Tum ex amplissimo collegio decemvirali sacerdotes populi Romani, cum esset in urbe nostra Cereris pulcherrimum et magnificentissimum templum, tamen usque Hennam profecti sunt.*

[Aussi du temps de nos pères, en une crise cruelle et délicate, au moment où, après l'assassinat de T. Gracchus, les apparitions présageaient et faisaient craindre de grands dangers, sous le consulat de P. Mucius et de L. Calpurnius, on alla consulter les livres Sibyllins et on y trouva qu'il fallait apaiser la plus ancienne Cérès. Bien qu'il y eût alors à Rome un temple de Cérès très beau et très somptueux, des prêtres du peuple romain, membres du collège des décemvirs, firent route jusqu'à Henna.]

-LII, 115 : *Nemo fere vestrum est quin quemadmodum captae sint a M. Marcello Syracusae saepe audierit, nonnumquam etiam in annalibus legerit.*

[Il n'est personne d'entre vous qui n'ait entendu souvent conter et comment Syracuse fut prise par M. Marcellus, et n'ait lu quelquefois même ce récit dans l'histoire (*litt.* Cicéron dit ici « annales »)]

-LIV, 120-121 : Description des actions de M. Marcellus après la prise de Syracuse, comment il laissa de nombreux beaux objets à la ville et qu'il protégea ses temples.

De plus, les objets qu'il ramena à Rome ne furent pas placés chez lui, mais dans le temple de l'Honneur et de la vertu. Bref, un exemple de piété face à Verrès.

-LV, 123 : *Et Marcellus qui, si Syracusas cepisset, duo templa se Romae dedicaturum voverat, is id quod erat aedificaturus iis rebus ornari quas ceperat noluit.*

[Et Marcellus, qui avait fait vœu de consacrer, s'il prenait Syracuse, deux temples dans Rome, ne voulut pas orner des objets conquis par lui des édifices qu'il allait élever.]

-LVIII, 129 : Mention de trois belles statues de Jupiter du même style trouvées dans le monde : une en Macédoine, la seconde, à l'entrée du détroit du Pont-Euxin, et la troisième, à Syracuse. Il est à noter ici une différence entre Cic. et Tite-Live : en effet, Cic. nous dit que la première statue fut amenée à Rome par Flamininus alors que T-L nous dit (VI, 29) que c'est plutôt Cincinnatus qui l'aurait fait. Peut-être une erreur due à l'inscription qui ne disait que T. Quinctius, nom commun aux deux hommes.

-LVIII, 130 : *Etenim ille (M. Marcellus) requisisse etiam dicitur Archimedem illum, summo ingenio hominem ac disciplina; quem cum audisset interfectum, permoleste tulisse;*

[Car celui-ci dit-on alla jusqu'à s'enquérir d'Archimède, grand génie et grand savant, et fut très contrarié en apprenant sa mort.]

Actio in C. Verrem secunda. Liber V: de suppliciis

-I, 3 : En parlant du procès de repetundis de Manius Aquilius, ancien proconsul de Sicile, en (97?av.) *Qui (Antonius orator) ut erat in dicendo non solum sapiens, sed etiam fortis, causa prope perorata, ipse arripuit M'. Aquilium constituitque in conspectu omnium tunicamque eius a pectore abscidit, ut cicatrices populus Romanus iudicesque aspicerent adverso corpore exceptas.*

[étant orateur non seulement habile mais fort, vers la fin de son plaidoyer, il saisit lui-même Manius Aquilius, le campa debout à la vue de tous et déchira sa tunique sur sa poitrine pour montrer au peuple romain et aux juges les cicatrices des blessures reçues en face.]

-III, 7 : *Vetus est quod dicam et prope severitatem exempli nemini fortasse vestrum inauditum, L. Domitium praetorem in Sicilia, cum aper ingens ad eum allatus est, admiratum requisisse qui eum percussisset; cum audisset pastorem cuiusdam fuisse, eum vocari ad se iussisse; illum cupide accucurisse; quaesisse Domitium qui tantum bestiam percussisset; illum respondisse venabulo; statim deinde iussu praetoris in crucem esse sublatum. Durum hoc fortasse videatur; neque ego ullam in partem disputo, tantum intellego maluisse Domitium crudelem in animadvertendo quam in praetermittendo dissolutum videri.*

[Ancien est le fait que je raconterai et, vu la sévérité de l'exemple, aucun de vous peut-être ne l'ignore. On avait apporté un gros sanglier à L. Domitius, préteur en Sicile. Surpris de ce beau coup, il s'informa de l'auteur. Ayant appris que c'était le berger de certain propriétaire, il le fit appeler devant lui; l'esclave accourut devant le préteur avec empressement, comme s'il allait recevoir éloges et récompense; Domitius lui demanda comment il avait abattu cette énorme bête; l'autre répondit :

avec un épieu; aussitôt après, sur l'ordre du préteur, il fut mis en croix. Sanction bien rude peut-être, à votre avis. Je ne discute ni le pour ni le contre. Je comprends seulement que Domitius aima mieux paraître crule en sévissant que faible en pardonnant.]

-VI, 14 : *O praeclarum imperatorem nec iam cum M'. Aquilio, fortissimo viro, sed vero cum Paulis, Scipionibus, Mariis conferendum!*

[Ô l'illustre général qu'il faut comparer à présent non pas à Manius Aquilius, ce héros de très grand cœur, mais bien aux Paul-Émile, aux Scipions, et aux Marius!]

-X, 25: *Non ad Q. Maximi sapientiam neque ad illius superioris Africani in re gerunda celeritatem neque ad huius qui postea fuit singulare consilium, neque ad Pauli rationem ac disciplinam neque ad Gai Mari vim atque virtutem [putate].*

[L'essentiel c'est de savoir, car il y a plusieurs sortes de généraux, à quelle sorte il appartient [...] Ne pensez ni à la prudence de Fabius Maximus, ni à la vivacité d'action du premier Africain, ni à la rare prévoyance du second, ni à la tactique savante de Paul-Émile, ni à la fougue (*vim*) et à la vaillance (*virtute*) de Marius.]

-XI, 28: Cicéron compare la débauche d'un banquet de Verrès à la bataille de Cannes.

-XII, 30 : Cicéron interpelle Verrès par le nom d'Hannibal

-XVII, 44 : *Fuit ista res publica quondam, fuit ista severitas in iudiciis...*

-XXXII, 84: *Eequod in Sicilia bellum gessimus, quin Centuripinis sociis, Syracusanis hostibus uteremur? Atque haec ego ad memoriam vetustatis, non ad contumeliam civitatis referri volo. Itaque ille vir clarissimus summusque imperator, M. Marcellus, cuius civitate captae, misericordia conservatae sunt Syracusae, habitare in ea parte urbis quae in Insula est Syracusanum neminem voluit.*

[Quelle guerre avons-nous faite en Sicile sans avoir les habitants de Centuripe pour alliés et les Syracusains comme ennemis? Je ne veux rappeler que des faits anciens et non pas adresser des reproches méprisants à une cité. Voilà pourquoi Marcellus, ce héros très illustre et ce très grand général qui prit Syracuse par sa valeur et la conserva par sa clémence, ne permit à aucun Syracusain d'habiter cette partie de la ville qui s'appelle l'île.]

=> On remarque que Cic. ne mentionne par la fidélité de la ville sous Hiéron (269-216) et le pillage de la ville permis par Marcellus en 212 av.

-XXXVII, 97 : description de l'inviolabilité historique du port de Syracuse par la mer, même face aux Carthaginois et à la flotte romaine elle-même.

-XXXVII, 98 : *Hic te praetore praedonum naviculae pervagatae sunt quo Atheniensium classis tota post hominum memoriam trecentis navibus vi ac multitudine invasit, quae in eo ipso portu loci ipsius portusque natura victa atque superata est. Hic primum opes illius civitatis comminutae depressaeque sunt; in hoc portu Atheniensium nobilitatis, imperii, gloriae naufragium factum existimatur. (à comparer avec Thucydide, VI-VII)*

[Là sous ta préture, de mauvaises barques de corsaires se sont promenées, là où seule, de mémoire d'homme, une flotte de trois cent vaisseaux athéniens est entrée grâce au nombre et à la force; et, dans ce port même, la nature et la situation des

lieux la firent battre et réduire à l'impuissance. Là pour la première fois la grandeur de cette cité baissa et reçut une atteinte profonde et on peut penser que dans ce port firent naufrager la noblesse, la souveraineté et la gloire d'Athènes.]

-XLVII, 124-125 : Cic. rappelle la loyauté de Tyndaris et de Ségeste envers Rome autant lors des guerres puniques que des guerres suivantes. Sur Ségeste (125) : *illa Segestanorum non solum litteris tradita neque commemorata verbis, sed multis officiis illorum...*

-LV, 143 : *Carcer ille qui est a crudelissimo tyranno Dionysio factus Syracusis, quae Lautumiae vocantur, in istius imperio domicilium civium Romanorum fuit.*
[Cette prison établie à Syracuse par le tyran Denys (406-367) et appelée Latomies fut, sous la domination de Verrès, al demeure des citoyens romains.]

-LVI, 145 : *Versabatur in Sicilia longo intervallo alter non Dionysius ille nec Phalaris (tulit enim illa quondam insula multos et crudelis tyrannos), sed quoddam novum monstrum ex vetere illa inmanitate quae in isdem locis versata esse dicitur.*
[Il y vait en Sicile après un long intervalle, non un second Denys ou un Phalaris (car cette île a produit jadis des tyrans nombreux et cruels), mais un type nouveau de cette ancienne sauvagerie qui, dit-on, eut son siège en ces mêmes lieux.]

-LXX, 180-181 : *Venit mihi in mentem M. Catonis, hominis sapientissimi et vigilantissimi, qui cum se virtute, non genere, populo Romano commendari putaret, cum ipse sui generis initium ac nominis ab se gigni et propagari vellet, hominum potentissimorum suscepit inimicitias et maximis laboris usque ad summam senectutem summa cum gloria vixit. Postea Q. Pompeius humili atque obscuro loco natus nonne plurimis inimicitiis maximisque suis periculis ac laboribus amplissimos honores est adeptus? Modo C. Fimbriam, C. Marium, C. Caelium vidimus non mediocribus inimicitiis ac laboribus contendere ut ad istos honores pervenirent ad quos vos [et] per ludum et per negligentiam pervenistis. Haec eadem est nostrae rationis regio et via; horum nos hominum sectam atque instituta persequimur.*

[Je me rappelle M. Caton, le plus sage et le plus vigilant des hommes : tenant que le mérite et non pas la naissance le recommandait au peuple romain, désirant faire commencer à lui et durer à partir de lui sa noblesse et son nom, il encourut les inimités des personnages les plus puissants et vécut dans les plus importantes occupations jusqu'à une extrême vieillesse en se couvrant de gloire. Plus tard, Q. Pompée d'humble et obscure origine, n'a-t-il pas acquis les dignités les plus considérables au prix des inimités les plus nombreuses, des dangers et des travaux les plus grands? Naguère c'est C. Fimbria, c'est C. Marius, c'est C. Caelius que nous avons vus aux prises avec des inimités et des travaux d'importance pour parvenir à ces dignités où vous êtes arrivés en vous amusant et en ne faisant rien. Voilà quelle est la direction et la voie tracées à ma conduite; voilà les hommes dont nous suivons jusqu'au bout la vie et les exemples.]

Pro M. Fonteio oratio (69 av.)

Accusation *de repetundis* intentée à M. Fonteius par ses anciens administrés de la Gaule. Texte très fragmentaire.

-XIV, 30 : *Hae sunt nationes (Gallorum) quae quondam tam longe ab suis sedibus Delphos usque ad Apollinem Pythium atque oraculum orbis terrae vexandum ac*

spoliandum profectae sunt. Ab isdem gentibus sanctis et in testimonio religiosis obsessum Capitolium est atque ille Iuppiter cuius nomine maiores nostri vincitam testimoniorum fidem esse voluerunt.

[Ce sont ces peuples qui jadis, bien loin de leur pays, sont allés jusqu'au sanctuaire d'Apollon Pythien, l'oracle de l'univers entier, pour le profaner et le piller. C'est par ces mêmes peuples, si religieux, si scrupuleux lorsqu'ils témoignent en justice, que fut assiégé le Capitole et ce grand Jupiter par le nom de qui nos ancêtres ont voulu que fût enchaînée la foi des témoignages.]

-XV, 34 et XVI, 35 : ...[Gallos] *ita adflictos a vestris patribus maioribusque accepissetis ut contemnendi essent ... Ita vero, si illi bellum facere conabuntur, excitandus nobis erit ab inferis C. Marius qui Indutiomaro isti minaci atque adroganti par in bello gerendo esse possit; excitandus Cn. Domitius et Q. Maximus qui nationem Allobrogum et reliquas suis iterum armis conficiat atque opprimat.*

[...ces Gaulois, sur lesquels vos pères et vos aïeux ont remporté une victoire assez complète pour vous donner le droit de les mépriser... Certes, s'ils entreprennent de vous faire la guerre, il vous faudra évoquer des enfers C. Marius pour tenir tête à cet Indutiomare si menaçant et si fier; il vous faudra évoquer Cn. Domitius et Q. Maximus pour abattre une fois encore et écraser la nation des Allobroges et les autres avec elles.]

-XVIII, 39 : *Exstat oratio hominis, ut opinio mea fert, nostrorum hominum longe ingeniosissimi atque eloquentissimi, C. Gracchi; qua in oratione permulta in L. Pisonem turpia ac falgitiosa dicuntur. At quem virum! Qui tanta virtute atque integritate fuit ut etiam illis optumis temporibus, cum hominem invenire nequam neminem posses, solus tamen Frugi nominaretur. Quem cum in contionem Gracchus vocari iuberet et viator quaereret quem Pisonem, quod erant plures: « Cogis me, inquit, dicere inimicum meum frugi. »*

[Nous avons encore le discours d'un personnage qui, à mon avis, l'emporte de loin sur tous nos concitoyens par le génie et l'éloquence, C. Gracchus; je veux parler de ce discours où il reproche à L. Pison une foule de bassesses et d'infamies (sûrement en 123 av. Voir aussi *Tusc*, 3, 20, 48). Mais quel homme osait-il attaquer! Si vertueux, si intègre que même en ce temps où l'on ne pouvait trouver un homme pervers, il fut le seul qu'on ait surnommé l'Honnête. Gracchus ayant ordonné qu'on le fit comparaître dans l'assemblée du peuple, l'appariteur demandant de quel Pison il s'agissait, car il y en avait plusieurs, « tu m'obliges, dit-il, à appeler mon ennemi l'Honnête. »]

Pro A. Caecina oratio (69 ou 68 av.?)

Affaire de succession et de propriété selon l'interdit *unde vi hominibus coactis armatisve*.

-XVIII, 53 : *Ornate et cupiose L. Crassus, homo longe eloquentissimus, paulo ante quam nos in forum venimus...*

[Avec autant d'éclat que d'ampleur L. Crassus, l'orateur de beaucoup le plus éloquent de son époque (c'était quelque temps avant mon entrée au forum)...]

De Imperio Cn. Pompei ad Quirites oratio (66 av.)

Discours en faveur de la loi Manilia qui proposait de donner à Pompée des pouvoirs extraordinaires dans la lutte contre les pirates.

-I, 6 : *In quo agitur populi Romani gloria quae vobis a maioribus cum magna in omnibus rebus tum summa in re militari tradita est; agitur salus sociorum atque amicorum pro qua multa maiores vestri magna et gravia bella gesserunt.*

[Ce qui est ici en question, c'est la gloire du peuple romain, cette gloire que vos ancêtres vous ont transmise très haute dans tous les domaines, mais plus que partout ailleurs dans le domaine militaire; c'est le salut des peuples alliés et amis, pour lesquels vos pères ont maintes fois soutenu des guerres longues et pénibles.]

-III, 7 : *...quod is (Mithridates) qui uno die tota in Asia tot in civitatibus uno nuntio atque une significatione civis Romanos necandos truciandosque curavit, non modo adhuc poenam nullam suo dignam scelere suscepit.*

[Car celui qui, en un seul jour, dans toute l'Asie et dans tant de cités, par un seul message et même par une seule notification, a désigné les citoyens romains à mort et au massacre, celui-là n'a pas encore subi le châtement que mérite son crime.]

- 8 : *Triumphavit L. Sulla, triumphavit L. Murena de Mithradate, duo fortissimi viri et summi imperatores, sed ita triumpharunt ut ille pulsus superatusque regnaret. Verum tamen illis imperatoribus laus est tribuenda quod egerunt, venia danda quod reliquerunt, propterea quod ab eo bello Sullam in Italiam res publica, Murenam Sulla revocavit.*

[L. Sylla a triomphé, L. Muréna a triomphé de Mithridate et c'étaient l'un et l'autre des hommes vaillants et des chefs de haute valeur. Mais tel fut leur triomphe que Mithridate, chassé et vaincu, a continué à régner. Cependant, ces généraux méritent qu'on les loue de ce qu'ils ont fait et qu'on les excuse d'avoir laissé leur tâche inachevée; car Sylla fut rappelé en Italie par la situation et Muréna par Sylla.]

-V, 11-12 : *Legati quod erant appellati superbis, Corinthium patres vestri, totius Graeciae lumen, extinctum esse voluerunt. [...] Videte ne ut illis pulcherrimum fuit tantam vobis imperi gloriam tradere, sic vobis trupissimum sit id quod accepistis tueri et conservare non posse.*

[Pour des paroles insolentes adressées à leurs ambassadeurs, vos pères ont voulu que Corinthe, splendeur de toute la Grèce, fût anéantie... Prenez-y garde : autant il a été beau pour vos pères de vous transmettre intacte la gloire de l'empire, autant il sera infamant pour vous de n'avoir pas su défendre et conserver cet héritage.]

Cic. simplifie un peu les événements de 148 au cours desquels les délégués romains furent hués et même peut-être frappés suite à leur discours à la ligue achéenne.

-VI, 14 : *Qua re si propter socios nulla ipsi iniuria lacessiti maiores nostri cum Antiocho, cum Philippo, cum Aetolis, cum Poenis bella gesserunt...*

[Si donc c'est pour leurs alliés et sans avoir été personnellement provoqués par aucune insulte que nos ancêtres ont fait la guerre à Antiochus, à Philippe, aux Étoliens, aux Carthaginois...]

-30 : *Testis est Italia quam ille ipse victor L. Sulla hujus virtute et subsidio confessus est liberatam.*

[J'en atteste l'Italie qui, comme L. Sylla lui-même l'a reconnu après sa victoire, fut délivrée grâce à la valeur et au secours de Pompée]

-XIII, 37 : (cet extrait est-il à conserver) Cic. ici parle, sans les nommer, de dirigeants qui firent mauvais usage des fonds qui leurs furent accordés pour la guerre. S'agit-il d'événements récents : sûrement, car à cette phrase, Cic. anticipe une réaction négative de la Plèbe. À vérifier.

-XV, 44 : *Itaque, ut plura non dicam neque aliorum exemplis confirmem quantum auctoritas valeat in bello, ab eodem Cn. Pompeio omnium rerum egregiarum exempla sumantur.*

[Aussi, sans en dire davantage, sans confirmer par les exemples d'autres chefs ce que peut le prestige à la guerre, empruntons à la carrière du même Pompée les exemples les plus éclatants.]

-XVI, 47 : *Ego enim sic existimo, Maximo, Marcello, Scipioni, Mario et ceteris magnis imperatoribus non solum propter virtutem sed etiam propter fortunam saepius imperia mandata atque exercitus esse commissos.*

[Quant à moi je suis persuadé que si l'on confia si souvent à Fabius Maximus, à Marcellus, à Scipion, à Marius et à d'autres grands généraux des commandements et des armées, ce n'est pas seulement à cause de leur mérite mais aussi à cause de leur bonheur.]

-XVIII, 54-55 : *Quae civitas antea unquam fuit (non dico Atheniensium, quae satis late quondam mare tenuisse, non Carthaginensium qui permultum classe ac maritimis rebus valuerunt, non Rhodiorum quorum usque ad nostram memoriam disciplina navalis gloria remansit) [...]. Nos quorum maiores Antiochum regem classe Persenque superarunt omnibusque navalibus pugnis Carthaginensium, homines in maritimis rebus exercitatissimos paratissimosque, vicerunt, ii nullo in loco iam praedonibus pares esse poteramus. Nos, qui antea non modo Italiam tutam habebamus, sed omnis socios in ultimis oris auctoritate nostri imperi salvos praestare poteramus...*

[A-t-on jamais vu un État (je ne parle pas d'Athènes dont l'empire maritime fut, dit-on, assez étendu, ni de Carthage, très puissante jadis par ses flottes et son commerce maritime, ni de Rhodes dont la science et la gloire dans le domaine naval sont encore célèbres de nos jours) [...]. Nous, dont les ancêtres ont triomphé sur mer du roi Antiochus et de Persée et vaincu dans toutes les batailles navales les Carthaginois, qui possédaient une marine si exercée et si bien équipée, nous n'étions nulle part capable d'affronter ces pirates. Nous qui jadis, non contents d'étendre notre protection sur l'Italie, pouvions garantir la sécurité de tous nos alliés jusqu'aux bords les plus lointains par le prestige de notre empire...]

-XX, 60 : *Non dicam hoc loco maiores nostros semper in pace consuetudini, in bello utilitati paruisse, semper ad novos casus temporum novorum consiliorum rationes accomodasse; non dicam duo bella maxima, Punicum atque Hispaniense, ab uno imperatore esse confecta duasque urbis potentissimas quae huic imperio maxime minitabantur, Carthaginem atque Numantiam, ab eodem Scipione esse deletas; non commemorabo nuper ita vobis patribusque vestris esse visum ut in uno C. Mario spes imperi poneretur, ut idem cum Iugurtha, idem cum Cimbris, idem cum Teutonibus bellum administraret;*

[Je ne répondrai pas ici que nos ancêtres, en temps de paix, ont toujours eu égard à la coutume et en temps de guerre à l'intérêt de l'État, qu'à des circonstances nouvelles ils ont toujours adapté des expédients nouveaux. Je ne dirai pas que deux grandes

guerres, la guerre punique et la guerre d'Espagne ont été terminées par un seul général et que deux villes très puissantes, les plus dangereuses pour notre empire, Carthage et Numance ont été détruites par le même Scipion (Scipion Émilien en 146 et 134). Je ne rappellerai pas que naguère vous et vos pères avez cru devoir placer entre les mains du seul Marius toutes les espérances de l'empire et le charger de la guerre contre Jugurtha, de la guerre contre les Cimbres, de la guerre contre les Teutons.]

Pro A. Cluentio oratio (66 av.)

Affaire criminelle ayant certaines ramifications avec la période syllanienne.

-XXXI, 87 : ...*non Archimedes melius potuit discrebere.*
[...Archimède n'aurait pas su mieux calculer la division.]

-XXXIV, 95 : *Optimis hercule temporibus, tum cum homines se non iactatione populari sed dignitate atque innocentia tuebantur, tamen nec P. Popilius nec Q. Metellus, clarissimi atque amplissimi viri, vim tribuniciam sustinere potuerunt, nedum his temporibus, his moribus, his magistratibus sine vestra sapientia ac sine iudiciorum remediis salui esse possimus.*

[Aux époques les plus heureuses, par Hercule, quand on avait pour se défendre non pas une affectation de faveur populaire, mais sa valeur morale et son innocence, néanmoins ni Publius Popilius, ni Quintus Metellus, ces hommes distingués et considérables, ne purent soutenir la violence des tribuns (l'un face à C. Gracchus, l'autre face à Saturninus) : tant s'en faut que de nos jours, avec nos mœurs, nos magistrats, sans votre sagesse et le secours de vos tribunaux nous puissions trouver une sauvegarde.]

-XLVI, 129 : *Tu es praefectus moribus, tu magister veteris disciplinae ac severitatis...*

-XLVIII, 134 : *Non enim mihi exemplum summi et clarissimi viri, P. Africani, P. Africani, praetereundum videtur; qui cum esset censor et in equitum censu C. Licinius Sacerdos prodisset, clara voce ut omnis contio audire posset dixit se scire illum verbis conceptis peirasse; si qui contra dicere vellet, usurum esse cum suo testimonio. Deinde cum contra nemo diceret, iussit equum traducere. Itaque is cuius arbitrio et populus Romanus et exterae gentes contentae esse consuerunt ipse sua scientia ad ignominiam alterius contentus non fuit.*

[Je ne crois pas en effet devoir omettre le précédent d'un grand homme, couvert de gloire, Publius Africanus (ici l'Émilien). Au cours de sa censure il passait en revue les chevaliers. Caius Licinius Sacerdos s'étant avancé, il dit à voix assez haute pour que toute l'assemblée pût l'entendre qu'il savait que l'autre avait fait un faux serment dans les termes consacrés; si quelqu'un voulait se porter comme accusateur, il pourrait recourir à son propre témoignage. Puis, comme personne ne le faisait, il l'invita à faire passer son cheval. Ainsi l'homme dont le peuple romain et les nations étrangères tenaient le jugement pour décisif, ne tint pas lui-même pour décisive sa propre conviction afin de frapper un autre d'ignominie.]

-XLIX, 139-141 : *Sed errat vehementer, si quis in orationibus nostris quas in iudiciis habuimus auctoritates nostras consignatas se habere arbitratur. Omnes enim illae orationes causarum ac temporum sunt, non hominum ipsorum ac patronorum.*

Suit un exemple de l'orateur Antoine qui exemplifie cette idée.

[Mais on se trompe grandement en croyant avoir dans les discours que nous avons tenus devant les tribunaux nos opinions autorisées dûment consignées : tous ces discours en effet sont ce que le veulent les causes et les circonstances, non les hommes et les avocats eux-mêmes.]

-LIV, 151 : *Atque ut omittam leges alias omnis quibus nos tenemur, ceteri autem sunt ordines liberati, hanc ipsam legem : « NE QUIS IUDICIO CIRCUMVENIRETUR », C. Gracchus tulit; eam legem pro plebe, non in plebem tulit. Postea L. Sulla, homo a populi causa remotissimus, tamen, cum eius rei quaestionem hac ipsa lege constitueret qua vos hoc tempore judicatis, populum Romanum [...] adligare novo quaestionis genere non ausus est. Quod si fieri posse existimasset, pro illo odio quod habuit in equetrem ordinem nihil fecisset libentius quam omnem illam acerbiteratam proscriptionis suae qua est usus in veteres iudices in hanc unam quaestionem contulisset.*

[Sans parler de toutes les lois qui pèsent sur nous et qui n'obligent pas les autres citoyens, C. Gracchus en fait voter une que voici : « Pour que personne ne soit circonvenu devant les tribunaux... ». Il a fait voter cette loi pour servir la plèbe, non pour l'y soumettre. Plus tard L. Sulla, qui était si hostile à la cause de la démocratie, néanmoins en instituant un tribunal en cette matière, par cette loi précisément en vertu de laquelle vous jugez aujourd'hui, n'a pas osé lier le peuple romain [...] par une nouvelle espèce de tribunaux. S'il l'avait cru possible, avec la haine qu'il avait pour l'ordre équestre, il n'aurait rien eu de plus pressé que de faire retomber sur ce seul tribunal toute cette cruauté de ses proscriptions dont il a usé à l'égard des anciens juges.]

De lege agraria oratio prima contra P. Servilium Rullum tr. pleb. in Senatu (63 av)

-II, 5 : *[Jubent venire] deinde agros in Macedonia regios qui partim T. Flaminini, partim L. Pauli qui Persen vicit virtute parti sunt, deinde agrum optimum et fructuosissimum Corinthium qui L. Mummi imperio ac felicitate ad vectigalia populi Romani adiunctus est, post autem agros in Hispania apud Carthaginem novam duorum Scipionum eximia virtute possessos; tum vero ipsam veterem Carthaginem vendunt quam P. Africanus nudatam tectis ac moenibus sive ad notandam Carthaginensium calamitate, sive ad testificandam nostram victoriam, sive [ad] oblata aliqua religione ad aeternam hominum memoriam consecravit.*

[Ils prescrivent ensuite de vendre les terres du domaine royal de Macédoine, conquises les unes par la valeur de T. Flamininus, les autres par celle de L. Paulus, le vainqueur de Persée, puis le territoire si riche et si fertile de Corinthe qui, sous l'heureux commandement de L. Mummius a été réuni au domaine du peuple romain; et encore, en Espagne, les terres proches de la Nouvelle-Carthage, dont l'éminente valeur des deux Scipions nous a rendus maîtres. Enfin ils vendent jusqu'à l'ancienne Carthage dont Publius l'Africain a rasé les édifices et les murailles et que, soit il a voulu signaler à jamais notre victoire, soit qu'il obéît à quelque scrupule religieux, il a voué aux dieux, comme un monument d'éternelle durée.]

=> Comparer la consécration de Carthage avec Macrobe, *Sat.*, 3, 9.

-VII, 20 : *Quid enim cavendum est in coloniis deducendis? Si luxuries, Hannibalem ipsum Capua corrupit, si superbia, nata inibi esse haec ex Campanorum fastidio videtur...*

[À quoi convient-il en effet de prendre garde quand on établit une colonie? À la mollesse? Hannibal lui-même s'est laissé corrompre par Capoue. À l'orgueil? Il semble que l'orgueil soit né dans ce même lieu, de l'arrogante satiété des Campaniens...]

=>Sur cette dernière affirmation, voir aussi VI, 18. Sur la perte des pouvoirs de Capoue et sa disgrâce (comme dit au VI, 19) voir T-L, 26, 16, 10.

-21 : *...eum denique nos agrum P. Rullo concessisse, qui ager ipse per sese et Sullanae dominationi et Gracchorum largitioni restitisset.*

[... enfin, pour avoir abandonné à Rullus un pareil territoire, un territoire qui lui-même, par sa propre valeur, avait résisté au despotisme de Sylla et aux largesses des Gracques.]

De lege agraria oratio secunda contra P. Servilium Rullum tr. pleb. ad Populum (63 av.)

-I, 1 : *...non nulli aliquando digni maiorum loco reperiuntur, plerique autem hoc perficiunt ut tantum maioribus eorum debitum esse videatur, unde etiam quod posteris solveretur redundaret.*

[...il en est qui parfois se révèlent dignes du rang de leurs aïeux, mais la plupart réussissent seulement à faire voir que la dette contractée envers leurs ancêtres est si considérable qu'on en doit payer encore l'arriéré à leurs descendants.]

-V, 10 : *Venit enim mihi in mentem duos clarissimos, ingeniosissimos, amatissimos plebei Romanae viros, Ti. Et C. Gracchus, plebem in agris publicis constituisse, qui agri a privatis antea possidebantur. Non sum autem ego is consul qui, ut plerique, nefas esse arbitrer Gracchos laudare, quorum consiliis, sapientia, legibus multas esse video rei publicae partis constitutas.*

[Je me souviens en effet que deux hommes illustres et d'esprit éminent, tout dévoué à la plèbe romaine, Tibérius et Caius Gracchus, ont établi la plèbe sur des domaines d'État, domaines que des particuliers détenaient auparavant. Mais je ne suis pas quant à moi de ces consuls, et ce sont les plus nombreux, qui pensent que c'est un crime que de faire l'éloge des Gracques, car leurs idées, leur sagesse et leurs lois ont, à mon avis, heureusement contribué, en bien des points, à la constitution de l'État.]

-XII, 30 : *Et cum tu a Ti. Gracchi aequitate ac pudore longissime remotus sis...*

-XIX, 51 : *...et agros in Hispania propter Carthaginem novam et in Africa ipsam veterem Carthaginem vendit, quam videlicet P. Africanus non propter religionem sedum illarum ac vetustatis de consilii sententia consecravit, nec ut ipse locus eorum qui cum hac urbe de imperio decertarunt vestigia calamitatis ostenderet, sed non fuit tam diligens quam est Rullus, aut fortasse emptorem ei loco reperire non potuit.*

[...il vend des terres en Espagne, près de la Nouvelle-Carthage et en Afrique l'ancienne Carthage elle-même. Or, ce n'est pas, apparemment, par un sentiment de respect religieux pour cet établissement et pour son antiquité que Publius l'Africain, sur l'avis de la commission, a consacré ce sol aux dieux, ni pour que le lieu lui-même montrât les traces du désastre subi par un peuple qui avait disputé la domination à

notre cité, mais c'est faute d'avoir été aussi zélé que Rullus, ou peut-être d'avoir su trouver un acquéreur pour ce territoire.]

-56 : *L. Sulla cum bona indemnatorum civium funesta illa auctione sua venderet et se praedam suam diceret vendere, tamen ex hoc loco vendidit nec, quorum oculos offendebat, eorum ipsorum conspectum fugere ausus est; xviri vestra vectigalia non modo non vobis, Quirites, arbitris ne praecone quidem publico teste vendent?*

[Lorsque Sylla vendait les biens des citoyens condamnés sans jugement, dans les déplorables enchères qu'il organisa, et où il vendait ce qu'il appelait 'son butin' du moins c'est de cette tribune même qu'il fit la vente et il n'osa pas éviter la présence de ceux dont il blessait les regards; et les décevirs vendront vos domaines affermés hors de votre contrôle, Quirites, et sans même prendre pour témoin un crieur public?]

-XXIV, 64 : En parlant du danger que représente la loi de Rullus et comment elle contre la tradition. *Tum cum haberet haec res publica Luscinos, Calatinos, Acidinos, homines non solum honoribus populi rebusque gestis verum etiam patientia paupertatis ornatos, et tum cum erant Catones, Philii, Laelii, quorum sapientiam temperantiamque in publicis privatisque, forensibus domesticisque rebus perspexeratis...*

[Jadis, bien que notre république possédât des Luscinus, des Calatinus, des Acidinus, ces hommes qu'ont illustrés non seulement les honneurs que décerne le peuple et leurs belles actions mais encore leur courage à supporter la pauvreté, en ce temps où vivaient les Caton, les Philus, les Lelius, dont la sagesse et le désintéressement dans les affaires publiques et privées, au forum et dans leurs familles, sont bien connu de vous (jamais une telle loi ne vit le jour).]

-XXIX, 80 : *nec duo Gracchi qui de plebis Romanae commodis plurimum cogitaverunt, nec L. Sulla qui omnia sine ulla religione quibus voluit est dilargitus, agrum Campanum attingere ausus est; Rullus exstitit qui ex ea possessione rem publicam demoveret ex qua nec Gracchorum benignitas eam nec Sullae dominatio deiecisset.*

[Ni les deux Gracques, si attentifs aux intérêts de la plèbe romaine, ni L. Sylla, qui, sans scrupules, fit largesse de toutes choses à qui bon lui semblait, n'osèrent toucher au territoire campanien. Et un Rullus s'est trouvé pour vouloir déposséder l'État d'un domaine dont ni la libéralité des Gracques, ni le despotisme de Sylla ne l'avait dépouillé!]

-XXXII, 87-88 : *[Nostris maiores] tris solum urbis in terris omnibus, Carthaginem, Corinthum, Capuam, statuerunt posse imperi gravitem ac nomen sustinere. Deleta Carthago est, quod cum hominum copiis, tum ipsa natura ac loco, succincta portibus, armata muris, excurrere ex Africa, imminere duabus fructuosissimis insulis populi Romani videbatur. Corinthi vestigium vix relictum est. Ertai enim posita in angustiis atque in faucibus Graeciae sic ut terra claustra locorum teneret et duo maria maxime navigatione diversa paene coniungeret, cum pertenui discrimine separentur. Haec quae procul erant a conspectu imperi non solum adflixerunt sed etiam, ne quando recreata exurgere atque erigere se possent, funditus, ut dixi, sustulerunt. De Capua multum est et diu consultum; exstant litterae, Quirites, publicae, sunt senatus consulta complura.*

[Car il n'est que trois villes dans l'univers entier : Carthage, Corinthe et Capoue qu'ils aient déclarées capables de soutenir le faix et le titre de l'hégémonie. Carthage a été détruite, parce que, avec ses ressources en hommes et surtout sa situation naturelle, sa ceinture de ports, sa cuirasse de remparts, elle semblait s'élançer de l'Afrique, prête à fondre sur les deux îles les plus productives du peuple romain. De Corinthe, c'est à peine s'il demeure quelque trace. Placée à l'endroit le plus resserré et comme au défilé de la Grèce, elle tenait presque, tant est étroit l'intervalle qui les sépare, deux mers qui ouvrent à la navigation des routes tout opposées. Ces villes, situées loin, hors de la vue de notre domination, nos ancêtres ne se sont pas contentés de les abattre, mais, pour empêcher qu'un jour, revenant à la vie, mais, pour empêcher qu'un jour, revenant à la vie, elles ne fussent capables de se relever et de se redresser, ils les ont, comme je l'ai dit, complètement anéanties. Le sort de Capoue fut vivement et longuement débattu. C'est ce qu'attestent des documents officiels, Quirites, et un grand nombre de sénatusconsultes.]

-XXXIII, 90 : *Nam post Q. Fulvium Q. Fabium consules, quibus consulibus Capua devicta atque capta est, nihil est in illa urbe contra hanc rem publicam non dico factum, sed nihil omnino est cogitatum. Multa postea bella gesta cum regibus, Philippo, Antiocho, Persa, Pseudophilippo, Aristonico, Mithridate et ceteris; multa praeterea bella gravia, Carthaginense, Corinthium, Numantinum; multae in hac re publica seditiones domesticae quas praetermitto; bella cum sociis, Fregellanum, Marsicum;*

[Car depuis le consulat de Q. Fulvius et Q. Fabius, époque où Capoue fut réduite et prise, il n'y a jamais eu dans cette ville la moindre tentative, que dis-je, le moindre projet contre notre république. Maintes guerres furent menées dans la suite contre les rois Philippe, Antiochus, Persée, le faux Philippe, contre Aristonicus, Mithridate et tant d'autres; bien d'autres guerres difficiles, celles de Carthage, de Corinthe et de Numance; il y eut dans notre gouvernement maintes discordes intestines que je passe sous silence, les guerres sociales : celles des Fregellains et des Marses.]

-XXXIV, 93 : *...hunc (Considium) Capuae Campano fastidio ac regio spiritu cum videremus, Blossios mihi videbar illos videre ac Vibellios.*

[...en le voyant à Capoue avec la morgue campanienne et toute l'arrogance d'un roi, je croyais retrouver les Blossius d'antan et les Vibellius.]

=> Il s'agit de deux leaders des révoltes campaniennes. Pour le premier voir T-L, 27, 3 et pour le second, T-L, 23, 8; 26,15.

De lege agraria oratio tertia contra P. Servilium Rullum tr. pleb. ad Populum (63 av.)

-5-6: *Omnium legum iniquissimam dissimillimamque legis esse arbitror eam quam L. Flaccus interrex de Sulla tulit, ut omnia quaecumque ille fecisset essent rata. Nam cum ceteris in civitatibus tyrannis institutis leges omnes exstinguantur atque tollantur, hic rei publicae tyrannum lege constituit. Est invidiosa lex, sicuti dixi, verum tamen habet excusationem; non enim videtur hominis lex esse, sed temporis. Quid si est haec multo impudentior?*

[De toutes les lois, il n'en est pas à mon avis de plus inique, ni qui ressemble moins à une loi que celle que l'interroi L. Flaccus a portée en faveur de Sylla, pour légaliser tous les actes du dictateur. Car dans tous les autres pays, l'établissement de la

tyrannie a pour effet d'abolir et de supprimer toutes les autres lois; ici c'est par une loi qu'on a établi un tyran dans l'État. Cette loi est odieuse, comme je l'ai dit, mais cependant elle n'est pas sans excuse, car plutôt que l'œuvre d'un homme, elle est semble-t-il celle des circonstances. Eh bien la loi de Rullus ne serait-elle pas plus impudente encore?]

Pro C. Rabirio perduellionis reo ad Quirites oratio (63 av.)

Procès intenté en vertu d'une ancienne loi de crime contre l'État où Cic., fidèle à son habitude, parla en dernier pour la défense de Rabirius.

-12 : *Popularis vero tribunus pl. custos defensorque juris et libertatis! [...] C. Gracchus legem tulit ne de capite civium Romanorum injussu vestro judicaretur, hic popularis a Iiviris injussu vestro non judicari de cive Romano sed indicta causa civem Romanum capitis condemnari coegit.*

[Que voilà bien un tribun ami du peuple, gardien défenseur du droit et de la liberté! [...] Une loi portée par C. Gracchus interdit de décider sans votre assentiment de la vie des citoyens romains et cet ami du peuple (Labienus) a voulu, non pas que les duumvirs décident sans votre assentiment de la vie d'un citoyen romain mais que, sans que la cause ait été entendue, ils condamnent à mort un citoyen romain.]

-IV, 13 : *Namque haec tua, quae te, hominem clementem, popularemque, delectant, « I, LICTOR, CONLIGA MANUS », quae non modo huius libertatis mansuetudinisque non sunt sed ne Romuli quidem aut Numae Pompili; Tarquini, superbissimi atque crudelissimi regis, ista sunt cruciatus carmina quae tu, homo lenis ac popularis, libentissime commemoras : « CAPUT OBNUBITO, ARBORI INFELICI SUSPENDITO », quae verba, Quirites, iam pridem in hac re publica non solum tenebris vetustatis verum etiam luce libertatis oppressa sunt.*

[Car voici les paroles que tu (T.Labiénius) aimes à prononcer toi, l'homme indulgent, le magistrat populaire : « Allons, licteur, attache-lui les mains! », paroles qui n'appartiennent plus à notre époque de liberté et de clémence, ni même à Romulus et à Numa Pompilius. C'est Tarquin, le plus arrogant et le plus cruel des rois qui est l'auteur de ces formules de torture que toi, l'homme doux et populaire, tu te plais à répéter : « Enveloppe-lui la tête, attache-le à l'arbre stérile! », paroles, Quirites, qui depuis longtemps se sont effacées dans les ténèbres d'un passé reculé, aussi bien qu'au soleil de la liberté.]

=>Cic. fait remonter ces paroles à Tarquin alors que T-L, I, 26, les fait plutôt reculer à Tullius Hsotilius.

-V, 14-15 : *An vero, si actio ista popularis esset et si ullam partem aequitatis haberet aut juris, C. Gracchus eam reliquisset? Scilicet tibi graviorem dolorem patrum tuorum mors attulit quam C. Graccho fratris, et tibi acerbior ejus patrum mors est quem numquam vidisti quam illi ejus fratris quicum concordissime vixerat, et simili jure tu ulcisceris patrum mortem atque ille [si] persequeretur fratris, si ista ratione agere voluisset, et par desiderium sui reliquit apud populum Romanum Labienus iste, patruus vester, quisquis fuit, ac Ti. gracchus reliquerat. An pietas tua major quam C. Gracchi, an animus, an consilium, an opes, an auctoritas, an eloquentia? quae si in illo minima fuissent, tamen prae tuis facultatibus maxima putarentur. Cum vero his rebus omnibus C. Gracchus omnis vicerit, quantum intervallum tandem inter te atque*

illum interjectum putas? Sed moretur prius acerbissima morte miliens C. Gracchus quam in ejus contione carnifex consiteret.

[Mais en vérité, si l'action que tu as intentée était populaire, si elle avait quelque caractère d'équité et de légalité, C. Gracchus l'aurait-il négligée? Assurément la mort de ton oncle aura été pour toi plus cruelle que pour C. Gracchus la mort de son frère et la perte de cet oncle que tu n'as jamais vu plus amère que ne lui fut la mort de ce frère avec qui il vivait dans une union parfaite. Sans doute les voies de droit par lesquelles tu veux venger la mort de ton oncle sont semblables à celles dont il aurait usé pour poursuivre les meurtriers de son frère s'il avait voulu recourir à ce moyen; et ce Labienus, votre oncle, quel qu'il ait été, aura laissé au peuple romain autant de regret que Tibérius Gracchus? Par ton amour pour les tiens, sans doute l'emportes-tu sur C. Gracchus, comme par le courage, l'intelligence, le crédit, l'autorité, l'éloquence, toutes qualités qui, à les supposer médiocres chez lui, n'en passeraient pas moins pour éminente en comparaison de ce que tu vaux. Mais comme, en réalité, à tous ces égards C. Gracchus s'est montré supérieur à tous, mesures-tu la distance qui te sépare de lui? Eh bien, C. Gracchus aurait souffert mille fois la mort la plus cruelle plutôt que de laisser paraître le bourreau dans une assemblée tenue par lui.]

-29 : Ego, si hoc optimum factu judicarem, patres conscripti, Catilinam morte multari, unius usuram horae gladiatori isti ad vivendum non dedissem. Etenim si summi viri et clarissimi cives, Saturnini et Gracchorum et Flacci et superiorum complurimum sanguine non modo se non contaminarunt, sed etiam honestarunt, certe verendum mihi non erat ne quid, hoc parricida civium interfecto, invidiae mihi in posteritatem redundaret.

[Certes, si j'avais jugé, Pères conscrits, que le meilleur parti était de mettre à mort Catilina, je n'aurais pas laissé une heure à vivre à ce gladiateur. Si le sang des Saturninus, des Gracques, de Flaccus, de tant d'autres avant eux, a, non pas souillé mais immortalisé les grands et illustres citoyens qui l'ont versé, assurément je n'avais pas à craindre que la mort de cet égorgé de citoyens fit rejaillir sur ma tête la haine de la postérité.]

-X, 27-30 : Adjungemus ad hanc labem ignominiamque mortis etiam C. Marii nomen? C. Marium, quem vere patrem patriae, parentem, inquam, vestrae libertatis atque hujusce rei publicae possumus dicere [...]? Quid jam ista C. Mario inquit nocere possunt, quoniam sensu et vita caret? Itane vero? [...] Quapropter equidem et C. Marii et ceterorum virorum sapientissimorum ac fortissimorum civium mentis, quae mihi videntur ex hominum vita ad deorum religionem et sanctimoniam demigrasse, testor me pro illorum fama, gloria, memoria non secus ac pro patriis fanis atque delubris propugnandum putare.

[Attacherons-nous cette souillure, ce déshonneur jusque dans la mort au nom même de C. Marius? C. Marius qu'à juste titre nous pouvons appeler le père de la patrie, le fondateur, dirai-je, de votre liberté et de notre régime politique...? [...] Quel tort, dis-tu, cela peut-il faire à C. Marius puisqu'il n'a plus le sentiment de la vie? En est-il donc ainsi? [...] C'est pourquoi, j'en atteste les esprits de C. Marius et de tous les autres citoyens de haute sagesse et de grand cœur, qui, je le crois, ont abandonné la condition mortelle pour être associés au culte et à la sainteté des dieux : pour leur renom, pour leur gloire, pour leur mémoire, il nous faut, à mon avis, combattre avec autant d'ardeur que pour les temples et les sanctuaires de nos ancêtres.]

Oratio qua L. Catilinam emisit in Senatu habita (63 av.)

-I, 3 : *An vero vir amplissimus, P. Scipio, pontifex maximus, Ti. Gracchum, mediocriter labefactantem statum reipublicae, privatus interfecit. [...] Nam illa nimis antiqua praetereo, quod C. Servilius Ahala Sp. Maelium, novis rebus studentem, manu sua occidit. Fuit, fuit ista quondam in hac republica virtus, ut viri fortes acrioribus suppliciis civem perniciosum quam acerbissimum hostem coercerent.*

[Quoi! Un personnage considérable, P. Scipion (Nasica), grand pontife, a tué, lui, simple particulier, Tiberius Gracchus, qui portait une atteinte légère à la constitution de l'État. [...] Je veux même négliger des exemples trop anciens, comme ce C. Servilius Ahala qui, de sa main, frappa Sp. Maelius, suspect d'idées révolutionnaires. Tel était, oui, tel était jadis le patriotisme dans notre pour châtier plus implacablement le citoyen dangereux que le plus redoutable des ennemis].

=>Pour ce dernier exemple, voir T-L, IV, 14.

-II, 4 : *Decrevit quondam senatus uti L. Opimius consul videret ne quid res publica detrimenti caperet; nox nulla intercessit. Interfectus est propter quasdam seditionum suspiciones C. Gracchus, clarissimo patre, avo, maioribus; occisus est permissa republica. Num unum diem postea L. Saturninum, tribunum plebis, et C. Servilium, praetorem, mors ac republicae poena remorata est?*

[Autrefois un décret du Sénat prescrivait au consul L. Opimius (en 121 av.) de veiller à ce que la république n'éprouvât aucun dommage. On ne remit pas au lendemain. Soupçonné simplement de sédition, C. Gracchus fut tué, malgré la gloire de son père, de son grand-père, de ses ancêtres; on mit à mort, avec ses enfants, M. Fulvius, un consulaire. Un même sénatusconsulte remit l'État aux mains des consuls C. Marius et L. Valerius. Est-ce qu'un seul jour après L. Saturninus, le tribun de la plèbe, et C » Servilius, le préteur attendait encore la mort réclamée par la république?]

-XIII, 33 : *Tu, Iuppiter, qui isdem, quibus haec urbs, auspiciis a Romulo es constitutus, quem Statorem huius urbis atque imperi vere nominamus...*

[Et toi, Jupiter, que Romulus a consacré sous les auspices que la ville, toi que nous appelons justement le protecteur de cette cité et de cet empire...]

In Catilinam oratio secunda habita ad populum (63 av.)

-Nil

In Catilinam oratio tertia habita ad populum (63 av.)

-I, 2: *...quoniam illum qui hanc urbem condidit ad deos immortalis benivolentia famaue sustulimus...*

[...puisque notre reconnaissance a porté au rang des dieux, comme il le méritait, le fondateur de cette cité...]

-X, 24 : *Etenim recordamini, Quirites, omnis civilis disensiones, non solum eas quas audistis, sed eas quas vosmet ipsi meministis atque vidistis. L. Sulla P. Sulpicium oppressit [eiecit ex urbe], C. Marium, custodem huius urbis, multosque fortis viros partim eiecit ex civitate partim interemit. Cn. Octavius consul armis expulit ex urbe conlegam; omnis hic locus acervis corporum et civium sanguine redundavit. Superavit postea Cinna cum Mario; tum vero, clarissimis viris*

interfectis, lumina civitatis exstincta sunt, Ultus est huius victoriae crudelitatem postea Sulla; ne dici quidem opus est quanta deminutione civium et quanta calamitate rei publicae. Dissensit M. Lepidus a clarissimo et fortissimo viro, Q. Catulo; attulit nontam ipsius interitus rei publicae luctum quam ceterorum.

[Évoquez citoyens, la mémoire de toutes nos discordes civiles, je ne dis point celles que vous connaissez par la tradition, mais celles dont vous vous souvenez vous-mêmes et que vous avez vues. L. Sylla écrase P. Sulpicius : de C. Marius, défenseur de cette ville, et de tant d'autres courageux citoyens, il bannit les uns et massacra les autres. Le consul Cn. Octavius prit les armes et chasse de Rome son collègue (Cinna); et toute cette place se couvrit de monceaux de cadavres et furent inondée de sang romain. Plus tard Cinna et Marius l'emportèrent : les plus illustres citoyens furent tués et les gloires qui rayonnaient sur le pays furent éteintes. Vint Sylla, qui vengea les horreurs de cette victoire, mais au prix, je n'ai certes pas à le rappeler, de quels sacrifices de citoyens et de quels malheurs pour la république! M. Lepidus entra en conflit avec l'illustre et courageux Q. Catulus, et sa mort coûta moins de pleurs à Rome que celle des citoyens qui périrent avec lui.]

In Catilinam oratio quarta habita in Senatu (63 av.)

-4 : Non Ti. Gracchus, quod iterum tribunus plebis fieri voluit, non C. Gracchus, quod agrarios concitare conatus est, non L. Saturninus, quod C. Memmium occidit, in discrimen aliquod atque in vestrae severitatis iudicium adducitur.

[Non ce n'est pas ici un Ti. Gracchus, aspirant à un second tribunat de la plèbe; ce n'est pas un C. Gracchus, s'efforçant de soulever les partisans des lois agraires; ce n'est pas un L. Saturninus, meurtrier de C. Memmius, qui se trouve mis en cause et qui est soumis à votre implacable justice.]

-VI, 13 : Atque illo tempore huius avus Lentuli, vir clarissimus, armatus Gracchum est persecutus. Ille etiam grave tum volnus accepit, ne quid de summa rei publicae minueretur;

[À cette époque cependant l'illustre aïeul de Lentulus prit ses armes et poursuivit Gracchus. Il reçut même alors une grave blessure, en combattant pour que le principe républicain ne subît pas la moindre atteinte.]

-X, 21 : Sit Scipio clarus ille, cuius consilio atque virtute Hannibal in Africam redire atque Italia decedere coactus est; ornetur alter eximia laude Africanus, qui duas urbis huic imperio infestissimas, Carthaginem Numantiamque, delevit; habeatur vir egregius Paulus ille, cuius currum rex potentissimus quondam et nobilissimus, Perses, honestavit; sit aeterna gloria Marius, qui bis Italiam obsidione et metu servitutis liberavit; anteponatur omnibus Pompeius, cuius res gestae atque virtutes isdem, quibus solis cursus, regionibus ac terminis continentur.

[Gloire à l'illustre Scipion, dont le courage et la prudence forcèrent Hannibal à retourner en Afrique, libérant le sol de l'Italie; louange immortelle au second Africain, qui détruisit les deux villes les plus hostiles à cet empire, Carthage et Numance; honneur au grand Paul-Émile, dont Persée, naguère le plus puissant et le plus illustre des rois, décora le char triomphal; qu'on célèbre Marius, pour avoir par deux fois délivré l'Italie de l'occupation ennemie et des affres de la servitude; qu'on mette au premier rang Pompée, dont les exploits et les vertus ont été aussi loin, sous le ciel et jusqu'aux confins du monde, que le soleil dans la course.]

=>Et Marcellus? Fabius Maximus? Et Sylla?

Oratio pro L. Licinio Murena (63 av.)

Procès de fraude électorale.

-VII, 16 : *Tua vero nobilitas, Ser. Sulpici, tametsi summa est, tamen hominibus litterartis et historicis est notior, populo vero et suffragatoribus obscurior. Pater enim fuit equestri loco, avus nulla inlustri laude celebratus. Itaque non ex sermone hominum recenti sed ex annalium vetustate eruenda memoriam est nobilitas tuae.*

[Sans doute ta noblesse, Servius Sulpicius, est de très haut rang; néanmoins, c'est surtout pour les érudits et les chercheurs de l'antiquité qu'elle est illustre; le peuple et les électeurs la connaissent beaucoup moins. Ton père en effet est resté dans l'ordre équestre; ton aïeul n'a pas été illustré par une gloire éclatante. Ce n'est non donc pas dans les propos des contemporains mais dans la poussière des annales qu'il faut aller chercher des témoignages de ta noblesse.]

-VIII, 17 : *...non modod Curiis, Catonibus, Pompeiis, antiquis illis fortissimis viris, novis hominibus, sed his recentibus Mariis et Didiis et Caeliis commemorandi iacebant.*

[Ils avaient beau se réclamer non seulement des Curius, des Caton, des Pompée, de tous ces grands citoyens d'autrefois, qui furent des hommes nouveaux, mais encore des exemples récents des Marius, des Didius, des Célius, ils restaient dans leur humilité.]

-XIV, 31-32 : *Nam si omnia bella quae cum Graecis gessimus contemnenda sunt, derideatur de rege Pyrrho triumphus M. Curi, de Philippo T. Flaminini, de Aetolis M. Fulvi, de rege Perse L. Pauli, de Pseudophilippo Q. Metelli, de Corinthiis L. Mummi. Sin haec bella gravissima victoriaeque eorum bellorum gratissimae fuerunt, cur Aisaticae nationes atque ille a te hostis contemnitur? Atqui ex veterum rerum monumentis vel maximum bellum populum Romanum cum Antiocho gessisse video; cuius belli victor L. Scipio aequa parta cum P. fratre gloria, quam laudem ille Africa oppressa cognomine ipso prae se ferebat, eandem hic sibi ex Asiae nomine adsumpsit. Quo quidem in bello virtus enituit egregia M. Catonis proavi tui; quo ille, cum esset, ut ego mihi statuo, talis qualem te esse video, numquam cum Glabrione esset profectus si cum mulierculis bellandum arbitraretur. Neque vero cum P. Africano senatus egisset ut legatus fratri proficisceretur, cum ipse paulo ante Hannibale ex Italia expulso, ex Africa eiecto, Carthagine oppressa maximis periculis rem publicam liberasset, nisi illud grave bellum et vehementer putaretur.*

[Donc s'il faut dédaigner toutes les guerres que nous avons soutenues contre les Grecs, il n'y a qu'à tourner en ridicule les triomphes de Manius Curis sur le roi Pyrrhus, de T. Flamininus sur Philippe, de M. Fulvius sur les Étoliens, de Paul-Émile sur le roi Persée, de Q. Metellus sur le faux Philippe (Andriscos en 148), de L. Mummius sur les Corinthiens. Si, au contraire, ces guerres ont été très considérables et si les victoires qui les ont terminées ont été accueillies avec une grande joie, pourquoi méprises-tu les populations de l'Asie mineure et particulièrement un ennemi comme celui-là (i.e. Mithridate)? Eh bien je lis dans les vieux documents historiques que l'une des guerres les plus importantess qu'ait soutenues le peuple romain fut celle d'Antiochus. Le vainqueur de cette guerre, Lucius Scipion, obtint une gloire égale à celle de son frère Publius et si l'honneur que celui-ci s'était acquis par son triomphe sur l'Afrique se révélait par son seul surnom, Lucius tira un honneur semblable du nom de l'Asie. C'est bien dans cette guerre que se manifesta

de façon éclatante la valeur de M. Caton (tribun en 191), ton bisaïeul; et comme il était, ainsi que je le représente, tel que je te vois aujourd'hui, jamais il ne serait parti avec Glabirion s'il avait pensé n'avoir à combattre que des femmelettes. Le Sénat ne se serait pas adressé à Scipion l'Africain, pour l'engager à partir comme lieutenant de son frère, lui qui peu de temps auparavant en obligeant Hannibal à quitter l'Italie, en le chassant d'Afrique, en écrasant Carthage, avait délivré la République des plus grands périls, si l'on n'avait pas regardé cette guerre comme considérable et périlleuse.]

-XXVIII, 58 : *Bis consul fuerat P. Africanus et duos terrores huius imperi Carthaginem Numantiamque deleverat cum accusavit L. Cottam. Erat in eo summa eloquentia, summa fides, summa integritas, auctoritas tanta quanta in imperio populi Romani quod illius opera tenebatur. Saepe hoc maiores natu dicere audivi hanc accusatoris eximiam vim et dignitatem plurimum L. Cottae profuisse. Noluerunt sapientissimi homines qui tum rem illam iudicabant ita quemquam cadere in iudicio ut nimiis adversarii viribus abiectus videretur.*

=>Cic. tente de démontrer à Caton que le prestige de l'accusateur peut nuire à sa cause, comme ce fut le cas pour Scipion, le deuxième Africain, en 144.

-XXXV, 74-76 : *Neque tamen Lacedaemonii, auctores istius (Catonis) vitae atque orationis, qui quotidianis epulis in robore accumbunt, neque vero Cretes quorum nemo gustvit unquam cubans melius quam Romani homines, qui tempora voluptatis laborisque dispertiunt, res publicas suas retinuerunt; quorum alteri uno adventu nostri exercitus deleti sunt, alteri nostri imperii praesidio disciplinam suam legesque conservant. [...] Fuit eodem ex studio vir eruditus apud patres nostros et honestus homo et nobilis, Q. Tubero. Is, cum epulum Q. Maximus, P. Africani patris sui nomine, populo Romano daret, rogatus est a Maximo ut triclinium sterneret, cum esset Tubero eiusdem Africani sororis filius. Atque ille homo eruditissimus ac Stoicus starvit pelliculis haedinis lectulos Punicanos et exposuit vasa Samia quasi vero esset Diogenes Cynicus mortuus et non divini hominis Africani mors honestaretur; quem cum supremo eius die Maximus laudaret, gratias egit dis immortalibus quod ille vir in hac re publica potissimum natus esset; necesse enim fuisse ibi esse terrarum imperium ubi ille esset. Huius in morte celebranda graviter tulit populus Romanus hanc perversam sapientiam Tuberonis. Itaque homo integerrimus, civis optimus, cum esset L. Pauli nepos, P. Africani, ut dixi, sororis filius, his haedinis pelliculis praetura deiectus est.*

[Et cependant les Lacédémoniens, dont s'inspirent tes principes de vie et ton langage, qui pour leurs repas de chaque jour s'étendent sur le bois dur, non plus que les Crétois, dont aucun n'a jamais pris une bouchée étendu, n'ont su mieux que les Romains, qui partagent leur temps entre le plaisir et le travail, maintenir leur puissance politique. De ces deux nations l'une a été détruite par la seule apparition de notre armée, et l'autre doit à la protection de notre empire de conserver ses institutions et ses lois. [...] Il y eut au temps de nos pères un homme de la même école que toi, plein de savoir, d'honneur, et de noblesse, Q. Tubéron. C'est lui que Q. Maximus, donnant un repas funèbre en l'honneur de Scipion l'Africain, son oncle paternel, pria de dresser l'appareil du banquet. Tubéron était en effet fils d'une sœur du même Africain. Et lui, cet homme si cultivé, ce stoïcien, fit recouvrir avec de misérables peaux de bouc de petits lits à la punique et étala de la vaisselle de Samos, comme si le mort était Diogène le Cynique, alors qu'il s'agissait en réalité d'honorer la mémoire d'un héros, de cet Africain dans l'éloge duquel au jour de ses funérailles,

Q. Maximus remercia les dieux immortels d'avoir choisi notre patrie pour y faire naître un si grand homme. Car, disait-il, l'empire de l'univers devait nécessairement être au lieu, quel qu'il fût, où le sort l'eût placé. À l'occasion de ses funérailles, le peuple romain fut choqué de cette sagesse malencontreuse de Tubéron. C'est pourquoi, cet excellent citoyen, bien qu'il fût petit-fils de L. Paullus et fils, comme je l'ai dit, d'une sœur de Scipion l'Africain, fut écarté de la préture à cause de ces misérables peaux de bouc.]

-XXXVIII, 84 : *Hostis est enim non apud Anienem, quod bello Punico gravissimum visum est, sed in urbe, in foro.*

=>Cic. parle bien sûr ici encore de Catilina et de ses acolytes.

Pro P. Cornelio Sulla oratio (62 av.)

Procès intenté au neveu (?) du dictateur Sylla accusé d'avoir participé à l'organisation du coup d'État que préparait Catilina l'année précédente.

-VII, 23 : *Sed scire ex te pervelim quam ob rem qui ex municipiis veniant peregrini tibi esse videantur. Nemo istuc M. illi Catoni seni, cum plurimos haberet inimicos, nemo Ti. Coruncanio, nemo M'. Curio, nemo huic ipsi nostro C. Mario, cum ei multi inviderent, obiecit unquam.*

[Mais ce que je voudrais bien savoir de toi, c'est pourquoi ceux qui viennent des municipes sont des étrangers à tes yeux. Voilà un reproche que personne n'a jamais fait à notre vieux M. Caton, bien qu'il eût quantité d'ennemis, ni à Tibérius Coruncanius, ni à M'. Curius, ni même à mon compatriote M. Marius, en dépit du grand nombre de ses envieux.]

-IX, 27 : *Sin quaeris (Torquatus) sint Romae regnum occupare conati, ut ne replicas annalium memoriam, ex domesticis imaginibus invenies.*

[Mais veux-tu savoir quels sont ceux qui, à Rome, ont aspiré au pouvoir royal? Tu n'as pas besoin de compulsier les annales du passé; tu les trouveras parmi les images de ta famille.]

=>En effet, Torquatus avait comme ancêtre M. Manlius Vulso Capitolinus, consul en 392, qui sauva le Capitole de l'invasion des Gaulois et qui, plus tard, accusé d'aspirer à la tyrannie parce qu'il était favorable à la cause de la plèbe, fut condamné à mort par les comices tributes et lancé du haut de la roche Tarpéienne.

-X, 31 : *An vero clarissimum virum generis vestri ac nominis nemo reprehendit, qui filium suum vita privavit ut in ceteros firmaret imperium...*

[Eh bien quand personne ne blâme ce grand homme de votre race et de votre nom d'avoir fait subir la mort à son fils pour affermir son autorité sur tous les autres...]

=>En 340, c'est ce que fit T. Manlius Torquatus.

-XVII, 49 : *...tamen id inviolata vestra amicitia, integro officio, vetere exemplo atque instituto optimi cuiusque faciebant.*

[...ils le faisaient sans trahir l'amitié, ni négliger leur devoir, conformément à l'antique exemple et à la tradition de tous les meilleurs citoyens.]

Pro A. Licinio Archia poeta oratio (62 av.)

Affaire de droit de cité du poète Archias, originaire d'Héraclée, proche des Luculli, duquel Cic. attendait une épopée en Grec au sujet de son consulat. Voir à ce sujet : *Ad fam.*, V, 12.

-VI, 14 : *Quam multas nobis imagines non solum ad intuendum, verum etiam ad imitandum fortissimorum virorum expressas scriptores et Graeci et Latini reliquerunt! Quas ego mihi semper in administranda republica proponens animum et mentem meam ipsa cogitatione hominum excellentium conformabam.*

=>Passage intéressant sur les sources de Cic.

-VI, 16 : *Ex hoc esse hunc numero, quem patres nostri viderunt, divinum hominem Africanum, ex hoc C. Laelium, L. Furium (Philum), moderatissimos homines et continentissimos, ex hoc fortissimum virum et illis temporibus doctissimum, Catonem illum senem : qui profecto si nihil ad perpiciendam colendamque virtutem litteris adiuvarentur, nunquam se ad earum studium contulissent.*

[Je prétends que de ce nombre fut celui que nos pères ont vu, le divin Africain; de ce nombre C. Laelius, L. Furius, hommes sages et si mesurés; de ce nombre le citoyen si énergique et pour l'époque si savant, Caton, l'illustre vieillard; personnages qui, à coup sûr, si les lettres [grecques et latines] ne leur avaient servi à rien pour recueillir et pratiquer la vertu, jamais ne se seraient mis à les étudier.]

-VIII, 18-19: Cic. parle ici du respect accordé aux poètes. *Quare suo iure noster ille Ennius sanctos appellat poetas, quod quasi deorum aliquo dono atque munere commendati nobis esse videantur. [...] Homerum Colophonii civem esse dicunt suum, Chii suum vindicant, Salaminii repetunt, Smyrnaei vero suum esse confirmant, itaque etiam delubrum eius in oppido dedicaverunt; permulti alii praeterea pugnant inter se atque contendunt.*

[Aussi use-t-il de son plein droit notre illustre Ennius, quand il applique aux poètes l'épithète de « sacrés », voulant dire qu'ils apparaissent comme des êtres qui nous ont été confiés en quelque sorte par un don, par une faveur des dieux. [...] Homère, les habitants de Colophon le déclarent leur concitoyen, ceux de Chio le revendiquent pour eux, ceux de Salamine le réclament, ceux de Smyrne garantissent qu'il est à eux et pour cette raison ils lui ont même dédié un temple dans leur ville; d'autres encore en très grand nombre bataillent et luttent entre eux.]

-IX, 20 : *Themistoclem illum, summum Athenis virum, dixisse aiunt, cum ex eo quaereretur, quod acroama aut cuius vocem libentissime audiret, « eius, a quo sua virtus optime praedicaretur ».*

[L'illustre Thémistocle, le personnage le plus éminent d'Athènes, comme on lui demandait quel virtuose ou la voix de quelle personne il avait le plus de plaisir à entendre, déclara, dit-on, que c'était la voix de celui qui célébrait le mieux ses mérites.]

-IX, 22-23 : *Carus fuit Africano superiori noster Ennius, itaque etiam in sepulcro Scipionum putatur is esse constitutus ex marmore. At iis laudibus non solum ipse, qui laudatur, sed etiam populi Romani nomen ornatur. In caelum huius proavus Cato tollitur : magnus honos populi Romani rebus adiungitur. Omnes denique illi Maximi, Marcelli, Fulvii, non sine communi omnium nostrum laude decorantur. [...] Nam, si quis minorem gloriae fructum putat ex Graecis versibus percipi quam ex Latinis,*

vehementer errat, propterea quod Graeca leguntur in omnibus in omnibus fere gentibus, Latina suis finibus, exiguis sane, continentur.

[Notre Ennius fut cher au premier Africain et voilà pourquoi l'on croit que sa statue en marbre fut même dressée dans le tombeau des Scipions. Mais des louanges qu'il décerna, ce n'est pas seulement la personne louée elle-même, c'est encore le nom du peuple romain qui reçoit de l'éclat. Le bisaïeul de notre Caton est porté aux nues : c'est un grand honneur qui s'ajoute aux fastes du peuple romain. En un mot, tous ces Maximus, ces Marcellus, ces Fulvius ne reçoivent pas d'illustration que nous n'ayons tous de notre part de leur gloire. [...] De fait, si l'on croit que les fruits de la gloire se recueillent moins des vers grecs que des vers latins, on se trompe gravement, car le grec se lit à peu près en tous pays, tandis que le latin est enfermé dans ses frontières, bien étroites.]

-IX, 24 : *Quam multos scriptores rerum suarum magnus ille Alexander secum habuisse dicitur! Atque is tamen, cum in Siego ad Achillis tumultum adstitisset, « o fortunate, inquit, adulescens, qui tuae virtutis Homerum praeconem inveneris! ». Et vere; nam, nisi illi ars illa exstitisset, idem tumultus, qui corpus eius contexerat, nomen etiam obruisset.*

[Combien d'historiens de ses hauts faits le grand Alexandre n'eut-il pas, dit-on, avec lui! Et pourtant, alors qu'à Sigée il se tenait debout près du tombeau d'Achille, « heureux jeune homme, s'écria-t-il, d'avoir trouvé Homère comme héraut de ta vaillance! ». Et il avait raison. Car si pour tel guerrier un tel génie n'avait pas existé, le tombeau qui avait recouvert son corps aurait enseveli en même temps jusqu'à son nom.]

-XI, 27 : *Decimus quidem Brutus, summus vir et imperator, Accii, amicissimi sui, carminibus templorum ac monimentorum aditus exornavit suorum. Iam vero ille, qui cum Aetolis Ennio comite bellavit, Fulvius non dubitavit Martis manubias Musis consecrare.*

[Un fait certain, c'est que Decimus Brutus, citoyen et général éminent, orna des vers de son ami intime Accius le vestibule des temples et des monuments qu'il dédia. Et cet autre aussi, qui guerroya contre les Étoliens, avec Ennius pour compagnon, Fulvius, ne craignit pas de consacrer aux Muses les dépouilles de Mars.]

Pro L. Flacco oratio (59 av.)

Cic. défend ici Flaccus, de retour de sa province d'Asie, accusé selon la nouvelle *lex Iulia de repetundis*.

-I, 1 : *...cum L. Flaccus veterem Valeriae gentis in liberanda patria laudem prope quingentesimo anno rei publicae rettulisset?*

[...puisque L. Flaccus renouvelait à près de cinq siècles d'intervalle, pour le salut de l'État, la gloire que jadis la famille Valéria s'était acquise en délivrant la patrie.]

=>Il est ici question de P. Valerius Publicola, qui en 509, participa à l'expulsion des Tarquins et devint par la suite consul. La même idée est reprise au XI, 25

-IV, 9 : Cic. exprime son opinion sur les Grecs : supériorité dans les lettres, finesse du langage et abondance oratoire, connaissances dans des domaines variés. Il oppose cependant à cela l'absence de bonne foi chez eux.

- VI, 16 : Cic. nous dit que la Grèce ne doit sa déchéance après avoir atteint la gloire qu'à un seul vice : *libertate immoderata ac licentia contionum. Cum in theatro imperiti homines rerum omnium rudes ignarique consederant, tum bella inutilia suspiciebant, tum seditiosos homines rei publicae praeficiebant, tum optime meritos civis e civitate eiciebant.*

-XII, 28: *Haec enim ratio ac magnitudo animorum in maioribus nostris fuit ut, cum in privatis rebus suisque sumptibus minimo contenti tenuissimo cultu viverent, in imperio atque in publica dignitate omnia ad gloriam splendoremque revocarent. Quaeritur enim in re domestica continentiae laus, in publica dignitatis.*

[Telle était la règle de conduite, l'élévation de vues de nos ancêtres : dans leur particulier, dans leurs dépenses privées, ils se contentaient de peu et avaient un train fort modeste; s'agissait-il de l'Empire et de la grandeur de l'État, ils n'avaient égard qu'à la gloire et à la splendeur. Dans la vie privée, c'est à l'économie qu'on s'attache comme à un mérite; dans l'administration de l'État c'est à la magnificence.]

-XXV, 60 : Reprise de l'exemple du massacre des citoyens romains d'Asie en une seule journée par ordre de Mithridate. Comparer *De lege Manilia, III, 7.*

-XXV, 62-64 : Cic. rend hommage aux cités grecques qui défendent Flaccus et explique plus loin l'origine des peuples Grecs. Nous ne reprenons ici, pour les éloges, que la description d'Athènes et de Sparte, les deux seules vraiment substantielles (reste Marseille, et l'Achaïe et la Béotie, décrites en quelques mots).

Adsunt Athenienses, unde humanitas, doctrina, religio, fruges, iura, leges ortae atque inomnis terras distributae putantur; de quorum urbis possessione propter pulchritudinem etiam inter deos certamen fuisse proditum est; quae vetustate ea est ut ipsa ex sese suos civis genuisse dicatur, et eorum eadem terra parens, altrix, patria dicatur, auctoritate autem tanta est ut iam fractum prope ac debilitatum Graeciae nomen huius urbis laude nitatur.

Adsunt Lacedaemonii, cuius civitatis spectata ac nobilitata virtus non solum natura corroborata verum etiam disciplina putatur; qui soli toto orbe terrarum septingentos iam annos amplius unis moribus et nunquam mutatis legibus vivunt.

[...] *Quamquam quis ignorat, qui modo unquam mediocriter res istas scire curavit, quin tria Graecorum genera sint vere? quorum uni sunt Athenienses, quae gens Ionum habebatur, Aeolis alteri, Doris tertii nominabantur. Atque haec cuncta Graecia, quae fama, quae gloria, quae doctrina, quae plurimis artibus, quae etiam imperio et bellica laude floruit, parvum quendam locum, ut scitis, Europae tenet semperque tenuit, Asiae maritimam oram bello superatam cinxit urbibus, non ut munitam coloniis illam gentem sed ut obsessam teneret.*

[Voici les députés d'Athènes, où l'on croit que la civilisation, les sciences, la religion, l'agriculture, la justice, les lois ont pris naissance pour se répandre sur toute la terre, cette ville si belle, que la tradition veut que les dieux mêmes s'en soient disputé la possession; si ancienne qu'elle passe pour avoir engendré elle-même ses habitants, et qu'ainsi elle est à la fois leur mère, leur nourrice et leur patrie et dont le prestige est si grand que le renom de la Grèce, presque entièrement déchu et éteint, ne se soutient que par la gloire de cette ville.

Voici les Lacédémoniens, dont les vertus reconnues et fameuses devaient leur force, croit-on, non seulement à la nature, mais aux institutions, et qui seuls dans l'univers, depuis plus de sept cents ans, restent fidèles à leurs mœurs et à des lois qui n'ont jamais été modifiées.

[...] Toutefois qui ne sait, pour peu de s'instruire de ces choses, qu'il n'y a véritablement que trois races de Grecs : les premiers sont les Athéniens, qu'on considérait comme représentants de la race ionienne, les seconds étaient appelés Éoliens, les troisièmes Doriens. Or toute cette Grèce, florissante par sa renommée légendaire, sa gloire, sa culture, les arts nombreux qu'elle exerçait, et même par l'étendue de sa domination et par son renom militaire, n'occupe en Europe, vous le savez, et n'a jamais occupé qu'un petit territoire. Après avoir conquis le littoral d'Asie, elle l'entoura d'une ceinture de villes, pour tenir ce pays non par un rempart de colonies, mais à la façon d'une place assiégée.]

-XXXI, 75 : Mention des termes d'un décret de la ville de Smyrne en l'honneur de Castricius, chose que Pergame n'a même pas faite pour Scipion. Un type de source accessible à Cicéron à ne pas négliger.

Cum Senatui gratias egit (57 av.)

Discours présenté au Sénat par Cic. après son retour d'exil pour remercier tous ceux qui l'ont supporté.

-IV, 9 : [*Audieram*] *non saepe unum consulem improbum, duo vero nunquam, excepto illo Cinnano tempore, fuisse.*

[J'avais entendu dire qu'on voit guère vu un consul sans probité, mais jamais deux à la fois, sauf au temps de Cinna.]

=> i.e. en 87 av.

-VII, 17 : Autre mention de l'arrogance historique de Capoue (*in qua urbe domicilium quondam superbiae fuit...*)

-IX, 24 : *...qua voce ter omnino post Romam conditam consulus esset pro universa re publica apud eos solum qui eius vocem exaudire possent, eadem voce senatus omnis ex omnibus agris atque oppidis civis totamque Italiam ad unius salutem defendendam excitaret?*

[...si bien que des paroles qui, depuis la fondation de Rome n'avaient été prononcées que trois fois par un consul pour le salut de l'État tout entier et seulement devant ceux qui pouvaient les entendre, le sénat les a proclamées pour appeler tous les citoyens, dans toutes les campagnes et dans toutes les villes, pour appeler l'Italie entière à défendre la vie d'un seul homme.]

=> Comme le note WUILLEMIER, il s'agit sûrement de la formule *qui rempublicam salvam velit sequatur*, prononcées en 460 par P. Valerius Publicola (T-L, III, 7), par Marius en 100 (*Pro Rab.*, 7) et par C. Calpurnius Piso en 67 (*Pro Corn.*, I, fr. 45 M).

-XV, 37 : *Pro me non, ut pro P. Popilio, nobilissimo homine, adulescens filii, non propinquorum multitudo populum Romanum est deprecata, non, ut pro Q. Metello, summo et clarissimo viro, spectata iam adulescentia filius, non L. C. Metelli consulares, non eorum liberi, Q. Metellus Nepos, qui tum consulatum petebat, non Lucilli, Servilii, Scipiones, Metellarum filii, flentes ac sordidati, populo Romano supplicaverunt...*

[On n'a pas vu pour moi comme pour P. Popilius, cet homme si distingué, des fils adolescents et une foule de parents implorer le peuple romain, on n'a pas vu comme pour l'éminent et illustre Q. Metellus, un fils, dont l'adolescence avait déjà attiré les regards, ni L. et C. Metellus Nepos, qui briguaient alors le consulat, ni les Lucillii, ni

les Servilii, Les Scipions, issus par les femmes des Metelli, en larmes et en habits de deuil, supplier le peuple romain...]

XV, 38 : *Nam C. quidem Marius, qui hac hominum memoria tertius ante me consularis tempestate civili expulsus est, non modo a senatu non est restitutus, sed reditu suo senatum cunctum paene delevit.*

[Quant à C. Marius, le troisième consulaire de notre génération qui ait été chassé avant moi par les orages de la politique, loin d'avoir été rappelé par le sénat, il a presque détruit à son retour le sénat entier.]

Cum populo gratias egit (57 av.)

Discours présenté au peuple par Cic. après son retour d'exil pour remercier tous ceux qui l'ont supporté.

-III, 6-7 : *Non enim pro meo reditu, ut pro P. Popili, nobilissimi hominis, adolescens filii et multi praeterea cognati atque adfines deprecati sunt, non, pro Q. Metello, clarissimo viro, iam spectata aetate filius, non L. Diadematus, consularis summa auctoritate vir, non C. Metellus, censorius, non eorum liberi, non Q. Metellus Nepos, qui tum consulatum petebat, non sororum filii, Lucilii, Servilii, Scipiones; permulti enim tum Metelli aut Metellarum liberi pro Q. Metelli reditu vobis ac patribus vestris supplicaverunt; quodsi ipsius summa dignitas maximaeque res gestae non satis valerent, tamen filii pietas, propinquorum preces, adolescentium squalor, maiorum natu lacrimae populum Romanum movere potuerunt. Nam C. Mari, qui post illos veteres clarissimos consulares hac vestra patrumque tertius ante me consularis subiit indignissimam fortunam praetantissima sua gloria, dissimilis fuit ratio : non enim ille deprecatione rediit, sed in discessu civium exercitu se armisque revocavit.*
=>À comparer avec le même exemple du Sen.

-IV, 10 : *C. Mario, custode civitatis atque imperi vestri [...] non modo non a senatu, sed etiam oppresso senatu est restitutus, nec rerum gestarum memoria in reditu C. Mari, sed exercitus atque arma valuerunt.*

[C. Marius, le gardien de votre cité et de votre empire [...] loin d'être rappelé par le sénat, il ne le fut qu'en l'opprimant, et ce n'est pas le souvenir de ses exploits qui lui valut son retour, mais ses troupes en armes.]

-VIII, 19-20 : Cic. compare encore sa situation à celle de Marius et conclue avec un de ses adages préférés : *Sed hoc inter me atque illum interest quod ille qua re plurimum potuit ea ipsa re inimicos suos ultus est, armis, ego qua consuevi, verbis, utar, quoniam illi arti bello ac seditione locus est, huic in pace atque otio.*

[Mais voici ce qui nous distingue (Marius et lui) : lui s'est vengé par de ses adversaires en utilisant les moyens mêmes qui l'ont rendu si puissant, les armes ; moi, j'userai de ceux dont j'ai coutume, les mots, car les siens s'emploient dans la guerre et la sédition, les miens dans la paix et le calme.]

De domo sua (57 av.)

-XVII, 43 : *Proscriptionis miserrimum nomen illud et omnis acerbitas Sullani temporis quid habet quod maxime sit insigne ad memoriam crudelitatis?*

[Dans ce nom affreux de proscription et dans toute l'horreur du régime syllanien qu'y a-t-il de plus significatif pour évoquer la cruauté?]

-XVII, 45 : *Nam, cum tam moderata iudicia populi sint a maioribus constituta...*
[Car nos ancêtres ont réglé avec une grande modération les jugements du peuple...]

-XXIV, 64 : *Quodsi non liceret, audieram et legeram clarissimos nostrae civitatis viros se in medios hostis ad perspicuam mortem pro salute exercitus iniecisse; ego pro salute universae rei publicae dubitarem hoc meliore condicione esse quam Decii, quod ili ne auditores quidem suae gloriae, ego etiam spectator meae laudis esse potuissem.*

[Dans le cas contraire, j'avais ouï dire et j'avais lu que les plus illustres héros de notre cité s'étaient jetés au milieu des ennemis au-devant d'une mort évidente pour le salut de l'armée; et moi j'aurais hésité pour le salut de la République entière dans des conditions meilleures que les Decii, qui n'entendirent même pas parler de leur gloire alors que j'aurais pu être le propre témoin de mon renom.]

-XXXI, 82 : *Ubi enim tuleras ut mihi aqua et igni interdiceretur? Quod Gracchus de P. Popilio, Saturninus de Metello tulit : homines seditiosissimi de optimis ac fortissimis civibus, non ut esset interdictum, quod fieri non poterat, tulerunt, sed ut interdiceretur.*

[En effet, où avais-tu proposé qu'on me refusât l'eau et le feu? Gracchus l'a fait pour P. Popilius et Saturninus pour Metellus : ces individus séditieux ont proposé contre les meilleurs et les plus valeureux citoyens non pas que l'interdiction eût été prononcée, ce qui ne pouvait se faire, mais qu'elle le fût.]

=>Comparer avec *Sen.*, XV, 37.

-XXXII, 86 : *At vero, ut annales populi Romani et monumenta vetustatis loquuntur, Caeso ille Quinctius et M. Furius Camillus et C. Servilius Ahala, cum essent optime de re publica meriti, tamen populi incitati invidiam iracundiamque subierunt, damnatique comitiis centuriatis, cum in exilium profugissent, rursus placato sunt in suam pristinam dignitatem restituti.*

[D'ailleurs comme l'attestent les annales du peuple romain et les souvenirs de l'antiquité, jadis Quinctius Caeso, M. Furius Camillus et C. Servilius Ahala, après avoir bien mérité de la république, éprouvèrent toutefois la haine et le courroux du peuple excité contre eux; condamnés dans les comices centuriates, ils s'enfuirent en exil; puis le même peuple apaisé les rétablit dans leur ancienne dignité.]

=>Cic. ne suit pas l'ordre chronologique qui est le suivant : Caeso vers 461, Ahala vers 435 et Camillus en 391. Il faut aussi remarquer que, ici encore, Cic. diffère de T-L qui nous dit, au III, 13, 6-8, que Caeso fut jugé par les comices tributes et non centuriates.

-XXXIV, 91 : *Sed publicam causam contra vim armatam sine publico praesidio suscipere nolui, non quo mihi P. Scipionis, fortissimi viri, vis in Ti. Gracchum, tribunum plebis, privati hominis, displiceret, sed Scipionis factum statim P. Mucius consul, qui in gerenda re [publica] putabatur fuisse segnior, gesta multis senatus consultis non modo defendit, sed etiam ornavit, mihi aut te interfecto cum consulibus aut te vivo et tecum et cum illis armis decertandum fuit.*

[Mais je n'ai pas voulu soutenir la cause de l'État contre la violence en armes sans l'appui de l'État, non que je désapprouvasse l'attaque du valeureux P. Scipion,

simple particulier, contre le tribun de la plèbe Ti. Gracchus, mais le consul P. Mucius, qui avait paru trop lent à mener l'action, s'empressa, quand elle eut été menée, de provoquer plusieurs sénatus-consultes non seulement pour défendre, mais encore pour honorer le geste de Scipion, moi, j'aurais eu à combattre les consuls si tu avais péri, toi et eux si tu avais échappé.]

-XXXVIII, 101-102 : *Sp. Maeli regnum adpetentis domus est complanata, et, quia id aequum accidisse populus Romanus Maelio iudicavit, nomine ipso Aequimaeli iustitia poenae comprobata est. Sp. Cassio domus ob eandem causam eversa atque in eo loco aedis posita Telluris. In Vacca pratis domus fuit M. Vacca, quae publicata est et eversa, ut illius facinus memoria et nomine loci notaretur. M. Manlius, cum ab ascensu Capitolii Gallorum impetum reppulisset, non fuit contentus beneficii sui gloria; regnum adpetisse est iudicatus; ergo eius domum eversam duobus lucis convestitam videtis. [...] M. Flaccus, quia cum C. Graccho contra salutem rei publicae fecerat, ex senatus sententia est interfectus, eius domus eversa et publicata est.*

[De Sp. Maelius, qui aspirait à la royauté, la maison fut rasée, et, comme le peuple romain jugea que Maelius l'avait mérité, le nom même d'Aequimaelius vint attester la justice du châtement. Sp. Cassius eut sa maison démolie pour le même motif et la fut construit le temple de Tellus. Les prés de Vaccus recouvrent la maison de M. Vaccus, qui fut confisquée et abattue, pour que son crime se perpétue dans le souvenir par le nom du lieu. M. Manlius, après avoir repoussé les Gaulois qui montaient à l'assaut du Capitole, ne sut pas se contenter de la gloire que lui valut son exploit; il fut convaincu d'avoir aspiré à la royauté; aussi sa maison fut-elle démolie et recouverte par les deux bosquets que vous voyez. [...] M. Flaccus, pour avoir conspiré avec C. Gracchus contre la sûreté de l'État, fut mis à mort en vertu d'un sénatus-consulte; sa maison fut démolie et confisquée.]

=>Maelius accusé en 439, Viscellinus en 486, Vaccus en 330, Manlius, qui avait sauvé le Capitole en 390, en 384 et Flaccus en 121.

-LIV, 138 : *Quae sunt adhuc a me de iure dedicandi disputata non sunt quaesita ex occulto aliquo genere litterarum, sed sumpta de medio, ex rebus palam per magistratus actis ad collegiumque delatis [ex senatus consulto e lege].*

[Ce que j'ai déclaré jusqu'ici à propos des dédicaces, je ne l'ai pas tiré de quelques archives secrètes, mais je l'ai pris dans le fonds commun, dans les actes publics des magistrats et dans leurs rapports au collège des pontifes.]

De haruspiciis responsis oratio (56 av.)

-IV, 6 : *Etenim, ut P. ille Scipio natus mihi videtur ad interitum exitiumque Carthaginis, qui illam, a multis imperatoribus obsessam, oppugnatam, labefactam, paene captam, aliquando quasi fatali adventu solus evertit...*

[En effet, de même que l'illustre P. Scipion me semble être né pour la mort et la ruine de Carthage, qui tant de fois assiégée, attaquée, ébranlée, presque conquise par nos généraux, a été détruite enfin à l'arrivée de ce seul chef marqué, pour ainsi dire, par le destin...]

-VIII, 16 : Courte comparaison entre la maison de Cic. sur le Palatin et celle de P. Valerius Poplicola sur le mont Vélia, qui lui a été remise pour services rendus à la

république. Pour une trad. différente de cet événement, voir T-L, II, 7 et Plutarque, *Publ.*, 10.

-IX, 19 : *Deinde, si quid habui oti, etiam cognovi multa homines doctos sapientisque et dixisse et scripta de deorum immortalium numine reliquisse; quae quamquam divinitus perscripta video, tamen eiusmodi sunt ut ea maiores nostri docuisse illos, non ab illis didicisse videantur.*

[Ensuite, le loisir dont j'ai pu jouir m'a même appris que les hommes instruits et sages ont beaucoup parlé et laissé de nombreux écrits sur la puissance des dieux immortels; et, bien que je voie dans ces œuvres une inspiration divine, elles me paraissent toutefois de nature à faire croire que nos ancêtres ont été les maîtres et non les disciples de ces auteurs.]

-IX, 19 : *Quam volumus licet, patres conscripti, ipsi nos amemus, tamen nec numero Hispanos nec robore Gallos nec calliditate Poenos nec artibus Graecos nec denique hoc ipso huius gentis ac terrae domestico nativoque sensu Italos ipsos ac Latinos, sed pietate ac religione atque hac una sapientia, quod deorum numine omnia regi gubernarique perspeximus, omnis gentis nationesque superavimus.*

[Nous avons beau, pères conscrits, nous flatter au gré de nos désirs, ce n'est pas néanmoins par le nombre que nous avons surpassé les Espagnols, ni par la force les Gaulois, ni par l'habileté les Carthaginois, ni par les arts les Grecs, ni enfin par ce bon sens naturel et inné propre à cette race et à cette terre les Italiens eux-mêmes et les Latins, mais c'est par la piété et la religion, et aussi par cette sagesse exceptionnelle qui nous a fait percevoir que la puissance des dieux règle et gouverne tout, que nous l'avons emporté sur tous les peuples et toutes les nations.]

-XI, 22 : Deux courts commentaires sur deux P. Cornelius Scipio Nasica. D'abord, le plus ancien, qui a reçu, en 204, l'idole de Cybèle (...*cuius abavia manibus esset accepta*). Ensuite, le second, qui fit preuve de courage lors de ses actions contre Ti. Gracchus (*eadem virtus fuit quae in privato quondam, tuo proavo*).

=>Cic. fait d'ailleurs une petite erreur. Il s'adresse à Cn. Lentulus et dit que Nasica est son trisaïeul alors qu'il est plutôt son quadrisaïeul.

-XII, 24 : ...*quibus ludis (Megalensibus) primum ante populi consessum senatui locum P. Africanus, iterum consul, ille maior dedit, ut eos ludos haec lues impura polluerit?*

[...ces jeux où pour la première fois P. Africanus l'Ancien, pendant son deuxième consulat, a réservé des places au Sénat devant les gradins de peuple, pour que ces jeux reçoivent de cette peste immonde une telle souillure.]

=>Comparer avec T-L, XXXIV, 44, 5 et 54, 4-8, de même qu'avec le commentaire d'Asconius, 69-70 et Cic. lui-même, dans le *Pro Cornelio*, qui contredisent toutes ces versions.

-XIII, 27 : *Hac igitur vate suadente, quondam defessa Italia Punico bello atque aab Hannibale vexata, sacra ista nostri maiores adscita ex Phrygia Romae conlocarunt; quae vir is accepit qui est optimus populi Romani iudicatus, P. Scipio, femina autem quae matronarum castissima putabatur, Quinta Claudia, cuius priscam illam severitatem [sacrificii] mirifice tua soror existimatur imitata.*

[C'est donc sur le conseil de cette prophétesse (la Sibylle), dans un temps où l'Italie était épuisée par la guerre punique et dévastée par Hannibal, que nos ancêtres ont fait

venir ce culte de Phrygie pour l'établir à Rome; il y fut accueilli par l'homme jugé le meilleur du peuple romain, P. Scipion, et par la femme estimée la plus vertueuse des matrones, Q. Claudia, dont l'antiquité austérité a été, pense-t-on, merveilleusement imitée par ta sœur (*i.e.* Clodia, sœur de Clodius).

-XV, 32 : *Verumtamen antiqua neglegamus; etiamne ea neglegemus quae fiunt cum maxime, quae videmus?*

[Mais négligeons les faits anciens; négligerons-nous aussi ceux qui se produisent précisément sous nos yeux?]

-XVIII, 38 : Cic. compare Clodius à son ancêtre l'Aveugle (*coniuentis illos oculos abavi tui...*)

-XIX, 41 : *Ti. Gracchus convellit statum civitatis; qua gravitate vir, qua eloquentia, qua dignitate! Nihil ut a patris avi que Africani praestabili insignique virtute, praeterquam quod a senatu desciverat, deflexisset. Secutus est C. Gracchus, quo ingenio, [qua eloquentia] quanta vi, quanta gravitate dicendi! Ut dolerent boni non illa tanta ornamenta ad meliorem mentem voluntatemque esse conversa. Ipse L. Saturninus ita fuit ecfrenatus et paene demens ut actor esset egregius et ad animos imperitorum excitandos inflammandosque perfectus.*

[Ti. Gracchus ébranla la stabilité de la cité; quelle fermeté chez cet homme, quelle éloquence, quelle dignité! au point qu'il n'eût démenti en rien les vertus éminentes et exceptionnelles de son père et de son grand-père l'Africain, s'il n'avait déserté le parti du Sénat. Il fut suivi de C. Gracchus : quel génie, quelle vigueur, quelle fermeté dans l'expression! en sorte que les gens de bien regrettaient que de si belles qualités ne fussent pas appliquées à des pensées et des intentions meilleures. L. Saturninus lui-même, dans son emportement et presque sa démence, était un meneur insigne et un maître dans l'art d'exciter et d'enflammer l'esprit des ignorants.]

-XX, 43 : *Nam Ti. Graccho invidia Numantini foederis, cui feriendo, quaestor C. Mancini consulis cum esset, interfuerat, et in eo foedere improbando senatus severitas dolori et timori fuit, istaque res illum fortem et clarum virum a gravitate patrum desciscere coegit. C. autem Gracchum mors fraeterna, pietas, dolor, magnitudo animi ad expetendas domestici sanguinis poenas excitavit. Saturninum, quod in annonae caritate quaestorem a sua frumentaria procuratione senatus amovit eique rei M. Scaurum praefecit, scimus dolore factum esse popularem.*

[A Ti. Gracchus, qui avait participé au traité de Numance comme questeur du consul C. Mancinus, l'impopularité de ce pacte et la sévère désapprobation du Sénat inspirèrent du ressentiment et de la crainte, et voilà pourquoi cet homme courageux et illustre fut contraint de rompre avec la dignité sénatoriale. C. Gracchus, c'est la mort de son frère, sa piété familiale, son ressentiment, sa grandeur d'âme qui l'excitèrent au châtement pour venger le sang de sa famille. Saturninus, auquel le Sénat retira pendant sa questure, vu la cherté des vivres, la charge du ravitaillement pour la confier à M. Scaurus, en éprouva, nous le savons, un tel ressentiment qu'il passa au parti du peuple.]

-XXV, 54 : *Dissensit cum Mario, clarissimo cive, consul nobilissimus et fortissimus, L. Sulla; horum uterque ita cecidit victus ut victor idem regnaverit. Cum Octavio collega Cinna dissedit; utrique horum secunda fortuna regnum est largita, adversa*

mortem. Idem iterum Sulla superavit; tum sine dubio habuit regalem potestatem, quamquam rem publicam recuperarat.

[Il y eut dissension entre Marius, citoyen très illustre, et un consul très noble et très courageux, L. Sylla; chacun d'eux a sombré dans la défaite, tout en obtenant la tyrannie par la victoire. Il y eut un désaccord entre Octavius et son collègue Cinna; chacun d'eux a reçu de la bonne fortune la tyrannie, de la mauvaise la mort. Le même Sylla l'emporta une seconde fois; alors sans aucun doute il exerça un pouvoir tyrannique, bien qu'il eût rétabli la république.]

Pro P. Sestio oratio (56 av.)

Procès *de ambitu* et *de vi* intenté à Sestius, en rapport avec sa brigue du tribunat de la plèbe, probablement à l'instigation de Vatinius et de Clodius, ennemis jurés de Cic.

-VIII, 21: *Omnes boni semper nobilitati favemus, et quia utilest rei publicae nobiles homines esse, dignos maioribus suis, et quia valet apud nos clarorum hominum et bene de re publica meritorum memoria, etiam mortuorum.*

[Nous tous, les honnêtes gens, nous regardons toujours la noblesse d'un œil favorable, parce qu'il est utile à l'État qu'il y ait des nobles, dignes de leurs ancêtres, et parce que vit dans nos cœurs, même après leur mort, le souvenir des hommes distingués qui ont bien servi la patrie.]

-XVI, 37: *Quid enim simile fuit in Q. Metello? Cuius causam etsi omnes boni probabant, tamen neque senatus publice neque ullus ordo proprie neque suis decretis Italia cuncta susceperat. Ad suam enim quandam magis ille gloriam quam ad perspicuam salutem rei publicae spectarat, cum unus in legem per vim latam iurare noluerat; denique videbatur ea condicione tam fortis fuisse ut cum patriae caritate constantiae gloriam commutaret. Erat autem res ei cum exercitu [C. Mari] invicto habebat, inimicum C. Marium, conservatorem patriae, sextum iam illum consulatum gerentem; res erat cum L. Saturnino, iterum tribuno plebis, vigilante homine, et in causa populari si non moderate, at certe populariter abstinenterque versato. Cessit, ne aut victor multis et fortibus civibus rem publicam orbaret.*

[Quelle différence avec Q. Metellus, dont la cause était approuvée par tous les honnêtes gens, mais que ni le Sénat, par une décision officielle, ni aucun ordre, par une décision privée, ni l'Italie entière, par ses motions, n'avait soutenue! Il n'avait eu en vue en quelque sorte que sa gloire personnelle, plutôt que le salut manifeste de l'État, lorsque, seul entre tous, il avait refusé de jurer obéissance à une loi établie par la violence; bref, il semblait n'avoir montré un si grand courage qu'avec l'espoir de conquérir, aux dépens du patriotisme, un renom de fermeté. Il avait affaire à l'armée invincible de C. Marius; il avait pour adversaire C. Marius, le sauveur de la patrie, alors consul pour la sixième fois; il avait affaire à L. Saturninus, tribun de la plèbe pour la deuxième fois, un démocrate vigilant, sinon sans violence, du moins bien vu du peuple et désintéressé. S'il est parti, c'est pour ne pas être vaincu par des hommes courageux et tomber avec déshonneur, ou ne pas remporter une victoire et priver ainsi la République de citoyens courageux.]

-XXI, 48: *...mortem, quam etiam virgines Athenis, regis, opinor, Erechthei filiae, pro patria contempsisse dicuntur, ego vir consularis tantis rebus gestis timerem? Praesertim cum eius essem civitatis ex qua C. Mucius solus in castra Porsenae venisset eumque interficere proposita sibi morte conatus esset; ex qua P. Decius primum pater, post aliquot annos patria virtute praeditus filius se ac vitam suam*

instructa acie pro salute populi Romani victoriaque devovisset; ex qua innumerabiles alii partim adipiscendae laudis, partim vitandae turpitudinis causa mortem in variis bellis aequissimis animis oppetissent; in qua civitate ipse meminisset patrem huius M. Crassi, fortissimum virum, ne videret victorem vivus inimicum, eadem sibi manu vitam exhausisse qua mortem saepe hostibus optulisset.

[...mort, que même de jeunes Athéniennes, les filles du roi Érechthée, dit-on, méprisèrent par patriotisme? N'étais-je pas surtout le compatriote de C. Mucius, qui se rendit seul au camp de Porsena et, regardant la mort en face, voulut l'immoler? N'étais-je pas le compatriote de ces Décies, d'abord du père et, quelques années plus tard, du fils qui l'égalait en courage, et qui, devant le front des troupes, avaient voué aux dieux infernaux leurs personnes et leurs vies pour le salut et la victoire du peuple romain? N'étais-je pas le compatriote de tant d'autres aussi qui, pour conquérir la gloire ou pour fuir la honte, avaient affronté la mort avec sérénité dans des guerres diverses, le compatriote enfin d'un homme plein de vaillance, dont j'avais gardé le souvenir, le père de M. Crassus ici présent, qui, pour ne pas survivre et voir son adversaire vainqueur, s'ôta la vie de la même main qui avait souvent porté dans les rangs ennemis la mort?]

-XXII, 50 : Memineram, iudices, divinum illum virum atque ex isdem quibus nos radicibus natum ad salutem huius imperi, C. Marium, summa senectute, cum vim prope iustorum armorum profugisset, primo senile corpus paludibus occultasse demersum, deinde ad infirmorum ac tenuissimorum hominum misericordiam confugisse, inde navigio perparvo, cum omnis portus terrasque fugeret, in oras Africae desertissimas pervenisse. Atque ille vitam suam, ne inultus esset, ad incertissimam spem et ad rei publicae casum reservavit.

[Je me souvenais juges, que Marius, cet homme divin, qui était issu pour le salut de notre empire de la même souche que moi, avait dû céder, dans son extrême vieillesse, à la force, presque légitime, des armes, qu'il avait caché tout d'abord son corps de vieillard en s'enfonçant dans des marais, puis, qu'il avait dû implorer la pitié des plus humbles et des plus pauvres, et que, de là, évitant les ports les plus désolées de l'Afrique sur une embarcation misérable. Là, ne renonçant pas à la vengeance, il réserva sa vie pour un espoir très incertain et pour la ruine de l'État.]

-XLVII, 101-102 : Permanent, illi soli atque omnia rei publicae causa perferunt, qui sunt tales qualis pater tuus, M. Scaure, fuit, qui a C. Graccho usque ad Q. Varium seditiosis omnibus restitit, quem numquam ulla vis, ullae minae, ulla invidia labefecit, aut qualis Q. Metellus, patruus matris tuae, qui cum florentem hominem in populari ratione, L. Saturninum, censor notasset, cumque insitivum Gracchum contra vim multitudinis incitatae censu prohibuisset, quumque in eam legem quam non iure rogatam iudicaret iurare unus nolisset, de civitate maluit quam de sententia demoveri, aut, ut vetera exempla, quorum est copia digna huius imperi gloria, relinquam neve eorum aliquem qui vivunt nominem...

Haec imitami, per deos immortalis! Qui dignitatem, qui laudem, qui gloriam quaeritis! Haec ampla sunt, haec divina, haec immortalia; haec fama celebrantur, monumentis annalium mandantur, posteritati propagantur.

[Seuls restent jusqu'au bout et supportent tout, pour la cause de la République, des hommes comme ton père, M. Scaurus, qui a résisté à tous les factieux, de C. Gracchus à Q. Varius, et ne s'est jamais laissé ébranler par la violence, ni par les menaces, ni par l'impopularité, ou, comme l'oncle de ta mère, Q. Metellus, qui, durant sa censure, a noté d'infamie L. Saturninus, personnalité marquante de la

tendance démocratique, qui, malgré les violences de la foule surexcitée, a rayé un pseudo-Gracchus de la liste des citoyens, et qui, enfin, après avoir été seul consul à ne pas jurer obéissance à une loi qu'il estimait illégalement proposée, aima mieux renoncer à sa patrie qu'à ses principes. Et je pourrais citer encore, pour laisser de côté des exemples anciens, dont le nombre est digne de la gloire de notre empire, et pour ne nommer aucun vivant...

Au nom des dieux immortels, imitez ces exemples, vous qui cherchez les honneurs et la louange et la gloire! Ces exemples sont grands; ils sont divins; ils sont immortels; ils sont publiés par la renommée, confiés au souvenir des annales, transmis à la postérité.]

-XLVIII, 103; 105 : *Tabellaria lex ab L. Cassio ferebatur : populus libertatem agi putabat suam; dissentiebant principes et in salute optumatum temeritatem multitudinis et tabellae licentiam pertimescebant. Agrariam Ti. Gracchus legem ferebat : grata erat populo; fortunae constitui tenuiorum videbantur; nitebantur contra optumates, quod et discordiam excitari videbant et, cum locupletes possessionibus duiturnis moverentur, spoliari rem publicam propugnatoribus arbitrabantur. Frumentariam legem C. Gracchus ferebat; iucunda res plebei; victus enim suppeditabatur large sine labore; repugnabant boni, quod et ab industria plebem ad desidiam avocari putabant et aerarium exhauriri videbant.*

[...] *Num vos existimatis Gracchos aut Saturninum aut quemquam illorum veterum qui populares habebantur, ullum unquam in contione habuisse conductum? Nemo habuit; ipsa enim largitio et spes commodi propositi sine mercede ulla multitudinem concitabat. Itaque temporibus illis, qui populares erant, offendebant illi quidem apud gravis et honestos homines, sed populi iudiciis atque omni significatione florebant.*

[Ainsi, la loi relative au vote à bulletin secret était proposée par L. Cassius; le peuple croyait que sa liberté était en cause : les notables étaient d'un avis opposé et redoutaient pour le salut des honnêtes gens la témérité de la masse et la liberté excessive qu'apporte un bulletin de vote. Ti. Gracchus proposait une loi agraire; elle plaisait au peuple; elle semblait assurer la situation économique des classes modestes : le parti aristocratique s'y opposait, parce qu'il y voyait une source de discordes et il était convaincu que, les riches évincés des biens qu'ils détenaient de longue date, la République serait dépouillée de ses défenseurs. C. Gracchus proposait une loi frumentaire : la plèbe s'en réjouissait, car elle recevait sans fatigue un abondant ravitaillement; les honnêtes gens la combattait parce qu'à leur avis ces dispositions détournaient la plèbe du travail vers la paresse et que l'on voyait le Trésor s'épuiser.

[...] Pensez-vous que les Gracques, Saturninus ou aucun des « démocrates » d'autrefois aient jamais eu dans une assemblée un auditeur à leur solde? Non certes; car à elles seules, les distributions et les perspectives d'avantages qu'on lui proposait soulevaient la masse sans qu'on eût besoin de l'acheter. Aussi à cette époque les « démocrates » se heurtaient bien aux gens pondérés et considérés, mais le peuple les entourait de toutes sortes de marques de faveur.]

-LXI, 129 : *...idque ipsum tabulis publicis mandaretur ad memoriam posteritatis sempiternam.*

[...et ce résultat a été mentionné expressément sur les registres officiels, pour l'éternel souvenir de la postérité]

-LXV, 137 : *Haec est una via, mihi credite, et laudis et dignitatis et honoris, a bonis viris sapientibus et bene natura constitutis laudari et diligere; nosse descriptionem civitatis a maioribus nostris sapientissime constitutam; qui cum regum potestatem non tulissent, ita magistratibus annuos creaverunt, ut consilium senatus rei publicae praeponerent sempiternum, deligerentur autem in id consilium ab universo populo aditusque in illum summum ordinem omnium civium industriae ac virtuti pateret. Senatum rei publicae custodem, praesidem, propugnatorem conlocaverunt; huius ordinis auctoritate uti magistratus et quasi ministros gravissimi consilii esse voluerunt; senatum autem ipsum proximorum ordinum splendore confirmari, plebis libertatem et commoda tueri atque augere voluerunt.*

[Oui, croyez-moi, la seule voie d'accès à l'estime, à la considération et aux honneurs, c'est d'être loué et aimé par les gens honorables, raisonnables, et bien nés, de connaître la constitution si sagement établie par nos ancêtres. N'ayant pu supporter le pouvoir des rois, ils créèrent des magistrats annuels, avec la restriction que fût placé à la tête de l'État un conseil permanent, le Sénat, et ils décidèrent que ses membres seraient choisis par le peuple entier et que l'accès de cet ordre, le plus élevé, serait ouvert à tous les citoyens par leur activité et leurs mérites. Ils firent de Sénat le tuteur, le défenseur, le protecteur de la République; ils voulurent que les magistrats puissent se prévaloir de l'autorité de cet ordre, et qu'ils soient en quelque sorte les ministres de ce conseil imposant; ils voulurent aussi que le Sénat lui-même soit soutenu par le prestige des ordres, qui venaient après lui, mais qu'il protégeât et qu'il accrût la liberté et les avantages de la plèbe.]

-LXVII, 140 : *...praeclare vir de re publica meritis, L. Opimius, indignissime concidit. Cuius monumentum celeberrimum in foro, sepulcrum desertissimum in litore Dyrrachino relictum est. Atque hunc tamen flagrantem invidia propter interitum C. Gracchi ipse populus Romanus periculo liberavit.*

[De tous les citoyens qui ont rendu à l'État d'éclatants services, je ne puis guère citer que L. Opimius, qui ait eu une fin vraiment indigne. Le monument qu'il a dressé au forum est très fréquenté; mais son tombeau reste dans un total abandon sur le rivage de Dyrrachium. Et pourtant, malgré l'ardente hargne que lui valut la mort de C. Gracchus, le vrai peuple romain l'arracha au danger.]

-LXVII, 141 : *Quodsi apud Atheniensis, homines Graecos, longe a nostrorum hominum gravitate diiunctos, non deerant qui rem publicam contra populi temeritatem defenderent, cum omnes qui ita fecerant e civitate eicerentur; si Themistoclem illum, conservatorem patriae, non deterruit a re publica defendenda nec Miltiadi calamitas, qui illam civitatem paulo ante servarat, nec Aristidi fuga, qui unus omnium iustissimus fuisse traditur; si postea summi eiusdem civitatis viri, quos nominatim appellari non est necesse, propositis tot exemplis iracundiae levitatisque popularis tamen suam rem publicam illam defenderunt...*

[Si chez les Athéniens, c'est-à-dire chez les Grecs, dont la force de caractère est grandement inférieure à la nôtre, il n'a pas manqué d'hommes pour défendre la chose publique contre la légèreté du peuple, malgré le bannissement de tous ceux qui avaient agi ainsi; si Thémistocle, qui sauva sa patrie, ne fut détourné de défendre l'État ni par malheurs de Miltiade, qui venait de sauver Athènes, ni par l'exil d'Aristide, dont nul n'égalait, dit-on, l'esprit de justice; si, dans la suite, des hommes éminents de cette même cité, il est inutile de les nommer, malgré les exemples de colère et d'inconstance populaires qui s'offraient en si grand nombre à leur yeux, n'en défendirent pas moins la politique de leur pays...]

-LXVIII, 142-143 : *Quis Carthaginiensum pluris fuit Hannibale consilio, virtute, rebus gestis, qui unus cum tot imperatoribus nostris per tot annos de imperio et de gloria decertavit? Hunc sui cives e civitate eiecerunt; nos etiam hostem litteris nostris et memoria videmus esse celebratum. Quare imitemur nostros Brutos, Camillos, Ahalas, Decios, Curios, Fabricios, Maximos, Scipiones, Lentulos, Aemilios, innumerabiles alios, qui hanc rem publicam stabiliverunt; quos equidem in deorum immortalium coetu ac numero repono.*

[Quel Carthaginois l'emporta sur Hannibal par le discernement, la valeur, les hauts faits, lui qui, seul, lutta si longtemps contre tous nos généraux pour l'empire et pour la gloire? Ses concitoyens le chassèrent de Carthage; nous, au contraire, dont il fut l'ennemi, nous le voyons célébré dans notre littérature et nos annales. Ainsi donc, imitons nos grands hommes, les Brutus, les Camille, les Ahala, les Décimus, les Curius, les Fabricius, les Maximus, les Scipions, les Lentulus, les Aemilius et tant d'autres, qui ont consolidé la République et que, pour ma part, je place au nombre et au sein des dieux immortels.]

In P. Vatinius testem oratio (56 av.)

Le texte qui nous est parvenu est une *interrogatio*, une des procédures préliminaires que précédaient le procès lui-même. C'est au cours du procès contre Sestius que Cic. profita de la chance qui lui était donnée d'interroger Vatinius avec une grande violence : il était en effet son ennemi et probablement un des instigateurs du procès *in Sestium*.

-IX, 23 : *...deinde sanctissimas leges, Aeliam et Fufiam dico, quae in Gracchorum ferocitate et in audacia Saturnini et in conluvione Drusi et in contentione Sulpici et in cruore Cinnano, etiam inter Sullana arma vixerunt...*

[...les lois les plus sacrées, les lois Aelia et Fufia, qui ont survécu à la frénésie des Gracques, à l'audace de Saturninus, au désordre de Drusus, aux pressions de Sulpicius, aux effusions de sang de Cinna, et même aux armes de Sulla...]

-XI, 28 : *Nihil Maximus fecit alienum aut sua virtute aut illis clarissimis, Paulis, Maximis, Africanis, quorum gloriam huius virtute renovatam non modo speramus, verum etiam iam videmus.*

[Maximus (il s'agit de Q. Maximus) n'a rien fait qui fût indigne de sa noblesse de caractère, ni des Paulli, des Maximi, des Scipions, de ces hommes distingués de jadis dont il fait revivre l'éclat dans notre espérance et déjà même sous nos yeux.]

Pro M. Caelio oratio (56 av.)

Caelius est accusé *de vi* mais au cours de ce procès mais on le soupçonne de complicité dans l'affaire de Catilina et on lui reproche de nombreuses histoires liées à ses mœurs (avec Clodia surtout). Mais l'affaire était aussi liée à « l'affaire d'Égypte » et donc, par le fait même, liée à l'autorité de Pompée qu'un acquittement affaiblirait.

-XIV, 34 : Cic. invoque l'Aveugle, ancêtre de Clodia, pour la sermoner et rappeler les grands hommes et femmes de la famille. Nous ne retenons que l'élément suivant car le passage en entier ne saurait nous servir. C'est ici l'Aveugle qui parle :

Nonne te, si nostrae imagines viriles non commovebant, ne progenies quidem mea, Q. illa Claudia, aemulam domesticae laudis in gloria muliebri esse admonebat, non virgo illa Vestalis Claudia, quae patrem complexa triumphantem ab inimico tribuno plebei de curru detrahi passa non est?

[...] *Ideone ego pacem Pyrrhi diremi, ut tu amorum turpissimorum cotidie foedera ferires, ideo aquam adduxi, ut ea tu inceste uterere, ideo viam munivi, ut eam tu alienis viris comitata celebrares?*

[Si les images des hommes de notre ligée ne te touchaient point, est-ce que mes descendantes au moins ne t'incitaient pas à rivaliser de vertu domestique avec les gloires féminines de notre maison, la noble Q. Claudia ou la vestale Claudia, qui, serrant son père dans ses bras, ne laissa pas son adversaire, le tribun de la plèbe, l'arracher à son char lors de son triomphe?

[...] N'ai-je donc empêché de conclure la paix avec Pyrrhus que pour te voir, toi, sceller chaque jour le pacte des amours les plus impudiques? N'ai-je contruit une route que pour t'y voir t'y pavaner en compagnie d'hommes qui te sont étrangers?]

-XVII, 39 : *Ego, si qui, iudices, hoc robore animi atque hac indole virtutis ac continentiae fuit, ut respueret omnis voluptatis omnemque vitae suae cursum in labore corporis atque in animi contentione conficeret, quem non quies, non remisso, non aequalium studia, non ludi, non convivia delectarent, qui nihil in vita expetundum putaret, nisi quod esset cum laude et cum dignitate coniunctum, hunc mea sententia, divinis quibusdam bonis instructum atque ornatum puto. Ex hoc genere illos fuisse arbitror Camillos, Fabricios, Curios, omnisque eos, qui haec ex minimis tanta fecerunt.*

Verum haec genera virtutum non solum in moribus nostris, sed vix iam in libris reperiuntur. Chartae quoque, quam illam pristinam severitatem continebant, obsoleverunt...

[Pour moi juges, s'il y eut jamais un homme d'âme assez ferme, d'un naturel assez vertueux et assez réservé pour refuser tous les plaisirs et consacrer sa vie entière au travail physique et à l'effort intellectuel, un homme pour qui ni le repos, ni la détente ni les goûts de son âge, ni le jeu, ni la table n'eussent d'agrément, qui ne trouvât dans la vie rien de plus désirable en dehors de ce qui touche à la gloire et à l'honneur, un tel homme, à mon avis, est pourvu et paré de qualités vraiment divines. C'est à cette classe qu'ont appartenu, j'imagine, les Camille, les Fabricius, les Curius, tous ceux qui, de si petit qu'il était, ont rendu si grand notre empire.

Mais ce genre de vertus, on les retrouve difficilement, je ne dis pas dans nos mœurs, mais même désormais dans nos livres. Les ouvrages mêmes qui contenaient l'expression de cette antique rigueur, sont aujourd'hui démodés...]

-XVIII, 43 : En parlant des hommes qui, après une adolescence turbulente, eurent un bon caractère une fois adulte : *Ex quibus neminem mihi libet nominare; vosmet vobiscum recordamini.*

In Senatu de provinciis consularibus oratio (56 av.)

-II, 3 : Cic. compare Gabinius et Pison à Hannibal.

-IV, 8 : En parlant de Pison : *An vero in Suria diutius est Semiramis illa retinenda?*
Il s'agit ici de la femme de Shamshi-Adad V, roi d'Assyrie de 825 à 810, qui aurait fait construire les légendaires, jardins suspendus de Babylone.

-VIII, 18 : *An Ti. Gracchus (patrem dico, cuius utinam filii ne degenerassent a gravitate patria!) tantam laudem est adeptus, quod tribunus plebis slous ex toto illo collegio L. Scipioni auxilio fuit, inimicissimus et ipsius et fratris eius Africani, iuravitque in contione se in gratiam non redisse, sed alienum sibi videri dignitate imperii, quo duces essent hostium Scipione triumphante ducti, eodem ipsum duci, qui triumphasset? Quis plenior inimicorum fuit C. Mario? L. Crassus, M. Scaurus alieni, inimici omnes Metelli. At ii non modo illum inimicum ex Gallia sententiis suis non detrahebant, sed ei propter rationem Gallici belli provinciam extra ordinem decernebant.*

[Ti. Gracchus (c'est du père que je parle : plût au ciel que ses fils n'eussent point déchu de la gravité paternelle!) ne s'est-il pas acquis une belle gloire, quand, seul tribun de la plèbe dans tout le collège de cette année-là, il apporta son soutien à L. Scipion, malgré l'hostilité qu'il avait contre lui et son frère l'Africain? N'a-t-il pas juré en pleine assemblée qu'il ne s'était pas réconcilié avec lui, mais qu'il lui semblait contraire à la dignité de l'empire que le lieu, où l'on avait conduit des généraux ennemis après le triomphe de Scipion, accueillit aussi celui qui avait reçu les honneurs du triomphe? Qui eut plus d'ennemis personnels que C. Marius? L. Crassus, M. Scaurus lui étaient hostiles; tous les Metellus étaient ses ennemis. Pourtant, malgré leur hostilité, loin de voter son rappel en Gaule, en raison de la guerre dans cette contrée, ils le chargeaient, pour cette province, d'une mission extraordinaire.]

-IX, 21 : *An vero M. ille Lepidus, qui bis consul et pontifex maximus fuit, non solum memoriae testimonio, sed etiam annalium litteris et summi poetae voce laudatus est, quod, cum M. Fulvio collega, quo die censor est factus, homine inimicissimo, in Campo statim rediit in gratiam, ut commune officium censurae communi animo ac voluntate defenderent? Atque, ut vetera, quae sunt innumerabilia...*

[L'illustre M. Lepidus, qui fut deux fois consul et grand pontife, ne fut-il pas loué par le témoignage de la tradition, et même par la littérature annalistiques et la voix d'un grand poète (il s'agit d'Ennius), parce que le jour de son élection à la censure, il se réconcilia immédiatement au Champ de Mars avec son collègue M. Fulvius, qui était son plus grand ennemi, de manière à défendre en commun leur charge de censeur dans une communauté d'esprit et d'intention? Pour laisser de côté les exemples anciens qui sont innombrables...]

-XIII, 32 : *Ipse ille C. Marius, cuius divina atque eximia viruts magnis populi Romani luctibus funeribusque subvenit, influentis in Italiam Gallorum maximas copias repressit, non ipse ad eorum orbues sedesque penetravit.*

[Le grand C. Marius lui-même, dont la valeur divine et supérieure sut remédier aux grands malheurs et aux grandes pertes du peuple Romain, put arrêter les immenses troupes des Gaulois qui déferlaient sur l'Italie, mais il ne pénétra pas lui-même jusqu'à leurs villes ni leurs habitats.]

-XVI, 38 : *Nemo unquam hic potuit esse princeps, qui maluerit esse popularis.*

Pro L. Cornelio Balbo oratio (56 av.)

Procès tournant autour de l'accord du droit de cité à Balbus, un Espagnol, par Pompée.

-I, 3 : Cic. compare les habiletés oratoires de Pompée à celles de l'orateur L. Crassus.

-V, 11 : Exemple d'ordre judiciaire que nous ne retenons pas. Cependant, son introduction, elle, intéressante :

Audi hoc de parente meo puer...

J'ai entendu ceci, étant enfant, de la bouche de mon père...

-V, 12 : *Athenis aiunt cum quidam apud eos qui sancte graviterque vixisset, et testimonium publice dixisset et, ut mos Graecorum est, iurandi causa ad aras accederet, una voce omnes iudices ne is iuraret reclamasse.*

[À Athènes, un jour, dit-on, qu'un homme, qui avait mené une existence honnête et sérieuse, déposait dans un procès public et selon la coutume des Grecs s'approchait de l'autel pour prêter serment, tous les juges s'y opposèrent en protestant d'une seule voix.]

=>Il s'agit sans doute de Xénocrate. Cic. raconte plus en détails cette histoire dans *Ad Att.*, I, 16, 4.

-XIII, 31 : *Illud vero sine ulla dubitatione maxime nostrum fundavit imperium et populi Romani nomen auxit quod princeps ille creator huius urbis Romulus foedere Sabino docuit etiam hostibus recipiendis augeri hanc civitatem oportere. Cuius auctoritate et exemplo numquam est intermissa a maioribus nostris largitio et communicatio civitatis.*

[Mais ce qui, sans conteste, a le mieux assis notre empire et étendu le nom du peuple romain, c'est que Romulus, le premier de nos rois, le créateur de notre ville, nous a enseigné par le traité avec les Sabins que nous devons accroître notre État en y accueillant même des ennemis. Forts de cette garantie, nos ancêtres n'ont jamais cessé d'accorder et de distribuer le droit de cité.]

-XV, 34 : *Duris enim quondam temporibus rei publicae nostrae, cum praepotens terra marique Carthago nixa duabus Hispaniis huic imperio immineret, et cum duo fulmina nostri imperii subito in Hispania Cn. et P. Scipiones extincti occidissent, L. Marcius primi pili centurio cum Gaditanis foedus icisse dicitur.*

Jadis dans les moments difficiles que traversait notre République, lorsque Carthage, toute puissante sur terre et sur mer, appuyée sur les deux Espagnes, menaçait notre empire et que les deux foudres de notre empire qu'étaient Cn. et P. Scipion, venaient subitement de tomber et de s'éteindre en Espagne, L. Marcius, un centurion primipile, conclut, dit-on, un traité avec les Gaditains.]

-XXI, 49 : Appel à la vaillance de Marius que nous ne retranscrivons pas car il n'est constitué que de lieu commun.

-XXIII, 53 : *Cum Latinis omnibus foedus esse ictum Sp. Cassio Postumo Cominio consulibus quis ignorat?*

Il s'agit sûrement du *foedus Cassianum* de 493. T-L (II, 33, 9) y fait allusion et Denys d'Halicarnasse le cite partiellement (VI, 95, 2).

-XXIV, 55 : *Sacra Cereris, iudices, summa maiores nostri religione confici caerimoniaeque voluerunt. Quae cum essent adsumpta de Graecia et per Graecas curata sunt semper sacerdotes et Graece omnia nominata. Sed cum illam quae*

Graecum illud sacrum monstraret et faceret, ex Graecia deligerent, tamen sacra pro civibus civem facere voluerunt, ut deos immortales scientia peregrina et externa, mente domestica et civili precaretur. Has sacerdotes video fere aut Neapolitanas aut Velienses fuisse, foederatarum sine dubio civitatum.

[Nos aïeux ont voulu que le culte de Cérès fût célébré avec piété et cérémonial. Comme ce culte avait été importé de Grèce, il était toujours desservi par des prêtresses grecques et tout le vocabulaire était grec. Mais tout en choisissant en Grèce une femme pour les initier à ce culte hellénique et pour le célébrer, ils ont voulu que, célébrant un culte pour des citoyens, elle fût citoyenne afin qu'elle priât les dieux immortels selon des rites exotiques et étrangers, sans doute, mais du moins avec un esprit national et civique. Je vois que ces prêtresses ont été presque toutes de Naples ou de Vélie, sans contredit villes fédérées. Laissons de côté les exemples antiques...]

In L. Pisonem oratio (55 av.)

Discours prononcé par Cic. au Sénat pour dénoncer les agissements de Pison lors de son proconsulat en Macédoine, d'où il revenait à peine.

-IX, 20 : Alia enim causa praestantissimi viri Q. Metelli fuit, quam ego civem meo iudicio cum deorum immortalium laude coniungo; qui C. illi Mario, fortissimo viro et consuli et sextum consuli, et eius invictis legionibus, ne armis confligeret, cedendum esse duxit.

[Ce fut une autre raison qui déterminait ce personnage si remarquable, Q. Metellus, ce citoyen dont la gloire, à mon jugement, va de pair avec celle des dieux immortels : il crut devoir céder devant le grand C. Marius, aussi énergique comme homme que comme consul, alors consul pour la sixième fois, et devant ses légions invincibles, pour éviter un conflit armé.]

-XIX, 43 : Nec mihi ille M. Regulus, quem Carthaginenses resectis palpebris inligatum in machina vigilando necaverunt supplicio videtur adfectus, nec C. Marius, quem Italia servata ab illo demersum in Minturnensium paludibus, Africa devicta ab eodem expulsum et naufragum vidit.

[Ni le grand Regulus, à qui les Carthaginois coupèrent les paupières et qu'ils mirent à mort, attaché sur un échafaud, en le privant de sommeil, ne me semble avoir subi un supplice, ni C. Marius, que l'Italie, qu'il avait sauvée, vit plongé dans les marais de Minturne, l'Afrique, qu'il avait vaincue, vit chassé et naufragé.]

-XIX, 44 : M. Marcellus, qui ter consul fuit, summa virtute, pietate, gloria militari, periit in mari; qui tamen ob virtutem gloria et laude vivit. In fortuna quadam est illa mors non in poena putanda.

[M. Marcellus, qui fut trois fois consul et possédait au suprême degré valeur, sens moral et gloire militaire, mourut en mer; pourtant sa valeur fait qu'il vit en honneur et en gloire. C'est à un coup du sort qu'il faut attribuer cette mort, non à un châtiement.]

-XXIV, 58 : Ironiquement; Cic. se moque ici des valeurs épicurienne de Pison. O stultos Camillos, Curios, Fabricios, Calatinos, Scipiones, Marcellos, Maximos! O amentem Paulum, rusticum Marium, nullius consili patres horum amborum consulum, qui triumpharint!

-XXXVIII, 92 : *Atque ut duorum Epicureorum similitudinem in re militari imperioque videatis, Albucius, cum in Sardinia triumphasset, Romae damnatus est.*

[Et pour vous montrer la ressemblance entre deux Épicuriens dans la manière de traiter les affaires militaires et de commander, rappelez-vous qu'Albucius, après avoir célébré un triomphe en Sardaigne, fut condamné à Rome.]

=>Albucius fut gouverneur dans vers la fin du deuxième siècle avant notre ère.

-XXXIX, 95 : *L. Opimius eiectus est e patria, is qui praetor et consul maximis rem publicam periculis liberarat : non in eo cui facta est iniuria sed in eis qui fecerunt sceleris et conscientiae poena permansit.*

[L. Opimius fut chassé de sa patrie, lui, qui, comme préteur et comme consul, avait sauvé l'État des plus grands dangers; mais ce n'est pas à celui qui a subi cette injustice, c'est à ceux qui l'ont commise qu'est restée attachée la peine de leur crime et de la conscience qu'ils en avaient.]

=>Opimius a été le responsable de la chute et de la mort de C. Gracchus en 121. Douze ans plus tard, il s'exile, condamné pour avoir reçu de l'argent de Jugurtha.

Pro Cn. Plancio oratio (54 av.)

Accusation *de ambitu* en vertu de la *Lex Licinia de sodaliciis* qui n'avait que pour originalité le mode de sélection des jurys, choisis dans 4 tribus seulement, et dont une seule pouvait être récusée par la défense.

-IV, 9 : L'extrait suivant n'est pas un exemple historique. Cependant, il résume à perfection l'idée qu'avait Cic. du peuple et de sa volonté politique.

Non enim comitiis iudicat semper populus, sed movetur plerumque gratia, cedit precibus, facit eos a quibus est maxime ambitus, denique, etiam si iudicat, non dilectu aliquo aut sapientia ducitur ad iudicandum, sed impetu non numquam et quadam etiam temeritate. Non est enim consilium in volgo, non ratio, non discrimen, non diligentia, semperque sapientes ea quae populus fecisset ferenda, non semper laudanda dixerunt.

=>De idées semblables sont aussi attribuées à Socrate (voir notamment le *Criton*).

-V, 12 : Cic. énumère certains exemples récents (50 années précédant le discours) d'élection où le peuple s'est laissé influencer non par la valeur des candidats mais par leurs supplications.

-VIII, 20 : *Num quando vides Tusculanum aliquem de M. Catone illo in omni virtute principe, num de Ti. Cornuncanio municipe suo, num de tot Fulviis gloriari? Verbo nemo facit. At in quemcumque Arpinatem incideris, etiam si nolis, erit tamen tibi fortasse etiam de nobis aliquid, sed certe de C. Mario audiendum.*

[Vois-tu jamais un citoyen de Tusculum tirer gloire du Grand Caton, dont le mérite, à tous égards, dépasse tous les autres, ou de Ti. Coruncanus, leur concitoyen, ou de tous les Fulvii. Personne n'en dit mot. Mais si tu tombes sur n'importe qui d'Arpinum, que tu le veuilles ou non, il te faudra entendre parler, de nous peut-être, mais certainement de C. Marius.]

=>Coruncanus fut l'adversaire de Pyrrhus à Héraclée en 280 et obtint le triomphe. Le premier Fulvius à être consul fut L. Fulvius, en 322 (voir à ce sujet Plin l'ancien, *N. H.*, VII, 43).

-X, 26 : *An Minturnenses coloni, quod C. Marium e civili ferro atque ex impiis manibus eripuerunt, quod tecto receperunt, quod fessum inedia fluctibusque recrearunt, quod viaticum congesserunt, quod navigium dederunt, quod eum linquentem terram eam quam servarat votis, omnibus lacrimisque prosecuti sunt, aeterna in laude versantur.*

[Faut-il que les colons de Minturnes, pour avoir arraché C. Marius au poignard de la guerre civile et aux mains impies de ses ennemis, pour l'avoir reçu sous leur toit, pour lui avoir rendu des forces, alors qu'il était épuisé par le manque de nourriture et les flots, pour avoir rassemblé de quoi lui permettre de continuer sa route, pour lui avoir donné un bateau, pour l'avoir, au moment où il quittait cette terre qu'il avait sauvée, accompagnée de leurs vœux, de leurs souhaits et de leurs larmes, soient l'objet d'une gloire éternelle...]

-XIII, 33 : *Ubinam ille mos, ubi illa aequitas iuris, ubi illa antiqua libertas quae malis oppressa civilibus extollere iam caput et aliquando recreata se erigere debebat? Equitum ego Romanorum in homines nobilissimos maledicta, publicanorum in Q. Scaevolam, virum omnibus ingenio, iustitia, integritate praestantem, aspere et ferociter et libere dicta commemorem? Consuli P. Nasicae praeco Granius medio in foro, cum ille edicto iustitio domum decedens rogasset Granium quid tristis esset; an quod reiectae auctiones essent : « immo vero, inquit, quod legationes. »*

[Où est alors notre tradition, où est notre égalité des droits, où est notre antique liberté qui, autrefois étouffée par les malheurs de la cité, devrait maintenant relever la tête et, finalement retrouvée, reprendre sa vigueur? Dois-je rappeler les propos tenus par des chevaliers romains contre les personnages les plus nobles, et tout ce que les publicains ont dit de dur, de violent, sans ménager leurs mots, contre Q. Scaevola, qui brillait entre tous par l'intelligence, la justice et l'honnêteté? Et ce que le dit au consul P. Nasica, en plein forum, le crieur public Granius, alors que le premier, après avoir décrété une suspension des affaires, lui avait demandé, tandis qu'il s'en retournait chez lui, pourquoi il avait l'air si sombre, si c'était parce que les ventes aux enchères étaient remises à plus tard : « non, dit-il, c'est parce que les audiences des ambassadeurs l'ont été. »]

=>Scaevola, lors de son propretorat d'Asie en 99 avait tenté de réprimer les agissements des publicains dans la province. Nasica ici le consul de l'année 111. C'est au cours de cette année que Jugurtha envoya des ambassadeurs pour se justifier (voir Sall., *Jug.*, 27 et suiv.)

-XXI, 51 : Remarquer ici la progression vers le passé.

Vidit enim pater tuus Appium Claudium, nobilissimum hominem, vivo fratre suo, potentissimo et clarissimo civi, C. Claudio, aedilem non esse factum et eundem sine repulsa factum esse consulem; vidit hominem sibi maxime coniunctum, egregium virum, L. Volcatium, vidit M. Pisonem ista in aedilite offensiuncula accepta summos a populo Romano esse honores adeptos. Avus vero tuus et P. Nasicae tibi aediliciam praedicaret repulsam, quo cive neminem ego statuo in hac republica fortiolem, et C. Marii, qui duabus aedilitatis acceptis repulsis septiens consul est factus, et L. Caesaris, Cn. Octavi, M. Tulli, quos omnis scimus aedilitate praeteritos consules esse factos.

[Ton père a vu Appius Claudius, qui appartenait à la plus haute noblesse, céder à l'édilité, du vivant de son frère C. Claudius, dont l'influence et la réputation étaient considérables, puis parvenir au consulat sans essayer d'échec; il a vu un homme qui

lui était particulièrement lié, l'excellent L. Volcatius, il a vu M. Pison qui, après avoir subi ce même petit revers à propos, comme toi, de l'édilité, ont obtenu du peuple romain les plus hautes charges. Ton grand-père, lui, te rappellerait l'échec à l'édilité de P. Nasica, le plus énergique citoyen, à mon avis, qui fut jamais dans notre République, et celui de C. Marius qui, après avoir échoué deux fois à l'édilité, fut élu sept fois consul, et ceux de L. Caesar, Cn. Octavius, de M. Tullius, qui tous, nous le savons, sont devenus consuls après n'avoir pas été élus à l'édilité.]

-XXV, 60 : *Quis nostrum se dicit M'. Curio, quis Fabricio, quis C. Duellio parem, quis A. Atilio Calatino, quis Cn. et P. Scipionibus, quis Africano, Marcello, Maximo?*

-XXV, 60 : *Sed nemo unquam sic egit ut tu : « Cur iste fit consul? Quid potius amplius, si L. Brutus esset, qui civitatem dominatu regio liberavit? »*

-XXVII, 66 : *Etenim M. Catonis illud quod in principio scripsit Originum suarum semper magnificum et praeclarum putavi, « clarorum hominum atque magnorum non minus otii quam negoti rationem exstare oportere. »*

[C'est ce que j'ai toujours considéré comme une pensée profonde et magnifique ce mot de Caton, au commencement de ses *Origines*, que « les hommes en vue et les grands personnages doivent présenter le bilan aussi bien de leurs loisirs que de leurs activités officielles. »]

-XXVIII, 69-70 : *Opimium damnatum esse commemoras, servatorem ipsum rei publicae, Calidium adiungis, cuius lege Q. Metellus in civitatem sit restitutus; reprehendis meas pro Plancio preces, quod neque Opimius suo nomine liberatus sit neque Metelli Calidius. De Calidio tibi tantum respondeo quod ipse vidi, Q. Metellum Pium consulem praetoriis comitiis petente Q. Calidio populo Romano supplicasse, cum quidem non dubitaret et consul et homo nobilissimus patronum esse illum suum et familiae nobilissimae dicere. [...] Nam Opimi quidem calamitas utinam ex hominum memoria posset evelli! Volnus illud rei publicae, dedecus huius imperi, turpitude populi Romani, non iudicium putandum est. Quam enim illi iudices, si iudices et non parricidae patriae infligere securim quam illum e civitate eiecerunt qui praetor finitimo, consul domestico bello rem publicam liberarat?*

[Tu te rappelles que l'on condamna Opimius qui avait pourtant sauvé l'État; tu ajoute l'exemple de Calidius dont la loi rendit Q. Metellus à la cité; tu blâmes mes prières en faveur de Plancius, disant qu'Opimius ne fut pas acquitté, en dépit de ses titres, ni Calidius, en dépit de ceux de Metellus. Pour Calidius, je te réponds seulement ce que j'ai vu moi-même : Q. Metellus Pius, alors consul, supplier le peuple romain lors des comices pour la préture, à laquelle Q. Calidius était candidat, et n'hésitant pas, lui consul et membre de la plus haute noblesse, à déclarer que Calidius était son patron et celui de son illustre famille. [...] Quant au malheur qui a frappé Opimius, je voudrais que l'on pût l'effacer de la mémoire des hommes! Il faut le regarder comme une blessure faite à l'État, une honte pour le peuple romain et non comme une décision de justice. Quel coup plus mortel ces juges, s'il faut les appeler des juges et non des parricides, meurtriers de leur propre patrie, auraient-ils pu porter à l'État qu'en expulsant de la cité cet homme qui, comme préteur, avait sauvé Rome d'une guerre extérieure toute proche d'elle et, comme consul, d'une guerre intestine.]

-XXXVI, 88 : *Ubi enim mihi praesto fuissent aut tam fortes consules quam L. Opimius, quam C. Marius, quam L. Flaccus, quibus ducibus improbos civis res*

publica vicit armatis, aut, si minus fortes, at tamen tam iusti quam P. Mucius, qui arma quae privatus P. Scipio ceperat, ea Ti. Gracchho interempto iure optimo sumpta esse defendit?

[Où aurais-je en effet trouvé des consuls aussi énergiques que L. Opimius, que C. Marius, que L. Flaccus, qui menèrent à la victoire, les armes à la main, l'État contre les mauvais citoyens ou, à défaut de consuls aussi énergiques, du moins des consuls aussi justes que P. Mucius, qui soutint que l'intervention armée, à laquelle avait eu recours P. Scipion, alors simple particulier, se trouvait, une fois Ti. Gracchus mort, pleinement justifiée?]

-XXXVI, 89 : Ergo ille [Q. Metellus] cum suum, non cum senatus factum defenderet, cum perseverantiam sententiae suae, non salutem rei publicae retinisset, tamen ob illam causam, quod illud voluntarium vulnus accepit iustissimos omnium Metellorum et clarissimos triumphos gloria et laude superavit, quod et illos ipsos improbissimos civis interfici noluit et ne quis bonus interiret in eadem caede providit.

[Ainsi, alors qu'il luttait pour maintenir une décision qui lui était personnelle, et non pas une décision du Sénat, alors qu'il s'était refusé à abandonner son opinion propre et non le salut de l'État, pourtant, pour cette raison qu'il accepta volontairement le coup qui le frappa, il surpassa en gloire et en réputation les plus légitimes et les plus illustres triomphes des Metelli, parce qu'il ne voulut pas faire périr même ces citoyens exécrables et fit en sorte qu'aucun bon citoyen ne pérît dans le massacre.]

Pro M. Aemilio Scauro oratio (54 av.)

Discours prononcé par Cic. pour défendre Scaurus, accusé d'abus de pouvoir lors de son gouvernement en Sardaigne.

- 3-4 : ...praeter Atheniensem Themistoclem, qui se ipse morte multavit? At Graeculi quidem multa fingunt, apud quos etiam Theombrotum Ambraciotam ferunt se ex altissimo praecipitasse muro, nonquo acerbitatis accepisset aliquid, sed, ut video scriptum apud Graecos, cum summi philosophi Platonis graviter et ornate scriptum librum de morte legisset...

[...et mis à part aussi l'Athénien Thémistocle, qui se condamna lui-même à mort? Mais il est vrai que tous ces petits Grecs imaginent mille choses, et c'est chez eux aussi que l'on raconte que Théombrote d'Ambracie se précipita du haut d'une muraille très élevée, non qu'il lui fût arrivé un malheur, mais, comme je le vois écrit chez les Grecs, après avoir lu le traité si profond et si beau composé par le grand philosophe Platon sur la mort...]

⇒ Pour suite voir section littéraire. Pour l'histoire de Théombrote (i.e. Cléombrotos) voir Callimaque dans *Anth. Pal.*, VII, 471.

-XIX, 42 : Fallacissimum genus esse Phoenicum omnia monumenta vetustatis atque omnes historiae nobis prodiderunt. Ab his Poeni multis Carthaginensium rebellionibus, multis violatis fractisque foederibus nihil se degenerasse docuerunt.

[La race la plus fourbe est celle des Phéniciens, tous les témoignages de l'antiquité, tous les récits de l'histoire nous l'apprennent. Les Puniens, qui en sont issus, nous ont prouvé, par les nombreuses rébellions des Carthaginois, par la violation et la répudiation de maints traités, qu'ils n'en avaient nullement dégénéré.]

=> Cette opinion remonte même à Homère (*Odyssée*, XIV, 287 et suiv.; XV, 415 et suiv.)

-XIX, 44 : *Africa ipsa, parens illa Sardiniae, quae plurima et acerbissima cum maioribus nostris bella gessit, non solum fidelissimis regnis sed etiam in ipsa provincia se a societate Punicorum bellorum Utica teste defendit.*

[L'Afrique elle-même, qui est la mère de la Sardaigne et soutint contre nos ancêtres tant de guerres acharnées, a prouvé non seulement par la grande fidélité des royaumes, mais dans la province même, comme Utique en est témoin, qu'elle n'était pas solidaire des guerres Punique.]

=> Cic. fait sûrement ici référence à la défection d'Utique en faveur de Rome et du rôle de Massinissa lors de la seconde guerre punique. L'exemple s'arrête cependant là car sinon, Cic. se verrait forcé de parler de Jugurtha...

-48 : *...illius L. Metelli. Pontificis maximi, qui, cum templum illud arderet, in medios se iniecit ignis et eripuit flamma Palladium illud quod quasi pignus nostrae salutis atque imperi custodiis Vestae continetur.*

[... de l'illustre L. Metellus, grand pontife, qui, lorsque ce sanctuaire était en flammes, se jeta au milieu de l'incendie et arracha au feu le Palladium, qui est comme le garant de notre salut et celui de l'Empire, confié à la garde de Vesta.]

=> C'est d'ailleurs lors de cet événement qu'en 241, selon la légende, Metellus perdit la vue car il était interdit par les dieux de voir ce qui se trouvait dans le sanctuaire de Vesta. Voir à ce sujet T-L., *Per.*, XIX, entre autres car l'anecdote est fort célèbre.

Pro C. Rabirio Postumo oratio (54 av.)

Cic. défend Rabirius Postumus accusé en vertu de la *Lex Iulia de repetundis*. Plus précisément, il est accusé d'avoir fourni de l'argent à Ptolémée dans le but d'acheter le Sénat, d'avoir été intendant général de ce même roi et d'avoir adopté le costume grec dans l'exercice de ses fonctions. Texte assez fragmentaire.

-I, 2 : *...si qua in familia laus aliqua forte floruerit, hanc fere qui sint eius stirpis, quod sermone hominum ac memoria patrum virtutes celebrantur, cupidissime persequantur, si quidem non modo in gloria rei militaris Paulum Scipio ac Maximus filii, sed etiam indevotione vitae et in ipso genere mortis imitatus est P. Decium filius.*

[...dans une famille illustrée par un titre de gloire, ceux qui appartiennent à cette race, parce que les mérites de leurs ancêtres sont célébrés dans les propos des hommes et perpétués dans leur souvenir, poursuivent en général avec une ardeur extrême ce même titre de gloire. C'est ainsi que non seulement dans l'art de la guerre Paul-Émile a été imité par ses fils Scipion et Maximus, mais encore dans le sacrifice de sa vie et dans le genre même de sa mort, P. Decius l'a été par son fils.]

-VIII, 23 : *Virum unum totius Graeciae facile doctissimum, Platonem, iniquitate Dionysi, Siciliae tyranni, cui se ille, commiserat, in maximis periculis insidiisque esse versatum accepimus; Callisthenem, doctum hominem, comitem Magni Alexandri, ab Alexandro necatum; Demetrium, qui Phalereus vocitatus est, et ex re publica Athenis, quam optime gesserat, et ex doctrina nobilem et clarum, in eodem isto Aegypto regno aspide ad corpus admota vita esse privatum.*

[L'homme le plus savant sans conteste de toute la Grèce, Platon, par l'iniquité de Denys, tyran de Sicile, auquel il s'était confié, se trouva, on le sait, exposé aux plus grands périls et aux pires embûches. Le savant Callisthène, familier d'Alexandre le Grand, fut mis à mort par le même Alexandre. Démétrius, à qui son excellente administration de l'état à Athènes et sa science lui avaient valu gloire et renom, dit de Phalère perdit la vie dans ce même royaume d'Égypte où il se fit mordre par un aspic.]

-X, 26 : ... *videri chlamydatum illum L. Sullam imperatorem. L. vero Scipionis, qui bellum in Asia gessit Antiochumque devicit non solum cum chlamyde sed etiam cum crepidis in Capitolio statuam videtis; quorum impunitas fuit non modo a iudicio sed etiam a sermone. Facilius certe P. Rutilium Rufum necessitatis excusatio defendet; qui cum a Mithridate Mytilenis oppressus esset, crudelitatem regis in togatos vestitus mutatione vitavit.*

[On a vu en chlamyde L. Sylla alors imperator. Et L. Scipion qui fit la guerre en Asie et réduisit Antiochus, vous voyez sa statue au Capitole avec non seulement une chlamyde mais aussi avec des sandales. Or ils n'ont pas encouru pour cela la censure des tribunaux, ni même celle de l'opinion. Sans doute justifiera-t-on plus aisément P. Rutilius Rufus en invoquant la nécessité : tombé à Mitylène au pouvoir de Mithridate, il échappa, parce qu'il avait changé de costume, à la cruauté du roi qui s'exerçait contre ceux qui portaient la toge.]

-XVI, 43 : *Haec vera laus est, quae non poetarum carminibus, non annlium monumentis celebratur, sed prudentium iudicio expenditur.*

Pro T. Milone oratio (52 av.)

Discours prononcé pour défendre Milon, accusé du meurtre de Clodius. C'est sans doute le discours le plus remanié par Cic. avant publication car sa performance originale devant le jury fut pathétique, comme le disent Plutarque (*Cic.*, 35) et Quintilien (*Inst. Orat.*, 4, 3, 17) alors que, comme le dit l'éditeur A. Boulanger, la version publiée, par son « extraordinaire habileté de composition, la force persuasive des arguments, la perfection de la forme » est « à bon droit [...] l'un des chefs-d'œuvre de l'éloquence cicéronienne » (p.56).

-III, 7-8 : *Nempe in ea quae primum iudicium de capite vidit M. Horati, fortissimi viri, qui nondum libera civitate tamen populi Romani comitiis liberatus est, cum sua manu sororem esse interfectam fateretur. [...] Nisi vero existimatis dementem P. Africanum fuisse, qui cum a C. Carbone tribuno pl. seditiose in contione interrogaretur quid de Ti. Gracchi morte sentiret, responderit iure caesum videri. Neque enim posset aut Ahala ille Servilius aut P. Nasica aut L. Opimius aut C. Marius aut me consule senatus non nefarius haberi, si sceleratos civis interfici nefas esset.*

[Eh bien c'est dans le ville qui a vu comme premier procès capital celui d'Horace, cet homme au grand cœur qui, bien qu'on ne fût pas encore sous le régime républicain, n'en fut pas moins absous par les comices du peuple romain, alors qu'il confessait avoir tué sa sœur de sa propre main. [...] À moins qu'on ne juge insensée la conduite de Publius l'Africain. Comme le tribun C. Carbon, en vrai démagogue, lui demandait dans l'assemblée du peuple ce qu'il pensait de la mort de Ti. Gracchus,

il répondit que ce meurtre était, à son avis, légitime. Il serait impossible de ne pas tenir pour abominables le fameux Servilius Ahala, ou P. Nasica, ou L. Opimius ou C. Marius, ou le Sénat au temps de mon consulat si c'était une abomination que de mettre à mort des citoyens criminels.]

-V, 14 : *...non enim est ulla defensio contra vim umquam optanda, sed nonnumquam est necessaria, nisi veroa aut ille dies quo Ti. Gracchus est caesus, aut ille quo Gaius, aut arma Saturnini no, etiamsi e re publica oppressa sunt, rem publicam tamen non volnerarunt.*

[...car si parfois la résistance à la violence n'est jamais souhaitable, elle est parfois nécessaire, à moins qu'on ne prétende que la journée où Tibérius Gracchus a été mis à mort, ou celle où fut frappé Gaius Gracchus, ou celle où fut écrasée la rébellion armée de Saturninus, bien que l'intérêt de l'État l'exigeât, n'ont pas porté d'atteinte à l'État!]

-VII, 16 : *Domi suae nobilissimus vir, senatus propugnator atque illis quidem temporibus paene patronus, avunculus huius iudicis nostri, fortissimi viri M. Catonis, tribunus pl. M. Drusus occisus est. Nihil de eius morte populus consultus, nulla quaestio decreta a senatu est. Quantum luctum fuisse in hac urbe a nostris patribus accepimus, cum P. Africano domi suae quiescenti illa nocturna vis esset illata! Quis tum non ingemuit, quis non arsit dolore, quem immortalem, si fieri posset, omnes esse cuperent, eius ne necessariam quidem exspectatam esse mortem? Num igitur ulla quaestio de Africani morte lata est? Certe nulla.*

-XXVII, 72 : Cic. place les paroles suivantes dans la bouche de Milon.

« *Occidi, occidi non Sp. Maelium qui annona levanda iacturisque rei familiaris, quia nimis amplecti plebem videbatur, in suspicionem incidit regni appetendi, non Ti. Gracchum qui collegae magistratum per seditionem abrogavit, quorum interfectores omplerunt orbem terrarum nominis sui gloria...* »

[« J'ai tué, oui j'ai tué, non pas un Sp. Maelius qui, en réduisant le prix du blé et en sacrifiant sa fortune, se donnait l'air de courtiser la plèbe et fut, pour cette raison, soupçonné d'aspirer à la tyrannie; non pas Ti. Gracchus, qui excita une émeute pour destituer un de ses collègues et dont les meurtriers remplirent l'univers de la gloire de leurs noms...]

-XXIX, 80 : *Graeci homines deorum honores tribuunt iis viris qui tyrannos necaverunt. Quae ego vidi Athenis, quae aliis in urbibus Graeciae! Quas res divinas talibus institutas viris, quos cantus, quae carmina! Prope ad immortalitatis et religionem et memoriam consecrantur.*

[Les Grecs décernent des honneurs divins aux meurtriers des tyrans. Que n'ai-je pas vu moi-même à Athènes ainsi que dans d'autres villes de Grèce! Quelles cérémonies religieuses instituées en l'honneur de tels héros! Quels chants, quels poèmes! C'est presque une apothéose que leur confère le culte et le souvenir dont ils sont l'objet.]

-XXX, 82-83 : *Populi grati est praemiis adficere bene meritos de re publica civis, viri fortis ne suppliciiis quidem moveri ut fortiter fecisse paeniteat. Quam ob rem uteretur eadem confessione T. Annius qua Ahala, qua Nasica, qua Opimius, qua Marius, qua nosmet...*

[Le devoir d'un peuple reconnaissant est de récompenser les services que les citoyens ont rendus à la patrie, mais celui d'un homme courageux est de braver,

même le châtement, sans regretter d'avoir montré du courage. Ainsi T. Annius ferait le même aveu qu'Ahala, que Nasica, qu'Opimius, que Marius, que moi-même.]

Pro M. Marcello oratio (46 av.)

Cic. sort de son silence politique avec ce discours. En effet, la guerre civile est presque terminée et l'orateur sent que le moment de son retour à la vie publique est venu. En principe, ce discours, prononcé au Sénat, avait pour le but de convaincre César de permettre le retour de Marcellus, un de ses anciens adversaires, à Rome. En réalité, il est plutôt une *gratiarum actio*, qui permet à Cic. de remercier César pour sa générosité envers les vaincus mais surtout envers lui-même.

-Nil

On peut facilement comprendre l'absence d'exemple historique ici : en effet, le discours relate plutôt des événements récents

Pro Q. Ligario oratio (46 av.)

Procès de maiestate (de trahison donc) qui eut lieu sur le forum, devant le peuple, et qui eut pour seul juge César, en sa qualité de dictateur. Le procès eu lieu en l'absence de l'accusé (c'était là une entorse à la loi que faisait César) car celui-ci était déjà frappé d'un bannissement. Le discours fut si efficace que César, qui était décidé avant l'audience à condamner Ligarius, se laissa gagner par la défense de Cic. (Plut., Cic., XXXIX, 65).

-IV, 11-12 : *Non tu hunc ergo patria privare, qua caret, sed vita vis. At istud ne apud eum quidem dictatorem qui omnis quos oderat morte multabat, quisquam egit isto modo. Ipse iubebat occidi; nullo postulante, praemiis invitabat.*

[Ce n'est donc pas son pays que tu veux lui enlever, il ne l'a plus : tu veux sa vie. C'est là une tentative que, même auprès de ce dictateur qui frappait de mort tous ceux qu'il détestait, personne n'a jamais faite. C'était Sylla lui-même qui ordonnait les meurtres; personne n'en réclamant, il y poussait par des primes.]

Pro rege Deiotaro ad C. Caesarem oratio (45 av.)

Discours en faveur de la défense d'un roi galate, Déjotarus, prononcé devant César et ce, sans la présence d'un grand public, César tenant à traiter cette affaire de façon privée.

-VII, 19: *Quo in loco Deiotarum talem erga te cognovisti qualis rex Attalus in P. Africanum fuit, cui magnificentissima dona, ut scriptum legimus, usque ad Numantiam misit ex Asia, quae Africanus inspectante exercitu accepit.*

[Là, Déjotarus s'est montré envers toi tel que fut le roi Attale à l'égard de Scipion l'Africain auquel, comme le disent les historiens, il envoya d'Asie à Numance les plus magnifiques cadeaux, que l'Africain reçut devant toutes ses troupes.]

=>Scipion était à Numance en 133. Les *Periocha* de T-L nous disent en effet qu'il y reçut des cadeaux, mais d'Antiochus Sidétès de Syrie, non d'Attale, mort d'ailleurs cette même année. Il y a peut-être là confusion entre deux alliés de Rome par Cic. ou sa source.

-XI, 31 : *O tempora, o mores! Cn . Domitius ille quem nos pueri consulem, censorem, pontificem maximum vidimus, cum tribunus pl. M. Scaurum principem civitatis in iudicium populi vocavisset, Scaurique servus ad eum clam domum*

venisset et crimina in dominum delaturum se esse dixisset, prendi hominem iussit ad Scaurumque deduci.

[Ô temps, ô mœurs! L'illustre Cn Domitius, que notre enfance a vu consul, censeur et grand pontife avait, pendant son tribunat, cité devant la justice populaire M. Scaurus, premier citoyen de Rome; un esclave de Scaurus vint secrètement trouver Domitius et lui dit qu'il était prêt à porter des accusations contre son maître; le tribun fit arrêter l'esclave et le remit à Scaurus.]

-XIII, 36 : *Etenim si Antiochus Magnus ille, rex Asiae, cum, postea quam a L. Scipione devictus Tauro tenus regnare iussus est, omnem hanc Asiam quae est nunc nostra provincia amisisset, dicere est solitus benigne sibi a populo Romano esse factum, quod nimis magna procuratione liberatus modicis regni terminis uteretur...*

[Le roi d'Asie Antiochus le Grand ayant dû, après sa défaite par L. Scipion, limiter son royaume au mont Taurus et abandonner tout ce qui est maintenant notre province d'Asie, disait souvent que le peuple romain avait été bon pour lui en le déchargeant d'un gouvernement trop lourd et en en lui laissant qu'un modeste royaume.]

=>Il s'agit Antiochos III, auprès de qui se réfugia Hannibal en 193. Battu en 190 au mont Sipyle, il dut en 188 remettre ses territoires à l'est du Taurus à Eumène II de Pergame.

Philippica I ad Senatum (44 av.)

-I, 1: *...Atheniensiumque renovavi vetus exemplum; Graecum etiam verbum usurpavi, quo tum in sedandis discordiis usa erat civitas illa, atque omnem memoriam discordiarum oblivione sempiterna delendam censui.*

[...et j'ai repris un antique exemple des Athéniens; j'ai même eu recours au mot grec dont s'était servie cette cité pour apaiser ses discordes et j'ai proposé d'effacer tout souvenir des discordes par un oubli éternel.]

=>Il s'agit sans doute ici de la formule juridique d'amnistie appliquée après la chute des Trente Tyrans à Athènes en 403 av.

-IV, 11 : *Quid tandem erat causae cur in senatum hesterno die tam acerbe cogerer? [...] Hannibal, credo, erat ad portas aut de Pyrrhi pace agebatur, ad quam causam etiam Appium illum et caecum et senem delatum esse memoriae proditum est.*

[Quel motif avait-il donc pour me convoquer hier au Sénat avec tant de rudesse? [...] Hannibal était, j'imagine, aux portes de Rome, ou bien il était question de la paix avec Pyrrhus? Ce fut, en effet, pour cette raison que le fameux Appius lui-même, tout aveugle, tout vieux qu'il fût, a été porté au Sénat, à ce que nous apprend l'histoire.]

=>C'est deux drames eurent lieu en 212 et 279 respectivement.

-XIII, 32 : *Ut enim propter unius M. Manli scelus decreto gentis Manliae neminem patricium Manlium Marcum vocari licet.*

[Car, de même qu'en raison du crime d'un seul M. Manlius, une décision de la famille Manlia a interdit de donner à aucun Manlius patricien le prénom de Marcus...]

=>Il s'agit bien sûr du M. Manlius qui fut accusé d'aspirer à la royauté en 384. Sur la décision de la *gens Manlia*, voir T-L, VI, 20.

Philippica II ad Senatum (44 av.)

-XI, 26: *Etenim, si auctores ad liberandam patriam desiderarentur illis auctoribus, Brutus ego impellerem, quorum uterque L. Brutus imaginem cotidie videret, alter etiam Ahalae? Hi igitur his maioribus ab alienis potius consilium peterent quam a suis et fortis potius quam domo? Quid? C. Cassius in ea familia natus quae non modo dominatum, sed ne potentiam quidem cuiusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit;*

[Si les exécuteurs avaient eu besoin d'inspirateurs pour délivrer la patrie, était-ce à moi de pousser à l'action les Brutus, qui, tous deux, avaient sans cesse sous les yeux l'image de L. Brutus, et l'un d'eux même celle d'Ahala? Avec de tels ancêtres, auraient-ils pris conseil d'étrangers plutôt que de parents, au dehors plutôt que chez eux? Quoi? C. Cassius, né dans une famille qui n'a jamais pu supporter, je ne dis pas la tyrannie, mais même l'autorité de qui que ce soit a eu, j'imagine, besoin d'être inspiré par moi!]

=>L. Brutus est bien sûr le tyrannicide de 509. Pour Cassius, Cic. fait sûrement référence ici à Sp. Cassius Viscellinus mis à mort par son propre père en 485 pour avoir aspiré à la royauté.

-XXXIV, 87 : *Ideone L. Tarquinius exactus est, Sp. Cassius, Sp. Maelius, M. Manlius necati, ut multis post saeculis a M. Antonio rex Romae constitueretur?*

-XLII, 108 : *Qui vero inde redivit Romam [...]! Memineramus L. Cinna nimis potentem, Sullam postea dominantem; modoregnantem Caesarem videramus. Erant ofrtasse gladii, sed absconditi nec ita multi. Ista vero quae et quanta barbaria est!*
[Et puis quelle fut ta rentrée dans Rome! [...] Nous nous rappelions L. Cinna et son pouvoir tyrannique; nous avons vu ensuite Sylla et sa domination, récemment César et sa monarchie; peut-être y avait-il alors des armes, mais cachées et pas en bien grand nombre. Or quel grand appareil barbare que le tien!]

-XLIV, 114 : *Quodsi se ipsos illi nostri liberatores e conspectu nostro abstulerunt, at exemplum facti reliquerunt. Illi quod nemo fecerat fecerunt. Tarquinius Brutus bello est persecutus, qui tum rex fuit cum esse Romae licebat; Sp. Cassius, Sp. Maelius, M. Manlius prpter suspicionem regni appetendi sunt necati.*

[Si nos libérateurs se sont, quant à eux, dérobés à notre vue, ils ont laissé du moins, l'exemple de leur conduite. Ils ont fait ce que nul n'avait fait. Brutus a mené une guerre acharnée contre Tarquin, qui pourtant a été roi en un temps où il était permis de l'être à Rome; Sp. Cassius, Sp. Maelius, M. Manlius, soupçonnés d'aspirer à la royauté, ont été mis à mort]

Philippica III ad Senatum (44 av.)

-IV, 8-9: *O civem natum rei publicae, memorem sui nominis imitoremque maiorum! Neque enim Tarquinio expulso maioribus nostris tam fuit optata libertas quam est depulso Antonio retinenda nobis. Illi regibus parere iam a condita urbe didicerant; nos post reges exactos servitutis oblivio ceperat. Atque ille Tarquinius, quem maiores nostri non tulerunt, non crudelis, non impius, sed superbus est habitus et dictus. Quod nos vitium in privatis saepe tulimus, id maiores nostri ne in rege quidem ferre potuerunt. L. Brutus regem superbum non tulit; D. Brtutus sceleratum*

atque impium regnare patietur? Quid Tarquinius tale qualia innumerabilia et facit et fecit Antonius?

=> Cette comparaison entre Antoine et Tarquin se poursuit encore de IV, 9 à 11 :

- La tradition ne rapporte rien de sordide au sujet de Tarquin
- Tarquin n'a pas infligé de supplices aux citoyens romains (et Lucrèce?)
- Tarquin faisait la guerre pour le peuple romain

Bien sûr, Antoine fait le contraire de toutes ces choses donc, on attend de D. Brutus un plus grand service pour la patrie que son aïeul L. Brutus ne fit auparavant car Antoine est un pire tyran que Tarquin.

Philippica IV ad Quirites (44 av.)

-III, 7: *Est enim quasi deorum immortalium beneficio et munere datum rei publicae Brutorum genus et nomen ad libertatem populi Romani vel constituendam vel recipiendam.*

[Car il me semble que ce soit un bienfait, une faveur des dieux immortels qui aient donné à la République la race et le nom des Brutus, tant pour établir la liberté du peuple que pour la recouvrer.]

-V, 13 : L'extrait qui suit est un bel exemple d'un appel à la vertu du peuple et aux valeurs anciennes.

Quamquam mortem quidem natura omnibus proposuit, crudelitatem mortis et dedecus virtus propulsare solet, quae propria est Romani generis et seminis. Hanc retinete, quaeso, Quirites, quam vobis tamquam hereditatem maiores vestri reliquerunt; alia omnia falsa, incerta sunt, caduca, mobilia, virtus est una altissimis defixa radicibus; quae numquam vi ulla labefactari potest, numquam demoveri loco. Hac virtute maiores vestri primum universam Italiam devicerunt, deinde Karthaginem exciderunt, Numantiam everterunt, potentissimos reges, bellicosissimas gentes in dicionem huius imperi redegerunt.

[La nature, il est vrai, a donné à tous les hommes la perspective de la mort, mais la cruauté et le déshonneur de la mort sont habituellement repoussés par la vertu, qui est le privilège de la race et du sang romain. Conservez-la, je vous en prie, Quirites, cette vertu, que vos ancêtres vous ont transmise comme un héritage; tout le reste est faux, incertain, précaire, changeant, seule la vertu est attachée par de très profondes racines, que nulle force ne saurait ébranler ni arracher. C'est par elle que vos ancêtres ont d'abord soumis l'Italie entière, puis détruit Carthage, renversé Numance, assujetti à notre domination les rois les plus puissants, les nations les plus belliqueuses.]

=> *Phil. III, XI, 29* : Cic. énonce aussi l'idée que la vertu est l'apanage du peuple romain. Par contre, l'énumération des hauts faits de l'histoire romaine en est absente.

Philippica V ad Senatum (43 av.)

-VI, 17: *...quod unus M. Antonius in hac urbe post conditam urbem palam secum habuerit armatos? Quod neque reges nostri fecerunt neque ii qui, regibus exactis, regnum occupare voluerunt. Cinnam memini, vidi Sullam, modo Caesarem : hi enim tres post civitatem a L. Bruto liberatam plus potuerunt quam universa res publica.*

[...le fait que seul Marc Antoine, dans notre ville, depuis sa fondation, ait eu publiquement une escorte d'hommes armés? Ce que n'ont jamais fait nos rois, ni ceux qui, après l'expulsion des rois, ont voulu s'emparer d'un pouvoir monarchique. Je me souviens de Cinna, j'ai vu Sylla et récemment César : tous trois, depuis que L.

Brutus a donné la liberté à notre cité, ont eu un pouvoir supérieur à celui de l'État tout entier.]

-IX, 25-27 : Longue comparaison entre Antoine et Hannibal dont les extraits suivants résumement bien l'essence.

Ergo Hannibal hostis, civis Antonius? Quid ille fecit hostiliter, quod hic non aut fecerit aut faciat aut moliatur et cogitet? Totum iter Antoniorum quid habuit nisi depopulationes, vastationes, caedes, rapinas? Quas non faciebat Hannibal, quia multa ad usum suum reservabat; at hi, qui in horam viverent, non modo de fortunis et de bonis civium, sed ne de utilitate quidem sua cogitaverunt. [...]

Non enim ad Hannibalem mittimus, ut a Sagunto recedat, ad quem miserat olim senatus P. Valerium Flaccum et Q. Baebium Tamphilum, qui, si Hannibal non pareret, Karthaginem ire iussi sunt, nostros quo iubemus ire, si non paruerit Antonius? [...]

Belli Punici secundi, quod contra maiores nostros Hannibal gessit, causa fuit Sagunti oppugnatio. Recte ad eum legati missi : mittebantur ad Poenum, mittebantur pro Hannibalis hostibus, nostris sociis.

[Ainsi donc, Hannibal fut un ennemi et c'est un citoyen qu'Antoine? Quels sont les actes d'hostilité, accomplis par le premier, que l'autre n'ait accomplis ou n'accomplisse ou ne prépare ou ne médite? Partout où sont passés les deux Antoine, ce ne furent que ravages, destructions, meurtres, pillages, excès dont s'abstenait Hannibal, parce qu'il mettait quantité de choses en réserve pour ses besoins, alors que ceux-ci, vivant au jour le jour, loin de songer aux fortunes et aux biens des citoyens, n'ont pas même songé à leurs propres intérêts. [...]

Ce n'est pas à Hannibal que nous envoyons une députation, pour le sommer de s'loigner de Sagonte, cet Hannibal à qui le Sénat avait envoyé autrefois P. Valerius Flaccus et Q. Baebius Tamphilus, avec l'ordre, si Hannibal n'obéissait pas, d'aller à Carthage; mais à nos délégués, où ordonnerons-nous d'aller, si Antoine n'obéit pas? [...]

La seconde guerre Punique qu'Hannibal mena contre nos ancêtres eut pour cause l'attaque de Sagonte. C'est à bon droit qu'on lui a envoyé des délégués : on les envoyait à un Carthaginois; on les envoyait pour défendre des ennemis d'Hannibal, nos alliés.]

-XVII, 47-48 : *Itaque maiores nostri veteres illi admodum antiqui leges annalis non habebant, quas multis post annis attulit ambitio, ut gradus essent petitionis inter aequalis. Ita saepe magna indoles virtutis priusquam rei publicae prodesse potuisset exstincta est. At vero apud antiquos Rulli, Decii, Corvini multique alii, recentiore autem memoria superior Africanus, T. Flamininus, admodum adulescentes consules facti, tantas res gesserunt ut populi Romani imperium auxerint, nomen ornarint. Quid? Macedo Alexander, cum ab ineunte aetate res maximas gerere coepisset, nonne tertio et tricesimo anno mortem obiit? Quae est aetas nostris legibus decem annis minor quam consularis. Ex quo iudicari potest virtutis esse quam aetatis cursum celeriore.*

[C'est pourquoi jadis nos ancêtres dans leur sagesse vraiment antique, n'avaient point de lois annales; bien des années après, elles eurent pour cause les rivalités électorales : on voulut établir une hiérarchie de candidatures entre gens du même âge. Ainsi, maintes fois, une grande âme portée à la vertu s'est éteinte avant d'avoir pu rendre des services à la République. Mais chez les vieux Romains, les Rullus, les Decius, les Corvinus et beaucoup d'autres, plus récemment le premier Africain, T.

Flaminius, élus consuls tout jeunes encore, ont par leurs grandes actions, étendu l'empire du peuple romain et illustré son nom. Et Alexandre de Macédoine, qui, dès sa prime jeunesse, s'adonna à de si grandes entreprises, n'est-il pas mort dans sa trente-troisième année, c'est-à-dire à un âge où, selon nos lois, il lui manquait encore dix ans pour pouvoir être consul.]

Philippica VI ad Quirites (43 av.)

-II, 4: *Quamquam, Quirites, non est illa legatio, sed denuntiatio belli, nisi paruerit: ita enim est decretum ut si legati ad Hannibalem mitterentur.*

[Cependant Quirites, c'est moins une députation qu'une déclaration de guerre, s'il refuse d'obéir : car on a pris le même décret que si on envoyait des délégués auprès d'Hannibal.

-III, 5-6 : *Ille se flumine Rubicone, ille ducentis milibus circumscriptum esse patiatur? Non is est Antonius : nam, si esset, non commisisset ut ei senatus, tamquam Hannibal initio belli Punici, denuntiaret ne oppugnaret Saguntum.*

[Serait-il homme à se laisser circonscire par le fleuve du Rubicon et les deux cents milles? Non, tel n'est pas Antoine; s'il l'était, il ne se serait pas exposé à recevoir du Sénat, tel Hannibal au début de la guerre punique, la défense d'attaquer Sagonte.]

=>On remarquera que la comparaison entre Antoine et Hannibal est beaucoup moins riche en éléments historiques dans ce discours, adressé au peuple, et dans le précédant, adressé au Sénat.

-III, 9 : *Sed, cum se Brutum esse meminisset vestraeque libertati natum...*

Philippica VII ad Senatum (43 av.)

-IV, 11: *Cum Brutum, omine quodam illius generis et nominis natum ad rem publicam liberandam...*

-VI, 17: Cic. parle des distributions de terres qu'Antoine veut faire au profit des vétérans de César.

Gracchorum potentia maiorem fuisse arbitramini quam huius gladiatoris futura sit?

Philippica VIII ad Senatum (43 av.)

-II, 7: *Ceteris enim bellis, maximeque civilibus, contentionem rei publicae causa faciebat: Sulla cum Sulpicio de iure legum, quas per vim Sulla latas esse dicebat; Cinna cum Octavio de novorum civium suffragiis; rursus cum Mario et Carbone Sulla, ne dominarentur indigni et ut clarissimum hominum crudelissimam poeniretur necem. Horum omnium bellorum causae ex rei publicae contentione natae sunt. De proximo bello civili non libet dicere : ignoro causam, detestor exitum.*

[Dans les autres guerres et surtout dans les guerres civiles, une rivalité résultait d'un différend politique : Sylla luttait contre Sulpicius sur la légalité des lois, que Sylla disait portées par la violence; Cinna contre Octavius sur le droit de suffrage pour les nouveaux citoyens; Sylla encore contre Marius et Carbo pour empêcher le despotisme des gens indignes et venger la mort affreuse des plus illustres citoyens. Toutes ces guerres ont eu pour cause une rivalité politique. De la dernière guerre civile je ne veux pas parler : j'en ignore le motif, j'en exécute l'issue.]

-IV, 13-15 : *Pater tuus quidem, quo utebar sene auctore adolescens, homo severus et prudens, primas omnium civium P. Nasicae, qui Ti. Gracchum interfecit, dare solebat : eius virtute, consilio, magnitudine animi liberatam rem publicam arbitrabatur. Quid? Nos a patribus num aliter accepimus? Ergo is tibi civis, si temporibus illis fuisses, non probaretur, quia non omnis salvos esse voluisset. « Quod L. Opimius, consul, verba fecit de re publica, de ea re ita censuerunt, uti L. Opimius, consul, rem publicam defenderet. » Senatus haec verbis, Opimius armis. Num igitur eum, si tum esses, temerarium civem aut crudelem putares, aut Q. Metellum, cuius quattuor filii consulares, P. Lentulum, principem senatus, compluris alios summos viros, qui cum Opimio, consule, armati Gracchum in Aventinum persecuti sunt? Quo in proelio Lentulus grave vulnus accepit, interfectus est Gracchus et M. Fulvius consularis eiusque duo adolescentuli filii. Illi igitur viri vituperandi : non enim omnis civis salvos esse voluerunt. Ad propiora veniamus. C. Mario, L. Valerio, consulibus, senatus rem publicam defendendam dedit: L. Saturninus, tribunus plebi, C. Glaucia, praetor, est interfectus. Omnes illo die Scauri, Metelli, Claudii, Catuli, Scaevolae, Crassi arma sumpserunt: num aut consules illos aut clarissimos viros vituperandos putas?*

-VIII, 23 : *Pro di immortales, ubi est ille mos virtusque maiorum? C. Popilius apud maiores nostros, cum ad Antiochum regem legatus missus esset et verbis senatus nuntiasset ut ab Alexandria discederet, quam obsidebat, cum tempus ille differet,, virgula stantem circumscrispsit dixitque se renuntiaturum senatui, nisi prius sibi respondisset quid facturum esset quam ex illa circumscriptioe exisset. Praecalre! Senatus enim faciem secum attulerat auctoritatemque.*

-X, 31 : *Ego, patres conscripti, Q. Scaevolam, augurem, memoria teneo bello Marsico, cum esset summa senectute et perdita valetudine, cotidie, simul atque luceret, facere omnibus conveniendi sui potestatem; nec eum quisquam illo bello vidit in lecto senexque et debilis primus veniebat in curiam. Huius industriam maxime equidem vellem ut imitarentur ii quos oportebat secundo autem loco, ne alterius labori inviderent.*

[Personnellement, Sénateurs, je me rappelle que l'augure Q. Scaevola, durant la guerre marsique, malgré son extrême vieillesse et sa santé ruinée, recevait chaque matin dès le lever du jour tous ceux qui désiraient lui parler; personne, durant cette guerre, ne le vit dans son lit; et ce vieillard débile arrivait le premier à curie. Je voudrais bien que son activité fût imitée par ceux qui le devraient et, en second lieu, qu'ils ne fussent pas jaloux de l'effort d'autrui.]

Philippica IX ad Senatum (43 av.)

-I, 3-5: *Non igitur exempla maiorum quaerenda, sed consilium est eorum a quo ipsa exempla nata sunt explicandum. Lars Tolumnius, rex Veientium, quattuor legatos populi Romani Fidenis interemit, quorum statuae steterunt usque ad meam memoriam in rostris. Iustus honos: iis enim maiores nostri qui ob rem publicam mortem obierant pro brevi vita diuturnam memoriam reddiderunt. Cn. Octavi, clari viri et magni, qui primus in eam familiam quae postea viris fortissimis floruit attulit consulatum, statuum videmus in rostris. Nemo tum novitati invidebat, nemo virtutem non honorabat. At ea fuit legatio Octavi in qua periculi suspicio non subesset : nam, cum esset missus a senatu ad animos regum perspiciendos liberorumque populorum*

maximeque ut nepotem regis Antiochi, eius qui cum maioribus nostris bellum gesserat, classis habere, elefantos alere prohiberet, Laudicae in gymnasio a quodam Leptine est interfectus. Reddita est ei tum a maioribus statua pro vita, quae multos per annos progeniem eius honestaret, nunc ad tantae familiae memoriam sola restaret. Atque huic et Tullo Cluilio et L. Roscio et Sp. Antio et C. Fulcinio, qui a Veientium rege caesi sunt, non sanguis qui est profusus in morte, sed ipsa mors ob rem publicam obita honori fuit.

[Il faut donc, non pas rechercher les exemples des ancêtres, mais dégager leur pensée, qui a produit ces propres exemples. Le Lar de Tolumnius, roi de Veïes, fit périr à Fidènes quatre délégués du peuple romain, dont les statues restèrent debout sur les rostres jusqu'à nos jours. Honneur mérité, par lequel nos ancêtres ont conféré à ceux qui avaient affronté la mort pour la République, en compensation d'une courte vie, une gloire durable. De l'illustre et grand Cn. Octavius, qui le premier fit entrer le consulat dans une famille, depuis lors si féconde en hommes de haute valeur, se dresse la statue que nous voyons sur les rostres. Personne alors ne portait envie aux hommes nouveaux, personne alors qui n'honorât la vertu. Mais la mission d'Octavius ne comportait pas le moindre risque de danger : envoyé par le Sénat pour reconnaître les sentiments des rois et des peuples libres et surtout pour empêcher le petit-fils du roi Antiochus, celui qui avait mené la guerre contre nos ancêtres, de posséder des flottes et d'entretenir des éléphants, il fut tué dans le gymnase de Laodicée par un certain Leptine. Alors lui fut conféré par nos ancêtres, en compensation de la vie, une statue destinée à honorer sa descendance pendant de nombreuses années et à rester aujourd'hui le seul monument d'une telle famille. Or pour lui comme pour Tullius Cluilius, L. Roscius, Sp. Antius et C. Fulcinus, qui furent massacrés par le roi de Veïes, ce n'est pas le sang répandu à leur mort, c'est la mort même affrontée pour la République qu'on a voulu honorer.]

Philippica X ad Senatum (43 av.)

-VI, 14: *...maximque noster est Brutus semperque noster, cum sua excellentissima virtute rei publicae natus, tum fato quodam paterni maternique generis et nominis.*

[...à nous surtout et toujours à nous Brutus, née pour servir la République grâce à sa vertu exceptionnelle et grâce à la destinée attachée à la race et au nom de son père et de sa mère.]

=>Par son père, lié au Brutus tyrranicide de 509, par sa mère, au célèbre Ahala.

Philippica XI ad Senatum (43 av.)

-I, 1: *L. Cinna crudelis, C. Marius in iracundia perseverans, L. Sulla vehemens;*

-IV, 9: « *Cruciatus est a Dolabella Trebonius* ». *Et quidem a Karthaginensibus Regulus. Quare, cum crudelissimi Poeni iudicati sint in hoste, quid in cive de Dolabella iudicandum est?*

-VII, 17-18 : *Nam extraordinarium imperium populare atque ventosum est, minime nostrae gravitatis, minime huius ordinis. Bello Antiochino magno et gravi, cum L. Scipioni provincia Asia obvenisset parumque in eo putaretur esse animi, parum roboris senatusque ad collegam eius, C. Laelium, huius Sapientis patrem, negotium deferret, surrexit P. Africanus, frater maior L. Scipionis, et illam ignominiam a familia deprecatus est dixitque et in fratre suo summam virtutem esse summumque*

consilium neque se ei legatum id aetatis iisque rebus gestis defuturum. Quod cum ab eo esset dictum, nihil est de Scipionis provincia commutatum, nec plus extraordinarium imperium ad id bellum quaesitum quam duobus antea maximis Punicis bellis, quae a consulibus aut a dictatoribus gesta et confecta sunt, quam Pyrrhi, quam Philippi, quam post Achaico bello, quam Punico tertio; ad quod populus Romanus ita sibi ipse delegit idoneum ducem, P. Scipionem, ut eum tamen bellum genere consulem vellet.

Cum Aristonico bellum gerendum fuit P. Licinio, L. Valerio consulibus. Crassus, consul, pontifex maximus, Flacco, collegae, flamine Martiali, multam dixit, si a sacris discessisset; quam multam populus remisit, pontifici tamen flaminem parer iussit. Sed ne tum quidem populus Romanus ad privatum detulit bellum, quamquam erat Africanus, qui anno ante de Numantinis triumpharat; qui, cum longe omnis belli gloria et virtute superaret, duas tamen tribus solas tulit. Ita populus Romanus consuli potius Crasso quam privato Africano bellum gerendum dedit. De Cn. Pompei imperiis, summi viri atque omnium principis, tribuni plebi turbulenti tulerunt; nam Sertorianum bellum a senatu privato datum est, quia consules recusabant, cum L. Philippus pro consulibus eum se mittere dixit, no pro consule.

Philippica XII ad Senatum (43 av.)

-XI, 27: Cn. Pompeius, Sexti filius, consul, me praesente, cum essem tiro eius exercitu cum P. Vettio Scatone, duce Marsorum, inter bina castra collocutus est; quo quidem memini Sex. Pompeium, fratrem consulis, ad colloquium ipsum Roma venire, doctum virum atque sapientem. Quem cum scato salutasset, « Quem te appellem? », inquit. At ille « voluntate hospitem, necessitate hostem. » Erat in illo colloquio aequitas; nullus timor, nulla suberat suspicio, mediocre etiam odium. Non enim ut eriperent nobis socii civitatem, sed ut in eam reciperentur petebant. Sulla cum Scipione inter Cales et Teanum, cum alter nobilitatis florem, alter belli socios adhibuisset, de auctoritate senatus, de suffragiis populi, de iure civitatis leges inter se et condiciones contulerunt. Non tenuit omnino colloquium illud fidem, a vi tamen periculoque afuit.

[Le consul Cn. Pompeius, fils de Sextus, eut, en ma présence, quand je faisais mon apprentissage dans son armée, un entretien avec P. Vettius Scato, le chef des Marses, entre les deux camps, et je me rappelle que Sex. Pompeius, frère du consul, s'y rendit exprès de Rome pour cet entretien, un homme instruit et sage. Comme Scato l'avait salué en lui disant « quel nom te donner? », l'autre répondit « hôte par inclination, ennemi par nécessité. » À cet entretien présidait l'équité : aucune crainte, aucun soupçon ne s'y glissait, il y avait de la modération jusque dans la haine; les alliés cherchaient, non pas à nous arracher le droit de cité, mais à y être accueillis. Sylla et Scipio, entre Calès et Teanum, assistés, l'un par la fleur de la noblesse, l'autre par les alliés de la guerre, échangèrent sur l'autorité du Sénat, les suffrages du peuple et le droit de cité, des conventions et conditions réciproques. Si cet entretien ne put conserver une loyauté entière, il resta toutefois éloigné de la violence et du péril.]

Philippica XIII ad Senatum (43 av.)

-I, 1-2: Itaque sive Sulla sive Marius sive uterque sive Octavius sive Cinna sive iterum Sulla sive alter Marius et Carbo sive qui alius civile bellum optavit, eum detestabilem civem rei publicae natum iudico. [...]

Pacem cum Scipione Sulla sive faciebat sive simulabat, non erat desperandum, si convenisset, fore aliquem tolerabilem statum civitatis. Cinna si concordiam cum Octavio confirmare voluisset, hominum in re publica sanitas remnere potuisset.

[Si donc Sylla ou Marius ou tous deux ou Octavius ou Cinna ou de nouveau Sylla ou Marius le Jeune et Carbo ou quelque autre a souhaité la guerre civile, je le proclame un citoyen exécrationnel, né pour le malheur de la République. [...]

Avec Scipio, que Sylla fit ou feignit la paix, on pouvait espérer qu'un accord produirait une situation tolérable dans la cité. De Cinna, s'il avait voulu établir une entente avec Octavius, on aurait pu attendre pour les hommes l'institution d'un régime sain dans la République.]

-XI, 25 : Cic. interpelle Antoine avec le surnom d'Hannibal.

Philippica XIV ad Senatum (43 av.)

-III, 9: Est igitur quisquam qui hostis appellare non audeat, quorum scelere crudelitatem Carthaginensium victam esse fateatur? Qua enim in urbe tam immanis Hannibal capta quam in Parma subrepta Antonius?

[Est-il donc quelqu'un qui n'ose pas qualifier d'ennemis ceux dont il convient que la scélératesse a surpassé la cruauté des Carthaginois? En quelle ville Hannibal s'est-il montré aussi sauvage, après l'avoir prise, qu'Antoine à Parme, après l'avoir dérobée?]

-VIII, 23 : Civile bellum consul Sulla gessit, legionibus in urbem adductis, quos voluit expulit, quos potuit occidit; supplicationis mentio nulla. Grave bellum Octavianum insecutum est; supplicatio nulla victori. Cinnae victoriam imperator ultus est Sulla; nulla supplicatio decreta a senatu.

[Sylla consul, a fait une guerre civile : après avoir amené ses légions dans la Ville, il a chassé ceux qu'il a voulu, tué ceux qu'il pu; aucune mention de supplication. La rude guerre d'Octavius a suivi; aucune supplication pour le vainqueur. Après la victoire de Cinna, Sylla, général victorieux s'est dressé en vengeur; aucune supplication n'a été décrétée par le Sénat.]

-XII, 33 : Actum igitur praeclare vobiscum, fortissimi, dum vixistis, nunc vero etiam sanctissimi milites, quod vestra virtus neque oblivione eorum qui nunc sunt nec recentia posterorum sepulta esse poterit, cum vobis immortale monumentum suis paene manibus senatus populusque Romanus extruxerit. Multi saepe exercitus, Punicis, Gallicis, Italicis bellis, clari et magni fuerunt, nec tamen ullis tale genus honoris tributum est.

[Votre sort aura donc été brillant, soldats très braves pendant votre vie et maintenant très vénérables même, car votre vaillance ne pourra être ensevelie ni dans l'oubli de la génération actuelle ni dans le silence de la postérité, quand le Sénat et le peuple romain vous auront élevé presque de leurs mains un monument immortel. Bien des armées se sont souvent illustrées et distinguées pendant les guerres puniques, gauloises, italiennes, mais aucune n'a jamais reçu un tel genre d'honneur.]